

LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE LIMITÉE



**Avis de convocation à l'assemblée annuelle
et extraordinaire des actionnaires de 2010
et circulaire d'information de la direction**

Le 11 mars 2010

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2010

Vous êtes invité à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de La Société Canadian Tire Limitée.

Quand

Le jeudi 13 mai 2010
à 10 h (heure de Toronto)

Où

MaRS Collaboration Centre
101, College Street
Toronto (Ontario)

Dans le présent avis de convocation, les termes *vous*, *votre* et *vos* renvoient aux actionnaires de Canadian Tire et les termes *nous*, *notre*, *nos*, *la Société* et *Canadian Tire* renvoient à La Société Canadian Tire Limitée et à ses filiales, s'il y a lieu.

Ordre du jour de l'assemblée

Les six questions suivantes sont à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle et extraordinaire :

1. les états financiers annuels consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 2 janvier 2010, y compris le rapport des vérificateurs externes;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat se terminant à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. la nomination des vérificateurs externes pour un mandat se terminant à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer leur rémunération;
4. l'abrogation et le remplacement du règlement administratif de la Société;
5. la modification et la reformulation du régime d'options d'achat d'actions de la Société, l'augmentation du nombre d'actions pouvant faire l'objet d'options dans le cadre de celui-ci et l'approbation de l'octroi de certaines options;
6. le règlement de toutes les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée annuelle et extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Les résolutions relatives (i) à l'abrogation et au remplacement du règlement administratif de la Société et (ii) à la modification et à la reformulation du régime d'options d'achat d'actions de la Société, à l'augmentation du nombre d'actions pouvant faire l'objet d'options dans le cadre de celui-ci et à l'approbation de l'octroi de certaines options sont présentées aux annexes A et B, respectivement, de la circulaire d'information de la direction qui accompagne le présent avis.

Vous avez le droit de voter

Vous avez le droit de voter à notre assemblée annuelle et extraordinaire si vous êtes un actionnaire de Canadian Tire en date de la fermeture des bureaux le 25 mars 2010.

Votre vote est important

À titre d'actionnaire de Canadian Tire, il importe que vous lisiez la circulaire d'information de la direction ci-jointe attentivement. Vos droits de vote diffèrent selon que vous êtes propriétaire d'actions ordinaires ou d'actions de catégorie A sans droit de vote.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire en personne ou par procuration. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire, nous vous demandons d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions au moyen de la procuration ci-jointe ou du formulaire d'instructions de vote.

Les actionnaires inscrits doivent remplir et signer la procuration ci-jointe et la renvoyer dans l'enveloppe fournie à cette fin. Les procurations doivent parvenir à l'agent des transferts de Canadian Tire, Société de fiducie Computershare du Canada, au 100, University Avenue, North Tower, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, au plus tard le mercredi 12 mai 2010 à 17 h (heure de Toronto).

Les actionnaires non inscrits devraient examiner le formulaire d'instructions de vote que leur intermédiaire leur fournit, qui énonce les instructions qu'ils doivent suivre afin d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions qui sont détenues par celui-ci.

Par ordre du conseil,

la secrétaire,



Robyn A. Collver
Toronto (Ontario)
Le 11 mars 2010

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

Circulaire d'information de la direction

Sauf indication contraire, tous les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information de la direction sont donnés en date du 11 mars 2010.

Dans la présente circulaire d'information de la direction, les termes *vous*, *votre* et *vos* renvoient aux actionnaires de Canadian Tire et les termes *nous*, *notre*, *nos*, *la Société* et *Canadian Tire* renvoient à La Société Canadian Tire Limitée et à ses filiales, s'il y a lieu.

La présente circulaire d'information de la direction est fournie relativement à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu le 13 mai 2010 (l'assemblée). La direction de Canadian Tire sollicite votre procuration à l'égard des questions énoncées dans l'avis de convocation.

À titre d'actionnaire, vous avez le droit d'assister et de voter à l'assemblée. Veuillez lire la présente circulaire d'information de la direction, qui vous renseigne sur la façon d'exercer vos droits de vote. Nous vous invitons également à lire notre rapport annuel 2009, qui comprend nos états financiers annuels consolidés pour l'exercice terminé le 2 janvier 2010. Notre rapport annuel 2009 sera envoyé aux actionnaires inscrits et vérifiables qui l'ont demandé. On peut également le consulter sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (*SEDAR*), au www.sedar.com.

Le conseil d'administration a approuvé la teneur de la présente circulaire d'information de la direction et en a autorisé l'envoi à chaque actionnaire. Nous régions tous les frais relatifs à la sollicitation de votre procuration. Nous effectuons habituellement notre demande par la poste, mais nous pourrions également solliciter votre procuration par téléphone ou en personne.

La secrétaire,

Robyn A. Colver

Toronto (Ontario)
Le 11 mars 2010

Table des matières

Qui peut voter	3
Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote par procuration	5
Ordre du jour de l'assemblée	8
● Recevoir les états financiers annuels consolidés	
● Élire les administrateurs	
● Nommer les vérificateurs externes	
● Examiner l'abrogation et le remplacement du règlement administratif général de la Société	
● Examen des modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions et octroi d'options	
● Régler les autres questions	
Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil	11
Renseignements sur le conseil d'administration	21
● Comités du conseil	
● Conseil d'administration de la Banque Canadian Tire	
● Rapport du comité de vérification	
● Rapport du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération	
● Rapport du comité de gouvernance	
● Rapport du comité de la responsabilité sociale	
Rémunération des administrateurs	30
Rémunération des dirigeants	33
Autres renseignements sur la rémunération	53
Autres renseignements	58
Annexes	
● Annexe A – Résolution ratifiant l'abrogation du règlement administratif n° 14 et son remplacement par le règlement administratif n° 16 de Canadian Tire	A1
● Annexe B – Résolution ratifiant la modification et la reformulation du régime d'options d'achat d'actions de Canadian Tire et l'octroi d'options	B1
● Annexe C – Mandat du conseil d'administration	C1
● Annexe D – Mandat et charte du comité de vérification	D1
● Annexe E – Mandat du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération	E1
● Annexe F – Mandat du comité de gouvernance	F1
● Annexe G – Mandat du comité de la responsabilité sociale	G1
● Annexe H – Politiques et pratiques en matière de gouvernance de Canadian Tire	H1

Qui peut voter

Canadian Tire compte deux catégories d'actions. C'est la catégorie d'actions dont vous êtes propriétaire qui détermine les questions sur lesquelles vous pouvez voter. Chaque action dont vous êtes propriétaire en date de la fermeture des bureaux le 25 mars 2010 vous donne droit à une voix.

Actions ordinaires

Si vous êtes propriétaire d'actions ordinaires, vous pouvez voter sur les cinq questions suivantes :

- l'élection de 13 des 16 administrateurs;
- la nomination des vérificateurs externes et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer leur rémunération.
- l'adoption d'une résolution ordinaire ratifiant l'abrogation du règlement administratif n° 14 de Canadian Tire et son remplacement par le règlement administratif n° 16, le texte intégral de cette résolution et de ce règlement étant présenté à l'annexe A de la présente circulaire d'information de la direction;
- l'adoption d'une résolution ordinaire ratifiant la modification et la reformulation du régime d'options d'achat d'actions de la Société, l'augmentation du nombre d'actions pouvant faire l'objet d'options dans le cadre de celui-ci et l'approbation de l'octroi de certaines options, le texte intégral de cette résolution étant présenté à l'annexe B de la présente circulaire d'information de la direction;
- le règlement de toutes les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

En date du 11 mars 2010, Canadian Tire compte 3 423 366 actions ordinaires en circulation. Les administrateurs et les membres de la direction de Canadian Tire ne connaissent aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation, ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions, à l'exception des personnes suivantes :

Nom	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée	Pourcentage des actions ordinaires en circulation
Martha G. Billes ⁽¹⁾	1 400 767	40,9 %
Owen G. Billes ⁽²⁾	700 383	20,5 %
C.T.C. Dealer Holdings Limited	700 384	20,5 %
Les fiduciaires du régime de participation différée aux bénéfices de la Société (établi le 1 ^{er} janvier 1968)	419 280	12,2 %

Notes

- (1) Tire 'N' Me Pty. Ltd. (*Tire 'N' Me*) est propriétaire de 1 400 767 actions ordinaires de la Société. M^{me} Billes contrôle Tire 'N' Me et, à l'exception d'un petit nombre d'actions ordinaires sans droit de vote de Tire 'N' Me dont M. Billes est propriétaire, elle est propriétaire véritable de la totalité des actions émises de celle-ci. Les participations de M^{me} Billes qui sont indiquées dans le tableau dans lequel figure sa biographie, à la page 12, tiennent compte des actions ordinaires de la Société dont Tire 'N' Me est propriétaire.
- (2) Albikin Management Inc. (*Albikin*) est propriétaire de 700 383 actions ordinaires et de 741 176 actions de catégorie A sans droit de vote de la Société. À l'exception d'un petit nombre d'actions privilégiées de valeur nominale d'Albikin dont M^{me} Billes est propriétaire véritable, M. Billes est propriétaire véritable de la totalité des actions émises d'Albikin. Selon une entente conclue entre M^{me} Billes et M. Billes, M^{me} Billes contrôle Albikin. Les participations de M. Billes qui sont indiquées dans le tableau dans lequel figure sa biographie, à la page 12, tiennent compte des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote de la Société dont Albikin est propriétaire.

Actions de catégorie A sans droit de vote

Si vous êtes propriétaire d'actions de catégorie A sans droit de vote, vous pouvez voter sur l'élection de trois des 16 administrateurs.

Les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote ont le droit de voter sur des questions autres que l'élection de trois administrateurs dans les circonstances suivantes seulement :

- si les lois applicables leur donnent ce droit;
- si une offre d'achat d'actions ordinaires est présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires ou si la loi ou la Bourse de Toronto (la TSX) exige qu'une telle offre soit présentée à la totalité des porteurs d'actions ordinaires en Ontario et que la majorité des actions ordinaires émises et en circulation sont remises à la partie présentant l'offre et prises en livraison par celle-ci. Dans ce cas, les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote auront par la suite droit à une voix par action à toutes les assemblées des actionnaires et les actions de catégorie A sans droit de vote seront appelés les actions de catégorie A, sauf si l'offre d'achat est présentée à l'égard des deux catégories d'actions, au même prix par action et selon les mêmes modalités.

Le conseil d'administration a adopté une politique prévoyant que, dans le cadre d'une élection d'administrateurs par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote de la Société qui n'est pas contestée, le candidat qui aura fait l'objet d'un plus grand nombre de « ne pas voter » que de « voter pour » remettra sa démission au président du conseil sans délai après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Le comité de gouvernance étudiera l'offre de démission et, s'il le juge opportun, il recommandera au conseil d'accepter la démission. Le conseil d'administration prendra sa décision et l'annoncera dans un communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires, indiquant les motifs du refus de la démission, s'il y a lieu. L'administrateur qui donne sa démission aux termes de cette politique n'assistera pas à la partie des réunions du conseil d'administration ou du comité de gouvernance, s'il y a lieu, pendant laquelle sa démission est débattue. Sous réserve des exigences de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la LSAO), le conseil d'administration peut laisser le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, le combler en nommant un nouvel administrateur ou convoquer une assemblée extraordinaire des porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote afin que ceux-ci élisent un nouvel administrateur.

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote sont généralement exercés séparément en tant que catégorie. Par conséquent, le regroupement des droits de vote rattachés à ces actions n'est pertinent pour aucune mesure que la Société prévoit prendre pour le moment. Si l'occasion se présentait pour les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote de voter ensemble (plutôt que séparément en tant que catégorie), les actions de catégorie A sans droit de vote représenteraient environ 95,8 % de l'ensemble des

droits de vote rattachés aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote, selon le nombre d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation au 11 mars 2010. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de vote des porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote, se reporter aux statuts de modification de la Société datés du 15 décembre 1983, qu'on peut consulter sur SEDAR, au www.sedar.com.

En date du 11 mars 2010, Canadian Tire compte 78 178 223 actions de catégorie A sans droit de vote en circulation. Les administrateurs et les membres de la direction ne connaissent aucune personne physique ou morale qui est

propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % du nombre total d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation, ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions, à l'exception de Jarislowsky, Fraser Limited. Selon le rapport que Jarislowsky, Fraser Limited a déposé sur SEDAR en octobre 2007, celle-ci exerce une emprise sur 11 887 061 actions de catégorie A sans droit de vote, soit environ 15,2 % du nombre total d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation au 11 mars 2010. Jarislowsky, Fraser Limited a indiqué qu'il n'y avait pas eu de changement important à ce chapitre depuis la date à laquelle son rapport avait été déposé.

Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote par procuration

Q : Quelles sont les questions soumises au vote?

R : Les porteurs d'actions ordinaires votent à l'égard (i) de l'élection de 13 membres du conseil de Canadian Tire, (ii) de la nomination des vérificateurs externes et de l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer leur rémunération, (iii) de l'abrogation et du remplacement du règlement administratif de la Société et (iv) de la modification et de la reformulation du régime d'options d'achat d'actions de la Société, de l'augmentation du nombre d'actions pouvant faire l'objet d'options dans le cadre de celui-ci et de l'approbation de l'octroi de certaines options;

Les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote votent à l'égard de l'élection de trois membres du conseil de Canadian Tire.

Q : Qui a le droit de voter?

R : Les personnes qui détiennent des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote à la fermeture des bureaux le 25 mars 2010 ont le droit de voter. Chacune de ces actions donne à son porteur le droit d'exprimer une voix à l'égard de toutes les questions à l'ordre du jour à l'égard desquelles leur porteur a le droit de voter.

Q : Comment puis-je voter?

R : Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou signer la procuration ci-jointe nommant les personnes qui y sont désignées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de Canadian Tire, qui vous représenteront à titre de fondé de pouvoir et exerceront les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom ou d'un intermédiaire, veuillez vous reporter à l'encadré de la page 7 pour savoir comment voter.

Q : Qu'arrivera-t-il si je prévois assister à l'assemblée et y voter?

R : Si vous êtes un actionnaire inscrit, que vous prévoyez assister à l'assemblée le 13 mai 2010 et que vous souhaitez y voter en personne, vous n'aurez pas à remplir et à renvoyer la procuration. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada, à votre arrivée à l'assemblée. Votre vote sera recueilli et comptabilisé à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom ou d'un intermédiaire, veuillez vous reporter à l'encadré de la page 7 pour savoir comment voter.

Q : Comment puis-je exercer les droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom de plusieurs propriétaires?

R : Pour que les droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom de plusieurs propriétaires puissent

être exercés, tous les propriétaires inscrits doivent signer la procuration ci-jointe. Cette procuration, une fois remplie, doit être renvoyée à l'agent des transferts de Canadian Tire, Société de fiducie Computershare du Canada, dans l'enveloppe fournie à cette fin. **Les droits de vote rattachés à ces actions ne peuvent être exercés par téléphone ou par Internet.**

Q : Comment puis-je exercer les droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom d'une société par actions ou d'une autre personne morale?

R : Pour que les droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom d'une société par actions ou d'une autre personne morale puissent être exercés, un membre de la direction ou un mandataire autorisé de cette société ou personne morale doit signer la procuration ci-jointe. Cette personne pourrait devoir prouver qu'elle a été autorisée à signer. La procuration, une fois remplie, doit être renvoyée à l'agent des transferts de Canadian Tire, Société de fiducie Computershare du Canada, dans l'enveloppe fournie à cette fin. **Les droits de vote rattachés à ces actions ne peuvent être exercés par téléphone ou par Internet.**

Q : Puis-je voter par téléphone?

R : Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter par téléphone en appelant au 1 866 732-VOTE (8683) et en suivant les instructions. Vous devrez vous identifier au système au moyen de votre numéro de contrôle de 15 chiffres (indiqué au recto de la procuration). Si vous votez par téléphone, vous devrez fournir tous les renseignements requis au plus tard le mercredi 12 mai 2010 à 17 h (heure de Toronto). Si vous votez par téléphone, vous ne pouvez nommer nul autre que les administrateurs désignés sur votre procuration à titre de fondés de pouvoir.

Q : Puis-je voter par Internet?

R : Si vous êtes un actionnaire inscrit, rendez-vous au www.voteendirect.com et suivez les instructions. Vous devrez vous identifier au système au moyen de votre numéro de contrôle de 15 chiffres (indiqué au recto de la procuration). Si vous votez par Internet, vous devrez fournir tous les renseignements requis au plus tard le mercredi 12 mai 2010 à 17 h (heure de Toronto).

Q : Qui sollicite ma procuration?

R : **La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de Canadian Tire et les frais connexes sont pris en charge par Canadian Tire.** Les procurations sont sollicitées principalement par la poste, mais peuvent également l'être par téléphone ou en personne.

Q : Qu'arrivera-t-il si je signe la procuration jointe à la présente circulaire?

R : Le fait de signer la procuration ci-jointe donne à Maureen J. Sabia, à Stephen G. Wetmore ou à Frank Potter, qui siègent tous au conseil de Canadian Tire, ou à la personne que vous avez nommée, le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Q : Puis-je nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir?

R : **Oui. Veuillez écrire le nom de la personne de votre choix, qui n'est pas obligatoirement un actionnaire, dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur la procuration.**

Il est important de vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a le mandat d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. À leur arrivée à l'assemblée, les fondés de pouvoir doivent se présenter à un représentant de l'agent des transferts de Canadian Tire, Société de fiducie Computershare du Canada.

Q : Que dois-je faire après avoir rempli ma procuration?

R : Veuillez la renvoyer à l'agent des transferts de Canadian Tire, Société de fiducie Computershare du Canada, dans l'enveloppe fournie à cette fin, de manière à ce qu'elle parvienne à destination au plus tard le mercredi 12 mai 2010 à 17 h (heure de Toronto). Vous assurez ainsi la comptabilisation de votre vote.

Q : Si je change d'avis, puis-je révoquer une procuration que j'ai déjà donnée?

R : Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous souhaitez révoquer votre procuration, veuillez rédiger une déclaration écrite à cet effet. La déclaration doit être signée par vous ou par votre mandataire autorisé par écrit ou au moyen d'une signature électronique, si les lois applicables le permettent, ou, si l'actionnaire est une société par actions, être revêtue du sceau de celle-ci ou de la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. Cette déclaration doit être remise à la secrétaire de Canadian Tire, à l'adresse suivante, au plus tard le mercredi 12 mai 2010 à 17 h (heure de Toronto), ou le jour ouvrable qui précède toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, ou au président du conseil de Canadian Tire le jour de l'assemblée, soit le jeudi 13 mai 2010, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La Société Canadian Tire Limitée
2180, Yonge Street, 18^e étage
Toronto (Ontario) M4S 2B9
À l'attention de Robyn A. Collver, secrétaire
Télécopieur : 416 480-3500

Q : Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration?

R : Les personnes désignées dans la procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour ou contre ou s'abstenir de les exercer conformément à vos instructions; vous pouvez également laisser votre fondé de

pouvoir décider pour vous. En l'absence d'instruction, les droits de vote afférents aux procurations reçues par la direction seront exercés **en faveur** de l'élection des membres du conseil, de la nomination des vérificateurs externes et de l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer leur rémunération, de l'abrogation et du remplacement du règlement administratif de la Société et de la modification et de la reformulation du régime d'options d'achat d'actions de la Société, de l'augmentation du nombre d'actions pouvant faire l'objet d'options dans le cadre de celui-ci et de l'approbation de l'octroi de certaines options.

Q : Qu'arrivera-t-il si les questions à l'ordre du jour sont modifiées ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

R : Les personnes désignées dans la procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions énoncées dans l'avis de convocation et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire d'information de la direction, la direction de Canadian Tire n'est au courant d'aucune modification à l'ordre du jour ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration voteront avec discernement.

Q : Combien d'actions donnent-elles le droit de voter?

R : En date du 11 mars 2010, 3 423 366 actions ordinaires et 78 178 223 actions de catégorie A sans droit de vote de Canadian Tire sont en circulation. Chaque action ordinaire et chaque action de catégorie A sans droit de vote détenue à la fermeture des bureaux le 25 mars 2010 confère une voix à l'actionnaire inscrit.

Q : Qui comptabilise les votes?

R : L'agent des transferts de Canadian Tire, Société de fiducie Computershare du Canada, comptabilise et compile les votes.

Q : Comment puis-je joindre l'agent des transferts au besoin?

R : S'il s'agit de questions d'ordre général, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts comme suit :

Par la poste :
Société de fiducie Computershare du Canada
100, University Avenue
North Tower, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Canada

Par téléphone :
au Canada et aux États-Unis, au 1 800 564-6253, et dans tous les autres pays, au 514 982-7555

Par télecopieur :
au Canada et aux États-Unis, au 1 866 249-7775, et dans tous les autres pays, au 416 263-9524

Par courrier électronique : service@computershare.com

Q : Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un prête-nom ou d'un intermédiaire (banque, société de fiducie, courtier en valeurs mobilières, fiduciaire ou autre), comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés?

R : Conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes, vous aurez reçu de votre prête-nom ou intermédiaire un formulaire d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions que vous détenez. Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions qui sont détenues par votre prête-nom ou intermédiaire de l'une des deux façons suivantes :

1. Pour que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés pour votre compte, veuillez suivre les instructions de vote qui vous ont été données par votre prête-nom ou intermédiaire.
2. Pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne, veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et le renvoyer en suivant les instructions fournies. N'inscrivez rien d'autre sur le formulaire, étant donné que votre vote sera comptabilisé à l'assemblée. À votre arrivée à l'assemblée, veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada. Comme Canadian Tire a un accès limité au nom de ses actionnaires non inscrits, si vous assistez à l'assemblée, elle pourrait n'avoir aucune preuve des actions que vous détenez ou de votre droit de voter si vous n'avez pas rempli le formulaire d'instructions de vote de la manière indiquée ci-dessus et que votre prête-nom ou intermédiaire ne vous a pas nommé fondé de pouvoir.

Q : Comment dois-je procéder pour changer mes instructions de vote?

R : Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec votre prête-nom ou intermédiaire qui vous donnera des instructions sur la façon dont vous pouvez révoquer vos instructions de vote.

Ordre du jour de l'assemblée

Les six questions suivantes sont à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. les états financiers annuels consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 2 janvier 2010, y compris le rapport des vérificateurs externes;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat se terminant à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. la nomination des vérificateurs externes pour un mandat se terminant à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer leur rémunération.
4. l'abrogation et le remplacement du règlement administratif de la Société;
5. la modification et la reformulation du régime d'options d'achat d'actions de la Société, l'augmentation du nombre d'actions pouvant faire l'objet d'options dans le cadre de celui-ci et l'approbation de l'octroi de certaines options;
6. le règlement de toutes les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Les résolutions soumises aux actionnaires, qui ratifient (i) l'abrogation et le remplacement du règlement administratif de la Société et (ii) la modification et la reformulation du régime d'options d'achat d'actions de la Société, l'augmentation du nombre d'actions pouvant faire l'objet d'options dans le cadre de celui-ci et l'approbation de l'octroi de certaines options, sont présentées aux annexes A et B, respectivement, de la présente circulaire d'information de la direction.

En date de la présente circulaire d'information de la direction, la direction n'est au courant d'aucune modification qui aurait été apportée à ces questions et ne prévoit pas que d'autres questions seront soumises à l'assemblée. Cependant, le cas échéant, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la façon que vous ou lui jugerez appropriée.

1. Recevoir les états financiers annuels consolidés

Notre rapport annuel 2009 a été dressé et sera envoyé aux actionnaires inscrits et véritables qui l'avaient demandé. On peut également le consulter sur SEDAR, au www.sedar.com. La direction examinera nos résultats financiers consolidés à l'assemblée et pourra en discuter avec les actionnaires et les fondés de pouvoir qui souhaitent le faire.

2. Élire les administrateurs

Cette année, le conseil a établi que 16 administrateurs seraient élus à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires. Se reporter à la rubrique *Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil*, à la page 11, à ce sujet.

Si vous êtes propriétaire d'actions ordinaires, vous pouvez voter sur l'élection de 13 administrateurs. La candidature des

personnes suivantes sera soumise aux porteurs d'actions ordinaires :

- Iain C. Aitchison
- Martha G. Billes
- Owen G. Billes
- Peter W. Currie
- Brian G. Domelle
- H. Garfield Emerson
- Daniel E. Fournier
- Keith E. Gostlin
- James A. Riley
- Maureen J. Sabia
- Peter B. Saunders
- Graham W. Savage
- Stephen G. Wetmore.

Si vous êtes propriétaire d'actions de catégorie A sans droit de vote, vous pouvez voter sur l'élection de trois administrateurs. La candidature des personnes suivantes sera soumise aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote :

- Robert M. Franklin
- Frank Potter
- Timothy R. Price.

Tous les candidats siègent actuellement au conseil de Canadian Tire et ont été élus à notre assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 14 mai 2009, à l'exception de Peter B. Saunders, qui a été nommé au conseil d'administration de Canadian Tire le 10 juin 2009 afin de combler le poste laissé vacant par la démission de Suzanne R. Perles le 2 juin 2009.

3. Nommer les vérificateurs externes

Si vous êtes propriétaire d'actions ordinaires, vous pouvez voter sur la nomination des vérificateurs externes et l'octroi au conseil d'administration de l'autorisation de fixer leur rémunération. Le conseil recommande de reconduire le mandat des vérificateurs externes actuels de la Société, Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés (*D&T*).

4. Examiner l'abrogation et le remplacement du règlement administratif général de la Société

La présente assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires a également été convoquée afin de demander aux actionnaires d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'adopter une résolution ratifiant l'abrogation et le remplacement du règlement administratif n° 14 de la Société qui traite, de manière générale, de l'exercice des activités de celle-ci (*l'ancien règlement*). L'ancien règlement a été adopté le 6 avril 1984 et ratifié par les actionnaires le 17 mai 1984. La Société a entrepris récemment un examen de l'ancien règlement, plus particulièrement à la lumière des modifications qui ont été apportées à la LSAO, et a établi qu'il serait dans son intérêt d'adopter un nouveau règlement administratif (*le nouveau règlement*) afin de tenir compte de ces modifications et de mettre en œuvre certaines autres modifications souhaitables. L'abrogation de l'ancien règlement

et l'adoption du nouveau règlement ont été approuvés par le conseil d'administration le 11 mars 2010. Le texte intégral du nouveau règlement est présenté à la *pièce 1* de l'*annexe A* de la présente circulaire d'information de la direction.

Certaines modifications apportées à l'ancien règlement, qui sont énoncées dans le nouveau règlement, sont résumées ci-après :

- a) le nouveau règlement tient compte de la *Loi sur le transfert des valeurs mobilières* (Ontario) (*la LTVM*), y compris l'exigence que tous les transferts de titres de la Société soient effectués conformément à la LSAO et à la LTVM;
- b) le nouveau règlement modifie les dispositions relatives aux signataires autorisés de la Société en prévoyant que a) deux membres de la direction, b) deux administrateurs ou c) un membre de la direction et un administrateur de la Société peuvent signer les contrats, les documents et les actes de celle-ci sans autre autorisation du conseil d'administration de la Société;
- c) le nouveau règlement tient compte de la modification des exigences quant au statut de résident canadien des administrateurs qui sont prévues par la LSAO et indique expressément qu'il n'est pas nécessaire que la majorité des administrateurs qui assistent à une réunion du conseil soient des résidents canadiens afin que les questions à l'ordre du jour puissent être réglées. En outre, le nouveau règlement prévoit que le conseil doit se composer d'un pourcentage de résidents canadiens correspondant au moins à celui qui est prescrit par la LSAO;
- d) le nouveau règlement comprend des dispositions détaillées sur les conflits d'intérêt éventuels des administrateurs ou des membres de la direction de la Société, qui tiennent compte des exigences de la LSAO;
- e) conformément à la modification des dispositions en matière d'indemnisation de la LSAO, le nouveau règlement augmente la portée des obligations d'indemnisation de la Société afin d'englober les particuliers qui agissent, à la demande de la Société, à titre d'administrateurs ou de membres de la direction, ou à un titre similaire, d'une autre entité, ainsi que la portée des situations donnant lieu à une indemnisation;
- f) conformément à la LSAO, aux termes du nouveau règlement, la date de clôture de registres permettant d'établir les actionnaires qui ont le droit de recevoir un avis de convocation à une assemblée des actionnaires ne peut précéder la date de l'assemblée de plus de 60 jours ou de moins de 30 jours;
- g) le quorum des assemblées des porteurs de quelque catégorie d'actions que ce soit de la Société, sauf les actions ordinaires, a été porté à au moins deux personnes présentes, qui détiennent ou représentent par procuration au moins 25 % du nombre total d'actions émises de la catégorie en question et jouissant du droit de voter à l'assemblée en question⁽¹⁾;
- h) le nouveau règlement permet expressément que les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil soient tenues par téléphone, par Internet ou par d'autres

moyens de communication qui permettent à toutes les personnes qui y participent de communiquer entre elles.

Le texte qui précède est une description sommaire de certaines des modifications qui ont été prises en considération dans le nouveau règlement; la liste n'est pas complète et est présentée sous réserve du texte intégral du nouveau règlement, qui est présenté à la *pièce 1* de l'*annexe A* de la présente circulaire d'information de la direction. Les actionnaires sont priés de lire le texte intégral du nouveau règlement.

Le conseil d'administration recommande aux porteurs d'actions ordinaires de la Société de voter en faveur de l'approbation de la résolution, dont le texte est présenté à l'*annexe A* (*la résolution relative au règlement administratif*) de la présente circulaire d'information de la direction, qui abroge l'ancien règlement et le remplace par le nouveau règlement. Le conseil d'administration considère que l'abrogation et le remplacement de l'ancien règlement dont il est question dans la résolution relative au règlement administratif est adéquat et dans l'intérêt de la Société.

La résolution relative au règlement administratif ne prendra effet que si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires de la Société représentés et votant à l'assemblée. **En l'absence d'instructions à l'effet contraire, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe, si elles sont nommées à titre de fondés de pouvoir, ont l'intention de voter en faveur de la résolution relative au règlement administratif.**

5. Examen des modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions et octroi d'options

La Société propose l'adoption d'une résolution ratifiant la modification et la reformulation de son régime d'options d'achat d'actions daté du 11 février 2010 (*le régime d'options*), l'augmentation du nombre d'actions pouvant faire l'objet d'options dans le cadre de celui-ci et l'approbation de l'octroi de certaines options. Se reporter à la page 53 de la présente circulaire d'information de la direction pour consulter la description de ce régime. Le régime d'options est un mécanisme de rémunération en titres, au sens du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*.

Une description sommaire des modifications qu'il est proposé d'apporter au régime d'options et de l'octroi d'options est présentée ci-après. Ces modifications et cet octroi sont décrits plus amplement dans la résolution présentée à l'*annexe B* de la présente circulaire d'information de la direction. Cette résolution ne prendra effet que si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires de la Société représentés et votant à l'assemblée.

Modifications au régime d'options d'achat d'actions

Le 11 mars 2010 (*la réunion du conseil de mars*), le conseil d'administration a modifié et reformulé le régime d'options afin de prévoir que le nombre maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote pouvant être émises dans le cadre de celui-ci à compter de cette date ne doit pas excéder 3 400 000 (soit environ 4,3 % des actions de catégorie A sans

(1) Cette augmentation a été mise en œuvre principalement en réponse aux lignes directrices en matière de procuration qui ont été adoptées par certaines sociétés de consultation en la matière.

droit de vote en circulation en date du 11 mars 2010). Avant la réunion du conseil de mars, un nombre maximal de 2 532 514 actions de catégorie A sans droit de vote pouvaient toujours servir aux émissions dans le cadre du régime d'options, soit environ 3,2 % des actions de catégorie A sans droit de vote en circulation en date du 11 mars 2010. Le nouveau plafond comprend les actions de catégorie A sans droit de vote réservées à des fins d'émission dans le cadre des options émises conditionnellement (au sens donné à ce terme ci-après).

Le conseil d'administration a également modifié les dispositions modificatrices du régime d'options modifié et reformulé, qui exigent désormais que l'approbation des actionnaires soit obtenue dans les cas suivants : a) réduire le prix de levée ou prolonger la durée d'une option, b) modifier les dispositions modificatrices, c) modifier la définition du terme « employé » qui est prévue par le régime d'options de manière à englober les administrateurs qui ne sont pas des employés ou à permettre que ces derniers reçoivent des options dans le cadre du régime d'options ou d) modifier les restrictions en matière de cession et de transfert qui sont prévues par le régime d'options. Collectivement, les modifications dont il est question dans le présent paragraphe sont appelées les *modifications de mars 2010*.

Le 23 mars 2010, la Bourse de Toronto (la *TSX*) a accepté les modifications de mars 2010 au régime d'options, à la condition que ces modifications soient approuvées par la majorité des voix exprimées par les porteurs des actions ordinaires représentés et votant à l'assemblée et qu'elle reçoive certains documents y afférents de la part de la Société. Se reporter également à la page 54 pour consulter une description sommaire des autres modifications que le conseil d'administration y a déjà apportées et qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires.

Octroi d'options

Le 9 mars 2010, le comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération du conseil (le *comité de rémunération*) a autorisé l'émission, sous réserve de certaines conditions, d'options d'achat d'actions visant un nombre global de 571 119 actions de catégorie A sans droit de vote (les *options émises conditionnellement*) aux employés de la Société, y compris les membres de sa direction, ce qui a donné lieu à un octroi excédentaire d'options dans le cadre du régime d'options. Un nombre de 453 855 options émises conditionnellement ont été octroyées aux initiés de la Société, soit des membres de la direction, des vice-présidents principaux qui ne sont pas membres de la direction et certains vice-présidents, tandis qu'un nombre de 117 264 options émises conditionnellement ont été octroyées à des non-initiés, soit certains vice-présidents.

Les options émises conditionnellement sont assujetties à l'approbation, que l'on cherche à obtenir à l'assemblée, de l'augmentation du nombre maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote de la Société pouvant être émises dans le cadre du régime d'options modifié et reformulé qui est prévue par les modifications de mars 2010 (la *condition relative à l'approbation des actionnaires*). Conformément à la convention relative aux options d'achat d'actions qui énonce les modalités des options émises conditionnellement, si la condition relative à l'approbation des actionnaires n'est pas remplie à l'assemblée, l'octroi des options émises conditionnellement aux employés de la Société deviendra nul et non avenu.

Le 23 mars 2010, la *TSX* a approuvé l'octroi des options émises conditionnellement, qui étaient en excédent du nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote qui pouvaient être émises dans le cadre du régime d'options en date du 11 mars 2010, à la condition que la condition relative à l'approbation des actionnaires soit remplie et qu'elle reçoive certains documents y afférents de la part de la Société.

Les options émises conditionnellement ont un prix de levée de 53,49 \$ par action de catégorie A sans droit de vote, soit le cours moyen pondéré auquel ces actions se sont négociées à la *TSX* pendant la période de 10 jours de bourse qui a précédé le jour ouvrable précédent la date de l'octroi, inclusivement, expirent le 8 mars 2010 à la fermeture des bureaux et sont assorties des mêmes caractéristiques que les options de 2008 et de 2009 qui sont décrites à compter de la page 53 de la présente circulaire d'information de la direction.

Si les porteurs des actions ordinaires approuvent les modifications de mars 2010 et l'octroi des 571 119 options émises conditionnellement, la Société comptera 3 400 000 actions de catégorie A sans droit de vote réservées à des fins d'émission (soit environ 4,3 % des actions de catégorie A sans droit de vote en circulation en date du 11 mars 2010). Comme il y a actuellement 2 672 097 options d'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation et non levées (y compris les options émises conditionnellement) (soit environ 3,4 % des actions de catégorie A sans droit de vote en circulation au 11 mars 2010), 727 903 actions de catégorie A sans droit de vote peuvent servir aux octroi d'options futurs effectués dans le cadre du régime d'options modifié et reformulé (soit environ 0,9 % des actions de catégorie A sans droit de vote en circulation en date du 11 mars 2010).

Le conseil d'administration recommande aux porteurs des actions ordinaires de la Société de voter en faveur de l'approbation de la résolution dont le texte est présenté à l'*annexe B* de la présente circulaire d'information de la direction (la *résolution relative à la modification du régime d'options et à l'octroi*), qui vise à modifier et à reformuler le régime d'options et à approuver les options émises conditionnellement. Le régime d'options modifié et reformulé, dans lequel les modifications de mars 2010 sont indiquées, est présenté à la *pièce 1* de l'*annexe B* de la présente circulaire d'information de la direction. Le conseil d'administration considère que la modification et la reformulation du régime d'options dont il est question dans la résolution relative à la modification du régime d'options et à l'octroi sont appropriées et dans l'intérêt de la Société.

La résolution relative à la modification du régime d'options et à l'octroi ne prendra effet que si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires de la Société représentés et votant à l'assemblée.

En l'absence d'instructions à l'effet contraire, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe, si elles sont nommées à titre de fondés de pouvoir, ont l'intention de voter en faveur de la résolution relative à la modification du régime d'options et à l'octroi.

6. Régler les autres questions

Nous examinerons les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire d'information de la direction, nous ne sommes au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée.

Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil

La description des administrateurs, de la page 11 à la page 19, donne les antécédents professionnels des candidats à l'élection au conseil, ainsi que le nombre d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A sans droit de vote et d'unités d'actions différencées (les *unités d'actions différencées*) obtenues dans le cadre du régime d'unités d'actions différencées à l'intention des administrateurs (le *régime d'unités des administrateurs*) dont chacun d'entre eux est propriétaire. Le nombre d'unités d'actions différencées que chaque administrateur détient a été arrondi au nombre entier supérieur le plus près. Les unités d'actions différencées ne comportent aucun droit de vote.

Cette description indique également la valeur des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote ou des unités d'actions différencées que les administrateurs qui ne respectent pas encore les lignes directrices en matière d'actionnariat de la Société doivent accumuler. Chacun de ces administrateurs, à l'exception de M. Wetmore, est tenu d'accumuler au moins le triple de la valeur de sa provision annuelle en actions ordinaires, en actions de catégorie A sans droit de vote ou en unités d'actions différencées d'ici le cinquième anniversaire de son entrée en fonction à titre d'administrateur. Se reporter à la rubrique *Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs*, de la page 31, à ce sujet. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables à M. Wetmore, se reporter à la rubrique *Lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants*, de la page 43.

Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Conformément à la convention entre actionnaires datée du 30 octobre 1989 qui a été conclue entre Martha G. Billes (ainsi que les sociétés par actions et les fiducies auxquelles elle est

associée) et C.T.C. Dealer Holdings Limited, en sa version modifiée, Mme Billes et C.T.C. Dealer Holdings Limited ont proposé respectivement neuf et trois des 13 administrateurs dont la candidature sera soumise aux porteurs d'actions ordinaires à l'assemblée. Mme Billes et C.T.C. Dealer Holdings Limited ont convenu de voter en faveur de l'élection de ces candidats et du président et chef de l'administration (le *président et chef de l'administration*) comme administrateurs de Canadian Tire.

Nous ne prévoyons pas que l'un ou l'autre de ces candidats soit incapable d'assumer les fonctions d'administrateur, mais si un candidat nous indique, avant l'assemblée, qu'il ne pourra le faire, les administrateurs désignés dans la procuration voteront, à leur discrétion, en faveur d'une ou de plusieurs autres personnes.

Nombre de membres du conseil

Conformément aux statuts de modification de la Société, le conseil d'administration doit compter entre neuf et 21 membres. Le conseil d'administration établit le nombre d'administrateurs devant être élus à chaque assemblée des actionnaires.

Les statuts de modification stipulent également ce qui suit :

- les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote ont le droit d'élire trois administrateurs. Ce nombre est porté à quatre si le conseil compte au moins 18 membres;
- les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'élire tous les autres administrateurs.

Les candidats qui sont élus par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote ne peuvent être membres de la direction ni employés, actuels ou anciens, de Canadian Tire.

Candidats à l'élection au conseil

 <p>Iain C. Aitchison Howell (New Jersey) États-Unis Administrateur depuis 2009. <i>Indépendant</i>⁽¹⁾</p>	Activités actuelles : M. Aitchison est président de « K » Line Total Logistics, LLC et président et chef de la direction de Century Distribution Systems, Inc., sociétés de logistique et de transport international des États-Unis.						
	Activités antérieures : M. Aitchison travaille dans le domaine du transport international depuis 1964 et il a été au service de Dalgety (East Africa), Ltd., au Kenya et en Tanzanie, de Gilman & Company, Ltd., à Hong Kong, de Kawasaki Kisen Kaisha, Ltd., au Japon, et de « K » Line/Kerr Corporation, aux États-Unis.						
Participation au conseil ou à un comité							
	Conseil d'administration	8 sur 8	100 %	100 %	La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2009	
Nombre d'actions et d'unités d'actions différencées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 11 mars 2010)							
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différencées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différencées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?	Valeur des actions et des unités d'actions différencées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat⁽²⁾	
–	6	934	940	14 mai 2014	Non	305 960 \$	



Martha G. Billes⁽³⁾⁽⁴⁾
Calgary (Alberta)
Canada
Administratrice
depuis 1980.
Indépendante⁽¹⁾

Activités actuelles :

Mme Billes est présidente d'Albikin Management Inc., société de portefeuille de placements, et elle siège au conseil de celle-ci. Elle est présidente du conseil de la Fondation Bon départ. Elle est la fille d'A.J. Billes, cofondateur de Canadian Tire, et elle est propriétaire véritable de la majorité des actions ordinaires de la Société, ou exerce une emprise sur la majorité de ces actions, depuis 1997. Elle siège au conseil de Marlre Enterprises Ltd. et de Tire 'N' Me Pty. Ltd. Le gouvernement fédéral a récemment nommé Mme Billes au conseil d'administration du Comité d'organisation des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 à Toronto.

Activités antérieures :

Mme Billes a siégé au conseil de plusieurs sociétés ouvertes. Elle est titulaire d'un doctorat honorifique en commerce de l'Université Ryerson depuis 2002. Elle est consulte honoraire émérite de la République du Chili, région du sud de l'Alberta, et a déjà siégé au conseil des fiduciaires de la Sunnybrook Medical Centre Foundation et de la fiducie du fonds de dotation du Calgary Women's Emergency Shelter. Mme Billes a siégé au conseil de la Banque Canadian Tire.

Participation au conseil ou à un comité		Présence		Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années	
Conseil d'administration		10 sur 10	100 %	100 %	La Société Canadian Tire Limitée	
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 11 mars 2010)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées		Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat devaient être respectées	Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat
1 400 767	5 706	-		1 406 473	9 février 2008	Oui
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 11 mars 2010)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées		Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat devaient être respectées	Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat
1 400 767	5 706	-		1 406 473	9 février 2008	Oui



Owen G. Billes⁽⁴⁾⁽⁵⁾
St. Catharines (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis 2004
À titre d'ancien employé
de la Société et de
marchand Canadian Tire,
M. Billes n'est pas
indépendant.⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Billes est président de Sandy McTyre Retail Ltd., qui exploite un magasin Canadian Tire à Welland, en Ontario. Il est le fils de Martha G. Billes et le petit-fils d'A.J. Billes, cofondateur de Canadian Tire. M. Billes siège au conseil de la Fondation Bon départ et de la Banque Canadian Tire.

Activités antérieures :

M. Billes s'est joint à Canadian Tire en 1992 à titre de conseiller en transfert de marchands. Il a travaillé au centre de planification des activités et au sein des divisions des activités des marchands, de la commercialisation automobile et logistique, du développement des affaires et de la division pétrolière de Canadian Tire, au sein de l'expansion stratégique des services à la clientèle de Services Financiers Canadian Tire Limitée et dans quatre magasins Canadian Tire. M. Billes a siégé au conseil des gouverneurs du Collège de Niagara.

Participation au conseil ou à un comité		Présence		Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années	
Conseil d'administration		10 sur 10	100 %	100 %	La Société Canadian Tire Limitée	
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 11 mars 2010)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées		Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat devaient être respectées	Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat
700 383	754 765	-		1 455 148	11 mai 2009	Oui
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 11 mars 2010)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées		Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat devaient être respectées	Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat
700 383	754 765	-		1 455 148	11 mai 2009	Oui



Peter W. Currie
Belleville (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis 2008.
Indépendant⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Currie siège au conseil d'Affinion Group Inc., d'Énergie atomique du Canada limitée et d'ARISE Technologies Inc. M. Currie est membre du Conseil d'administration et président du comité de vérification d'Intelius Inc., membre du Conseil d'administration et président du comité de vérification d'Intelius Inc. et membre du Financial Executives Institute.

Activités antérieures :

M. Currie a été vice-président exécutif et directeur financier de Corporation Nortel Networks, vice-président du conseil et chef des finances de la Banque Royale du Canada, vice-président principal et directeur financier de Corporation Nortel Networks (Northern Telecom Limitée) et vice-président exécutif et directeur financier de La Nord-américaine, compagnie d'assurance-vie. Il a été président du conseil et président du comité de vérification de Symcor Inc. et membre du conseil d'administration et président du comité de vérification de l'Institut de recherche C.D. Howe et du Toronto East General Hospital. Il a été membre du conseil des gouverneurs et président du comité de la vérification et des finances de l'Université York et a siégé au conseil de York University Development Corporation.

Participation au conseil ou à un comité		Présence		Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années	
Conseil d'administration		10 sur 10		100 %	La Société Canadian Tire Limitée	
Comité de vérification		6 sur 6		100 %	ARISE Technologies Inc.	
Comité de gouvernance		4 sur 4		100 %		
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 11 mars 2010)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées		Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées?	Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat⁽²⁾
–	2 000	2 633		4 633	8 mai 2013	Non
93 610 \$						



Brian G. Domelle⁽⁵⁾
Toronto (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis 2008
À titre de marchand
Canadian Tire,
M. Domelle n'est pas
indépendant.⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Domelle est président de Brian Domelle Enterprises Limited, qui exploite un magasin Canadian Tire à Toronto, en Ontario.

Activités antérieures :

M. Domelle est devenu marchand Canadian Tire en 1976. Auparavant, il a été comptable agréé chez Ernst & Young (auparavant Clarkson Gordon). M. Domelle a été président de C.T.C. Dealer Holdings Limited, président du conseil du groupe Metro Toronto Associate Dealers, l'un des administrateurs et le secrétaire-trésorier de l'Association des marchands Canadian Tire et secrétaire de l'Ottawa Valley Dealers' Association. Il a participé activement aux activités organisées par le Collège du Haut-Canada à titre de membre du conseil de l'association et du comité de collecte de fonds.

Participation au conseil ou à un comité		Présence		Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années	
Conseil d'administration		10 sur 10		100 %	La Société Canadian Tire Limitée	
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 11 mars 2010)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées		Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées?	Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat⁽²⁾
–	–	4 017		4 017	8 mai 2013	Non
129 024 \$						

 <p>H. Garfield Emerson, c.r.⁽⁶⁾</p> <p>Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis 2007. <i>Indépendant</i>⁽¹⁾</p>	<p>Activités actuelles : M. Emerson est l'un des dirigeants d'Emerson Advisory, société de consultation indépendante, et administrateur de sociétés. Il siège au conseil de CAE Inc., de Pelmorex Investments Inc. et de Sentry Select Capital Corp. et est cadre en résidence à la faculté des affaires publiques de l'Université Carleton.</p> <p>Activités antérieures : M. Emerson a été président du conseil national de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. (de 2001 à 2006). Il a été président et chef de la direction de NM Rothschild & Sons Canada Limited, courtiers en valeurs mobilières (de 1990 à 2001), président externe du conseil de Rogers Communications inc. (de 1993 à 2006) et associé principal au sein de Davies, Ward & Beck. Il a siégé au conseil de la Société d'assurance-dépôts du Canada, de la Asset Management Corporation de l'Université de Toronto, de NM Rothschild & Sons Limited, de Marathon Realty Company Limited, d'Open Text Corporation, de Genstar Capital Corporation, de Rogers Communications sans fil inc. et du Sunnybrook Health Sciences Centre.</p>																																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Participation au conseil ou à un comité</th><th colspan="2">Présence</th><th>Pourcentage total</th><th colspan="3">Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Conseil d'administration</td><td>10 sur 10</td><td>100 %</td><td>86 %</td><td colspan="3">CAE Inc. La Société Canadian Tire Limitée Open Text Corporation Rogers Communications inc. Rogers Communications sans fil inc.</td></tr> <tr> <td colspan="2">Comité de rémunération</td><td>5 sur 7</td><td>71 %</td><td></td><td colspan="3">Depuis 1992 Depuis 2007 De 2008 à 2009 De 1989 à 2006 De 1993 à 2006</td></tr> <tr> <td colspan="2">Comité de gouvernance</td><td>3 sur 4</td><td>75 %</td><td></td><td colspan="3" rowspan="3"></td></tr> </tbody> </table>							Participation au conseil ou à un comité		Présence		Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années			Conseil d'administration		10 sur 10	100 %	86 %	CAE Inc. La Société Canadian Tire Limitée Open Text Corporation Rogers Communications inc. Rogers Communications sans fil inc.			Comité de rémunération		5 sur 7	71 %		Depuis 1992 Depuis 2007 De 2008 à 2009 De 1989 à 2006 De 1993 à 2006			Comité de gouvernance		3 sur 4	75 %												
Participation au conseil ou à un comité		Présence		Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années																																										
Conseil d'administration		10 sur 10	100 %	86 %	CAE Inc. La Société Canadian Tire Limitée Open Text Corporation Rogers Communications inc. Rogers Communications sans fil inc.																																										
Comité de rémunération		5 sur 7	71 %		Depuis 1992 Depuis 2007 De 2008 à 2009 De 1989 à 2006 De 1993 à 2006																																										
Comité de gouvernance		3 sur 4	75 %																																												
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 11 mars 2010)																																															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actions ordinaires</th><th>Actions de catégorie A sans droit de vote</th><th>Nombre d'unités d'actions différées</th><th>Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées</th><th>Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées</th><th>Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?</th><th>Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>—</td><td>—</td><td>7 628</td><td>7 628</td><td>10 mai 2012</td><td>Oui</td><td>—</td></tr> </tbody> </table>								Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?	Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat	—	—	7 628	7 628	10 mai 2012	Oui	—																										
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?	Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat																																									
—	—	7 628	7 628	10 mai 2012	Oui	—																																									
 <p>Daniel E. Fournier Outremont (Québec) Canada Administrateur depuis 2006. <i>Indépendant</i>⁽¹⁾</p>	<p>Activités actuelles : M. Fournier est président d'ACNG Capital, société de plus-value immobilière et de planification stratégique et président du conseil du Fonds de revenu Genivar.</p> <p>Activités antérieures : M. Fournier a été vice-président exécutif et chef des investissements de SITQ Inc., filiale immobilière de la Caisse de dépôt et placement du Québec, président du conseil fondateur de NF (Neurofibromatosis) Canada, président du conseil et actionnaire majoritaire de Jas. A. Ogilvy Inc. et président du conseil de Ritz-Carlton Canada. Il a siégé au conseil d'Entrepôt Brick Corporation, de Standard Life Canada, de Société de fiducie Standard Life, de Hartco Corporation et de la Banque Canadian Tire et a été fiduciaire et membre du comité indépendant de Summit REIT.</p>																																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Participation au conseil ou à un comité</th><th colspan="2">Présence</th><th>Pourcentage total</th><th colspan="3">Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Conseil d'administration</td><td>10 sur 10</td><td>100 %</td><td>100 %</td><td colspan="3">La Société Canadian Tire Limitée Fonds de revenu Genivar Summit REIT Entrepôt Brick Corporation</td></tr> <tr> <td colspan="2">Comité de vérification</td><td>3 sur 3</td><td>100 %</td><td></td><td colspan="3">Depuis 2006 Depuis 2006 Depuis 2003 à 2007 De 2004 à 2005</td></tr> <tr> <td colspan="2">Comité de rémunération</td><td>7 sur 7</td><td>100 %</td><td></td><td colspan="3"></td></tr> <tr> <td colspan="2">Comité de gouvernance</td><td>2 sur 2</td><td>100 %</td><td></td><td colspan="3" rowspan="3"></td></tr> </tbody> </table>								Participation au conseil ou à un comité		Présence		Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années			Conseil d'administration		10 sur 10	100 %	100 %	La Société Canadian Tire Limitée Fonds de revenu Genivar Summit REIT Entrepôt Brick Corporation			Comité de vérification		3 sur 3	100 %		Depuis 2006 Depuis 2006 Depuis 2003 à 2007 De 2004 à 2005			Comité de rémunération		7 sur 7	100 %					Comité de gouvernance		2 sur 2	100 %			
Participation au conseil ou à un comité		Présence		Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années																																										
Conseil d'administration		10 sur 10	100 %	100 %	La Société Canadian Tire Limitée Fonds de revenu Genivar Summit REIT Entrepôt Brick Corporation																																										
Comité de vérification		3 sur 3	100 %		Depuis 2006 Depuis 2006 Depuis 2003 à 2007 De 2004 à 2005																																										
Comité de rémunération		7 sur 7	100 %																																												
Comité de gouvernance		2 sur 2	100 %																																												
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 11 mars 2010)																																															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actions ordinaires</th><th>Actions de catégorie A sans droit de vote</th><th>Nombre d'unités d'actions différées</th><th>Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées</th><th>Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées</th><th>Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?</th><th>Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat⁽²⁾</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>—</td><td>—</td><td>3 330</td><td>3 330</td><td>12 octobre 2011</td><td>Non</td><td>166 480 \$</td></tr> </tbody> </table>								Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?	Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat⁽²⁾	—	—	3 330	3 330	12 octobre 2011	Non	166 480 \$																										
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?	Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat⁽²⁾																																									
—	—	3 330	3 330	12 octobre 2011	Non	166 480 \$																																									



Robert M. Franklin
Toronto (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis 2007.
Indépendant⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Franklin est président de Signalta Capital Corporation, société de portefeuille de placements fermée. Il siège au conseil de Société aurifère Barrick, de la Banque Canadian Tire, de First Uranium Corporation et de Toromont Industries Ltd.

Activités antérieures :

M. Franklin a été président du conseil de Placer Dome Inc. de 1993 jusqu'à ce que Société aurifère Barrick en prenne le contrôle en 2006. Il a été président du conseil de Clublink Corporation, d'ELI Eco Logic Inc., de Glenayre Electronics Inc. et de Photowatt Technologies Inc. et a siégé au conseil d'Algonquin Mercantile Corporation, de Barrington Petroleum Ltd., de Call-Net Enterprises Inc., de la Great Lakes Carbon Income Trust, du Resolve Business Outsourcing Income Fund, de Royster-Clark Ltd. et de Serica Energy Corporation. M. Franklin a siégé au conseil des fiduciaires de Stratos Global Corporation.

Participation au conseil ou à un comité	Présence	Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années
Conseil d'administration	10 sur 10	100 %	Société aurifère Barrick
Comité de vérification	6 sur 6	100 %	Call-Net Enterprises Inc.
Comité de gouvernance	1 sur 1	100 %	La Société Canadian Tire Limitée
Comité de la responsabilité sociale (président du comité)	2 sur 2	100 %	First Uranium Corporation
			Great Lakes Carbon Income Trust
			Photowatt Technologies Inc.
			Placer Dome Inc.
			Resolve Business Outsourcing Income Fund
			Royster-Clark Ltd.
			Stratos Global Corporation
			Toromont Industries Ltd.
			Depuis 2006
			De 2002 à 2005
			Depuis 2007
			Depuis 2006
			De 2003 à 2007
			De 2006 à 2007
			De 1987 à 2006
			De 2006 à 2009
			De 2005 à 2006
			De 2007 à 2009
			Depuis 1994

Nombre d'actions et d'unités d'actions différencées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 11 mars 2010)

Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différencées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différencées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?	Valeur des actions et des unités d'actions différencées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat
-	5 450	2 906	8 356	10 mai 2012	Oui	-



Keith E. Gostlin⁽⁵⁾
Kelowna
(Colombie-Britannique)
Canada
Administrateur
depuis 2006
À titre de marchand
Canadian Tire, M. Gostlin
n'est pas indépendant.⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Gostlin est président de K.E. Gostlin Enterprises Ltd., qui exploite un magasin Canadian Tire à Kelowna, en Colombie-Britannique.

Activités antérieures :

M. Gostlin est devenu marchand Canadian Tire en 1967. Il a été président de l'Association des marchands Canadian Tire de 1990 à 1993 et a siégé à son conseil à titre d'ancien président jusqu'en 1995. Il a présidé trois groupes de marchands, a siégé au conseil de C.T.C. Dealer Holdings Limited et a siégé à de nombreux comités de l'Association des marchands Canadian Tire. Il a présidé divers comités de marchands qui ont collaboré avec la Société dans le cadre du commerce électronique, de PartSource et de la convention relative aux marchands. M. Gostlin est titulaire du prix d'excellence de Canadian Tire. Il a siégé au conseil du Kelowna General Hospital et de la Kelowna Economic Development Commission.

Participation au conseil ou à un comité	Présence	Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années
Conseil d'administration	10 sur 10	100 %	La Société Canadian Tire Limitée
Comité de la responsabilité sociale	2 sur 2	100 %	Depuis 2006
Nombre d'actions et d'unités d'actions différencées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 11 mars 2010)			

Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différencées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différencées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?	Valeur des actions et des unités d'actions différencées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat
-	445	10 972	11 417	9 février 2011	Oui	-

**Frank Potter⁽⁶⁾**

Toronto (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis 1998.
Indépendant⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Potter est président du conseil d'Emerging Market Advisors, Inc., entreprise de consultation spécialisée dans les placements directs à l'échelle internationale, et président du conseil de la Banque Canadian Tire. Il siège au conseil de Penn West Energy Corporation, de Biovail Corporation, de CA Bancorp Inc., de Sentry Select Capital Corp., société fermée qui gère un certain nombre de fiducies de placement cotées en bourse, et de chacun des fonds et des fiducies de la famille Sentry Select. M. Potter est président du conseil d'Imagine Group Holdings Limited, société de réassurance fermée bermudienne.

Activités antérieures :

M. Potter a été banquier à l'échelle internationale, directeur général de la Banque mondiale et conseiller principal au ministère des Finances.

Participation au conseil ou à un comité	Présence		Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années		
Conseil d'administration Comité de rémunération (président du comité) Comité de gouvernance	9 sur 10 7 sur 7 5 sur 5	90 % 100 % 100 %	95 %	Biovail Corporation C.A. Bancorp Inc. La Société Canadian Tire Limitée Golden China Resources Corporation Penn West Energy Corporation Rockwater Capital Corp. Softchoice Corporation Strategic Energy Corp.	Depuis 2009 Depuis 2006 Depuis 1998 De 2004 à 2007 Depuis 2000 De 2001 à 2007 De 2002 à 2009 De 2005 à 2008	
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 11 mars 2010)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat devaient être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?	Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat
-	1 823	6 953	8 776	9 février 2008	Oui	-

**Timothy R. Price**

Toronto (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis 2007.
Indépendant⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Price est président du conseil des Fonds Brookfield de Brookfield Asset Management Inc., société de gestion de l'actif. Il est président du conseil de la Fondation de l'Université York, administrateur principal d'Astral Media Inc. et membre du conseil de Brookfield Homes Corporation, de la Banque HSBC Canada, de la Fondation de l'hôpital St. Michael et de la Fondation du Centre de toxicomanie et de santé mentale.

Activités antérieures :

M. Price a été président et chef de la direction de Hees Enterprises Limited et président du conseil de Trilon Financial Corporation, sociétés qui ont fusionné pour former Brookfield Asset Management Inc. Il a été président du conseil de Q9 Networks Inc., a siégé au conseil des fiduciaires du Morguard REIT et a été gouverneur de l'Université York.

Participation au conseil ou à un comité	Présence		Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années		
Conseil d'administration Comité de vérification Comité de rémunération	8 sur 10 5 sur 6 4 sur 4	80 % 83 % 100 %	85 %	Astral Media Inc. Brookfield Homes Corporation La Société Canadian Tire Limitée Banque HSBC Canada Morguard Corporation Morguard REIT Q9 Networks Inc.	Depuis 1978 De 2004 à 2006 Depuis 2009 Depuis 2007 Depuis 2007 De 1999 à 2005 De 2005 à 2008 De 2004 à 2008	
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 11 mars 2010)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?	Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat
-	1 800	5 273	7 073	10 mai 2012	Oui	-

 <p>James A. Riley Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis 2006. <i>Indépendant</i>⁽¹⁾</p>	<p>Activités actuelles : M. Riley est associé au sein du cabinet d'avocats Goodmans LLP. Il siège au conseil de The Canadian Stage Company.</p> <p>Activités antérieures : M. Riley compte plus de 25 ans d'expérience en droit bancaire, en réglementation des intermédiaires financiers et en fusions et acquisitions. Il a été reconnu comme faisant autorité dans ces domaines de pratique et dans d'autres domaines par les guides d'évaluation des avocats. Il a été administrateur ou l'équivalent au sein de plusieurs organismes avec et sans but lucratif.</p>																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Participation au conseil ou à un comité</th><th colspan="2">Présence</th><th>Pourcentage total</th><th colspan="3">Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil d'administration Comité de rémunération Comité de gouvernance (président du comité)</td><td>10 sur 10 7 sur 7 5 sur 5</td><td>100 % 100 % 100 %</td><td>100 %</td><td colspan="2" rowspan="3">La Société Canadian Tire Limitée</td><td>Depuis 2006</td></tr> </tbody> </table>							Participation au conseil ou à un comité	Présence		Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années			Conseil d'administration Comité de rémunération Comité de gouvernance (président du comité)	10 sur 10 7 sur 7 5 sur 5	100 % 100 % 100 %	100 %	La Société Canadian Tire Limitée		Depuis 2006
Participation au conseil ou à un comité	Présence		Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années																	
Conseil d'administration Comité de rémunération Comité de gouvernance (président du comité)	10 sur 10 7 sur 7 5 sur 5	100 % 100 % 100 %	100 %	La Société Canadian Tire Limitée		Depuis 2006															
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 11 mars 2010)																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actions ordinaires</th><th>Actions de catégorie A sans droit de vote</th><th>Nombre d'unités d'actions différées</th><th>Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées</th><th>Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées</th><th>Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?</th><th>Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>–</td><td>–</td><td>10 789</td><td>10 789</td><td>11 mai 2011</td><td>Oui</td><td>–</td></tr> </tbody> </table>								Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?	Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat	–	–	10 789	10 789	11 mai 2011	Oui	–
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?	Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat															
–	–	10 789	10 789	11 mai 2011	Oui	–															
 <p>Maureen J. Sabia Toronto (Ontario) Canada Administratrice depuis 1985 Présidente externe du conseil depuis le 8 mars 2007. <i>Indépendante</i>⁽¹⁾</p>	<p>Activités actuelles : Mme Sabia est présidente externe du conseil de la Société et présidente de Maureen Sabia International, entreprise de consultation. Elle siège au conseil de la Banque Canadian Tire. Mme Sabia a collaboré aux ouvrages intitulés « <i>Integrity in The Spotlight – Opportunities for Audit Committees</i> », publié en 2002, et « <i>Integrity in the Spotlight – Audit Committees in a High Risk World</i> », publié en 2005.</p> <p>Mme Sabia est présidente du comité de vérification du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Elle est vice-présidente du Conseil des comptables publics de la province d'Ontario, organisme doté, par la <i>Loi de 2004 sur l'expertise comptable</i> (Ontario), du pouvoir de superviser la réglementation de l'expertise comptable dans l'intérêt public.</p> <p>Activités antérieures : Mme Sabia, avocate, a fait carrière dans les secteurs public et privé et a été présidente du conseil d'Exportation et développement Canada. Elle a déjà présidé le comité de vérification de Canadian Tire. Elle a siégé au conseil de Ressources Gulf Canada Limitée, d'Hollinger Inc., de la Laurentienne Générale, Compagnie d'Assurance Inc., d'O & Y FPT Inc., d'O & Y Properties Corporation et de Skyjack Inc. Elle a été membre du conseil des gouverneurs de l'Université de Guelph, présidente du conseil de la Sunnybrook Medical Centre Foundation et membre du conseil des fiduciaires du Sunnybrook Medical Centre.</p>																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Participation au conseil ou à un comité</th><th colspan="2">Présence</th><th>Pourcentage total</th><th colspan="3">Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil d'administration</td><td>10 sur 10</td><td>100 %</td><td>100 %</td><td colspan="2" rowspan="3">La Société Canadian Tire Limitée O & Y FPT Inc. O & Y Properties Corporation</td><td>Depuis 1985 De 1999 à 2005 De 1993 à 2005</td></tr> </tbody> </table>							Participation au conseil ou à un comité	Présence		Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années			Conseil d'administration	10 sur 10	100 %	100 %	La Société Canadian Tire Limitée O & Y FPT Inc. O & Y Properties Corporation		Depuis 1985 De 1999 à 2005 De 1993 à 2005
Participation au conseil ou à un comité	Présence		Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années																	
Conseil d'administration	10 sur 10	100 %	100 %	La Société Canadian Tire Limitée O & Y FPT Inc. O & Y Properties Corporation		Depuis 1985 De 1999 à 2005 De 1993 à 2005															
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 11 mars 2010)																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actions ordinaires</th><th>Actions de catégorie A sans droit de vote</th><th>Nombre d'unités d'actions différées</th><th>Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées</th><th>Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat devaient être respectées</th><th>Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?</th><th>Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>–</td><td>5 553</td><td>2 052</td><td>7 605</td><td>9 février 2008</td><td>Oui</td><td>–</td></tr> </tbody> </table>								Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat devaient être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?	Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat	–	5 553	2 052	7 605	9 février 2008	Oui	–
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat devaient être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?	Valeur des actions et des unités d'actions différées requises pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat															
–	5 553	2 052	7 605	9 février 2008	Oui	–															



Peter B. Saunders
Naples (Floride)
États-Unis
Administrateur depuis 2009.
Indépendant⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Saunders est l'administrateur principal de Godiva Chocolatier et il préside le conseil de Jack Wills Ltd., détaillant de vêtements spécialisés du Royaume-Uni.

Activités antérieures :

M. Saunders a été président du conseil (de 2008 à 2009) et chef de la direction (de 2002 à 2008) de The Body Shop International PLC et chef de l'exploitation de T. Eaton Co. Ltd. (de 1995 à 1997).

Participation au conseil ou à un comité		Présence		Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années	
Conseil d'administration		7 sur 7	100 %	100 %	La Société Canadian Tire Limitée	
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 11 mars 2010)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées		Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?
–	–	841		841	10 juin 2014	Non
						311 626 \$



Graham W. Savage⁽⁷⁾
Toronto (Ontario)
Canada
Administrateur depuis 1998.
Indépendant⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Savage siège au conseil de la Banque Canadian Tire et de Cott Corporation.

Activités antérieures :

M. Savage a été chef des finances et l'un des administrateurs de Rogers Communications inc. et a siégé au conseil d'AT&T Long Distance Co., d'Alias Corp., de FMC Financial Models Limited, de Leitch Technology Corp., de Lions Gate Entertainment Corp., de MDC Corp., de Microcell Inc., de Royal Group Technologies Limited, de Sun Media Corp., de Sun Times Media Group, Inc. et de Vitran Corporation, entre autres sociétés.

Participation au conseil ou à un comité		Présence		Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années	
Conseil d'administration		10 sur 10	100 %	100 %	La Société Canadian Tire Limitée	
Comité de vérification (président du comité)		6 sur 6	100 %	Cott Corporation		Depuis 1998
Comité de gouvernance		5 sur 5	100 %	Leitch Technology Corp.		Depuis 2008
				Royal Group Technologies Limited		De 2002 à 2005
				Sun Times Media Group Inc.		De 2005 à 2006
				Vitran Corporation		De 2004 à 2009
Nombre d'actions et d'unités d'actions différées détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée (au 11 mars 2010)						
Actions ordinaires	Actions de catégorie A sans droit de vote	Nombre d'unités d'actions différées		Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat devaient être respectées	Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont-elles été respectées?
–	3 033	4 117		7 150	9 février 2008	Oui
						–



Stephen G. Wetmore
Mississauga (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis 2003
À titre de président et de
chef de l'administration,
M. Wetmore n'est pas
indépendant.⁽¹⁾

Activités actuelles :

M. Wetmore est président et chef de l'administration de la Société et siège au conseil de Services Financiers Canadian Tire Limitée et de Mark's Work Wearhouse Ltd.

Activités antérieures :

M. Wetmore a été président et chef de la direction du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales, président de groupe, Performance de l'entreprise et marchés nationaux de Bell Canada, vice-président directeur de BCE Inc., président et chef de la direction d'Alient Inc., président et chef de la direction de NewTel Enterprises Ltd., président d'Air Atlantic et directeur général de Scotia Holdings PLC. Il a siégé au conseil d'Alient Inc., d'Axia NetMedia Corporation, de Manitoba Telecom Services Inc. et de Stratos Global Corporation. Il a été président de l'Atlantic Provinces' Economic Council et du Nova Scotia Council on Higher Education et a activement encouragé les études grâce à ses liens avec l'Université Dalhousie, l'Université Memorial, l'University College of Cape Breton, le Shad Valley Institute, le RCS Netherwood et le comité de la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs. Il a siégé au conseil de l'Institut C.D. Howe et il a été membre du Financial Executives Institute.

Participation au conseil ou à un comité	Présence		Pourcentage total	Participation au conseil d'une société ouverte au cours des cinq dernières années
Conseil d'administration	10 sur 10	100 %	100 %	Alient Inc. Axia NetMedia Corporation Bell Aliant Communications régionales Inc. La Société Canadian Tire Limitée Stratos Global Corporation

Notes

- (1) Un administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières*.
- (2) La valeur estimative des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote ou des unités d'actions différées requises afin de respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat à la date à laquelle celles-ci doivent être respectées est obtenue en soustrayant de 360 000 \$ (soit le triple de la provision annuelle de l'administrateur) (i) le coût d'acquisition des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote ou des unités d'actions différées ou (ii) la valeur au marché de ces actions et unités d'actions différées établie selon le cours de clôture des actions au 31 décembre 2009, selon le montant le plus élevé. Le 31 décembre 2009, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 61,74 \$ et, le 31 décembre 2009, le cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote (et, par conséquent, la valeur d'une unité d'action différée), à 57,50 \$. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, se reporter à la rubrique *Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs*, à la page 31.
- (3) Tire 'N' Me est propriétaire de 1 400 767 actions ordinaires de la Société. Mme Billes contrôle Tire 'N' Me et, à l'exception d'un petit nombre d'actions ordinaires sans droit de vote de Tire 'N' Me dont M. Billes est propriétaire, elle est propriétaire véritable de la totalité des actions émises de celle-ci. Les participations de Mme Billes qui sont indiquées dans le tableau tiennent compte des actions ordinaires de la Société dont Tire 'N' Me est propriétaire.
- (4) Albikin est propriétaire de 700 383 actions ordinaires et de 741 176 actions de catégorie A sans droit de vote de la Société. À l'exception d'un petit nombre d'actions privilégiées d'une valeur nominale d'Albikin dont Mme Billes est propriétaire véritable, M. Billes est propriétaire véritable de la totalité des actions émises d'Albikin. Selon une entente conclue entre Mme Billes et M. Billes, Mme Billes contrôle Albikin. Dans le tableau, les actions ordinaires et les actions de catégorie A sans droit de vote de la Société qui appartiennent à Albikin sont prises en considération dans les participations de M. Billes et non dans celles de Mme Billes.
- (5) MM. Billes, Domelle et Gostlin sont des marchands Canadian Tire et, à ce titre, ils peuvent participer à un programme appuyé par la Société qui offre du financement aux marchands Canadian Tire afin de leur permettre d'acheter des stocks et des immobilisations corporelles. Les modalités du financement que la Société fournit dans le cadre de ce programme sont les mêmes pour tous les marchands Canadian Tire participants. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme, se reporter à la rubrique 13.2 du rapport de gestion qui est présenté dans le rapport financier 2009 de la Société, que l'on peut consulter sur SEDAR, au www.sedar.com.
- (6) MM. Emerson et Potter siègent ensemble au conseil d'administration de Sentry Select Capital Corp. Aucun des autres candidats ne siège avec un autre administrateur au conseil d'autres sociétés ouvertes.
- (7) M. Savage siégeait au conseil de Microcell Inc. au moment où celle-ci s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. M. Savage a siégé au conseil de Sun-Times Media Group, Inc. (*Sun Times*) (auparavant Hollinger International Inc. (*Hollinger*)) de juillet 2003 à novembre 2009. Le 1^{er} juin 2004, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a rendu une ordonnance permanente d'interdiction d'opérations par la direction (*l'ordonnance d'interdiction d'opérations de l'Ontario*) à l'encontre des initiés d'Hollinger du fait que celle-ci n'avait pas déposé ses états financiers et son rapport de gestion intermédiaires pour le trimestre terminé le 31 mars 2004 ainsi que ses états financiers et son rapport de gestion annuels et sa notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. En outre, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique a rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations à l'encontre d'un initié d'Hollinger résidant en Colombie-Britannique le 21 mai 2004, en sa version modifiée le 31 mai 2004 (*l'ordonnance d'interdiction d'opérations de la Colombie-Britannique*). L'ordonnance d'interdiction d'opérations de l'Ontario a expiré le 9 janvier 2006 et n'est plus en vigueur. L'ordonnance d'interdiction d'opérations de la Colombie-Britannique a été révoquée le 10 février 2006 et n'est plus en vigueur. Sun Times a demandé la protection du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en avril 2009. Elle a vendu son actif d'exploitation principal et est en cours de liquidation.

À l'exception de Peter B. Saunders, tous les candidats ont déjà été élus au conseil de la Société par un vote des actionnaires à une assemblée dont l'avis de convocation était accompagné d'une circulaire d'information. M. Saunders a été nommé au conseil d'administration de la Société le 10 juin 2009 en remplacement de Suzanne R. Perles, qui a démissionné le 2 juin 2009. Se reporter à la biographie de M. Saunders, qui est présentée à la page 18, pour obtenir de plus amples renseignements sur ses occupations principales au cours des cinq dernières années.

L'âge moyen des candidats est de 62 ans.

Présence aux réunions

Le tableau qui suit indique le nombre de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues au cours de l'exercice 2009 et le nombre de réunions auxquelles chaque administrateur a assisté. Le président du conseil n'est membre d'aucun comité, mais il assiste à toutes les réunions des comités. Martha Billes est invitée de façon permanente aux réunions des comités dont elle n'est pas membre. Les cases ombragées indiquent les réunions des comités dont ils ne sont pas membres auxquelles le président du conseil, M^{me} Billes et M. Wetmore ont assisté. Tous les administrateurs ont le droit d'assister à une réunion d'un comité dont ils ne sont pas membres.

Administrateur	Conseil (10 réunions)		Comité de vérification (6 réunions)		Comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération (7 réunions)		Comité de gouvernance (5 réunions)		Comité de la responsabilité sociale (2 réunions)		Total
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Iain C. Aitchison ⁽¹⁾	8 sur 8	100 %							1 sur 1	100 %	100 %
Martha G Billes	10 sur 10	100 %	6 sur 6	100 %	7 sur 7	100 %	5 sur 5	100 %	2 sur 2	100 %	100 %
Owen G. Billes	10 sur 10	100 %							2 sur 2	100 %	100 %
Peter W. Currie	10 sur 10	100 %	6 sur 6	100 %			4 sur 4 ⁽²⁾	100 %			100 %
Brian G. Domelle	10 sur 10	100 %							2 sur 2	100 %	100 %
H. Garfield Emerson	10 sur 10	100 %			5 sur 7	71 %	3 sur 4 ⁽³⁾	75 %			86 %
Daniel E. Fournier	10 sur 10	100 %	3 sur 3 ⁽⁴⁾	100 %	7 sur 7	100 %	2 sur 2 ⁽⁵⁾	100 %			100 %
Robert M. Franklin	10 sur 10	100 %	6 sur 6	100 %			1 sur 1 ⁽⁶⁾	100 %	2 sur 2 (président du comité)	100 %	100 %
Keith E. Gostlin	10 sur 10	100 %							2 sur 2	100 %	100 %
Suzanne R. Perles ⁽⁷⁾	3 sur 3	100 %					3 sur 3	100 %	1 sur 1	100 %	100 %
Frank Potter	9 sur 10	90 %			7 sur 7 (président du comité)	100 %	5 sur 5	100 %			95 %
Timothy R. Price	8 sur 10	80 %	5 sur 6	83 %	4 sur 4 ⁽⁸⁾	100 %					85 %
James A. Riley	10 sur 10	100 %			7 sur 7	100 %	5 sur 5 (président du comité)	100 %			100 %
Maureen J. Sabia	10 sur 10 (présidente du comité)	100 %	6 sur 6	100 %	7 sur 7	100 %	5 sur 5	100 %	2 sur 2	100 %	100 %
Peter B. Saunders ⁽⁹⁾	7 sur 7	100 %			3 sur 3 ⁽¹⁰⁾	100 %					100 %
Graham W. Savage	10 sur 10	100 %	6 sur 6 (président du comité)	100 %			5 sur 5	100 %			100 %
Stephen G. Wetmore	10 sur 10	100 %	5 sur 6	83 %	7 sur 7	100 %	3 sur 5	60 %	2 sur 2	100 %	90 %

Notes

- (1) M. Aitchison a été élu au conseil de la Société le 14 mai 2009.
- (2) M. Currie a siégé au comité de gouvernance jusqu'au 10 septembre 2009.
- (3) M. Emerson a siégé au comité de gouvernance jusqu'au 10 septembre 2009.
- (4) M. Fournier a été nommé au comité de vérification en date du 14 mai 2009.
- (5) M. Fournier a siégé au comité de gouvernance jusqu'au 6 mai 2009.
- (6) M. Franklin a été nommé au comité de gouvernance le 10 septembre 2009.
- (7) M^{me} Perles a siégé au conseil et a présidé le comité de la responsabilité sociale jusqu'à la date de sa démission du conseil, le 2 juin 2009.
- (8) M. Price a siégé au comité de rémunération jusqu'au 10 septembre 2009.
- (9) M. Saunders a été nommé au conseil de la Société le 10 juin 2009 afin de combler le poste laissé vacant par la démission de M^{me} Perles.
- (10) M. Saunders a été nommé au comité de rémunération le 10 septembre 2009.

Renseignements sur le conseil d'administration

Le conseil d'administration est élu par les actionnaires de la Société. Le conseil est responsable de la gérance de la Société.

Le conseil assume les responsabilités suivantes :

- surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société;
- superviser la direction;
- déployer des efforts raisonnables pour s'assurer que toutes les questions importantes touchant la Société sont dûment prises en considération.

Outre ses rôles principaux consistant à superviser les résultats de l'entreprise dans son ensemble et à s'assurer que la qualité, la profondeur et la continuité de la direction sont telles qu'elles nous permettent d'atteindre nos objectifs stratégiques, le conseil est notamment responsable de ce qui suit :

- approuver les plans d'affaires et de relève et les plans stratégiques et financiers et en superviser la mise en œuvre;
- approuver les communications aux actionnaires;
- surveiller la présentation et la communication de l'information financière;
- nommer les membres de la direction et évaluer leur rendement au moins une fois par année;
- approuver le versement de dividendes, l'émission, l'achat et le rachat de titres, l'acquisition et l'aliénation d'immobilisations, les objectifs à court et à long terme et les programmes relatifs aux ressources humaines et autres, y compris les régimes de rémunération des membres de la direction, les régimes d'avantages sociaux des employés, les régimes de participation aux bénéfices et les régimes incitatifs.

Les éléments suivants font partie du mandat du conseil :

- il s'acquitte de certaines responsabilités lui-même et en délègue d'autres à ses comités et à la direction;
- il délègue à la direction son pouvoir de gestion de l'exploitation courante, mais conserve un droit de regard sur les décisions prises par celle-ci;
- il est tenu au courant des activités de la Société de façon régulière aux réunions du conseil et des comités ainsi qu'au moyen de rapports de la direction et de discussions avec celle-ci.

Le président du conseil est chargé d'optimiser l'efficacité du conseil. Ses responsabilités comprennent les suivantes :

- établir l'ordre du jour des réunions du conseil;
- faire les efforts nécessaires pour donner aux administrateurs les renseignements dont ils ont besoin pour prendre des décisions et s'acquitter de leurs responsabilités;
- présider les réunions du conseil;
- servir d'intermédiaire principal entre le conseil et la direction.

On peut obtenir la description de poste du président du conseil sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR/Pages/default.aspx. Cliquer sur l'onglet « Investisseurs », puis sur la section « Gouvernance ».

Le conseil d'administration a un mandat écrit, qu'il revoit chaque année. Veuillez vous reporter à l'annexe C, à la page C1, pour consulter le mandat du conseil. Ce document a été approuvé par le conseil.

Le conseil se réunit au moins neuf fois par année, et plus souvent au besoin. Il a tenu 10 réunions en 2009. À toutes les réunions régulières, une séance est tenue en l'absence de la direction.

Comités du conseil

Le conseil a mis sur pied les quatre comités permanents suivants :

- le comité de vérification;
- le comité de rémunération;
- le comité de gouvernance;
- le comité de la responsabilité sociale.

Le conseil n'a pas de comité de direction.

Aucun des membres actuels des comités, à l'exception d'Owen G. Billes, n'est un employé ou un ancien employé de Canadian Tire ou de l'une ou l'autre de ses filiales.

Tous les comités se réunissent périodiquement hors de la présence de la direction. Chaque administrateur a le droit d'assister aux réunions des comités dont il n'est pas membre. Le président du conseil assiste à toutes les réunions des comités et rencontre les présidents des comités aux réunions du comité de gouvernance (auquel tous les présidents des comités et Martha Billes siègent) et aux autres moments où cela est nécessaire.

Le conseil a approuvé les mandats des comités et a délégué à ceux-ci les responsabilités qui y sont énoncées. Les comités examinent régulièrement leur mandat et leur plan de travail afin de s'assurer de s'être acquitté des responsabilités énoncées dans leur mandat. Les révisions proposées à un mandat sont examinées par le comité de gouvernance au besoin, mais au moins tous les trois ans, et soumises à l'approbation du conseil. Le conseil a délégué certaines de ses responsabilités courantes en matière d'approbation à ses comités, comme le lui permet la loi, de manière à pouvoir consacrer plus de temps aux questions commerciales et stratégiques. Tous les mandats des comités tiennent compte de cette délégation de pouvoirs qui a augmenté l'efficacité du processus de prise de décisions. Le conseil est mis au courant de toutes les questions approuvées par les comités et il a toujours la prérogative d'approuver ou de modifier une approbation donnée par un comité ou d'y opposer son veto.

Afin de mieux faire connaître les responsabilités et les activités des comités du conseil, chacun d'eux a présenté un rapport résumant les fonctions énoncées dans son mandat et ses réalisations importantes en 2009.

Conseil d'administration de la Banque Canadian Tire

Le conseil d'administration de la Banque Canadian Tire (la *BCT*), filiale en propriété exclusive de Services financiers Canadian Tire Limitée, qui est une filiale en propriété exclusive de la Société, compte 10 membres. Le président et chef de l'administration de la BCT, cinq administrateurs de Canadian Tire qui ont également été nommés au conseil de la BCT, un dirigeant de Canadian Tire et trois autres personnes externes qui ont une vaste expérience en gestion dans le secteur bancaire ou dans des secteurs connexes siègent au conseil de la BCT.

Le conseil de la BCT se réunit chaque trimestre, ou plus fréquemment si les circonstances le justifient. Il examine les rapports de la direction sur les risques principaux auxquels l'entreprise et les activités de la BCT sont exposées, approuve les politiques qui régissent ces risques, y compris les risques en matière de liquidité, d'exploitation et de conformité aux lois, et examine la façon dont la direction met en œuvre les systèmes de gestion de ces risques et les lacunes importantes dans le fonctionnement de ces systèmes. Le président du conseil de la BCT, Frank Potter, rend compte de la supervision de la BCT au conseil de la Société et la conformité de celle-ci aux politiques en matière de gestion des risques fait l'objet d'un rapport destiné au comité de vérification de la Société.

Rapport du comité de vérification



Membres actuels :

Graham W. Savage,
président du comité

Peter W. Currie



Daniel E. Fournier



Robert M. Franklin



Timothy R. Price

MANDAT

On peut consulter le mandat et la charte du comité de vérification à l'annexe D et sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR/Pages/default.aspx.

Cliquez sur l'onglet « Investisseurs », puis sur la section « Gouvernance ».

On peut consulter la description de poste du président du comité de vérification sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR/Pages/default.aspx.

Cliquez sur l'onglet « Investisseurs », puis sur la section « Gouvernance ».

Le comité de vérification encadre la façon dont Canadian Tire présente et communique son information financière, gère les risques auxquels elle est exposée et se conforme aux lois et aux règlements applicables.

En 2009, le comité de vérification, conformément à son mandat et à sa charte, a accompli ce qui suit :

Présentation de l'information financière

- ✓ il a examiné les états financiers annuels et intermédiaires, le rapport des vérificateurs externes, le rapport de gestion, la notice annuelle, les communiqués de presse financiers, les attestations des membres de la direction et tous les autres documents d'information comportant des renseignements financiers importants, vérifiés ou non vérifiés
- ✓ il a examiné le caractère adéquat des conventions et des méthodes comptables et les modifications de celles-ci
- ✓ il a examiné les méthodes qui ont servi à dresser les états et les rapports financiers
- ✓ il s'est assuré de l'efficacité des contrôles et des méthodes de communication de l'information et a supervisé la conception des contrôles internes sur la présentation de l'information financière
- ✓ il a géré les risques financiers de la Société
- ✓ il a dirigé les activités du service de vérification interne et les rapports provenant de celui-ci

Vérificateurs externes

- ✓ il a recommandé au conseil le cabinet de comptables agréés qui serait mis en candidature à titre de vérificateurs externes
- ✓ il a examiné le programme annuel de service à la clientèle des vérificateurs externes
- ✓ il a évalué le rendement des vérificateurs externes
- ✓ il a examiné et approuvé les honoraires proposés des vérificateurs externes pour l'exercice
- ✓ il s'est assuré de l'indépendance des vérificateurs externes et reçu le rapport de ces derniers à cet égard, y compris des renseignements sur tous les mandats relatifs à des services autres que de vérification fournis à la Société et les honoraires connexes
- ✓ il a examiné et approuvé la politique de la Société à l'égard de l'embauche d'associés et d'employés, actuels et anciens, des vérificateurs externes
- ✓ il a examiné l'étendue de la vérification projetée, les domaines qui devaient faire l'objet d'une attention particulière et les seuils d'importance relative que l'on se proposait d'utiliser
- ✓ il a examiné les résultats de la vérification et discuté de l'avis des vérificateurs externes sur nos contrôles comptables et la qualité de la présentation de notre information financière
- ✓ il a examiné et approuvé les services autres que de vérification, au besoin
- ✓ il s'est assuré de la qualité et de l'efficacité des liens entre les vérificateurs externes, la direction et le comité de vérification
- ✓ il a examiné les rapports que les vérificateurs externes présentent à la direction sur les questions de contrôles internes soulevées dans le cadre de leurs travaux de vérification et de certification

Vérificateur interne

- ✓ il a examiné les rapports du vérificateur interne et s'est assuré que les mesures prises par la direction étaient adéquates
- ✓ il a évalué le rendement du vérificateur interne
- ✓ il a examiné et approuvé le plan de vérification annuel du vérificateur interne
- ✓ il a examiné et approuvé la charte du vérificateur interne

Gestion des risques

- ✓ il a examiné les rapports réguliers sur le programme de gestion des risques de la Société
- ✓ il a examiné la politique de gestion des risques régissant les risques principaux et l'a recommandée à l'approbation du conseil

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ il a examiné les rapports de la direction sur la conformité au code d'éthique professionnelle (le <i>code</i>) ✓ il a examiné le processus de surveillance de la conformité au code et la communication du code aux administrateurs et aux employés <p>Conformité aux lois et aux règlements applicables</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ il a examiné les rapports de la direction sur la façon dont la Société se conforme aux exigences des lois et des règlements applicables et l'efficacité des politiques, des méthodes et des programmes que celle-ci met en œuvre à cet égard ✓ il a examiné l'état des déclarations de revenus de la Société et de celles de ses filiales <p>Compétences financières des membres du comité de vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ il a évalué les compétences financières de chacun de ses membres
ÉTAPES CLÉS DE 2009	<ul style="list-style-type: none"> ✓ il a recommandé la nomination de Marco Marrone à titre de chef des finances ✓ il a été tenu au courant régulièrement par la direction de la transition vers les normes internationales d'information financière et a examiné l'incidence de la mise en œuvre de celles-ci sur la Société ✓ il a été tenu au courant régulièrement par la direction du progrès du programme de gestion de la continuité de l'entreprise de la Société ✓ il a reçu des évaluations approfondies sur les risques technologiques auxquels la Société est exposée ✓ il a examiné la méthodologie de la BCT et la précision prédictive de son modèle d'attribution de cartes de crédit ✓ il a examiné le degré d'exposition aux fraudes de la Société dans ses bureaux du littoral du Pacifique et les processus en place afin d'atténuer cette exposition ✓ il a examiné le progrès que la direction a fait en vue d'améliorer l'application du programme de gestion des risques de la Société, notamment en étudiant en profondeur les risques principaux auxquels celle-ci est exposée ✓ il a recommandé les modifications nécessaires à son mandat et à sa charte afin que la démarche de la Société en matière gestion des risques et la séparation des responsabilités en la matière entre le comité de vérification et le conseil soient définies plus clairement.
COMPÉTENCES FINANCIÈRES	Tous les membres ont des « compétences financières », conformément aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).
TOUS LES MEMBRES SONT INDÉPENDANTS	<p>Tous les membres remplissent les critères d'indépendance approuvés par le conseil qui sont tirés des lignes directrices en matière de gouvernance des ACVM et qui sont énoncées à l'annexe H de la présente circulaire d'information de la direction.</p> <p>Martha G. Billes est invitée à assister à toutes les réunions du comité de vérification.</p>

Veuillez vous reporter à l'*annexe D*, à la page D1, pour obtenir le mandat et la charte du comité de vérification, qui ont été approuvés par le conseil.

Pour obtenir les renseignements sur le comité de vérification qui sont exigés par la partie 5 du règlement 52-110, il y a lieu de se reporter à notre notice annuelle pour l'exercice terminé le 2 janvier 2010, qu'on peut consulter sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le comité de vérification s'est réuni à six reprises en 2009. Le président du comité de vérification est à la disposition des vérificateurs externes et des représentants du service de vérification interne, qu'il rencontre d'ailleurs régulièrement.

Le présent rapport a été approuvé par les membres du comité de vérification, soit Graham W. Savage, *président du comité*, Peter W. Currie, Daniel E. Fournier, Robert M. Franklin et Timothy R. Price.

Honoraires des vérificateurs

Le tableau qui suit présente les honoraires que Deloitte & Touche s.r.l. a touchés en contrepartie des services fournis au cours des exercices terminés le 3 janvier 2009 et le 2 janvier 2010, respectivement.

Honoraires des vérificateurs	2008 (exercice terminé le 3 janvier 2009)	2009 (exercice terminé le 2 janvier 2010)
Services de vérification	2 819 382 \$	2 804 287 \$
Services liés à la vérification	1 206 595 \$	831 442 \$
Services fiscaux	491 637 \$	360 129 \$
Autres services	57 076 \$	409 018 \$
Total	4 574 690 \$	4 404 876 \$

Rapport du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération

Membres actuels : Frank Potter,
président du comité

Martha G. Billies



H. Garfield Emerson



Daniel E. Fournier



James A. Riley



Peter B. Saunders

MANDAT

On peut consulter le mandat du comité de rémunération à l'annexe E et sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR/Pages/default.aspx. Cliquer sur l'onglet « Investisseurs », puis sur la section « Gouvernance ».

On peut consulter la description de poste du président du comité de rémunération sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR/Pages/default.aspx. Cliquer sur l'onglet « Investisseurs », puis sur la section « Gouvernance ».

Le comité de rémunération encadre la stratégie, les plans, les politiques, les méthodes et les pratiques en matière de ressources en personnel de direction et de rémunération de Canadian Tire.

En 2009, le comité de rémunération, conformément à son mandat, a accompli ce qui suit :

Santé de l'entreprise

- ✓ il a examiné les initiatives clés de l'entreprise

Planification de la relève

- ✓ il a évalué les pratiques en matière de relève des membres de la direction
- ✓ il a désigné les personnes qui pourraient remplacer le président et chef de l'administration en cas d'urgence
- ✓ il a examiné les systèmes et les processus d'évaluation du programme de perfectionnement et du plan de relève des dirigeants

Politique de rémunération de la direction

- ✓ il a examiné la politique de la Société en matière de rémunération
- ✓ il a examiné les programmes d'avantages sociaux de la Société sur le plan de la pertinence, de la concurrence, de l'équité interne et du coût
- ✓ il a évalué la corrélation entre, d'une part, la politique de rémunération de la direction de la Société et les régimes incitatifs qui sont offerts aux dirigeants et, d'autre part, les résultats financiers et autres de la Société

Nomination et rémunération des dirigeants autres que le président et chef de l'administration

- ✓ il a examiné la nomination et les conditions d'emploi des membres de la direction et des autres membres de la direction principale dont la candidature est proposée à titre de chef d'une unité d'exploitation ou de titulaire d'un poste important à l'échelle de la Société (collectivement, les *dirigeants principaux*)
- ✓ il a examiné les modifications proposées à la rémunération des dirigeants principaux
- ✓ il a examiné les modifications proposées aux lignes directrices en matière de rémunération et aux régimes et programmes d'avantages sociaux
- ✓ il a examiné le régime incitatif à court terme et le régime incitatif à long terme annuels offerts aux dirigeants et les versements effectués dans le cadre de ces régimes

Rendement, évaluation et rémunération du président et chef de l'administration

- ✓ il a approuvé les objectifs de rendement du président et chef de l'administration
- ✓ il a supervisé le processus d'évaluation du président et chef de l'administration

Communication de l'information

- ✓ il a examiné le rapport sur la rémunération de la direction qui doit figurer dans la circulaire d'information de la direction et l'a recommandé à l'approbation du conseil

ÉTAPES CLÉS DE 2009	<ul style="list-style-type: none"> ✓ il a approuvé l'augmentation de la valeur stipulée dans les lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la direction et des autres dirigeants qui occupent un poste de vice-président principal ou un poste supérieur et a recommandé au conseil l'établissement d'un régime d'unités d'actions différées à l'intention de ces derniers (sauf le président et chef de l'administration) ✓ il a approuvé un processus amélioré d'examen et d'approbation des demandes d'attribution provenant de la direction quant aux règlements effectués dans le cadre du régime incitatif à court terme de la Société ✓ il a approuvé un certain nombre de modifications à la politique de rémunération des dirigeants de 2010 de la Société, y compris au groupe de comparaison utilisé pour établir l'échelle salariale, aux cibles devant être atteintes par les vice-présidents principaux qui ne sont pas membres de la direction dans le cadre des régimes incitatifs à court et à long terme, aux processus de rajustement du salaire de base et aux structures du régime incitatif à court terme et du régime incitatif à long terme de 2010 ✓ il a approuvé le processus d'évaluation du rendement des dirigeants principaux de la Société
TOUS LES MEMBRES SONT INDÉPENDANTS	<p>Le conseil a resserré les critères d'admissibilité au comité de rémunération en stipulant que la proportion des membres de ce comité qui peuvent occuper le poste de chef de la direction d'une société cotée en bourse ne doit pas dépasser le tiers.</p> <p>Tous les membres remplissent les critères d'indépendance approuvés par le conseil qui sont tirés des lignes directrices en matière de gouvernance des ACVM et qui sont énoncées à l'annexe H de la présente circulaire d'information de la direction.</p> <p>Owen G. Billes est invité à assister à toutes les réunions du comité de rémunération.</p>

Veuillez vous reporter à l'annexe E, à la page E1, pour obtenir le mandat du comité de rémunération, qui a été approuvé par le conseil.

Le comité de rémunération s'est réuni à sept reprises en 2009.

Le présent rapport a été approuvé par les membres du comité de rémunération, soit Frank Potter, *président du comité*, Martha G. Billes, H. Garfield Emerson, Daniel E. Fournier, James A. Riley et Peter B. Saunders.

Rapport du comité de gouvernance



Membres actuels : James A. Riley,
président du comité



Martha G. Billes



Robert M. Franklin



Frank Potter



Graham W. Savage

<p>MANDAT</p> <p>On peut consulter le mandat du comité de gouvernance à l'annexe F et sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR/Pages/default.aspx. Cliquer sur l'onglet « Investisseurs », puis sur la section « Gouvernance ». </p> <p>On peut consulter la description de poste du président du comité de gouvernance sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR/Pages/default.aspx. Cliquer sur l'onglet « Investisseurs », puis sur la section « Gouvernance ». </p>	<p>Le comité de gouvernance encadre la démarche en matière de gouvernance de Canadian Tire afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions le plus efficacement possible.</p> <p>En 2009, le comité de gouvernance, conformément à son mandat, a accompli ce qui suit :</p> <p>Composition et fonctionnement du conseil et de ses comités</p> <p>(i) Mise en candidature des administrateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ il a examiné les critères de sélection des nouveaux administrateurs ✓ il a examiné les compétences et les aptitudes que les administrateurs et l'ensemble du conseil doivent posséder ✓ il a tenu une liste permanente de candidats au conseil ✓ il a recommandé à l'approbation du conseil trois candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote et 13 candidats devant être élus par les porteurs d'actions ordinaires ✓ il a nommé les présidents et les membres du comité de vérification, du comité de rémunération, du comité de gouvernance (selon la structure approuvée par le conseil) et du comité de la responsabilité sociale <p>(ii) Évaluation du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ il a examiné les critères d'évaluation de l'indépendance de chacun des administrateurs ✓ il a évalué l'indépendance de chacun des administrateurs ✓ il a examiné le processus d'évaluation du rendement du conseil, de chacun des administrateurs, des comités, de chacun des membres des comités et du président du conseil ✓ il a évalué les mandats du conseil et des comités et les descriptions de postes du président du conseil et des présidents des comités <p>Formation et orientation des administrateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ il a examiné et évalué les processus d'orientation et de formation des administrateurs <p>Communication de l'information</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ il a examiné l'exposé sur la gouvernance qui doit figurer dans la circulaire d'information de la direction et l'a recommandé à l'approbation du conseil <p>Rémunération du président du conseil et des administrateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ il a recommandé la forme et le montant de la rémunération des membres et du président du conseil <p>Autres fonctions et responsabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ il a recommandé au conseil la nomination du président du conseil ✓ il a examiné la relation qui existe entre le conseil et la direction et en a fait état au conseil ✓ il a examiné la délégation de pouvoirs du conseil à ses comités
---	--

ÉTAPES CLÉS DE 2009	<ul style="list-style-type: none"> ✓ il a recommandé au conseil certaines modifications des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs ✓ il a apporté un certain nombre de modifications sur le plan de la gouvernance afin d'accroître l'efficacité du conseil et des comités, notamment en réduisant le nombre d'administrateurs siégeant aux comités ✓ il a approuvé la forme et le contenu des outils d'évaluation du rendement des comités et du président du conseil et a effectué ces évaluations ✓ il a recommandé au conseil certaines modifications des mandats du conseil et de chacun des comités afin, entre autres choses, de s'assurer que le conseil délègue adéquatement ses fonctions et ses responsabilités ✓ il a approuvé les descriptions de postes des administrateurs et du secrétaire.
TOUS LES MEMBRES SONT INDÉPENDANTS	Tous les membres remplissent les critères d'indépendance approuvés par le conseil qui sont tirés des lignes directrices en matière de gouvernance des ACVM et qui sont énoncées à l'annexe H de la présente circulaire d'information de la direction.

Veuillez vous reporter à l'annexe F, à la page F1, pour obtenir le mandat du comité de gouvernance, qui a été approuvé par le conseil.

Veuillez vous reporter à l'annexe H, à la page H1, pour obtenir une description de nos politiques et pratiques en matière de gouvernance.

Le comité de gouvernance s'est réuni à cinq reprises en 2009.

Le présent rapport a été approuvé par les membres du comité de gouvernance, soit James A. Riley, *président du comité*, Martha G. Billes, Robert M. Franklin, Frank Potter et Graham W. Savage.

Rapport du comité de la responsabilité sociale



Membres actuels : Robert M. Franklin,
président du comité



Iain C. Aitchison



Owen G. Billes



Brian G. Domelle



Keith E. Gostlin

MANDAT	<p>Le comité de la responsabilité sociale encadre les politiques, les méthodes et les pratiques ayant trait aux responsabilités sociales de Canadian Tire, y compris la manière dont celle-ci assure l'équilibre entre sa croissance économique et sa responsabilité sur les plans environnemental et social.</p> <p>En 2009, le comité de la responsabilité sociale, conformément à son mandat, a accompli ce qui suit :</p> <p>Responsabilité sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ il a examiné et évalué les politiques, les méthodes et les pratiques de la Société ainsi que les rapports de la direction ayant trait aux responsabilités sociales et environnementales et aux activités philanthropiques de la Société et aux efforts qu'elle fait pour investir dans les collectivités où elle exerce ses activités et contribuer à leur développement ✓ il a examiné et évalué les activités qu'exerce la Société pour assumer sa responsabilité sociale ✓ il a examiné les rapports financiers de la Fondation Bon départ de Canadian Tire (<i>Bon départ</i>) et a discuté des initiatives clés prises dans le cadre de celui-ci
ÉTAPES CLÉS DE 2009	<ul style="list-style-type: none"> ✓ il a approuvé le <i>Rapport sur la viabilité de l'entreprise et des collectivités</i> de la Société ✓ il a été tenu au courant par la direction du progrès de la stratégie de durabilité commerciale de la Société ✓ il a examiné les modifications importantes qui ont été apportées au nom et au mandat de Bon départ, concluant que celle-ci continue d'être une entreprise caritative qui cadre avec la mission en matière de responsabilité sociale de la Société
	Martha G. Billes est invitée à assister à toutes les réunions du comité de la responsabilité sociale.

Veuillez vous reporter à l'annexe G, à la page G1, pour obtenir le mandat du comité de la responsabilité sociale, qui a été approuvé par le conseil.

Le comité de la responsabilité sociale s'est réuni à deux reprises en 2009.

Le présent rapport a été approuvé par les membres du comité de la responsabilité sociale, soit Robert M. Franklin, *président du comité*, Iain C. Aitchison, Owen G. Billes, Brian G. Domelle et Keith E. Gostlin.

Rémunération des administrateurs

Provisions, jetons et frais

En 2009, nos administrateurs qui ne sont pas des employés ont reçu ce qui suit :

- une provision annuelle;
- des jetons de présence aux réunions du conseil et des comités auxquelles ils ont assisté;
- le remboursement des frais de déplacement qu'ils ont engagés afin d'assister à des réunions dans certaines circonstances.

Le tableau qui suit présente les sommes auxquelles nos administrateurs (y compris le président du conseil) avaient droit en 2009. Le président et chef de l'administration ne touche aucune de ces sommes.

Provision annuelle	Somme
Président du conseil	320 000 \$
• Achats d'actions de catégorie A sans droit de vote ou unités d'actions différées	24 000 \$
• Frais de stationnement payés par la Société	2 900 \$
• Droits d'adhésion à des clubs ⁽¹⁾	2 850 \$
• Droits d'entrée dans des clubs ⁽¹⁾	5 200 \$
Membres du conseil	120 000 \$
Président du comité de vérification ⁽²⁾	25 000 \$
Président de chacun des autres comités ⁽³⁾	11 000 \$
Jetons de présence	
Réunion du conseil	2 000 \$
• Réunion tenue par conférence téléphonique	1 000 \$
Réunion des comités ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (autres que le comité de vérification)	2 000 \$
• Réunion tenue par conférence téléphonique	1 000 \$
Réunion du comité de vérification ⁽⁴⁾⁽⁶⁾	2 750 \$
• Réunion tenue par conférence téléphonique	1 375 \$
Frais de déplacement	
Lorsque le temps de déplacement aller-retour aux fins de la réunion excède quatre heures ⁽⁴⁾	1 500 \$

Notes

- (1) Le président du conseil a droit au remboursement de droits d'adhésion à des clubs et de droits d'entrée dans des clubs uniques qu'il a touchés en trois versements annuels, en 2007, en 2008 et en 2009.
- (2) En date du 1^{er} janvier 2010, la provision du président du comité de vérification a été portée à 30 000 \$.
- (3) En date du 1^{er} janvier 2010, la provision du président du comité de rémunération a été portée à 15 000 \$.
- (4) Ne s'applique pas au président du conseil.
- (5) S'applique aux administrateurs qui ont assisté aux réunions des comités à titre d'invités. Chaque administrateur a le droit d'assister aux réunions des comités dont il n'est pas membre; toutefois, il ne touche alors aucun jeton de présence, sauf si le président du comité en question l'a expressément invité à y assister.

En outre, les frais de déplacement et autres que les administrateurs, à l'exception du président et chef de l'administration, engagent afin d'assister aux assemblées des actionnaires ou aux réunions du conseil ou des comités ou d'exercer d'autres fonctions à titre d'administrateurs leur sont également remboursés.

Régime d'unités des administrateurs

Le président du conseil et tous les autres administrateurs qui ne sont ni des employés à temps plein ou à temps partiel ni

des membres de la direction de la Société ou de l'une de ses filiales ont le droit de participer au régime d'unités des administrateurs, aux termes duquel ils peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur provision trimestrielle, de leurs jetons de présence et de leur rémunération supplémentaire (y compris les frais de déplacement) sous forme d'unités d'actions différées. Un administrateur peut révoquer le choix qu'il a fait de participer au régime d'unités des administrateurs en remettant un avis écrit à cet effet à la Société.

Les unités d'actions différées sont créditées trimestriellement au compte de chaque administrateur participant. Le nombre d'unités d'actions différées est obtenu en divisant la somme que l'administrateur choisit de recevoir sous cette forme par le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX au cours de la période de 10 jours terminée le jour ouvrable précédent la date à laquelle les unités ont été créditées (*la juste valeur marchande*). Des unités d'actions différées sont également créditées au compte de l'administrateur lorsque la Société verse un dividende ou une autre distribution sur ses actions de catégorie A sans droit de vote, que l'on calcule en multipliant le nombre d'unités d'actions différées se trouvant dans le compte de l'administrateur au moment où le dividende ou l'autre distribution est versé par le montant du dividende ou de l'autre distribution et en divisant le produit par la juste valeur marchande à la date du versement en question.

Lorsqu'un administrateur démissionne du conseil, il doit choisir qu'on lui règle son compte d'unités d'actions différées au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile suivant celle durant laquelle il a démissionné; il doit choisir le jour ouvrable (*la date du règlement*), se situant pendant cette période, où il souhaite obtenir le règlement au moyen d'un préavis d'au moins 10 jours à la Société. L'administrateur reçoit une somme correspondant au nombre d'unités d'actions différées créditées à son compte, y compris les dividendes ou autres distributions que la Société a versées sur les actions de catégorie A sans droit de vote qui ont été cumulés sous forme d'unités d'actions différées, multiplié par la juste valeur marchande à la date du règlement. Il touche la somme en espèces, déduction faite des retenues à la source prévues par la loi. Sous réserve de certaines restrictions, un administrateur peut choisir de recevoir, par suite de sa démission du conseil, des règlements partiels de son compte d'unités d'actions différées avant la date de règlement au lieu d'un règlement forfaitaire. Un administrateur participant ne peut céder aucune unité d'actions différée (se reporter à la rubrique *Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil*, de la page 11 à la page 19, pour obtenir de plus amples renseignements sur le nombre d'unités d'actions différées détenues par chacun des candidats au conseil).

Si un administrateur cesse d'être admissible à participer au régime d'unités des administrateurs, mais demeure administrateur, membre de la direction ou employé de la Société, il continuera d'avoir droit à ses unités d'actions différées existantes et de bénéficier du régime d'unités des administrateurs à l'égard de celles-ci, mais ne pourra pas acquérir d'autres unités d'actions différées.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs

Afin de faire en sorte que les intérêts des administrateurs correspondent à ceux des actionnaires de la Société, conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, chaque administrateur, à l'exception du président et chef de l'administration, qui est assujetti aux lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants (se reporter à page 43 pour consulter la description de ces lignes directrices) est tenu d'accumuler au moins le triple de la valeur de sa provision annuelle en actions ordinaires, en actions de catégorie A sans droit de vote ou en unités d'actions différées au plus tard au cinquième anniversaire de la date à laquelle il est entré en fonction (se reporter à la rubrique *Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil*, de la page 11 à la page 19, pour obtenir le nombre d'actions détenues par chacun des candidats au conseil et, s'il y a lieu, la valeur des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote ou des unités d'actions différées qu'il doit obtenir pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat). Lorsque la provision annuelle versée aux administrateurs augmente, les administrateurs qui respectent les lignes directrices à la date de conformité requise, mais qui ne les respecteraient pas à la date d'effet de l'augmentation de la provision, sont tenus d'augmenter leur participation d'un montant correspondant à l'écart entre le triple du montant de leur nouvelle provision annuelle et la valeur des actions qu'ils détiennent à la date de conformité requise, au plus tard à la fin et le placement minimal doit être atteint avant la fin de la deuxième année suivant la date d'effet de l'augmentation.

En 2009, chaque administrateur, à l'exception du président du conseil et du président et chef de l'administration (se reporter à la rubrique *Tableau récapitulatif de la rémunération*, à la page 47, pour ce qui est de la rémunération du président et chef de l'administration), avait droit à une provision annuelle de 120 000 \$. L'administrateur qui a atteint le nombre d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A sans droit de vote ou d'unités d'actions différées, ou d'une combinaison de celles-ci, requis par les lignes directrices en matière d'actionnariat a reçu ce qui suit :

- la totalité de la provision annuelle de 120 000 \$ en espèces ou sous forme d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A sans droit de vote ou d'unités d'actions différées, ou d'une combinaison de celles-ci, à son choix.

L'administrateur qui n'était pas propriétaire du nombre requis par les lignes directrices en matière d'actionnariat a reçu ce qui suit :

- jusqu'à 60 000 \$ (50 %) en espèces, s'il en a fait le choix;
- au moins 60 000 \$ (50 %) sous forme d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A sans droit de vote ou d'unités d'actions différées, ou d'une combinaison de celles-ci, à son choix.

Rémunération des administrateurs de la BCT

En 2009, certains des administrateurs de la Société, soit Owen G. Billes, Daniel E. Fournier, Robert M. Franklin, Frank Potter, Maureen J. Sabia et Graham W. Savage, ont également siégé au conseil de la BCT. M. Potter a présidé le conseil de la BCT pendant tout l'année 2009 et M. Franklin a comblé le poste laissé vacant par la démission de M. Fournier en janvier 2009. En contrepartie des services qu'ils ont fournis à ce titre, en plus de la rémunération qu'ils touchent à titre d'administrateurs de la Société, ces administrateurs ont reçu ce qui suit :

- une provision annuelle;
- des jetons de présence aux réunions du conseil et des comités auxquelles ils ont assisté;
- le remboursement des frais de déplacement qu'ils ont engagés afin d'assister à des réunions dans certaines circonstances.

Le tableau qui suit présente la rémunération que les administrateurs de la BCT avaient le droit de toucher en espèces en 2009 :

Provision annuelle	Somme
Président du conseil (y compris la provision annuelle à titre d'administrateur et la provision à titre de président du conseil de 29 000 \$)	65 000 \$
Membres du conseil	36 000 \$
Président du comité de vérification et de gestion des risques	15 000 \$
Président du comité de gouvernance et de révision	10 000 \$
Jetons de présence	
Réunion du conseil	
• y compris une réunion tenue par conférence téléphonique	2 000 \$
Réunion du comité de vérification et de gestion des risques	
• y compris une réunion tenue par conférence téléphonique	2 500 \$
Réunion du comité de gouvernance et de révision	
• y compris une réunion tenue par conférence téléphonique	2 000 \$
Réunion de moins de 60 minutes tenue par conférence téléphonique	800 \$
Frais de déplacement	
Lorsque le temps de déplacement aller-retour aux fins de la réunion excède quatre heures	1 500 \$

En outre, les frais de déplacement et autres que ces six administrateurs ont engagés afin d'assister aux réunions du conseil ou des comités ou d'exercer d'autres fonctions à titre d'administrateurs leur ont été remboursés. Les administrateurs de la Société qui siègent au conseil de la BCT ne peuvent pas toucher les provisions et les jetons de présence auxquels ils ont droit sous forme d'unités d'actions différées.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit présente la rémunération que la Société (y compris la BCT) a versé à ses administrateurs externes au cours de l'exercice terminé le 2 janvier 2010 dans le cadre des programmes de rémunération décrits ci-dessus (s'il y a lieu). Certains administrateurs ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'unités d'actions différées. M. Wetmore n'a touché aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société. Sa rémunération à titre de président et chef de l'administration est présentée à la rubrique *Tableau récapitulatif de la rémunération*, à la page 47. La rémunération totale que les administrateurs externes de la Société ont touchée en 2009 s'est établie à environ 2 995 398 \$. Cette somme comprend la valeur monétaire des unités d'actions différées qui ont été créditées aux comptes d'unités d'actions différées des administrateurs.

La Société ne fait aucune attribution à base d'actions ou à base d'options et ne verse aucune rémunération dans le cadre d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions à ses administrateurs externes. Elle n'offre aucun régime à prestations ou à cotisations déterminées à ses administrateurs.

Nom	Rémunération réalisée				
	Montant de la rémunération en espèces (en dollars) a)	Montant de la rémunération en unités d'actions différées (en dollars) b)	Total de la rémunération réalisée (en dollars) c)	Toute autre rémunération (en dollars) d)	Total de la rémunération (en dollars) e)
Iain C. Aitchison ⁽¹⁾	52 162	52 162	104 324	–	104 324
Martha G. Billes	196 000	–	196 000	–	196 000
Owen G. Billes ⁽²⁾	164 750	–	164 750	51 600	216 350
Peter W. Currie	83 000	83 000	166 000	–	166 000
Brian G. Domelle	33 750	120 000	153 750	–	153 750
H. Garfield Emerson	–	156 500	156 500	–	156 500
Daniel E. Fournier ⁽³⁾	106 750	60 000	166 750	14 003	180 753
Robert M. Franklin ⁽⁴⁾	111 135	60 000	171 135	42 600	213 735
Keith E. Gostlin	–	162 000	162 000	–	162 000
Suzanne R. Perles ⁽⁵⁾	52 989	20 934	73 923	–	73 923
Frank Potter ⁽⁶⁾	126 674	45 326	172 000	86 600	258 600
Timothy R. Price	38 250	120 000	158 250	–	158 250
James A. Riley	–	175 500	175 500	–	175 500
Maureen J. Sabia ⁽⁷⁾ (présidente du conseil)	363 876	–	363 876	72 813	436 689
Peter B. Saunders ⁽⁸⁾	47 212	47 212	94 424	–	94 424
Graham W. Savage ⁽⁹⁾	133 000	60 000	193 000	55 600	248 600

Notes

- (1) M. Aitchison a été élu au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2009 de la Société qui a été tenue le 14 mai 2009.
- (2) La somme indiquée dans la colonne d) représente la provision et les jetons de présence qui ont été versés à Mme Billes à titre d'administratrice de la BCT.
- (3) La somme indiquée dans la colonne d) représente la provision et les jetons de présence qui ont été versés et les frais de déplacement qui ont été remboursés à M. Fournier à titre d'administrateur de la BCT. M. Fournier a démissionné du conseil de la BCT en date du 29 janvier 2009.
- (4) La somme indiquée dans la colonne d) représente la provision et les jetons de présence qui ont été versés à M. Franklin à titre d'administrateur de la BCT. M. Franklin a été nommé au conseil de la BCT le 12 mars 2009.
- (5) Mme Perles a démissionné du conseil de la Société le 2 juin 2009.
- (6) La somme indiquée dans la colonne d) représente la provision et les jetons de présence qui ont été versés à M. Potter à titre de président du conseil et d'administrateur de la BCT.
- (7) La somme indiquée dans la colonne a) comprend la somme de 23 875 \$ qui a été affectée à l'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote pour le compte de Mme Sabia. La somme indiquée dans la colonne d) comprend les avantages indirects que la Société versés à Mme Sabia à titre de présidente du conseil, y compris une place de stationnement de 3 277 \$ (y compris les taxes), des droits d'adhésion annuels à des clubs en 2009 et en 2010 de 6 090 \$ (y compris les taxes), le dernier versement de frais d'entrée uniques dans un club de 5 200 \$ et des éléments divers ayant trait à une assurance-vie et à d'autres avantages personnels de 646 \$. Cette somme comprend également la provision et les jetons de présence de 57 600 \$ qui ont été versés à Mme Sabia à titre d'administratrice de la BCT.
- (8) M. Saunders a été nommé au conseil le 10 juin 2009 afin de combler le poste laissé vacant par la démission de Mme Perles.
- (9) La somme indiquée dans la colonne d) représente la provision et les jetons de présence qui ont été versés à M. Savage à titre d'administrateur de la BCT.

Rémunération des dirigeants

Table des matières

Analyse de la rémunération (*page 33*)

- Introduction (*page 33*)
- Politique de rémunération de la direction (*page 33*)
- Rôle et composition du comité de rémunération et rôle de la direction et des conseillers indépendants (*page 34*)
- Éléments du programme de rémunération de la direction de Canadian Tire (*page 36*)
- Analyse concurrentielle comparative (*page 37*)
- Éléments sur lesquels reposent les décisions que prend Canadian Tire quant à la rémunération des dirigeants (*page 38*)
- Décisions prises quant à la rémunération de la direction pour 2009 (*page 43*)

Déclaration du comité de rémunération (*page 45*)

Rendement de nos actions et lien avec la rémunération de la direction (*page 46*)

Tableau récapitulatif de la rémunération (*page 47*)

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours (*page 48*)

Attributions faites dans le cadre des régimes incitatifs (*page 49*)

Indemnités en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle (*page 49*)

Analyse de la rémunération

Introduction

L'analyse de la rémunération qui suit a pour but de décrire aux actionnaires les processus que Canadian Tire utilise et les décisions qu'elle prend dans le cadre de l'élaboration de la structure, de la supervision et de la mise en œuvre de ses programmes de rémunération à l'intention des hauts dirigeants désignés pour l'exercice 2009. Bien que l'analyse de la rémunération soit axée sur la participation des hauts dirigeants désignés aux programmes de rémunération, tous les membres de l'équipe de direction de la Société bénéficient de l'ensemble de ces programmes.

En date du 16 novembre 2009, la Société a restructuré son équipe de direction sous la direction de Stephen Wetmore que les talents des dirigeants servent mieux sa stratégie. Elle a regroupé ses entreprises automobiles et les a dotées d'une stratégie unique, clairement définie, sous la direction de Michael Medline. Elle a créé une nouvelle fonction, dirigée par Huw Thomas, qui est chargée de la planification et de l'exécution stratégiques à l'échelle de l'entreprise et de l'élaboration d'une vision unique et centrale en matière d'exploitation et de finances. Marco Marrone a été nommé chef des finances et dirige toutes les fonctions financières de la Société et de ses filiales.

Le tableau suivant présente les personnes qui étaient les hauts dirigeants désignés en 2009 et les rôles qu'elles ont joués avant et après le 16 novembre 2009.

Haut dirigeant désigné	Titre au 3 janvier 2009	Titre au 16 novembre 2009 (s'il est différent)
Stephen G. Wetmore	Président et chef de l'administration	
Marco Marrone	Président, Services Financiers Canadian Tire	Chef des finances et vice-président directeur, Finances
Michael B. Medline	Chef des dirigeants et président, Diversification	Président, Automobile et relations avec les marchands associés
G. Michael Arnett	Président, Groupe détail Canadian Tire	
J. Huw Thomas	Vice-président directeur, Finances et administration et chef des finances	Vice-président directeur, Stratégie et rendement financiers

Politique de rémunération de la direction

A) Principes

Les pratiques de rémunération de la direction de Canadian Tire ont pour but de permettre à celle-ci de recruter, de motiver et de garder à son service une équipe de direction exceptionnelle, ainsi que de faire en sorte que la rémunération des membres de cette équipe soit tributaire des résultats de l'entreprise et du rendement de chacun d'entre eux. La méthode utilisée par la Société consiste à encourager la direction à prendre des décisions et des mesures qui créeront une croissance à long terme durable et feront augmenter la valeur de la participation des actionnaires à long terme.

Le programme de rémunération de la direction de la Société repose sur les principes suivants :

- la rémunération doit être fondée sur le principe de la rémunération au rendement;
- la rémunération doit être concurrentielle par rapport à celle qui est offerte sur le marché pour permettre à la Société de recruter les dirigeants talentueux qui sauront obtenir les résultats qu'elle souhaite et de les garder à son service;
- la rémunération doit comporter une composante à court terme et une composante à long terme équilibrées;
- la rémunération doit favoriser l'obligation de rendre des comptes, le travail d'équipe et la collaboration interfonctionnelle;
- les programmes incitatifs doivent faire en sorte que les dirigeants soient soucieux des objectifs de la Société et de ses actionnaires;
- tous les dirigeants doivent être intéressés au succès de la Société du fait qu'ils possèdent des actions de celle-ci.

B) Composantes fixes et variables de la rémunération

La rémunération globale de chaque haut dirigeant désigné est établie en fonction du degré de responsabilité, des résultats de la Société, du rendement de la personne en question et des pratiques du marché. La rémunération globale se compose d'éléments fixes et variables. Parmi les éléments fixes, on retrouve le salaire de base, les avantages sociaux, les avantages indirects et deux régimes d'épargne (un régime d'achat d'actions et un régime de participation différée aux bénéfices). La Société n'offre aucun régime de retraite à ses employés, y compris les hauts dirigeants désignés. En 2009, le comité de rémunération a pris la décision de ne pas rajuster annuellement les salaires des hauts dirigeants désignés afin de récompenser leur mérite ou de tenir compte de l'inflation une fois qu'ils ont atteint un salaire de base concurrentiel sur le marché. Il continuera toutefois d'examiner les salaires des hauts dirigeants désignés chaque année afin de s'assurer qu'ils demeurent concurrentiels sur le marché, mais ne les rajustera, dans les limites de l'échelle salariale concurrentielle, que pour tenir compte du perfectionnement et de l'expérience accrue du dirigeant ou du fait que le poste qu'il occupe a plus de valeur sur le marché.

Les éléments variables de la rémunération globale se composent d'un régime incitatif à court terme et d'un régime incitatif à long terme annuels permettant d'octroyer des unités d'actions fondées sur le rendement et des options d'achat d'actions. Une grande part (c'est-à-dire entre 64 % et 80 %) de la rémunération globale versée aux hauts dirigeants désignés est tributaire des résultats financiers et du cours des actions et est liée à ces régimes incitatifs. Ce pourcentage de la rémunération tributaire du rendement est conforme à celui qu'utilise le groupe de comparaison de la Société (qui est décrit ci-après).

Afin de renforcer davantage le lien qui existe entre la rémunération et le rendement, en 2010, la Société a modifié son régime incitatif à court terme afin d'intégrer l'atteinte d'objectifs de rendement personnel au calcul de la prime annuelle de chaque haut dirigeant désigné; cette modification s'appliquera aux versements incitatifs à court terme qui seront effectués en 2010. Cet élément de rendement personnel sera pondéré à raison de 25 % de l'attribution totale. Également en 2010, la Société établira une politique sur la récupération de la rémunération incitative.

C) Rémunération du chef de l'administration

En 2008, le comité de rémunération a établi que M. Wetmore était le candidat privilégié pour prendre la relève du président et chef de l'administration de la Société. Il a structuré le contrat d'emploi conclu avec M. Wetmore en vue de tenir compte du principe de la « rémunération au rendement » de la Société tout en offrant une rémunération concurrentielle qui inciterait M. Wetmore à assumer le poste de président et chef de l'administration. Les éléments principaux de ce contrat comprenaient les suivants :

- le contrat a une durée indéterminée et non une durée fixe;
- le montant maximal du salaire et de la prime auxquels le président et chef de l'administration a droit, aux termes de son contrat, en cas de cessation d'emploi correspond au salaire et à la prime d'un an;
- le contrat ne comprend pas de prime à la signature;

- le salaire de base du président et chef de l'administration se chiffre à 1 250 000 \$, ce qui se situe dans la fourchette des salaires offerts par le groupe de comparaison de la Société et tient compte des compétences et de l'expérience de M. Wetmore;
- le salaire du président et chef de l'administration ne sera pas nécessairement augmenté pendant qu'il sera au service de la Société;
- le président et chef de l'administration participera aux régimes incitatifs à long terme de la Société à un taux correspondant à 300 % de son salaire annuel, ce qui dépasse d'environ 46 % le taux de participation prévu par le contrat de l'ancien chef de l'administration, et il a droit de recevoir les deux tiers de l'attribution annuelle sous forme de mesures incitatives à long terme (options d'achat d'actions), et l'autre tiers, sous forme de mesures incitatives à moyen terme (à l'heure actuelle, les unités d'actions fondées sur le rendement);
- si l'il prend sa retraite à compter du 12 mars 2012, le président et chef de l'administration ne perdra pas les unités d'actions fondées sur le rendement et les options d'achat d'actions qui ne lui seront toujours pas acquises. Les unités d'actions fondées sur le rendement lui seront réglées, selon les résultats de la Société, comme s'il était demeuré au service de celle-ci pendant la période de rendement qui leur est applicable, et les options d'achat d'actions continueront de lui devenir acquises jusqu'au troisième anniversaire de la date du départ à la retraite ou la date d'expiration des options d'achat d'actions prévue dans les conventions applicables, selon la première éventualité.

La Société n'a pas de régime de retraite et, de ce fait, le président et chef de l'administration n'a droit à aucune prestation de retraite de la Société advenant sa démission, la cessation de son emploi ou son départ à la retraite.

Rôle et composition du comité de rémunération et rôle de la direction et des conseillers indépendants

A) Rôle et composition du comité de rémunération

Le comité de rémunération supervise le programme de rémunération de la direction de la Société pour le compte du conseil d'administration. Il est chargé de faire des recommandations au conseil sur la nomination et la rémunération des hauts dirigeants désignés et des autres dirigeants qui occupent un poste de vice-président principal ou un poste supérieur (*les vice-présidents principaux*). Dans la présente analyse de la rémunération, nous appelons les hauts dirigeants désignés et les vice-présidents principaux, collectivement, les *dirigeants*.

Le comité de rémunération revoit le programme de rémunération de la direction de la Société chaque année. Dans le cadre de cet examen, il évalue la rémunération de chacun des dirigeants, y compris le salaire de base annuel, les régimes incitatifs à court et à long terme et les avantages indirects. Le comité de rémunération estime que ce processus d'examen permet d'évaluer efficacement la correspondance entre le programme de rémunération des dirigeants, d'une part, et les objectifs de la Société et les pratiques du marché, d'autre part.

En outre, il incombe au comité de rémunération de planifier la relève des dirigeants. Canadian Tire s'efforce sans cesse de repérer les personnes qui deviendront ses dirigeants futurs et d'assurer le perfectionnement professionnel de ses dirigeants actuels et futurs. Par conséquent, le comité de rémunération supervise la gestion d'un processus de planification de la relève dans le cadre duquel on repère des chefs qui joueront certains rôles à l'avenir au sein de la Société et on établit et met en œuvre des programmes de perfectionnement professionnel afin de s'assurer que les bonnes personnes sont prêtes à jouer des rôles clés au besoin. Dans le cadre de ce processus, Canadian Tire a instauré récemment l'utilisation d'un centre d'évaluation professionnelle qui a pour but de d'offrir aux membres de l'équipe de direction des programmes de perfectionnement professionnel précis et dynamique.

Dans le cadre de son mandat d'assurer la planification de la relève des dirigeants, le comité de rémunération examine chaque année son plan de relève d'urgence et dresse la liste des personnes qui seraient appelées à combler des postes clés de façon intérimaire, par exemple celui du président et chef de l'administration, en cas de départ imprévu.

Les pratiques en matière de gouvernance de la Société exigent que tous les membres du comité de rémunération soient indépendants et que le nombre d'entre eux qui sont chefs de la direction d'une entreprise cotée en bourse ne dépasse pas le tiers. La composition du comité répond à ces deux exigences. Le conseil d'administration estime que, collectivement, le comité de rémunération a les connaissances, l'expérience et les antécédents requis pour remplir son mandat. Les membres actuels du comité de rémunération sont Frank Potter, *président du comité*, Martha G. Billes, H. Garfield Emerson, Daniel E. Fournier, James A. Riley et Peter B. Saunders.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le comité de rémunération, y compris les activités qu'il a exercées en 2009, se reporter à la rubrique *Rapport du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération*, à la page 25 de la présente la présente circulaire d'information de la direction.

B) Rôle des membres de la direction dans le processus de prise de décisions en matière de rémunération

Le vice-président principal, Ressources humaines aide le président et chef de l'administration à élaborer et à présenter au comité de rémunération les recommandations de la direction ainsi que les documents justificatifs ayant trait à la rémunération des dirigeants. De plus, il travaille en collaboration avec le président du comité de rémunération en vue de planifier l'ordre du jour des réunions de ce comité et de préparer les exposés qui seront faits à chacune de ces réunions. Le président et chef de l'administration est invité à

assister à toutes les réunions régulières du comité de rémunération. Une séance à huis clos à laquelle les membres de la direction n'assistent pas est tenue à chaque réunion régulière du comité de rémunération.

C) Rôle du conseiller indépendant dans le processus de prise de décisions en matière de rémunération

Le comité de rémunération a retenu lui-même les services de Hugessen Consulting Inc. (*Hugessen*) et l'a chargée de lui donner des conseils, d'effectuer une analyse de la rémunération et de lui fournir d'autres renseignements, à titre indépendant, afin de l'aider à évaluer les recommandations en matière de rémunération de la direction et de prendre les bonnes décisions en la matière. Hugessen assiste et contribue aux réunions du comité de rémunération et relève directement de celui-ci. Tous les services fournis par Hugessen lui sont confiés par le comité de rémunération, qui doit en outre les approuver au préalable, y compris les travaux occasionnels effectués en collaboration avec les membres de la direction. En 2009, Hugessen a examiné et commenté les modifications proposées aux programmes de rémunération, telles que les augmentations salariales, la structure des programmes incitatifs et la politique en matière d'actionnariat de la Société. En outre, Hugessen a examiné les renseignements donnés par la Société dans le cadre de la sollicitation des procurations de 2009 et lui a donné des conseils à cet égard.

Hugessen, selon son expérience et ses compétences, a confirmé au comité de rémunération que ce dernier avait entrepris l'analyse appropriée pour obtenir en bonne et due forme les renseignements pertinents à la prise de ses décisions. Les décisions prises par le comité de rémunération demeurent la responsabilité de celui-ci et peuvent tenir compte de facteurs et de considérations qui s'ajoutent aux renseignements donnés et aux recommandations faites par Hugessen.

Les honoraires de consultation versés à Hugessen en 2009 se sont établis à environ 174 691 \$, y compris les taxes applicables. Canadian Tire n'a confié aucun autre mandat à Hugessen.

D) Autres conseillers en rémunération de la Société

La direction charge de temps à autre Towers Watson et Mercer de lui donner des conseils et des renseignements dans le cadre de l'élaboration de la structure et de la mise en œuvre des programmes de rémunération de la direction. Toutes les recommandations faites par la direction ou ses consultants sont examinées avec le conseiller du comité de rémunération et sont soumises à l'examen et à l'approbation du comité. Les honoraires de consultation versés à Towers Watson et à Mercer en 2009 se sont établis à environ 23 785 \$ et à 40 539 \$, respectivement, y compris les taxes applicables.

Éléments du programme de rémunération de la direction de Canadian Tire

Les éléments du programme de rémunération de la direction auxquels les dirigeants pouvaient participer en 2009 sont décrits dans le tableau qui suit. Chacun de ces programmes est décrit plus amplement à compter de la page 38 de la présente circulaire d'information de la direction.

Élément de la rémunération	Objectif	Forme
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération fixe qui tient compte de la valeur du rôle et des compétences et de l'expérience du dirigeant sur le marché. 	En espèces
Régime incitatif à court terme annuel	<ul style="list-style-type: none"> Récompenses versées aux dirigeants qui ont contribué à l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers annuels. 	En espèces ⁽¹⁾⁽²⁾
Régimes incitatifs à long terme	<ul style="list-style-type: none"> Harmonisation des intérêts des dirigeants avec l'atteinte des objectifs commerciaux à long terme de la Société ainsi que des intérêts des actionnaires. 	
<ul style="list-style-type: none"> Régime d'unités d'actions fondées sur le rendement Régime d'options d'achat d'actions 	<ul style="list-style-type: none"> Récompenses versées aux dirigeants qui ont contribué à l'atteinte des cibles en matière de bénéfice d'exploitation consolidé sur une période de trois ans. Harmonisation des intérêts des dirigeants et des actionnaires en récompensant les dirigeants qui ont contribué à la plus-value des actions sur une période de sept ans. 	Unités d'actions fondées sur le rendement Options d'achat d'actions assorties de droits à la plus-value des actions
Avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Promotion du bien-être général et des soins préventifs. 	Assurances médicale et dentaire, assurances vie et décès et perte d'un membre accidentels collectives, assurance invalidité de courte durée, assurance invalidité de longue durée à la charge des employés et programme d'escomptes en magasin pour les employés.
Régimes d'épargne	<ul style="list-style-type: none"> Moyen d'aider les hauts dirigeants désignés et les autres employés à épargner à long terme en vue de leur retraite en l'absence de régime de retraite de la Société. 	Régime de participation différée aux bénéfices. Régime d'achat d'actions
Avantages indirects	<ul style="list-style-type: none"> La Société privilégie une méthode prudente en matière d'avantages indirects et établit les programmes y afférents par rapport à la concurrence. 	Indemnité annuelle pour usage d'une automobile et stationnement payé par la Société, évaluation médicale annuelle et indemnité de planification financière annuelle qui a pour but de renforcer la responsabilité qui incombe à chacun d'effectuer sa planification financière personnelle en l'absence de régime de retraite de la Société.

Notes

- (1) La Société maintient un régime d'unités d'actions différées à l'intention de Stephen G. Wetmore, dans le cadre duquel celui-ci peut choisir de recevoir la totalité ou une partie des attributions qui lui sont faites dans le cadre de son régime incitatif à court terme sous forme d'unités d'actions différées. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique intitulée *Régime d'unités d'actions différées de Stephen G. Wetmore*, à la page 42.
- (2) La Société a mis sur pied un régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants en 2009, dans le cadre duquel ceux-ci (sauf le président et chef de l'administration) peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie des attributions qui leur seront respectivement faites dans le cadre de leurs régimes incitatifs à court terme à l'égard de l'exercice 2010 et des exercices subséquents sous forme d'unités d'actions différées. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique *Régime d'unités d'actions différées des dirigeants*, à la page 43.

La composition de la rémunération varie en fonction de l'échelon hiérarchique afin de tenir compte des pratiques qui ont cours sur le marché et de l'incidence des postes principaux sur les résultats globaux de la Société. Le salaire de base et les régimes d'épargne constituent la partie fixe de la rémunération des dirigeants, tandis que la rémunération incitative à court et à long terme annuelle est fondée sur le rendement et est à risque. La Société établit la composition de la rémunération en tenant compte, généralement, de celle de son groupe de comparaison.

La composition cible des éléments de rémunération principaux des hauts dirigeants désignés pour l'exercice 2009 est présentée dans le tableau qui suit. Ce pourcentage de rémunération à risque correspond à celui du groupe de comparaison de la Société.

Haut dirigeant désigné	Pourcentage de la rémunération directe totale cible ⁽¹⁾				
	Régimes incitatifs à long terme				
	Salaire de base	Régime incitatif à court terme	Unités d'actions fondées sur le rendement	Options d'achat d'actions	Pourcentage de la rémunération à risque ⁽¹⁾
Stephen G. Wetmore	20 %	20 %	20 %	40 %	80 %
Marco Marrone	36 %	23 %	20 %	20 %	64 %
Michael B. Medline	34 %	22 %	22 %	22 %	66 %
G. Michael Arnett	34 %	22 %	22 %	22 %	66 %
J. Huw Thomas	34 %	22 %	15 %	29 %	66 %

Note

(1) Les pourcentages ont été arrondis au nombre entier le plus près.

La structure globale du programme de rémunération de 2009 des hauts dirigeants désignés de la Société est résumée dans le tableau qui suit :

Haut dirigeant désigné	Échelle salariale (en milliers de dollars)	Cible du RICT (en pourcentage du salaire)	Cible des RILT (en pourcentage du salaire)
Stephen G. Wetmore	contractuel	100,0 %	300,0 %
Marco Marrone ⁽¹⁾	420 \$ – 630 \$	65,0 %	127,5 %
Michael B. Medline	420 \$ – 630 \$	65,0 %	127,5 %
G. Michael Arnett	420 \$ – 630 \$	65,0 %	127,5 %
J. Huw Thomas	420 \$ – 630 \$	65,0 %	127,5 %

Note

(1) M. Marrone a été promu chef des finances et vice-président directeur, Finances en date du 16 novembre 2009. Le programme de rémunération qui s'appliquait à l'ancien poste qu'il occupait en 2009 était le suivant : échelle salariale de 350 000 \$ à 530 000 \$, cible de 60 % dans le cadre du régime incitatif à court terme et cible de 112,5 % dans le cadre des régimes incitatifs à long terme.

Analyse concurrentielle comparative

Afin de recruter les dirigeants compétents dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs et de les garder à son service, la Société doit s'assurer que ses programmes de rémunération de la direction demeurent concurrentiels sur le marché. Les pratiques qui ont cours sur le marché aident la Société à définir les éléments qui composent la rémunération et l'échelle salariale des dirigeants par rapport aux sociétés qui font partie du groupe de comparaison, avec lesquelles la Société rivalise pour recruter des employés talentueux.

Tous les deux ans, une étude de marché globale des pratiques de rémunération est réalisée. Cette étude comporte l'analyse des pratiques, des échelles et des éléments de rémunération d'un groupe de comparaison. La Société choisit les éléments de ses programmes de rémunération de manière à s'assurer d'offrir un programme concurrentiel à ses dirigeants. Elle établit ensuite le salaire de base et les mesures incitatives à court et à long terme selon la médiane de ceux dont bénéficient les dirigeants qui jouent des rôles comparables au sein des sociétés du groupe de comparaison.

Le groupe de sociétés par rapport auxquelles Canadian Tire compare ses pratiques de rémunération de la direction, telles qu'elles ont été approuvées par le comité de rémunération, est présenté dans le tableau qui suit. Le groupe comprend des sociétés canadiennes (qui ne sont pas des filiales de sociétés mères étrangères) provenant de divers secteurs d'activité qui affichent des produits d'exploitation annuels se situant entre la moitié et le double de ceux de Canadian Tire.

Groupe de comparaison	
Gestion Ace Aviation Inc.	Les Aliments Maple Leaf Inc.
Agrium Inc.	Metro Inc.
Alimentation Couche-Tard Inc.	Molson Coors Canada Inc.
Brookfield Asset Management Inc.	Rogers Communications
Chemin de fer Canadien Pacific Limitée	RONA Inc.
Celestica Inc.	Sears Canada Inc.
Empire Company Ltd.	Shoppers Drug Mart Corporation
Enbridge Inc.	Le Groupe SNC-Lavalin inc.
Fining International Inc.	Talisman Energy Inc.
L'Industrielle-Alliance Compagnie d'Assurance sur la Vie	Teck Cominco Ltd.
Le Groupe Jean Coutu Inc.	Telus Corporation
Les Compagnies Loblaw limitée	TransCanada Corp.

En 2008, la direction a réalisé une vaste étude de marché des échelles et des pratiques de rémunération, qui comprenait une analyse du caractère concurrentiel de l'échelle de rémunération globale de la Société ainsi que de chacun des éléments de la rémunération. En 2009, la Société a entrepris un examen afin de mettre à jour le groupe de comparaison afin qu'il soit plus représentatif du contexte dans lequel Canadian Tire fait concurrence aux autres sociétés pour obtenir du personnel talentueux. L'examen a été réalisé avec l'aide de Hugessen, conseillers indépendants du comité de rémunération. Le prochain examen complet sera réalisé en 2010.

Éléments sur lesquels reposent les décisions que prend Canadian Tire quant à la rémunération des dirigeants

A) Salaire de base

L'objectif global du salaire de base qui est versé aux dirigeants de Canadian Tire est d'offrir une rémunération fixe qui tient compte de la valeur sur le marché du rôle que joue le dirigeant ainsi que des compétences et de l'expérience qu'il doit avoir pour faire un apport significatif à la Société. L'échelle salariale de la Société tient compte de celle des concurrents. Le rang du salaire de base de chaque dirigeant au sein de la gamme applicable est tributaire de ses compétences, de son expérience, de son rendement et de son potentiel ainsi que de l'importance stratégique globale du poste qu'il occupe.

Le comité de rémunération recommande chaque année au conseil le salaire annuel de chaque dirigeant en tenant compte des éléments suivants :

- le rang du salaire du dirigeant dans l'échelle salariale;
- l'expérience, les connaissances, le rendement et le potentiel du dirigeant;
- la rémunération globale du dirigeant.

En 2009, le comité de rémunération a pris la décision de ne pas rajuster annuellement les salaires des hauts dirigeants désignés afin de récompenser leur mérite ou de tenir compte de l'inflation une fois qu'ils ont atteint un salaire de base concurrentiel sur le marché. Il continuera toutefois d'examiner les salaires des hauts dirigeants désignés chaque année afin de s'assurer qu'ils demeurent concurrentiels sur le marché, mais ne les rajustera, dans les limites de l'échelle salariale concurrentielle, que pour tenir compte du perfectionnement et de l'expérience accrue du dirigeant ou du fait que le poste qu'il occupe a plus de valeur sur le marché.

B) Régime incitatif à court terme annuel

Le régime incitatif à court terme (le *RICT*) annuel a pour objectif de motiver et de récompenser les dirigeants et les autres dirigeants principaux de Canadian Tire qui contribuent à l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers annuels de l'entreprise. Chaque année, le comité de rémunération recommande à l'approbation du conseil les critères qui serviront à élaborer la structure du régime incitatif à long terme, notamment les mesures de rendement, les pondérations et les cibles de l'entreprise.

(i) Processus d'élaboration de la structure du RICT annuel

La structure du RICT annuel de Canadian Tire est conçue selon le processus suivant :

- Les cibles du RICT, exprimées en pourcentage du salaire de base, sont établies à l'égard de chaque dirigeant en fonction des pratiques des concurrents pour des postes comparables. La cible du RICT est attribuée à ceux qui ont contribué à l'atteinte des cibles de rendement de l'entreprise.
- Les mesures de rendement du RICT et les pondérations connexes sont établies à l'égard de chaque dirigeant en fonction du poste qu'il occupe. En 2009, 100 % des attributions faites à MM. Wetmore, Medline et Thomas, à titre de dirigeants de la Société, et 50 % des attributions faites à MM. Marrone et Arnett, à titre de présidents d'unités d'exploitation, dans le cadre du RICT étaient

tributaires du bénéfice consolidé de Canadian Tire. Le reste des attributions dont ont bénéficié MM. Marrone et Arnett dans le cadre du RICT reposaient sur des mesures de rendement propres à leurs unités d'exploitation respectives.

- Les cibles de rendement de l'entreprise sont établies à l'égard de chaque mesure de rendement du RICT.
- Les seuils de rendement sont établis à l'égard de chaque mesure de rendement du RICT :
 - Le seuil inférieur correspond au degré de rendement minimal de l'entreprise qui donne droit à une attribution dans le cadre du RICT (c'est-à-dire 35 % de l'attribution cible). Le seuil inférieur correspond généralement à 92 % du rendement cible de l'entreprise. Aucune attribution n'est faite dans le cadre du RICT si le rendement se situe en deçà du seuil inférieur.
 - Le seuil supérieur correspond au degré de rendement de l'entreprise de l'entreprise qui donne droit à l'attribution maximale dans le cadre du RICT (c'est-à-dire 175 % de l'attribution cible). Le seuil supérieur correspond généralement à 108 % du rendement cible de l'entreprise.

(ii) Processus de règlement dans le cadre du régime incitatif à court terme annuel

La méthode de calcul de chaque mesure de rendement du RICT est documentée dans le plan d'affaires annuel, qui est approuvé par le conseil. À la fin de l'exercice, la direction évalue les résultats pour chaque mesure de rendement du RICT. Lorsque vient le moment d'évaluer ces résultats, il se pourrait que des questions sujettes à interprétation surviennent. Le cas échéant, la direction soumet ces questions à l'examen et à l'approbation du comité de rémunération. Une fois que la décision a été prise, les résultats finaux de chaque mesure de rendement du RICT sont comparés aux cibles. L'attribution à laquelle chaque haut dirigeant désigné a droit pour chaque mesure de rendement est alors calculée. Aucune attribution n'est accordée si le résultat final est en deçà du seuil établi.

La Société maintient un régime d'unités d'actions différées à l'intention de Stephen G. Wetmore, dans le cadre duquel celui-ci peut choisir de recevoir la totalité ou une partie des attributions qui lui sont faites dans le cadre du RICT sous forme d'unités d'actions différées. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique intitulée *Régime d'unités d'actions différées de Stephen G. Wetmore*, à la page 42.

La Société a mis sur pied un régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants en 2009, dans le cadre duquel ceux-ci (sauf le président et chef de l'administration) peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie des attributions qui leur seront respectivement faites dans le cadre du RICT à l'égard de l'exercice 2010 et des exercices subséquents sous forme d'unités d'actions différées. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique *Régime d'unités d'actions différées des dirigeants*, à la page 43.

(iii) Structure du RICT de 2009

Les attributions payables aux hauts dirigeants désignés dans le cadre du RICT de 2009 au niveau minimal, au seuil, à la cible et au niveau maximal du rendement de l'entreprise sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Haut dirigeant désigné	Attributions dans le cadre du RICT (en pourcentage du salaire de base)			
	Minimum	Seuil	Cible	Maximum
Stephen G. Wetmore	0 %	35,0 %	100,0 %	175,00 %
Marco Marrone	0 %	22,75 %	65,0 %	113,75 %
Michael B. Medline	0 %	22,75 %	65,0 %	113,75 %
G. Michael Arnett	0 %	22,75 %	65,0 %	113,75 %
J. Huw Thomas	0 %	22,75 %	65,0 %	113,75 %

Le pourcentage du salaire de base payable lorsque la cible est atteinte à l'égard de chaque mesure de rendement de l'entreprise prévue dans la structure du RICT de 2009 est présenté dans le tableau qui suit :

Haut dirigeant désigné	Pourcentage du salaire de base payable lorsque la cible est atteinte			
	Mesure de rendement			
	Bénéfice consolidé de l'exploitation La Société Canadian Tire Limitée	Bénéfice d'exploitation du Groupe détail Canadian Tire	Bénéfice d'exploitation de Services financiers Canadian Tire	Attribution payable dans le cadre du RICT lorsque la cible est atteinte (en pourcentage du salaire de base)
Stephen G. Wetmore	100 %			100 %
Marco Marrone	32,5 %		32,5 %	65 %
Michael B. Medline	65,0 %			65 %
G. Michael Arnett	32,5 %	32,5 %		65 %
J. Huw Thomas	65,0 %			65 %

Au cours de l'exercice 2010, la Société instaurera un RICT révisé qui intègre l'atteinte d'objectifs de rendement personnel en plus de l'atteinte de mesures financières. Les mesures financières existantes seront pondérées à nouveau afin d'intégrer l'élément personnel, qui aura un poids correspondant à 25 % de l'attribution totale. L'élément de rendement personnel s'appliquera à tous les dirigeants qui occupent un poste de vice-président principal ou un poste supérieur.

C) Régime incitatif à long terme

L'objectif principal du régime incitatif à long terme (le *RILT*) de Canadian Tire consiste à faire correspondre les intérêts des membres de la direction principale, d'une part, et la réalisation des objectifs à long terme de la Société et les intérêts des actionnaires, d'autre part.

(i) Structure du RILT annuel et processus d'attribution

Chaque année, la direction fait des recommandations au comité de rémunération sur la structure du RILT des dirigeants. Ces recommandations comprennent l'attribution cible dans le cadre du RILT à l'égard de chaque dirigeant (exprimée en pourcentage du salaire), la composition de l'attribution (par exemple, des options d'achat d'actions ou des unités d'actions fondées sur le rendement (*les unités d'actions fondées sur le rendement*) et la proportion de chacune) et les critères de rendement qui pourraient s'appliquer (par exemple, le niveau de rendement qui doit être atteint pour qu'une attribution faite dans le cadre du RILT donne lieu à un règlement). Le comité de rémunération étudie ces recommandations, puis décide de la proposition qui sera présentée au conseil et la recommande à l'approbation de celui-ci.

La direction tient compte de nombreux facteurs au moment de faire ses recommandations quant à la structure du RILT annuel, notamment les suivants :

- les tendances en matière de rémunération qui ont cours, y compris celles que suit le groupe de comparaison;
- les RILT actuels et nouveaux;
- les exigences fiscales et comptables;
- le coût du programme au moment du règlement;
- les sommes qu'il est prévu de verser aux participants;
- le point de vue des participants et les engagements contractuels.

La structure du RILT est vérifiée chaque année selon des scénarios de rendement passés et futurs. Cette vérification double donne au comité de rémunération l'assurance raisonnable que les conséquences relatives au règlement dans le cadre du RILT sont appropriées et correspondent aux objectifs des actionnaires et de la Société.

Une fois que la touche finale est apportée à la structure du RILT, la direction recommande à l'approbation du comité de rémunération les attributions annuelles qui devraient être faites aux dirigeants dans le cadre du RILT afin de tenir compte du rendement et du potentiel de chacun. Les attributions antérieures ne sont pas prises en considération afin d'établir les attributions de l'exercice en cours. Le comité de rémunération étudie et approuve la proposition de la direction.

(ii) Description sommaire de la structure des RILT de 2006 à 2009

La structure du RILT de 2009, ainsi que de ceux qui avaient été adoptés de 2006 à 2008, est décrite sommairement dans le tableau qui suit.

RILT	Objectifs du régime	Description sommaire de la structure
Régime d'unités d'actions fondées sur le rendement (2009)	<ul style="list-style-type: none"> Récompense les dirigeants qui ont contribué à l'atteinte des cibles en matière de bénéfice d'exploitation consolidé sur une période de trois ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Les unités d'actions fondées sur le rendement sont réglées en espèces à la fin de la période de rendement. Le nombre d'unités attribuées repose sur le salaire, les aptitudes personnelles, le rendement et le potentiel. Le règlement est lié à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> le pourcentage des règlements effectués dans le cadre du RILT qui se rapporte à l'entreprise sur une période de trois ans qui se rapporte au bénéfice d'exploitation consolidé de Canadian Tire; la valeur des actions de catégorie A sans droit de vote.
Régime d'unités d'actions fondées sur le rendement (2008)	<ul style="list-style-type: none"> Récompense les dirigeants qui ont contribué à la croissance du bénéfice d'exploitation sur une période de trois ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Les unités d'actions fondées sur le rendement sont réglées en espèces à la fin de la période de rendement. Le nombre d'unités attribuées repose sur le salaire, les aptitudes personnelles, le rendement et le potentiel. Le règlement est lié à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> le taux de croissance annuel composé du bénéfice d'exploitation de Canadian Tire sur une période de trois ans; la valeur des actions de catégorie A sans droit de vote.
Régime d'unités d'actions axées sur le rendement (2006 et 2007)	<ul style="list-style-type: none"> Récompense les dirigeants qui ont contribué à l'atteinte des cibles en matière de bénéfice par action et de rendement du capital investi. 	<ul style="list-style-type: none"> Les unités d'actions axées sur le rendement sont réglées en espèces à la fin de la période de rendement. Le nombre d'unités d'actions axées sur le rendement attribué repose sur ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> le salaire, les aptitudes individuelles, le rendement et le potentiel; le bénéfice par action de catégorie A sans droit de vote et le rendement du capital investi Le règlement est lié à la valeur des actions de catégorie A sans droit de vote.
Régime d'options d'achat d'actions (2007, 2008 et 2009)	<ul style="list-style-type: none"> Harmonisation des intérêts des dirigeants et de ceux des actionnaires en faisant bénéficier les premiers de la plus-value du cours des actions sur une période de sept ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Les options d'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote sont assorties de droits à la plus-value des actions (les DPVA). Le nombre d'options attribuées repose sur le salaire, les aptitudes personnelles, le rendement et le potentiel. La valeur des options est liée à la plus-value des actions de catégorie A sans droit de vote.

(iii) Caractéristiques de la structure du RILT de 2009

La structure du RILT de 2009 se composait d'unités d'actions fondées sur le rendement et d'options d'achat d'actions. Cette composition est commune au sein du groupe de comparaison de la Société en cela que le RILT de 21 des 24 sociétés qui en font partie comprend des options d'achat d'actions (11, des options d'achat d'actions et des unités d'actions, et 10, uniquement des options d'achat d'actions).

Les attributions cibles faites dans le cadre du RILT de 2009, exprimées en pourcentage du salaire de base, et la proportion de l'attribution faite aux hauts dirigeants désignés sous forme d'unités d'actions fondées sur le rendement et d'options d'achat d'actions sont présentées dans le tableau qui suit :

Haut dirigeant désigné	Attribution cible dans le cadre du RILT de 2009 (en pourcentage du salaire de base)		
	Attribution cible totale	Unités d'actions fondées sur le rendement	Options d'achat d'actions
Stephen G. Wetmore	300,0 %	100,0 %	200,0 %
Marco Marrone	112,5 %	56,25 %	56,25 %
Michael B. Medline	127,5 %	63,75 %	63,75 %
G. Michael Arnett	127,5 %	63,75 %	63,75 %
J. Huw Thomas	127,5 %	42,5 %	85,0 %

(iv) Régime d'unités d'actions fondées sur le rendement de 2009

Les unités d'actions fondées sur le rendement, qui sont une forme d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions, sont octroyées par le comité de rémunération à chacun des dirigeants et des autres employés désignés selon le salaire, les aptitudes, le potentiel et le rendement. Elles deviennent acquises à leur titulaire à la fin d'une période de rendement de trois ans si les critères de rendement sont remplis.

Chaque unité d'action fondée sur le rendement octroyée permet au dirigeant de recevoir une somme en espèces correspondant au cours moyen pondéré d'une action de catégorie A sans droit de vote pendant la période de 20 jours de bourse débutant le jour suivant le dernier jour de la période de rendement.

En règle générale, les attributions d'unités d'actions fondées sur le rendement des dirigeants sont réglées à la date de paie suivant le 90^e jour suivant la fin de la période de rendement, déduction faite des retenues à la source applicables. Des attributions proportionnelles sont réglées avant la fin de la période de rendement si le haut dirigeant désigné perd son emploi sans motif valable ou dans d'autres circonstances. Sauf dans la mesure où cela est prévu dans le contrat d'emploi de M. Wetmore (se reporter à la page 49), aucun paiement n'est effectué si le dirigeant démissionne (sauf s'il prend sa retraite volontairement après l'âge de 60 ans) ou s'il est congédié pour un motif valable pendant la période de rendement.

Un multiplicateur différé (appliqué à la fin de la période de rendement de trois ans) qui repose sur le règlement moyen, exprimé en pourcentage, qui a été effectué dans le cadre du RICT sur une période de trois ans est appliqué aux unités

d'actions fondées sur le rendement de 2009. Ce multiplicateur est calculé de façon linéaire par rapport au tableau suivant :

	En-dessous du seuil	Seuil	Cible	Maximum
Règlement moyen, exprimé en pourcentage, qui a été effectué dans le cadre du RICT sur une période de trois ans (de 2009 à 2011)	<50 %	50 %	100 %	≥150 %
Multiplicateur du rendement	0,0	0,35	1,0	1,75

Les unités d'actions fondées sur le rendement de 2009 ne seront pas réalisées si le règlement moyen, exprimé en pourcentage, qui a été effectué dans le cadre du RICT sur une période de trois ans est inférieur à 50 %.

Si le dirigeant cesse d'être un employé de la Société en raison de son décès ou de son invalidité, lui-même ou sa succession, selon le cas, recevra le règlement des unités d'actions fondées sur le rendement, qui sera calculé comme si le dirigeant était demeuré en employé actif pendant la période de rendement. Sauf pour ce qui est prévu dans un contrat d'emploi, si un dirigeant prend sa retraite avant l'âge de 60 ans, la somme qu'il aurait par ailleurs reçue sera réduite proportionnellement à la période d'emploi actif (au sens du régime d'unités d'actions fondées sur le rendement de 2009) pendant la période de rendement en multipliant cette somme par une fraction dont le numérateur correspond au nombre de jours d'emploi actif pendant la période de rendement, et le dénominateur, au nombre de jours de la période de rendement prévue (au sens du régime d'unités d'actions fondées sur le rendement de 2009). Le conseil ou le comité de rémunération peut choisir de considérer le départ d'un employé qui n'a pas atteint l'âge de 60 ans comme un départ à la retraite après cet âge aux fins du régime d'unités d'actions fondées sur le rendement de 2009. Sauf pour ce qui est prévu par ailleurs dans un contrat d'emploi, en cas de départ à la retraite d'un dirigeant après l'âge de 60 ans, celui-ci recevra le règlement de ses unités d'actions fondées sur le rendement, calculé comme s'il était demeuré un employé actif pendant la période de rendement.

Sauf pour ce qui est décrit dans les présentes ou prévu dans un contrat d'emploi, si un règlement est fait avant la fin de la période de rendement, y compris en cas de cessation d'emploi découlant d'un changement de contrôle de la Société, la somme payable à un dirigeant sera réduite proportionnellement à la période d'emploi actif pendant la période de rendement et les unités d'actions fondées sur le rendement seront assujetties à un multiplicateur différé modifié. Si la cessation d'emploi du dirigeant survient pendant le premier exercice de la période de rendement, le multiplicateur sera réputé correspondre à 1,0. Si elle survient au cours du deuxième exercice de la période de rendement, le multiplicateur sera calculé selon le pourcentage des règlements effectués dans le cadre du RICT au cours de l'exercice précédent, jusqu'à concurrence d'un multiplicateur correspondant à 1,0. Si elle survient au cours du troisième exercice de la période de rendement, le multiplicateur sera calculé selon le pourcentage des règlements moyens faits dans le cadre du RICT au cours des deux exercices

précédents, jusqu'à concurrence d'un multiplicateur correspondant à 1,0. Si elle survient après le troisième exercice, mais avant la fin de la période de rendement, le multiplicateur standard s'appliquera.

Le régime d'unités d'actions fondées sur le rendement de 2009 comporte également des dispositions d'usage qui régissent le rajustement ou la restructuration du capital de la Société. Un dirigeant ne peut ni céder ni transférer des unités d'actions fondées sur le rendement, sauf par testament ou conformément aux lois régissant la succession héréditaire et la distribution successorale.

Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation compétents, le conseil peut également choisir de régler un versement en espèces relatif à des attributions d'unités d'actions fondées sur le rendement en émettant des actions de catégorie A sans droit de vote. Le cas échéant et sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation compétents, la valeur de chaque action de catégorie A sans droit de vote sera établie par le président du conseil ou le comité de rémunération.

Les modalités du régime d'unités d'actions fondées sur le rendement de 2010 qui a été adopté par la Société sont, pour l'essentiel, similaires à celles du régime d'unités d'actions fondées sur le rendement de 2009.

(v) Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société a été créé pour accroître la corrélation entre la rémunération des dirigeants et des autres membres de la direction principale et le rendement à long terme des actions de Canadian Tire. Le processus d'octroi des options d'achat d'actions est décrit à compter de la page 39.

Chaque option donne au titulaire le droit de souscrire une action de catégorie A sans droit de vote au cours moyen pondéré de celle-ci à la TSX au cours de la période de 10 jours terminée à la date précédent celle à laquelle l'option a été octroyée (le *prix de levée*). Toutes les conventions relatives aux options, y compris celles de 2009, prévoient des DPVA qui permettent au titulaire de choisir de remettre ses options, plutôt que de les lever, en échange d'une somme en espèces correspondant à l'écart entre le cours à la date de la remise et le prix de levée.

Les dispositions en matière de changement de contrôle prévues dans les conventions relatives aux options d'achat d'actions de 2009 sont les mêmes pour tous les titulaires d'options. Elles ont été établies afin de permettre que leurs options leur deviennent acquises par anticipation uniquement en cas de cessation de leur emploi pendant une période dont la durée est telle que la cessation d'emploi est raisonnablement susceptible d'être liée à un changement de contrôle de la Société. Se reporter à la rubrique *Régime d'options d'achat d'actions*, à la page 53, pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions de la Société.

D) Avantages indirects

La Société a adopté une politique prudente en ce qui a trait aux avantages indirects et elle établit les programmes y afférents en tenant compte des pratiques de ses

concurrents. Les dirigeants ont droit à une indemnité annuelle pour usage d'une automobile et à une place de stationnement payée par la Société. Ils ont également droit à un examen médical ainsi qu'à une indemnité annuelle en matière de planification financière, qui a pour but de les responsabiliser quant à leur planification financière personnelle, car la Société n'offre aucun régime de retraite.

E) Autres avantages

Les hauts dirigeants désignés participent aux régimes de participation aux bénéfices et d'achat d'actions de la Société (les rubriques *Régime de participation différée aux bénéfices de La Société Canadian Tire Limitée*, à la page 55, et *Régime d'achat d'actions de La Société Canadian Tire Limitée*, à la page 56, décrivent ces régimes), auxquels la plupart des employés à temps plein peuvent participer. Le régime de participation différée aux bénéfices de La Société Canadian Tire Limitée et le régime d'achat d'actions de La Société Canadian Tire Limitée aident les employés à accumuler de l'épargne-retraite à long terme en l'absence d'un régime de retraite offert par la Société. Les hauts dirigeants désignés ont également le droit de recevoir les prestations pour soins de santé qui sont offertes aux autres employés, en règle générale selon les mêmes modalités, qui visent à promouvoir le bien-être général et les soins préventifs. Ces avantages comprennent l'assurance médicale et dentaire, l'assurance-vie et l'assurance décès et perte d'un membre accidentels collectives, l'assurance invalidité de courte durée et l'assurance invalidité de longue durée à la charge de l'employé. Les employés bénéficient en outre d'un programme d'escompte sur achats en magasin.

F) Régime d'unités d'actions différées de Stephen G. Wetmore

M. Wetmore peut participer à son régime d'unités d'actions différées et choisir de recevoir la totalité ou une partie de l'attribution annuelle qui lui est faite dans le cadre du RICT sous forme d'unités d'actions différées. Le choix est irrévocabile pour l'exercice applicable une fois que celui-ci a débuté. Pour l'exercice 2009, M. Wetmore a fait un tel choix à l'égard de la moitié de son attribution.

Le nombre d'unités d'actions différées est calculé en divisant le montant que M. Wetmore choisit de recevoir sous forme d'unités d'actions différées par le cours moyen pondéré auquel les actions de catégorie A sans droit de vote sont négociées à la TSX pendant la période de cinq jours ouvrables (*la juste valeur marchande*) qui précède le dixième jour ouvrable suivant la publication des états financiers de la Société pour l'exercice à l'égard duquel les attributions ont été faites dans le cadre du RICT. Des unités d'actions différées sont également créditées au compte d'unités d'actions différées de M. Wetmore lorsque la Société verse un dividende ou une autre distribution sur ses actions de catégorie A sans droit de vote, le nombre de celles-ci étant calculé en multipliant le nombre d'unités d'actions se trouvant dans son compte au moment où le dividende ou l'autre distribution en question est versé par le montant de ce dividende ou de cette autre distribution et en divisant ce montant par la juste valeur marchande ayant cours le jour où le dividende ou l'autre distribution est versé.

Conformément aux règles du régime d'unités, au moment où M. Wetmore ne sera plus membre de la direction, employé ou administrateur de la Société, il devra choisir de recevoir le règlement de son compte d'unités d'actions différées à une date se situant au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile suivant celle au cours de laquelle il a démissionné (*la date de règlement*).

M. Wetmore touchera une somme correspondant au nombre d'unités d'actions différées créditées à son compte, y compris les dividendes ou les autres distributions que la Société a versés sur les actions de catégorie A sans droit de vote et qui lui reviennent sous forme d'unités d'actions différées, multiplié par la juste valeur marchande à la date de règlement.

Si M. Wetmore cesse d'être un employé de la Société, mais demeure un administrateur ou un membre de la direction de celle-ci, il continuera d'avoir droit à ses unités d'actions différées existantes et de bénéficier de son régime d'unités d'actions différées à l'égard de celles-ci, mais il n'aura pas le droit d'acquérir d'autres unités d'actions différées. M. Wetmore ne peut céder aucune unité d'actions différée.

G) Régime d'unités d'actions différées des dirigeants

En 2009, le comité de rémunération a approuvé un régime d'unités d'actions différées à l'intention de tous les dirigeants, sauf le président et chef de l'administration. Le comité de rémunération peut également désigner des employés d'un membre du groupe de la Société comme étant admissibles au régime d'unités d'actions différées des dirigeants.

Conformément à ce régime, les participants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie des attributions qui leur seront faites dans le cadre du RICT à l'égard de l'exercice 2010 et des exercices subséquents sous forme d'unités d'actions différées. Les modalités du régime sont, de manière générale, les mêmes que celles du régime d'unités d'actions différées de Stephen G. Wetmore. Les dirigeants ne peuvent céder aucune unité d'actions différée.

H) Lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants

Canadian Tire a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat qui stipulent le nombre minimal d'actions dont les dirigeants doivent être propriétaires. Ces lignes directrices

visent à faire correspondre les intérêts des dirigeants à ceux des actionnaires, à démontrer l'engagement financier des dirigeants envers la Société au moyen de la propriété d'actions et à promouvoir l'engagement à long terme de la Société sur le plan d'une saine gouvernance.

À l'intérieur de la période de cinq ans suivant leur nomination, on s'attend à ce que les hauts dirigeants désignés accumulent un nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote (ou l'équivalent) correspondant à un multiple de leur salaire annuel, comme suit :

Hauts dirigeants désignés	Multiple du salaire annuel
Stephen G. Wetmore	3x
Marco Marrone	2x
Michael B. Medline	2x
G. Michael Arnett	2x
J. Huw Thomas	2x

Les actions de catégorie A sans droit de vote, les actions ordinaires, les unités d'actions différées, les unités d'actions fondées sur le rendement auxquelles un multiplicateur différé s'applique et les unités du fonds d'actions du régime de participation différée aux bénéfices de La Société Canadian Tire Limitée qui sont détenues par les hauts dirigeants désignés sont prises en considération dans le calcul du nombre minimal d'actions qui doivent être détenues. On vérifie si le nombre d'actions requis par les lignes directrices en matière d'actionnariat est atteint en utilisant le plus élevé du cours de clôture des actions affiché à la TSX le dernier jour ouvrable de décembre ou le coût d'acquisition des actions ordinaires ou des actions de catégorie A sans droit de vote ou la valeur des unités d'actions différées au moment où celles-ci sont créditées au compte du dirigeant.

Chaque année, la direction examine l'actionnariat des dirigeants et en fait état à ces derniers et au comité de rémunération. Au 31 décembre 2009, tous les hauts dirigeants désignés respectaient les lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquaient à eux en cela qu'ils avaient déjà atteint l'actionnariat en question ou qu'ils disposaient toujours d'un certain délai pour l'atteindre.

Décisions prises quant à la rémunération de la direction pour 2009

A) Incidence du rendement de l'entreprise sur la rémunération de la direction en 2009

Les résultats que la Société a obtenus en 2009 ont répondu aux attentes du conseil, qui étaient tempérées par certaines hypothèses posées quant à la précarité de l'économie et à son incidence sur les dépenses des consommateurs et le pouvoir de ces derniers de rembourser leurs dettes, en dépit des conditions climatiques qui ont été inhabituelles tout au long de l'année. En plus de relever ces défis, à la fin de 2009, la Société se trouvait dans sa meilleure situation financière en 10 ans et a émergé de la récession en position de force.

Le comité de rémunération a appliqué la structure du RICT de 2009 en vue d'établir les attributions devant être faites en 2009 dans le cadre de celui-ci. C'est ainsi que, selon la recommandation de la direction, le comité de rémunération a rajusté les résultats financiers utilisés aux fins de ce calcul en vue d'éliminer l'effet de deux éléments comptables qui ne reflétaient pas les résultats obtenus en 2009. À son avis, ces rajustements, qui ont rajusté les résultats, lui ont permis de s'assurer que les attributions faites en 2009 dans le cadre du RICT remplissaient adéquatement les objectifs du RICT de 2009. Les résultats qui ont une incidence sur les règlements effectués en faveur des hauts dirigeants désignés dans le cadre du RICT ont légèrement dépassé la cible pour l'exercice terminé le 2 janvier 2010 : tous les hauts dirigeants désignés, sauf un, ont donc bénéficié d'une augmentation de leur rémunération globale par rapport à 2008. M. Wetmore est devenu président et chef de l'administration de la Société le 1^{er} janvier 2009 et, par conséquent, il est impossible de faire une telle comparaison dans son cas.

Les cibles des mesures de rendement de l'entreprise de la Société qui s'appliquaient aux hauts dirigeants désignés, ainsi que les résultats définitifs de 2009, sont présentées dans le tableau qui suit :

Mesure de rendement	Cibles de rendement prévues par le RICT en 2009			Résultat final de 2009	Résultat final par rapport à la cible
	Seuil (35 % de l'attribution incitative cible)	Cible (100 % de l'attribution incitative cible)	Maximum (175 % de l'attribution incitative cible)		
Bénéfice consolidé de La Société Canadian Tire Limitée	306 430 206 \$	333 076 311 \$	359 722 416 \$	334 500 188 \$	Excèdent
Bénéfice d'exploitation du Groupe détail Canadian Tire	234 046 225 \$	254 398 071 \$	274 749 917 \$	257 184 764 \$	Excèdent
Bénéfice d'exploitation de Services financiers Canadian Tire	127 515 168 \$	138 603 443 \$	149 691 718 \$	139 218 512 \$	Excèdent

B) Augmentations des salaires de base accordées en 2009

Conformément à sa politique en matière d'augmentation des salaires qui est décrite ci-dessus, le comité de rémunération a approuvé les augmentations suivantes des salaires de base en 2009 :

Haut dirigeant désigné	Augmentation du salaire de base accordée en 2009
Stephen G. Wetmore	s.o.
Marco Marrone ⁽¹⁾	12,4 %
Michael B. Medline	8,9 %
G. Michael Arnett	10,0 %
J. Huw Thomas	s.o.

Note

- (1) M. Marrone a touché une augmentation de 5,6 % en date du 4 juillet 2009 dans le cadre de l'examen annuel du marché et de l'évaluation de son rendement. Il a touché une augmentation supplémentaire de 6,4 % en date du 16 novembre 2009 en reconnaissance des fonctions et des responsabilités accrues qu'il a prises en charge dans le cadre de sa promotion au poste de chef des finances et vice-président directeur, Finances.

C) Règlements effectués dans le cadre du RICT de 2009

Les attributions faites à chacun des hauts dirigeants désignés dans le cadre du RICT de 2009, exprimées en pourcentage du salaire de base, relativement à chaque mesure de rendement de l'entreprise sont présentées dans le tableau qui suit :

Mesure de rendement	Attribution faite dans le cadre du RICT de 2009 qui sera réglée en 2010				
	Stephen G. Wetmore	Marco Marrone⁽¹⁾	Michael B. Medline	G. Michael Arnett	J. Huw Thomas
Bénéfice consolidé de La Société Canadian Tire Limitée	104,0 %	33,8 %	67,6 %	33,8 %	67,6 %
Bénéfice d'exploitation du Groupe détail Canadian Tire				35,8 %	
Bénéfice d'exploitation de Services financiers Canadian Tire		33,9 %			
Attribution effectivement faite dans le cadre du RICT de 2009 (en pourcentage du salaire admissible)	104,0 %	67,6 %	67,6 %	69,6 %	67,6 %
Attribution cible dans le cadre du RICT de 2009 (en pourcentage du salaire de base)	100,0 %	65,0 %	65,0 %	65,0 %	65,0 %
Attribution effectivement faite dans le cadre du RICT de 2009 (en pourcentage de la cible)	104,0 %	104,1 %	104,0 %	107,2 %	104,0 %
Attribution effectivement faite dans le cadre du RICT de 2009 (en dollars)	1 260 094 \$	310 797 \$	370 658 \$	364 271 \$	326 532 \$

Note

- (1) M. Marrone a participé au RICT de Services financiers Canadian Tire du 1^{er} janvier 2009 au 16 novembre 2009, qui a atteint un taux de règlement de 104,2 %, et au RICT de la Société du 16 novembre 2009 au 2 janvier 2010, qui a atteint un taux de règlement de 104,0 %. Le règlement incitatif annuel total que M. Marrone a touché dans le cadre de ces deux régimes s'est établi à 310 797 \$.

D) Octrois effectués dans le cadre du RILT de 2009

Le comité de rémunération a établi que, en 2009, le RILT du chef des finances aurait la même structure que celui du

président et chef de l'administration. Les attributions faites au président et chef de l'administration et au chef des finances dans le cadre du RILT accordent plus de poids aux mesures

incitations à long terme (options d'achat d'actions acquises à leurs titulaires au bout de trois ans et assorties d'une période d'expiration de sept ans) qu'aux mesures incitatives à moyen terme (unités d'actions fondées sur le rendement qui sont réglées en trois ans, soit la période de rendement la plus longue permise par les lois fiscales). Les octrois effectués en 2009 aux hauts dirigeants désignés dans le cadre du RILT sont présentés dans le tableau qui suit :

Haut dirigeant désigné⁽²⁾	Octroi effectivement effectué dans le cadre du RILT de 2009 (en pourcentage de salaire de base)⁽¹⁾		
	Attribution totale	Unités d'actions fondées sur le rendement	Options d'achat d'actions
Stephen G. Wetmore	300 %	100 %	200 %
Marco Marrone	113 %	56 %	56 %
Michael B. Medline	128 %	64 %	64 %
G. Michael Arnett	128 %	64 %	64 %
J. Huw Thomas	128 %	43 %	85 %

Notes

- (1) Les chiffres ont été arrondis au nombre entier le plus près.
- (2) Les octrois effectivement effectués dans le cadre du RILT, exprimés en pourcentage du salaire, sont calculés au moyen du salaire de base en vigueur au moment de l'attribution.

E) Règlements d'unités d'actions axées sur le rendement effectués en 2009 (valeur à l'acquisition des octrois effectués sous forme d'unités d'actions axées sur le rendement en 2006)

Les règlements effectués en 2009 à l'égard des attributions d'unités d'actions axées sur le rendement faites aux hauts dirigeants désignés en 2006 ont été réglés dans tous les cas à une valeur correspondant à moins de 63 % de la valeur à la date de l'octroi. Le montant des règlements effectués en faveur des hauts dirigeants désignés et les pourcentages y afférents sont présentés dans le tableau qui suit :

Haut dirigeant désigné	Règlement d'unités d'actions axées sur le rendement en 2009		
	Attribution d'unités d'actions axées sur le rendement faite en 2006 (en dollars)⁽¹⁾	Règlement (en dollars)⁽²⁾	Pourcentage de l'attribution de 2006 (en pourcentage)
Stephen G. Wetmore	S.O.	S.O.	S.O.
Marco Marrone	306 268 \$	188 362 \$	62 %
Michael B. Medline	391 060 \$	240 512 \$	62 %
G. Michael Arnett	330 977 \$	203 559 \$	62 %
J. Huw Thomas	707 277 \$	434 993 \$	62 %

Notes

- (1) L'attribution effectuée dans le cadre du RILT de 2006 se composait à 50 % d'unités d'actions axées sur le rendement et à 50 % d'options d'achat d'actions. Les chiffres reflètent le nombre d'unités d'actions axées sur le rendement octroyées, multiplié par le cours moyen pondéré d'une action de catégorie A sans droit de vote pendant la période de 10 jours débutant le jour où les résultats financiers de l'exercice précédent sont publiés.
- (2) La valeur de chaque unité d'action axée sur le rendement réglée en 2009 a été établie d'après le cours moyen pondéré de l'action pendant la période de 20 jours de bourse suivant le 12 février 2009, soit le dernier jour de la période de rendement.

F) Programmes d'avantages indirects et d'avantages sociaux

Aucune modification n'a été apportée au cours de l'exercice 2009 aux programmes d'avantages indirects et d'avantages sociaux auxquels les dirigeants participent.

Déclaration du comité de rémunération

Le comité de rémunération estime que la politique et les pratiques de rémunération de la direction de Canadian Tire cadrent avec la réalisation de ses objectifs stratégiques et que les programmes sont des outils efficaces qui lui permettent de recruter, de fidéliser et de motiver les hauts dirigeants désignés compétents dont elle a besoin pour maximiser la valeur de la participation des actionnaires. Le président du comité de rémunération, M. Frank Potter, répondra aux questions portant sur les pratiques de rémunération de la direction de la Société à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu le 13 mai 2010.

Membres du comité de rémunération :

Frank Potter, <i>président du comité</i>	Daniel E. Fournier
Martha G. Billes	James A. Riley
	H. Garfield Emerson
	Peter B. Saunders

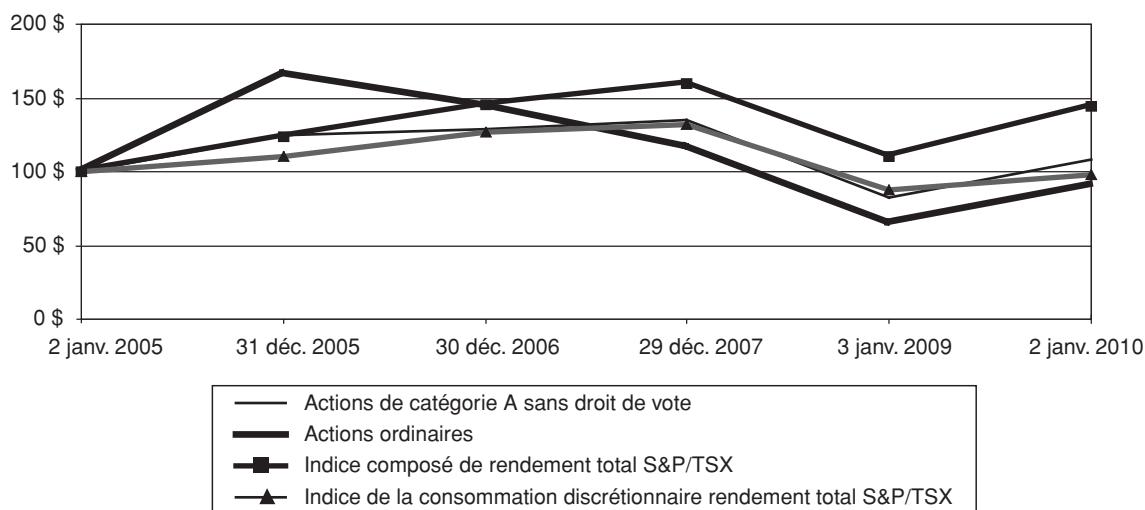
Rendement de nos actions et lien avec la rémunération de la direction

Le graphique suivant compare le rendement cumulatif des actions de catégorie A sans droit de vote et des actions ordinaires de la Société obtenu par les actionnaires à l'indice composé de rendement total S&P/TSX et à l'indice de la consommation discréptionnaire rendement total S&P/TSX et suppose qu'une somme de 100 \$ a été investie le 2 janvier 2005 (en présumant le réinvestissement des dividendes). Au cours de cette période financière de cinq ans, la rémunération totale des hauts dirigeants désignés de Canadian Tire a reflété de manière générale le rendement que les actionnaires ont obtenu sur les actions de catégorie A sans droit de vote, à une exception près; en effet, en 2005, la rémunération des hauts dirigeants désignés a chuté de 2 %, alors que le cours des actions de catégorie A sans droit de vote a augmenté de 25 %. En 2006 et en 2007, il y a eu une corrélation étroite entre l'augmentation de la rémunération des hauts dirigeants désignés et le rendement obtenu par les actionnaires. En 2008, le rendement des actions de catégorie A sans droit de vote de Canadian Tire a reflété la détérioration des marchés boursiers mondiaux, diminuant de 39 %, et la rémunération globale des hauts dirigeants désignés a décliné de 23 %. En 2009, le cours des actions de la Société a grimpé de 32 % et la Société a illustré son principe de rémunération au rendement en augmentant de 50 % la rémunération versée aux hauts dirigeants désignés par rapport à 2008.

Aux fins de l'exposé qui précède, la rémunération des hauts dirigeants désignés se définit comme la rémunération annuelle globale (c'est-à-dire la somme du salaire de base, des règlements incitatifs annuels et de la juste valeur des attributions à base d'actions et d'options à la date où elles sont faites, sans tenir compte des autres formes de rémunération). Les valeurs relatives à la rémunération de la direction ont été calculées pour les hauts dirigeants désignés selon la même méthode que celle qui est indiquée à la rubrique *Tableau récapitulatif de la rémunération*, à la page 47. Il s'agit d'une méthode que Canadian Tire a adoptée uniquement aux fins de cette comparaison. Il ne s'agit pas d'une méthode reconnue ou prescrite à cette fin et on ne peut la comparer à quelque méthode que ce soit utilisée par d'autres émetteurs à cette fin.

Rendement total cumulatif obtenu par les actionnaires

du 2 janvier 2005 au 2 janvier 2010



Date	La Société Canadian Tire Limitée			Indice de la consommation discréptionnaire rendement total S&P/TSX
	Actions de catégorie A sans droit de vote	Actions ordinaires	Indice composé de rendement total S&P/TSX	
2 janvier 2005	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
31 décembre 2005	124,87 \$	166,03 \$	124,13 \$	109,81 \$
30 décembre 2006	128,46 \$	144,34 \$	145,55 \$	127,02 \$
29 décembre 2007	134,55 \$	116,23 \$	159,73 \$	132,20 \$
3 janvier 2009	82,27 \$	65,07 \$	110,15 \$	87,24 \$
2 janvier 2010	108,66 \$	90,53 \$	144,65 \$	98,45 \$

Tableau récapitulatif de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux hauts dirigeants désignés de la Société au cours de l'exercice le plus récent (l'exercice terminé le 2 janvier 2010). Étant donné les modifications que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont apportées aux exigences relatives au fond et à la forme de renseignements qui doivent être donnés sur la rémunération de la direction, la Société a dressé le tableau récapitulatif de la rémunération ci-après pour les exercices 2008 et 2009 conformément à ces exigences. Les renseignements sur la rémunération des années antérieures, présentés conformément aux exigences qui s'appliquaient à ce moment-là, figurent dans la circulaire d'information de la direction antérieure de la Société datée du 6 mars 2008, que l'on peut consulter sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

Nom et poste principal a)	Exercice b)	Salaire (en dollars) c)	Rémunération versée aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (en dollars) f)					Valeur du régime de retraite (en dollars) g)	Toute autre rémunération (en dollars) h)	Total de la rémunération (en dollars) i)
			Attributions à base d'actions ⁽¹⁾ d)	Attributions à base d'options ⁽²⁾ e)	Régimes incitatifs annuels ⁽³⁾ f1)	Régimes incitatifs à long terme ⁽⁴⁾ f2)				
Stephen Wetmore⁽⁷⁾ Président et chef de l'administration	2009	1 250 000	1 249 956	2 499 181	1 260 094	—	—	—	173 024	6 432 255
	2008	9 615	—	—	—	—	—	—	175 500	185 115
Marco Marrone Chef des finances et vice-président directeur, Finances	2009	461 538	250 304	250 226	310 797	—	—	—	79 823	1 352 688
	2008	446 846	262 472	267 825	178 285	—	—	—	80 015	1 235 443
Michael B. Medline Président, Automobile et relations avec les marchands associés	2009	550 000	350 601	350 509	370 658	—	—	—	92 825	1 714 593
	2008	509 019	262 472	267 825	183 682	—	—	—	93 201	1 316 199
G. Michael Arnett Président, Groupe détail Canadian Tire	2009	525 000	318 718	318 641	364 271	—	—	—	88 745	1 615 375
	2008	495 193	262 472	267 825	237 591	—	—	—	85 234	1 348 315
J. Huw Thomas Vice-président directeur, Stratégie et rendement financiers	2009	483 000	205 242	410 411	326 532	—	—	—	87 028	1 512 214
	2008	487 181	499 959	—	129 562	—	—	—	89 157	1 205 859

Notes

- (1) La valeur des unités d'actions fondées sur le rendement à la date de l'octroi qui est indiquée dans cette colonne repose sur le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de 10 jours débutant à la date à laquelle les résultats de l'exercice précédent ont été publiés, multiplié par le nombre d'unités octroyées.
- (2) La valeur indiquée dans cette colonne repose sur le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de 10 jours précédant la date de l'octroi, multiplié par un facteur Black Scholes de 27,5 %, multiplié par le nombre d'options octroyées. Le facteur Black Scholes a été calculé à l'aide des hypothèses suivantes : une volatilité estimative de 20,65 % (selon le cours historique mensuel des actions et les données sur les dividendes jusqu'à la fin de décembre 2008), un taux de rendement de l'action estimatif (selon la durée complète de l'option) de 1,12 %, un taux d'intérêt de 4,0 % et une durée de l'option de sept ans. La juste valeur comptable des attributions à base d'options au moment de l'octroi, calculée selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, était nulle en raison des DPVA. La Société a choisi d'utiliser le modèle Black Scholes pour établir le nombre d'options octroyées, car ce modèle est couramment utilisé par d'autres émetteurs.
- (3) Cette colonne indique la somme obtenue dans le cadre du RICT au cours de l'exercice. M. Wetmore, conformément à son régime d'unités d'actions différenciées qui est décrit à la page 42, a choisi de toucher 50 % de l'attribution qui lui est destinée dans le cadre du RICT de 2009 sous forme d'unités d'actions différenciées.
- (4) En 2009, Canadian Tire n'avait pas de régime incitatif autre qu'à base d'actions à long terme.
- (5) Canadian Tire n'offre aucun régime de retraite à prestations ou à cotisations déterminées à ses employés.
- (6) Cette colonne comprend les attributions faites dans le cadre du régime de participation différée aux bénéfices et du régime d'achat d'actions et les avantages indirects du président et chef de l'administration. M. Wetmore a touché des avantages indirects de 91 000 \$ en 2009, ce qui comprend une indemnité de 70 000 \$ et des droits d'adhésion à des clubs de 21 000 \$. La valeur des avantages indirects touchés par les autres hauts dirigeants désignés n'a pas excédé 50 000 \$ ou 10 % ou plus du salaire annuel de ces derniers et, par conséquent, n'est pas prise en considération dans cette colonne.
- (7) M. Wetmore est devenu président et chef de l'administration le 1^{er} janvier 2009, juste avant la fin de l'exercice 2008, soit le 3 janvier 2009. La valeur indiquée dans la colonne c) pour 2008 représente le salaire qu'il a réalisé entre le 1^{er} janvier et le 3 janvier 2009. La valeur indiquée dans la colonne h) pour 2008 représente la provision et les jetons de présence totalisant 175 500 \$ que M. Wetmore a reçus à titre d'administrateur externe en 2008 avant d'être nommé président et chef de l'administration.

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours

Le tableau suivant indique les attributions incitatives à long terme en circulation totales qui avaient été faites aux hauts dirigeants désignés au 2 janvier 2010.

Nom a)	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ⁽¹⁾ b)	Prix de levée par option (en dollars) ⁽²⁾ c)	Date d'expiration des options ⁽³⁾ d)	Valeur des options en jeu non levées (en dollars) ⁽⁴⁾ e)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises ⁽⁵⁾ f)	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises (en dollars) ⁽⁶⁾ g)
Stephen Wetmore Président et chef de l'administration	226 960	40,042	11 mars 2016	3 962 268 \$	31 206	1 794 345 \$
Marco Marrone Chef des finances et vice-président directeur, Finances	1 500 2 200 2 500 17 379 16 187 16 181 22 724	25,420 29,626 33,514 64,819 71,903 63,417 40,042	7 mars 2012 13 mars 2013 7 août 2013 8 mars 2013 7 mars 2014 6 mars 2015 11 mars 2016	566 123 \$	14 518	834 785 \$
Michael Medline Président, Automobile et relations avec les marchands associés	8 300 18 501 2 500 16 187 16 181 31 831	29,626 64,819 63,203 71,903 63,417 40,042	13 mars 2013 8 mars 2013 10 août 2013 7 mars 2014 6 mars 2015 11 mars 2016	787 060 \$	17 022	978 765 \$
Michael Arnett Président, Groupe détail Canadian Tire	10 000 7 000 4 000 4 400 4 022 14 000 16 187 16 181 28 937	21,030 25,420 29,173 29,626 64,819 62,960 71,903 63,417 40,042	1 ^{er} mars 2011 7 mars 2012 29 juil. 2012 13 mars 2013 8 mars 2013 11 mai 2013 7 mars 2014 6 mars 2015 11 mars 2016	1 330 396 \$	16 226	932 995 \$
Huw Thomas Vice président directeur, Stratégie et rendement financiers	37 271	40,042	11 mars 2016	650 677 \$	21 262	1 222 565 \$

Notes

- (1) De 2006 à 2008, M. Thomas a reçu des octrois dans le cadre du RILT qui se composent d'unités d'actions axées sur le rendement et d'unités d'actions fondées sur le rendement.
- (2) Canadian Tire calcule le prix de levée des options assorties de DPVA à l'aide du cours moyen pondéré des actions pendant la période de 10 jours prenant fin le jour ouvrable précédent la date à laquelle les octrois ont été approuvés.
- (3) Les options octroyées avant 2006 ont une durée de 10 ans, et celles octroyées en 2006 et par la suite, de sept ans.
- (4) Cette colonne indique la valeur globale des options non levées en jeu au 2 janvier 2010 calculée à l'aide du cours de clôture des actions le 31 décembre 2009, soit 57,50 \$.
- (5) Cette colonne indique le nombre d'unités d'actions axées sur le rendement et d'unités d'actions fondées sur le rendement non acquises à leur titulaire qui étaient détenues par chacun des hauts dirigeants désignés le 2 janvier 2010.
- (6) Cette colonne indique la valeur des unités d'actions axées sur le rendement et des unités d'actions fondées sur le rendement non acquises à leur titulaire qui ont été octroyées aux hauts dirigeants désignés à la fin de l'exercice, calculée à l'aide du cours de clôture des actions le 31 décembre 2009 (fin de l'exercice), soit 57,50 \$. Un multiplicateur différé (appliqué au moment de l'acquisition) allant de 0 à 2 selon le rendement est appliqué aux unités d'actions fondées sur le rendement octroyées en 2008 (se reporter à la page 40). Un multiplicateur différé (appliqué au moment de l'acquisition) allant de 0 à 1,75 selon le rendement est appliqué aux unités d'actions fondées sur le rendement octroyées en 2009 (se reporter à la page 41). La valeur au marché de ces unités a été calculée au moyen d'un multiplicateur de 1. Aucun multiplicateur différé n'est appliqué aux unités d'actions axées sur le rendement octroyées en 2007.

Attributions faites dans le cadre des régimes incitatifs

Le tableau qui suit indique les attributions incitatives qui sont devenues acquises à chacun des hauts dirigeants désignés ou qui ont été gagnées par ceux-ci au cours de l'exercice terminé le 2 janvier 2010.

Nom a)	Attributions à base d'options – Valeur acquise pendant l'exercice (en dollars) ⁽¹⁾ b)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise pendant l'exercice (en dollars) ⁽²⁾ c)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur réalisée pendant l'exercice (en dollars) ⁽³⁾ d)
Stephen G. Wetmore	–	–	1 260 094
Marco Marrone	–	188 362	310 797
Michael B. Medline	–	240 512	370 658
G. Michael Arnett	–	203 559	364 271
J. Huw Thomas	–	434 993	326 532

Notes

- (1) Cette colonne comprend la valeur monétaire globale qui aurait été réalisée si les options d'achat d'actions avaient été levées à la date d'acquisition. La valeur de toutes les options qui devaient devenir acquises aux hauts dirigeants désignés en 2009 est nulle, étant donné que ces octrois étaient hors jeu.
- (2) Cette colonne comprend le montant des règlements effectués dans le cadre du régime d'unités d'actions axées sur le rendement de 2006. Conformément au régime, l'attribution devenue acquise à son titulaire est calculée à l'aide du cours moyen pondéré pendant la période de 20 jours de bourse qui a débuté le jour suivant la période de rendement.
- (3) Cette colonne comprend la valeur des règlements effectués dans le cadre du RICT annuel de 2009, qui sont également présentés dans le tableau récapitulatif de la rémunération, à la page 47.

Indemnités en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

Contrat d'emploi du président et chef de l'administration

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Wetmore en date du 1^{er} janvier 2009. Les modalités principales de ce contrat sont les suivantes :

Membre de la direction	Stephen G. Wetmore, président et chef de l'administration
Date d'effet	Le 1 ^{er} janvier 2009
Salaire de base	1 250 000 \$
RICT	L'attribution cible annuelle dans le cadre du RICT correspond à 100 % de son salaire de base si les cibles établies par le conseil à l'égard du président et chef de l'administration sont atteintes et jusqu'à 200 % de son salaire de base si ces cibles sont dépassées de certaines sommes établies, sous réserve des modalités du RICT.
Régime d'unités d'actions différées	M. Wetmore peut choisir chaque année de différer la totalité ou une partie de l'attribution qui lui est faite dans le cadre du RICT et de la transformer en unités d'actions différées régies par le régime d'unités d'actions différées de la Société.
RILT	M. Wetmore peut bénéficier d'octrois annuels dans le cadre du RILT dont la valeur cible à la date de l'octroi correspond à 300 % de son salaire de base, sous réserve des mêmes facteurs de rendement que ceux qui s'appliquent aux autres participants au RILT. Il a le droit de recevoir ½ de son octroi annuel sous forme d'unités d'actions fondées sur le rendement ou sous une autre forme dans le cadre d'un régime équivalent et ½ de cet octroi sous forme d'options d'achat d'actions.
Indemnité mensuelle en guise d'avantage indirect	M. Wetmore n'a droit qu'à un octroi établi au prorata pour les années de service partielles. Par conséquent, si sa cessation d'emploi a lieu avant la fin d'un exercice, il perdra une partie de l'attribution de cette année, qui sera calculée selon le nombre de jours dans l'année suivant la date de cessation d'emploi divisé par 365.
Autres avantages	La Société verse à M. Wetmore une indemnité mensuelle de 5 833,00 \$ en guise d'avantage indirect, qu'il peut utiliser à sa discrétion.

Congédiement non motivé ou démission pour un motif valable

En cas de congédiement non motivé ou la démission pour un motif valable, M. Wetmore aura droit à ce qui suit :

- son salaire de base pendant une période de 12 mois;
- le maintien du droit de participer au RICT pendant une période de 12 mois, le versement étant calculé selon le moindre (i) de la moyenne de la prime versée à M. Wetmore dans le cadre du RICT au cours des deux exercices précédant la date du congédiement ou de la démission et (ii) de la prime cible qui aurait pu lui être versée dans le cadre du RICT pour l'exercice pendant lequel le congédiement ou la démission survient;
- le maintien de la participation aux régimes d'avantages sociaux des employés de la Société pendant une période de 12 mois, dans la mesure où les modalités de ces régimes le permettent;
- en ce qui a trait aux attributions faites dans le cadre du RILT :
 - (i) l'acquisition immédiate des options d'achat d'actions non acquises et le droit de lever la totalité des options d'achat d'actions en circulation jusqu'au troisième anniversaire de la date du congédiement ou de la démission ou jusqu'à la date d'expiration des options d'achat d'actions prévue dans les conventions relatives aux options applicables, selon la première éventualité;
 - (ii) le règlement des attributions faites dans le cadre du régime d'unités d'actions fondées sur le rendement ou d'un régime équivalent, sans devancement du règlement, comme si M. Wetmore était demeuré au service de la Société pendant une durée ou une période de rendement prévue par ce régime.

Démission avant le 12 mars 2012

S'il donne sa démission avant le 12 mars 2012 pour quelque raison que ce soit autre qu'un motif valable, M. Wetmore aura droit à son salaire de base et au remboursement des frais qui lui sont dus à la date de la démission. Aucun règlement ne sera effectué dans le cadre du RICT relativement à l'année au cours de laquelle la démission a lieu et M. Wetmore perdra les unités d'actions fondées sur le rendement et les options d'achat d'actions qui ne lui seront pas acquises.

Démission avec ou sans motif valable ou congédiement non motivé à compter du 12 mars 2012 – Droits aux termes du RILT

En ce qui a trait aux attributions qui ne lui seront pas acquises dans le cadre du RILT, advenant sa démission avec ou sans motif valable ou son congédiement non motivé à compter du 12 mars 2012, M. Wetmore aura droit à ce qui suit :

- le règlement des attributions faites dans le cadre du régime d'unités d'actions fondées sur le rendement ou d'un régime équivalent comme s'il était demeuré au service de la Société pendant une durée ou une période de rendement prévue par ce régime;
- le droit de lever les options d'achat d'actions qui lui ont été octroyées jusqu'au troisième anniversaire de la date du congédiement ou de la démission ou jusqu'à la date d'expiration des options d'achat d'actions prévue par les conventions relatives aux options applicables, selon la première éventualité, les options continuant de lui devenir acquises pendant cette période, conformément à ces conventions.

Congédiement motivé ou décès

La Société peut résilier le contrat d'emploi de M. Wetmore immédiatement, à quelque moment que ce soit, pour un motif valable. Le contrat est résilié automatiquement en cas de décès.

En cas de congédiement motivé, la Société est tenue de verser le salaire de base et de rembourser les frais qui sont dus à la date du congédiement. Aucun règlement ne sera effectué dans le cadre du RICT relativement à l'année au cours de laquelle le congédiement a lieu et M. Wetmore perdra les unités d'actions fondées sur le rendement et les options d'achat d'actions qui ne lui seront pas acquises.

En cas de décès, la Société est tenue de verser le salaire de base et de rembourser les frais qui sont dus à la date de la cessation d'emploi. La Société effectuera également des règlements au prorata dans le cadre du RICT jusqu'à la date de la cessation d'emploi. En ce qui a trait aux attributions faites dans le cadre du RILT, les représentants personnels de M. Wetmore (i) auront le droit de lever toutes les options d'achat d'actions en circulation jusqu'au troisième anniversaire de la date de la cessation d'emploi ou jusqu'à la date d'expiration des options prévue dans les conventions relatives aux options applicables, selon la première éventualité, et (ii) auront droit au règlement des attributions faites dans le cadre du régime d'unités d'actions fondées sur le rendement ou d'un régime équivalent, comme si M. Wetmore était demeuré au service de la Société pendant une durée ou une période de rendement prévue par ce régime.

Propriété d'actions et restrictions en matière d'aliénation

M. Wetmore doit respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat de la Société, en leur version modifiée. À l'heure actuelle, ces lignes directrices exigent que M. Wetmore soit propriétaire d'actions de la Société ayant une valeur correspondant au triple de son salaire de base dans les cinq ans suivant la date d'effet de son contrat d'emploi. Les actions et les unités d'actions différenciées de la Société qui ont été octroyées à M. Wetmore sont prises en considération aux fins du calcul de cette valeur. Pendant la durée de son contrat, M. Wetmore convient de ne pas vendre les actions de la Société dont il est propriétaire (sans égard à la manière dont il les a acquises, y compris celles qu'il a acquises au moment de la levée d'options) et de n'exercer aucun droit à la plus-value des actions sans le consentement du conseil, que celui-ci ne peut refuser de donner sans motif valable.

Engagements de non-concurrence et de non-sollicitation

Les droits énoncés ci-dessus sont conférés à M. Wetmore en partie à la condition qu'il remplisse les engagements de non-concurrence et de non-sollicitation suivants.

M. Wetmore ne peut, pendant la durée de son emploi et pendant la période de un an suivante, faire ce qui suit :

- seul ou à tout autre titre, directement ou indirectement, conseiller, gérer, exploiter, établir, contrôler ou démarrer quelque entreprise que ce soit qui est identique ou quasi-identique à l'une ou l'autre des activités principales que la Société exerce au Canada ou qu'elle envisage d'exercer à la date du départ ou qui entre en concurrence avec de telles activités, ni investir dans une telle entreprise, offrir de l'aide ou des services financiers à une telle entreprise ou permettre que son nom soit utilisé dans le cadre d'une telle entreprise;
- solliciter un membre de la direction, un employé, un mandataire ou un fournisseur de la Société ou essayer de persuader l'un ou l'autre d'entre eux de mettre fin à sa relation avec celle-ci.

Contrat d'emploi du chef des finances

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Marrone en date du 16 novembre 2009. Au moment où ce contrat a été conclu, M. Marrone comptait 23 années de service au sein de Canadian Tire. Les modalités principales de ce contrat sont les suivantes :

Membre de la direction	Marco Marrone, chef des finances et vice-président directeur, Finances
Date d'effet	Le 16 novembre 2009
Salaire de base	500 000 \$
Congédiement non motivé	<p>Le contrat d'emploi de M. Marrone prévoit les paiements et indemnités suivants en cas de cessation d'emploi sans motif valable, en plus de son salaire et du remboursement des frais qu'il aura engagés jusqu'à la date de cessation d'emploi et des paiements et indemnités auxquels il a droit dans le cadre de divers programmes de rémunération de la Société qui s'appliquent généralement aux dirigeants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le versement d'une somme correspondant à 24 mois de salaire de base, payable à titre de maintien de salaire et assujetti à certaines conditions de récupération si M. Marrone obtient un nouvel emploi (les <i>conditions de récupération</i>);⁽¹⁾ • un versement dans le cadre du RICT au niveau de la cible pendant la période d'avis de 24 mois, sous réserve des conditions de récupération; • le règlement des attributions faites dans le cadre du régime d'unités d'actions fondées sur le rendement ou d'un régime équivalent comme s'il était demeuré à l'emploi de la Société pendant une durée ou une période de rendement prévue par ce régime; • le droit de lever les options d'actions qui ont été octroyées à M. Marrone jusqu'au troisième anniversaire de la date du congédiement ou jusqu'à la date d'expiration des options d'achat d'actions prévue par les conventions relatives aux options applicables, selon la première éventualité, les options continuant de lui devenir acquises pendant cette période, conformément à ces conventions; • le maintien de la participation aux assurances collectives pendant la période d'avis de 24 mois; • le versement de l'indemnité pour usage d'une automobile de la Société pendant la période d'avis de 24 mois, sous réserve des conditions de récupération; • un versement au prorata au lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation différée aux bénéfices de la Société pour l'année en cours et une somme forfaitaire supplémentaire relativement à la période d'avis de 24 mois au lieu d'une attribution dans le cadre de ce régime; • le droit aux services de planification financière de la Société pendant la période d'avis de 24 mois.

(1) Si M. Marrone conclut un nouveau contrat d'emploi prévoyant un programme de rémunération dont la valeur est égale ou supérieure à son programme de rémunération actuel au sein de la Société à quelque moment que ce soit pendant la période d'avis de 24 mois, la Société lui versera une somme forfaitaire unique au moment où il obtiendra son nouvel emploi, qui correspondra à 50 % des indemnités de cessation d'emploi restantes qui lui sont dues. Si M. Marrone conclut un nouveau contrat d'emploi prévoyant un programme de rémunération dont la valeur est inférieure à celui dont il bénéficie actuellement au sein de la Société à quelque moment que ce soit pendant la période d'avis de 24 mois, la Société lui versera une somme correspondant à l'écart entre son nouveau programme de rémunération et le versement à titre de maintien de salaire jusqu'à la fin de la période d'avis de 24 mois. Les contrats de consultation mineurs ne sont pas considérés comme des nouveaux contrats d'emploi. Si, au cours d'une année, M. Marrone tire de contrats de consultation d'une somme correspondant au moins à 50 % du programme de rémunération dont il bénéficie actuellement au sein de la Société, celle-ci lui versera une somme correspondant à l'écart entre la rémunération qu'il a tirée de ses contrats de consultation et le versement à titre de maintien de salaire jusqu'à la fin de la période d'avis de 24 mois.

Engagement de non-concurrence et de non-sollicitation

Conformément à son contrat d'emploi, M. Marrone ne peut, où que ce soit au Canada, à quelque moment que ce soit pendant la durée de son emploi au sein de la Société et pendant la période de un an suivante, entrer directement au service d'un détaillant faisant concurrence à la Société dans les secteurs des services financiers, des vêtements, des pièces, des accessoires et des services automobiles, des articles de sport, des articles ménagers ou de la quincaillerie, sans égard au motif de son départ.

Il est également interdit à M. Marrone, pendant la durée de son emploi au sein de la Société et pendant la période de 18 mois suivante, directement ou indirectement, à titre personnel ou dans le cadre d'une société de personnes ou conjointement ou de concert avec un ou plusieurs consortiums, personnes physiques ou morales, associations ou sociétés par actions, de solliciter ou d'essayer de solliciter les employés, les fournisseurs ou les marchands associés de la Société afin de faire en sorte qu'ils mettent fin à la relation qu'ils ont avec la Société ou la modifient et qu'ils entrent au service d'une autre personne physique ou morale, société par actions ou entité, ou encore de communiquer de quelque manière que ce soit avec ceux-ci à cette fin.

Avantages postérieurs à l'emploi

Le tableau suivant résume les versements accrus estimatifs qui seront effectués en faveur de chacun des hauts dirigeants désignés qui sont parties à un contrat d'emploi écrit conclu avec la Société en cas de congédiement non motivé :

	Élément de la rémunération	Versements accrus estimatifs au 2 janvier 2010 – Congédiement non motivé ou démission pour un motif valable (en dollars)⁽¹⁾
Stephen G. Wetmore	Salaire de base RICT ⁽²⁾	1 250 000 \$ 1 250 000 \$
	Versement au lieu du droit de participer au régime de participation différée aux bénéfices ⁽³⁾	0 \$
	Maintien de l'assurance médicale et des services de planification financière pendant une période de 12 mois	24 059 \$
	Total	2 524 059 \$
Marco Marrone	Salaire de base RICT ⁽²⁾	1 000 000 \$ 650 000 \$
	Versement au lieu du droit de participer au régime de participation différée aux bénéfices ⁽³⁾	100 000 \$
	Maintien de l'assurance médicale, des services de planification financière et de l'indemnité pour usage d'une automobile pendant une période de 24 mois	72 988 \$
	Total	1 822 988 \$

Notes

(1) Selon le cas.

(2) Présume que le règlement correspond à la cible.

(3) Présume que les attributions faites dans le cadre du régime de participation différée aux bénéfices correspondent à 10 % du salaire pendant les périodes d'avis pertinentes.

Aucun versement supplémentaire ne peut découler d'un changement de contrôle de la Société. En outre, M. Wetmore ne toucherait aucune somme supplémentaire relativement au devancement de l'acquisition de ses options s'il faisait l'objet d'un congédiement non motivé ou s'il démissionnait pour un motif valable avant le 12 mars 2010, étant donné que le taux d'actualisation appliqué dans le cadre du calcul de la valeur actualisée nette des éléments dont l'acquisition est devancée n'est pas supérieur au taux auquel les actions de catégorie A sans droit de vote prendraient de la valeur par ailleurs pendant la période de devancement.

Autres renseignements sur la rémunération

Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre des programmes de rémunération au 2 janvier 2010

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis au moment de la levée ou de l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation a)	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation b)	Nombre de titres pouvant être émis à l'avenir dans le cadre des régimes de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Régimes de rémunération en actions ayant été approuvés par les porteurs de titres			
• Régime d'options d'achat d'actions	2 148 844 ⁽¹⁾	52,62 \$	383 670
Régimes de rémunération en actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres			
• Régime de participation différée aux bénéfices de Canadian Tire	s.o.	s.o.	842 949 ⁽²⁾
• Régime de participation différée aux bénéfices des employés des marchands associés participants			
• Régime d'achat d'actions de Canadian Tire			
Total	2 148 844	s.o.	1 226 619

Notes

- (1) La durée moyenne pondérée restante s'établit à 4,75 ans.
(2) Le 11 mars 2010, le nombre de titres qui pouvaient servir à des émissions futures dans le cadre du régime de participation différée aux bénéfices de Canadian Tire, du régime de participation différée aux bénéfices des employés des marchands associés participants et du régime d'achat d'actions a été ramené à 500 000 actions de catégorie A sans droit de vote (se reporter à la page 57 pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet).

Description de nos régimes de rémunération en actions

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société a été créé afin de récompenser certains membres de la direction et employés de la Société et de les inciter à participer à la croissance, à l'expansion et au succès futurs des entreprises de la Société en étant propriétaire d'actions de celle-ci.

Avant le 11 mars 2010, un nombre maximal de 2 532 514 actions de catégorie A sans droit de vote pouvaient toujours servir aux émissions dans le cadre du régime d'options, soit environ 3,2 % des actions de catégorie A sans droit de vote en circulation en date du 11 mars 2010, mais il sera porté à 3 400 000 (soit environ 4,3 % des actions de catégorie A sans droit de vote en circulation en date du 11 mars 2010) si la question qui est énoncée à la page 9 de la présente circulaire d'information de la direction à la rubrique *Examen des modifications apportées au régime d'options et octroi d'options* est approuvée à l'assemblée. Un nombre total de 765 706 options d'achat d'actions ont été octroyées en 2009, soit 0,98 % des actions de catégorie A sans droit de vote alors en circulation (ce qu'on appelle communément le « taux d'absorption ») au 2 janvier 2010. Le nombre total d'options pouvant être octroyées à tous les participants en 2009 a été calculé d'après le nombre total et des modalités des options d'achat d'actions, des droits à la plus-value des actions, des actions et des unités faisant l'objet de restrictions en matière de revente qui sont en circulation. En date du 11 mars 2010, le nombre d'options d'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote non levées en circulation s'élève à 2 672 097, y compris les options émises conditionnellement (au sens donné à ce terme à la page 10), soit environ 3,4 % des actions de catégorie A sans droit de vote actuellement en circulation.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que personne ne peut recevoir d'options permettant d'acheter plus de 5 % du nombre total d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation, ce qui, en date du 11 mars 2010, correspond à 3 908 911 actions de catégorie A sans droit de vote. L'octroi d'une option donne au titulaire le droit de souscrire une action de catégorie A sans droit de vote au cours moyen pondéré de celle-ci à la TSX pendant la période de 10 jours se terminant le jour ouvrable précédent la date de l'octroi. Le prix de toutes les actions de catégorie A sans droit de vote prises en livraison au moment de la levée de chaque option doit être réglé intégralement au moment de la levée. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit qu'aucune option ne peut avoir une durée de plus de 10 ans à compter de la date de son octroi, sauf advenant une période d'interdiction d'opérations, auquel cas la période de levée pourrait être prolongée.

Les options d'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions avant 2006 deviennent généralement acquises à leur titulaire à raison de 25 % par année pendant les quatre années suivant la date de l'octroi. Les options d'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote octroyées en 2006 et en 2007 dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions (les *options de 2006 et de 2007*) deviennent généralement acquises à leur titulaire à raison de 33 1/3 % par année pendant les trois années suivant la date de l'octroi. Les options d'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote octroyées en 2008 et en 2009 dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions (les *options de 2008 et de 2009*) deviennent généralement acquises à leur titulaire trois ans après la date de l'octroi. Des exceptions aux exigences générales en matière d'acquisition sont prévues dans le régime d'options d'achat d'actions ou dans les conventions relatives aux options en cas d'invalidité, de décès ou de départ à la retraite, si le

participant devient un marchand Canadian Tire ou en cas de cessation d'emploi pour toute autre raison.

En plus des dispositions de base en matière d'acquisition dont il est question ci-dessus, les conventions relatives aux options d'achat d'actions conclues en 2007 et par la suite prévoient une disposition relative à la survenance de deux événements déclencheurs entraînant l'acquisition anticipée au titulaire, que le conseil d'administration, suivant la recommandation du comité de rémunération, a approuvé. Selon cette disposition, a) si une offre admissible, ce qui comprend une offre visant les actions de catégorie A sans droit de vote, a été réalisée à l'égard de la totalité ou de la quasi-totalité des actions de la Société et qu'un changement de contrôle est survenu et b) que, dans les deux années suivant le changement de contrôle, l'emploi du titulaire de l'option prend fin sans motif valable, la totalité des options qu'il détient seront réputées lui être devenues acquises immédiatement avant la date de cessation d'emploi.

Les conventions relatives aux options conclues avant 2006 prévoient que les options peuvent être levées pendant une période maximale de 10 ans et indiquent les circonstances dans lesquelles les droits sur ses options s'éteignent par anticipation. Les options de 2006 et de 2007 et les options de 2008 et de 2009 ont été octroyées aux termes de conventions qui prévoient qu'elles peuvent être levées pendant une période maximale de sept ans et qui indiquent les circonstances dans lesquelles les droits sur ces options s'éteignent par anticipation. Toutes les conventions relatives aux options en circulation prévoient également que, au gré du titulaire, les options pourront être levées ou remises en échange d'une somme en espèces correspondant à l'excédent du cours moyen pondéré auquel les actions de catégorie A sans droit de vote étaient négociées à la TSX le jour de bourse où les options ont été remises sur le prix de levée stipulé dans la convention relative aux options d'achat d'actions du titulaire, multiplié par le nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote remises.

Les actions de catégorie A sans droit de vote qui ne sont pas prises en livraison et payées en contrepartie d'une option avant l'expiration ou l'annulation anticipée de celle-ci (y compris si l'option expire, est remise contre espèces ou est annulée) peuvent de nouveau faire l'objet d'une option dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Si un employé devient invalide, décède, prend sa retraite, ayant atteint à l'âge de 60 ans, quitte son emploi en vue de devenir un marchand Canadian Tire ou cesse d'être un employé de la Société (ou de l'une ou l'autre des filiales de celle-ci) pour une autre raison, ses options pourront être levées, par lui-même ou par son représentant personnel, selon le cas, comme suit :

- en cas d'invalidité ou de décès – jusqu'à l'expiration des options ou trois ans après la date de l'invalidité ou du décès, selon la première éventualité;
- en cas d'atteinte de l'âge de 60 ans – conformément aux conventions relatives aux options conclues en 2006 et ultérieurement, a) à la date d'expiration de l'option ou trois ans après la date du départ à la retraite si le titulaire a consacré au moins 10 ans de service continu à la Société ou b) à la date d'expiration de l'option ou un an après la date du départ à la retraite dans les autres cas,

selon la première éventualité. Conformément aux conventions relatives aux options conclues avant 2006, à l'expiration de l'option ou trois ans après la date suivant celle du départ à la retraite, selon la première éventualité;

- en cas de départ en vue de devenir un marchand Canadian Tire – jusqu'à l'expiration des options ou un an après la date du départ, selon la première éventualité;
- en cas de cessation d'emploi pour une autre raison – jusqu'à l'expiration des options ou 30 jours après la date de cessation d'emploi, selon la première éventualité.

Si la Société s'est imposée une période d'interdiction d'opérations pendant laquelle il est interdit de faire des opérations sur ses titres, le régime d'options d'achat d'actions permet que la date d'expiration des options qui auraient expiré pendant ou immédiatement après cette période d'interdiction d'opérations soit prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question (*la durée suivant la fin de la période d'interdiction*).

Le conseil d'administration peut modifier le régime d'options d'achat d'actions (ou une convention relative aux options ou un droit prévu dans le régime d'options d'achat d'actions), suivant les recommandations du comité de rémunération, sur réception de l'approbation requise de la TSX et sans celle des actionnaires, aux fins suivantes : a) modifier les modalités fondamentales des conventions relatives aux options, comme il est prévu dans le régime d'options d'achat d'actions; b) prévoir l'expiration anticipée des options; c) devancer l'acquisition des options; d) modifier le mode de calcul du prix minimal d'une option; e) modifier la période d'interdiction d'opérations ou la durée suivant l'expiration de la période d'interdiction; f) modifier d'une autre manière une convention relative aux options ou un droit prévu dans le régime d'options d'achat d'actions; g) modifier la disposition relative aux modifications du régime d'options d'achat d'actions; h) apporter des modifications dans le but de corriger une ambiguïté ou une erreur, une disposition incompatible, une omission, une erreur typographique ou une erreur manifeste qui figure dans le régime d'options d'achat d'actions; i) apporter toute autre modification, quelle qu'elle soit, au régime d'options d'achat d'actions que le conseil d'administration juge appropriée. Toutefois, le conseil d'administration ne peut, sans l'approbation des actionnaires, augmenter le nombre global maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote pouvant être émises dans le cadre du régime, réduire le prix de levée des options détenues par des initiés de la Société ou prolonger la durée des options détenues par des initiés de la Société. En outre, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le conseil d'administration ne peut apporter aucune modification qui porte atteinte aux droits des titulaires d'options aux termes des conventions relatives aux options existantes sans obtenir au préalable l'approbation des titulaires qui sont parties à ces conventions.

Le 11 février 2010, le conseil d'administration a modifié le régime d'options d'achat d'actions conformément aux dispositions modificatrices qui y sont prévues. Les modifications principales ont consisté a) à ajouter une « *limite relative à la participation des initiés* » (au sens que la TSX a donné à ce terme) afin de limiter à 10 % le nombre maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote pouvant être émises aux initiés à quelque moment que ce soit et pouvant être émises aux initiés de la Société pendant une période de

un an dans le cadre du régime d'options et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société et b) à ajouter une disposition selon laquelle aucune option ne peut être cédée ou transférée, sauf à des fins successorales, y compris par testament ou en vertu des lois régissant la distribution successorale en cas de décès du titulaire.

Le 9 mars 2010, le comité de rémunération a autorisé l'émission, sous réserve de certaines conditions, d'options permettant d'acheter un nombre global de 571 119 actions de catégorie A sans droit de vote, que l'on appelle dans la présente circulaire d'information de la direction les options émises conditionnellement. Le 11 mars 2010, le conseil d'administration a de nouveau modifié et reformulé le régime d'options d'achat d'actions en établissant un nouveau plafond global et en modifiant les dispositions modificatrices qu'il prévoit. Chacun des octrois d'options émises conditionnellement et la modification et la reformulation du régime d'options sont assujettis à l'approbation des porteurs d'actions ordinaires à l'assemblée. Si cet octroi et ces modifications sont approuvés, la Société disposera des 3 400 000 actions de catégorie A sans droit de vote réservées à des fins d'émission (soit environ 4,3 % des actions de catégorie A sans droit de vote en circulation en date du 11 mars 2010). Comme il y a actuellement 2 672 097 options d'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation non levées (y compris les options émises conditionnellement), 727 903 actions de catégorie A sans droit de vote peuvent servir aux octrois d'options futurs dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions modifié et reformulé (soit environ 0,9 % des actions de catégorie A sans droit de vote actuellement émises et en circulation), ce nombre devant augmenter au fur et à mesure que les options déjà octroyées expireront, seront annulées ou seront remises contre espèces. Se reporter à la page 9 de la circulaire d'information de la direction pour obtenir de plus amples renseignements sur cet octroi et ces modifications.

Le conseil d'administration peut mettre fin au régime d'options d'achat d'actions à quelque moment que ce soit sans porter atteinte aux droits que les options en circulation confèrent à leurs titulaires.

Régime de participation différée aux bénéfices de La Société Canadian Tire Limitée

Ce régime récompense nos employés et les membres de notre direction et ceux de nos filiales participantes et les incite à participer à notre croissance, à notre expansion et à notre succès. Aucun nombre ou pourcentage maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote qui peuvent être émises dans le cadre du régime et attribuées à un membre de la direction participant ou aux membres de la direction participants collectivement n'a été fixé.

Chaque année, nous versons dans le cadre du régime une somme qui correspond à au moins 1 % de notre profit net après impôt de l'exercice précédent. Nous décidons de la somme qui sera attribuée à chaque employé et membre de la direction participant au régime. À l'heure actuelle, au moins 10 % de la somme attribuée à chaque employé ou membre de la direction est investie dans un fonds d'actions de la Société (qui comprend des actions de catégorie A sans droit de vote) (sous réserve de certaines limites), le solde étant investi selon

les directives de chaque employé et membre de la direction. Les administrateurs du régime souscrivent annuellement des actions de catégorie A sans droit de vote afin de faciliter les placements dans le fonds d'actions de la Société, puis les attribuent et émettent de nouvelles actions, généralement au cours alors en vigueur, soit le cours moyen pondéré auquel les actions de catégorie A sans droit de vote se sont négociées à la TSX pendant la période de 20 jours se terminant à la date de souscription.

Les fonds et les titres détenus dans le cadre du régime (*les biens du régime*) sont divisés en fonds, qui sont ensuite divisés en parts. Une compagnie d'assurance-vie, qui a émis une police de rente collective aux fiduciaires du régime, détient actuellement la majeure partie des biens du régime. La police confère aux participants au régime des droits et des avantages équivalant à ceux dont ils auraient bénéficié dans le cadre du régime.

Une tranche de 20 % des parts détenues pour le compte de participants au régime deviennent acquises à ces derniers après une année complète de service. Les autres parts leur deviennent acquises après deux années complètes de service.

Lorsqu'ils atteignent l'âge de 71 ans, les participants reçoivent la valeur liquidative de toutes les parts qui leur ont été attribuées. Les participants qui décèdent, prennent leur retraite après avoir atteint l'âge de 65 ans ou quittent leur emploi en raison d'une invalidité physique ou mentale, ou parce que leur poste a été aboli dans certaines circonstances, ont le droit de toucher une somme correspondant à la valeur liquidative de toutes les parts qui leur ont été attribuées, de donner des instructions quant au transfert de cette somme à certains régimes enregistrés ou d'affecter cette somme à l'achat d'une rente, que les parts leur soient acquises ou non. Toutefois, s'ils quittent leur emploi pour d'autres raisons, ils recevront (ou pourront donner des instructions quant au versement de) la valeur liquidative de toutes les parts qui sont détenues pour leur compte et qui leur sont acquises. Les participants peuvent retirer des parts du régime avant d'atteindre l'âge de 65 ans, selon des modalités que les fiduciaires du régime approuvent, s'ils se conforment à certaines dispositions du régime. Si le régime est aboli ou liquidé, les participants recevront la valeur liquidative de toutes les parts détenues pour leur compte, qu'elles leur soient acquises ou non. Dans certaines circonstances, les participants peuvent choisir de recevoir les actions de catégorie A sans droit de vote qui sont détenues pour leur compte au moment où ils reçoivent la valeur liquidative des parts. Les participants ne peuvent transférer leurs droits dans le cadre du régime, sauf dans certaines circonstances stipulées.

Le régime de participation différée aux bénéfices de La Société Canadian Tire Limitée a été établi aux termes d'un acte de fiducie daté du 1^{er} janvier 1968, en sa version modifiée et reformulée en date du 1^{er} janvier 2001 et modifiée de nouveau par la suite. À l'heure actuelle, les fiduciaires du régime sont Robyn A. Collver, Stanley W. Pasternak et William L. Peters, qui sont tous employés de la Société. M^{me} Collver et M. Pasternak occupent les postes de vice-présidente principale, secrétaire et chef du contentieux et de vice-président principal et trésorier, respectivement.

Le régime peut être modifié avec l'approbation du conseil d'administration, sauf si l'approbation des actionnaires est requise par la loi ou par un organisme de réglementation ayant juridiction sur la Société ou les titres de celle-ci, y compris une commission des valeurs mobilières ou la TSX. L'approbation des participants est également requise dans certains autres cas.

Régime de participation différée aux bénéfices à l'intention des employés des marchands participants

L'Association des marchands Canadian Tire a mis ce régime sur pied à l'intention des marchands Canadian Tire (les *Marchands*) en vue de permettre à ces derniers de partager leur succès avec leurs employés.

Le régime est offert aux employés des marchands qui sont indépendants de ces derniers et qui répondent à certains autres critères, y compris le fait d'avoir été au service d'un magasin Canadian Tire au cours de l'année civile précédente. Ni nos employés ni ceux de nos filiales (y compris les membres de la direction) ne sont admissibles au régime.

Dans le cadre du régime, les marchands consentent des attributions à leurs employés (les *participants*) chaque année. La cotisation du marchand au régime doit atteindre un seuil minimal fondé sur les profits ou les ventes du magasin Canadian Tire. Si un marchand a cotisé au régime (et a respecté les exigences que celui-ci prévoit), nous lui verserons une prime, et il devra cotiser une somme équivalente au régime l'année suivante.

Les cotisations au régime sont versées au fiduciaire du régime (actuellement Sun Life du Canada, Compagnie d'assurance-vie) pour le compte des participants. Ces cotisations sont investies principalement dans des fonds indiciens équilibrés cycle de vie Barclays Global Investors et, de façon générale, deviennent acquises immédiatement aux participants. Le fonds commun est divisé en parts et on attribue à chaque participant un nombre de parts établi d'après la valeur des cotisations versées pour son compte. Une partie des fonds cotisés au régime est investie par le fiduciaire dans des actions de catégorie A sans droit de vote de Canadian Tire. Conformément à la convention aux termes de laquelle le régime a été établi, nous avons convenu d'attribuer et d'émettre au fiduciaire des nouvelles actions de catégorie A sans droit de vote, généralement au cours en vigueur sur le marché, calculé comme étant le cours moyen pondéré auquel les actions de catégorie A sans droit de vote se sont négociées à la TSX pendant la période de 20 jours précédant la réception du produit de la souscription des actions.

Si l'emploi d'un participant auprès d'un marchand prend fin (pour une raison autre qu'un changement de marchand à un établissement en particulier) ou si un participant décède ou devient invalide, le participant ou son représentant personnel touchera la valeur monétaire des parts détenues pour son compte, sauf si le participant retourne dans le même magasin de marchand ou se joint à un autre magasin de marchand dans un délai de 30 jours. Dans le premier cas, il continuera de participer au régime et, dans le second cas, sa participation sera transférée au régime du nouveau magasin. Le participant peut également choisir que ce règlement soit fait au moyen du transfert d'actions de catégorie A sans droit

de vote à un régime enregistré d'épargne-retraite ou que le montant du règlement serve à l'achat d'une rente. Les participants n'ont pas le droit de transférer leurs droits dans le cadre du régime, sauf dans certaines circonstances. Les retraits du régime sont permis dans d'autres circonstances stipulées, y compris lorsqu'un participant atteint l'âge de 65 ans, à des fins d'études ou de logement et dans le cas d'une rupture de mariage.

Le régime a été établi en 1972 aux termes d'une convention conclue entre l'Association des marchands Canadian Tire, La Société Canadian Tire Limitée et tous les marchands Canadian Tire participants. La convention formelle a été conclue le 1^{er} novembre 1990, remplacée le 1^{er} janvier 1994 et remplacée de nouveau le 1^{er} juillet 2004.

Le régime peut être modifié avec l'approbation du conseil d'administration de Canadian Tire et de l'Association des marchands Canadian Tire, sauf si a) les dispositions proposées nuisent au fonctionnement du régime, b) on propose l'augmentation du nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote de la Société pouvant être émises dans le cadre du régime ou c) l'approbation des actionnaires est requise par la loi ou par un organisme de réglementation ayant juridiction sur la Société ou les titres de celle-ci, y compris une commission des valeurs mobilières ou la TSX.

Régime d'achat d'actions de La Société Canadian Tire Limitée

Le régime d'achat d'actions de La Société Canadian Tire Limitée (le *RAA*) a pour but d'inciter les employés à participer à notre croissance, à notre expansion et à notre succès futurs en étant propriétaires d'actions de catégorie A sans droit de vote. Nos employés et ceux des filiales participantes, y compris les membres de la direction (les *employés admissibles*), peuvent participer au RAA. Aucun nombre ou pourcentage maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote qui peuvent être émises dans le cadre du RAA à un employé admissible, y compris les initiés de la Société, ni acquis par ceux-ci, n'a été fixé. Le RAA prévoit une cotisation patronale et une cotisation salariale.

Les employés admissibles peuvent cotiser au RAA jusqu'à 10 % de leur salaire de base annuel, avant les retenues habituelles, au moyen de retenues salariales (les *cotisations des participants*). En 2009 et avant la date des présentes, les cotisations des participants ont servi à souscrire des actions de catégorie A sans droit de vote émises périodiquement par la Société, au cours alors en vigueur sur le marché, calculé comme étant le cours moyen pondéré auquel les actions de catégorie A sans droit de vote se négocient à la TSX pendant des périodes de quatre semaines désignées. À compter du 11 mars 2010, les cotisations des participants serviront à souscrire des actions de catégorie A sans droit de vote sur le marché libre au cours en vigueur. En 2009, la Société a émis 521 804 actions de catégorie A sans droit de vote, soit environ 0,7 % de ses actions de catégorie A actuellement en circulation, aux employés dans le cadre du RAA en contrepartie du versement des cotisations des participants.

Nous versons également, à partir de nos profits, une prime imposable pouvant aller jusqu'à 50 % de la somme que chaque employé admissible cotise au RAA (la *cotisation de la Société*), sous réserve de l'approbation du conseil. Les

cotisations de la Société sont versées à une fiducie que celle-ci a établie en date du 16 décembre 1993 et qui a été modifiée à un certain nombre de reprises (la *Fiducie*). La Fiducie de la Financière Sun Life (la *Sun Life*) est l'administrateur du RAA et le fiduciaire de la Fiducie. Elle est responsable de l'acquisition des actions de catégorie A sans droit de vote, à ces titres.

La cotisation de la Société est versée pour le compte de chaque employé admissible participant au RAA (un *participant*), et pour le compte d'anciens participants dans certaines circonstances, au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année civile, en général à la condition que le participant soit toujours un employé admissible à ce moment-là. La Sun Life affecte la cotisation de la Société à la souscription d'actions de catégorie A sans droit de vote sur le marché libre conformément aux modalités du RAA; ces actions sont alors attribuées aux participants. Nous pouvons, à notre discrétion, verser une indemnité aux participants et aux anciens participants à l'égard de l'impôt qu'ils versent sur la cotisation de la Société pour l'année en cours et l'année précédente, et nous l'avons fait en 2009.

Les actions de catégorie A sans droit de vote achetées ou souscrites par les participants au moyen des cotisations des participants leur deviennent acquises immédiatement. Les actions de catégorie A sans droit de vote achetées pour le compte des participants au moyen des cotisations de la Société commencent à devenir acquises à ceux-ci après la première année de service complète et continueront de leur devenir acquises au cours des neufs années suivantes, jusqu'à ce qu'elles le soient toutes. Les participants n'ont pas le droit de transférer les droits dont ils disposent dans le cadre du RAA, sauf par testament, en vertu des lois régissant la succession héréditaire et la distribution successorale ou aux termes d'une ordonnance rendue par un tribunal.

Les dividendes versés sur les actions de catégorie A sans droit de vote sont réinvestis dans des actions de catégorie A sans droit de vote pour le compte de chaque participant et leur deviennent immédiatement acquis dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes de la Société. Si l'emploi d'un participant prend fin, il ne peut plus participer au RAA, il a le droit de recevoir la totalité des actions de catégorie A sans droit de vote qui lui sont devenues acquises et il peut demander que celles-ci soient vendues, transférées ou retirées au moyen d'un certificat d'actions. Le cas échéant, le participant perd également toutes les actions de catégorie A

sans droit de vote qui ne lui sont pas devenues acquises et qui lui ont été attribuées dans le cadre du RAA, sauf s'il décède, auquel cas sa succession aura le droit de recevoir ces actions.

Le RAA peut être modifié avec l'approbation du conseil d'administration, sauf si l'approbation des actionnaires est requise par la loi ou par un organisme de réglementation ayant juridiction sur la Société ou les titres de celle-ci, y compris une commission des valeurs mobilières ou la TSX. À sa réunion tenue le 10 décembre 2009, le conseil d'administration a approuvé certaines modifications du RAA qui, entre autres choses, prévoient que les actions de catégorie A sans droit de vote représentant les cotisations des participants seront souscrites sur le marché libre et non émises par la Société, précisent le rôle de l'administrateur du RAA et du fiduciaire de la Fiducie, autorisent le conseil d'administration à mettre fin au RAA et à établir les conséquences qui en découleront, clarifient certaines dispositions du RAA afin de tenir compte de son fonctionnement et apportent un certain nombre d'autres modifications d'ordre administratif.

Réserve d'actions constituée aux fins du régime de participation différée aux bénéfices de la Société, du régime de participation différée aux bénéfices des employés des marchands participants et du régime d'achat d'actions

Le 12 mai 2005, les porteurs d'actions ordinaires ont approuvé l'émission d'un nombre global de 4 900 000 actions de catégorie A sans droit de vote dans le cadre du régime de participation différée aux bénéfices de la Société, du régime de participation différée aux bénéfices des employés des marchands participants et du RAA. Le 11 mars 2010, le conseil d'administration a ramené le nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote réservées à des fins d'émission dans le cadre des trois régimes de 735 267 à 500 000 (soit environ 0,6 % des actions de catégorie A sans droit de vote en circulation en date du 11 mars 2010), ces actions en réserve pouvant être réparties entre le régime de participation différée aux bénéfices de la Société et le régime de participation aux bénéfices différés des employés des marchands participants, à la discrétion du conseil. Comme il est décrit à la rubrique *Régime d'achat d'actions de La Société Canadian Tire Limitée*, à la page 56, depuis le 11 mars 2010, les actions de catégorie A sans droit de vote souscrites dans le cadre du RAA au moyen des cotisations des participants sont achetées sur le marché libre et non émises par la Société.

Autres renseignements

Assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction

Au cours de l'exercice terminé le 2 janvier 2010, la Société a souscrit une assurance responsabilité civile de 125 M\$ à l'intention de ses administrateurs et des membres de sa direction. Cette assurance vise à protéger ces derniers contre les responsabilités qu'ils pourraient engager à titre d'administrateurs ou de membres de la direction de Canadian Tire.

Chaque sinistre est assujetti à une franchise de 250 000 \$ (500 000 \$ à l'égard des demandes de règlement en valeurs mobilières présentées par un actionnaire de Canadian Tire ou pour le compte de celui-ci). L'assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction ne couvre pas les sinistres découlant d'une conduite illégale, d'une fraude ou d'un geste posé de mauvaise foi.

Nous avons versé des primes totalisant 534 000 \$ pour la période allant du 4 avril 2009 au 4 avril 2010, dont aucune tranche n'a été acquittée par les administrateurs et les membres de la direction. La police d'assurance ne fait pas de distinction entre la protection offerte aux administrateurs et celle qui est offerte aux membres de la direction; nous ne pouvons donc estimer le montant de la prime qui se rapporte à chacun de ces groupes.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités
Nous avons pour politique de racheter un nombre suffisant d'actions de catégorie A sans droit de vote pour compenser, à long terme, l'effet de dilution de l'émission d'actions de catégorie A sans droit de vote dans le cadre des régimes de participation aux bénéfices, d'options d'achat d'actions, d'achat d'actions et de réinvestissement des dividendes de nos employés et de ceux des marchands. Nous pouvons également acheter des actions de catégorie A sans droit de vote si le conseil juge, en tenant compte de la conjoncture du marché, de notre souplesse financière et de nos occasions de placement, qu'un tel achat est un bon moyen d'accroître la valeur du reste des actions de catégorie A sans droit de vote. Le cas échéant, nous procéderons par voie d'*offre publique de rachat dans le cours normal des activités*.

Nous avons déposé un avis d'intention auprès de la TSX en vue d'effectuer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui nous permettra de racheter jusqu'à 3,5 millions d'actions de catégorie A sans droit de vote entre le 19 février 2010 et le 18 février 2011, ce qui est inférieur à 10 % du flottant des actions de catégorie A sans droit de vote en date du 10 février 2010, conformément aux exigences de la TSX. Les actions ordinaires de Canadian Tire ne sont pas visées par cette offre.

Nous avons racheté 742 198 actions de catégorie A sans droit de vote en 2009 aux termes de l'avis de l'intention de

présenter une offre publique de rachat dans le cours normal que nous avions déposé en février 2009.

Documents que vous pouvez obtenir

Vous pouvez obtenir un exemplaire des documents suivants sans frais :

- l'avis d'intention d'effectuer l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de 2010;
- le rapport de gestion et les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 2 janvier 2010, qui contiennent des renseignements financiers et font partie de notre rapport annuel de 2009;
- la notice annuelle de 2010 et les documents qui y sont intégrés par renvoi.

Si vous souhaitez obtenir l'un ou l'autre de ces documents, veuillez écrire à Robyn A. Colver, vice-présidente principale, secrétaire et chef du contentieux, La Société Canadian Tire Limitée, 2180, Yonge Street, B.P. 770, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 2V8.

Documents que vous pouvez consulter sur Internet

Le rapport de gestion, les états financiers consolidés, la notice annuelle et les autres documents d'information de la Société sont affichés sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

Vous pouvez aussi visiter notre site Web, au www.corp.canadiantire.ca/FR/Pages/default.aspx. Cliquer sur l'onglet « Investisseurs », puis sur la section « Gouvernance » pour consulter les rapports financiers, les notices annuelles, les circulaires d'information de la direction, les communiqués de presse financiers, les renseignements sur les cours des actions, l'historique du versement des dividendes de même que les présentations et les diffusions Web à l'intention des épargnants de cette année et des années précédentes.

Le conseil d'administration de la Société a approuvé la teneur de la présente circulaire d'information de la direction et en a autorisé l'envoi.

Fait en date du 11 mars 2010
Toronto (Ontario)

La secrétaire,

Robyn A. Colver

Annexe A

Résolution ratifiant l'abrogation du règlement administratif n° 14 et son remplacement par le règlement administratif n° 16 de Canadian Tire

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. le règlement administratif n° 14 de La Société Canadian Tire Limitée (la *Société*) est abrogé, à la condition que cette abrogation n'ait aucune incidence sur l'application de ce règlement administratif avant l'abrogation ou sur la validité d'une mesure prise conformément à celui-ci, d'un droit, d'un privilège, d'une obligation ou d'une responsabilité qu'il conférait ou imposait ou d'un contrat ou d'une convention qui a été conclu aux termes de ce règlement administratif, dans chaque cas, avant son abrogation;
2. le règlement administratif n° 16 de la Société, dont le texte intégral est présenté à la pièce 1 de la présente *annexe A* à la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 11 mars 2010, qui est un règlement administratif régissant les activités et les affaires de la Société, est ratifié tel qu'il a été rédigé par le conseil d'administration de la Société;
3. les administrateurs et les membres de la direction de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents qui sont nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à ce qui précède.

PIÈCE 1

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 16

Règlement administratif ayant généralement trait
à l'exercice des activités de
LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE LIMITÉE

IL EST ADOPTÉ, en tant que règlement administratif de LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE LIMITÉE
(ci-après, la « **Société** »), ce qui suit :

ARTICLE UN INTERPRÉTATION

1.01 Définitions

Dans les règlements administratifs de la Société, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes suivants ont le sens qui leur conféré ci-après :

- (1) « **adresse inscrite** » désigne, dans le cas d'un actionnaire, son adresse telle qu'elle est inscrite dans le registre des titres de la Société, dans le cas d'actionnaires conjoints, l'adresse figurant dans ce registre de titres relativement à ces actionnaires conjoints, ou la première s'il y en a plus d'une et, dans le cas d'un administrateur, d'un membre de la direction, d'un vérificateur ou d'un membre d'un comité du conseil, la dernière adresse inscrite dans les registres de la Société;
- (2) « **assemblée des actionnaires** » comprend une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires;
- (3) « **assemblée extraordinaire des actionnaires** » comprend une assemblée des porteurs d'une ou de plusieurs catégories d'actions à laquelle des questions extraordinaires sont soumises et toute assemblée annuelle des actionnaires à laquelle des questions extraordinaires sont soumises;
- (4) « **certificat de titres** » désigne un document ou un autre acte écrit attestant des titres;
- (5) « **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société;
- (6) « **jour ouvrable** » désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un autre jour où les banques à charte canadienne à Toronto, en Ontario, sont généralement fermées;
- (7) « **loi sur le transfert des valeurs mobilières** » désigne la *Loi sur le transfert des valeurs mobilières* (Ontario), L.O. 2006, c. 8, en sa version modifiée, et toutes les lois qui pourraient la remplacer et, advenant un tel remplacement, toute mention des dispositions de la loi sur le transfert des valeurs mobilières dans les règlements administratifs de la Société doivent être lues comme renvoyant aux dispositions qui les ont remplacées dans la ou les nouvelles lois;
- (8) « **LSAO** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.O. 1990, c. B.16, en sa version modifiée, et toutes les lois qui pourraient la remplacer et, advenant un tel remplacement, toute mention des dispositions de la LSAO dans les règlements administratifs de la Société doivent être lues comme renvoyant aux dispositions qui les ont remplacées dans la ou les nouvelles lois;
- (9) « **membre de la direction signataire** » désigne, relativement à un acte, une personne autorisée à le signer pour le compte de la Société aux termes du paragraphe 2.03 ou d'une résolution adoptée aux termes de celui-ci;
- (10) « **membres de la direction** » désigne les membres de la direction que le conseil a nommés;
- (11) « **nommer** » comprend « élire », et vice versa;
- (12) « **Règlement** » désigne le règlement adopté en vertu de la loi sur les sociétés par actions, en sa version modifiée, et tous les règlements qui pourraient le remplacer et, advenant un tel remplacement, toute mention des dispositions du Règlement dans les règlements administratifs de la Société doivent être lues comme renvoyant aux dispositions qui les ont remplacées dans les nouveaux règlements;
- (13) « **règlements administratifs** » désigne le présent règlement administratif et tous les autres règlements administratifs de la Société qui sont en vigueur;
- (14) « **status** » désigne les statuts de la Société, en leur version modifiée ou reformulée;
- (15) « **titre** » désigne une action, une obligation, une débenture, un billet ou un bon de souscription, ou un autre droit attestant une participation dans une personne et appelé communément un titre;
- (16) « **vice-président** » comprend un vice-président directeur et un vice-président principal;

- (17) tous les termes qui sont utilisés dans les règlements administratifs sans y être définis, mais qui sont définis dans la LSAO, ont le sens qui leur est conféré dans cette dernière;
- (18) le singulier englobe le pluriel, et vice versa, le masculin englobe le féminin, et vice versa, et le mot « personne » comprend les particuliers, les personnes morales, les sociétés par actions, les compagnies, les sociétés de personnes, les consortiums, les fiducies, les organismes sans personnalité morale et tout nombre ou regroupement de personnes;
- (19) les titres qui sont utilisés dans les règlements administratifs n'ont pour but que d'en faciliter la consultation et ne devraient pas être pris en considération dans le cadre de l'interprétation des modalités ou des dispositions des présentes ni être réputés, de quelque manière que ce soit, clarifier, modifier ou expliquer l'incidence de telles modalités ou dispositions.

1.02 Conflit entre les lois

En cas de contradiction entre les règlements administratifs et les dispositions obligatoires de la LSAO ou de la loi sur le transfert des valeurs mobilières, les dispositions de la LSAO ou de la loi sur le transfert des valeurs mobilières, selon le cas, prévaudront.

ARTICLE DEUX **ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ**

2.01 Sceau de la Société

La Société peut avoir un sceau, mais elle n'est pas tenue de le faire. La forme du sceau doit être adoptée et peut être modifiée au moyen d'une résolution du conseil.

2.02 Exercice

Tant qu'il n'aura pas été modifié par le conseil, l'exercice de la Société prendra fin le 31 décembre de chaque année s'il s'agit d'un samedi et, dans le cas contraire, le samedi le plus rapproché, que ce soit avant ou après le 31 décembre de l'année en question.

2.03 Signature d'actes

Les contrats, documents ou actes écrits nécessitant la signature de la Société peuvent être signés pour le compte de celle-ci par a) deux des membres de sa direction, b) deux de ses administrateurs ou c) un des membres de sa direction et un de ses administrateurs. Les actes écrits ainsi signés lient la Société sans autre autorisation ni formalité. En outre, le conseil a le pouvoir, par voie de résolution, de nommer, pour le compte de la Société, un ou plusieurs membres de la direction ou une ou plusieurs autres personnes autorisés à signer les contrats, les documents et les actes écrits, de manière générale ou particulière. Le sceau de la Société peut être apposé sur les contrats, les documents ou les actes écrits signés de la manière qui précède, mais ces contrats, documents ou actes écrits ne seront pas invalides uniquement du fait que le sceau de la Société n'y a pas été apposé.

Le terme « **contrats, documents ou actes écrits** », quand il est utilisé dans le présent règlement administratif, comprend les actes, les hypothèques, les charges, les cessions et les transferts relatifs à des biens, réels ou personnels, mobiliers ou immobiliers, les conventions, les quittances, les reçus et les mainlevées relatives au versement de sommes ou au règlement d'autres obligations, les cessions et les transferts de titres et tous les documents écrits sur papier.

En particulier, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, a) deux membres de la direction de la Société, b) deux administrateurs de la Société ou c) un membre de la direction et un administrateur de la Société signant ensemble ont le pouvoir de vendre, de céder, de transférer, d'échanger ou de convertir la totalité ou une partie des titres qui appartiennent à la Société ou qui sont immatriculés à son nom et de signer (sous le sceau de la Société ou d'une autre manière) les cessions, les transferts, les procurations et les autres actes qui pourraient être nécessaires afin de vendre, de céder, de transférer, d'échanger ou de convertir l'un ou l'autre de ces titres.

Sous réserve du paragraphe 8.05, la signature du président du conseil, du président, d'un vice-président, du secrétaire, du trésorier, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier adjoint, d'un administrateur de la Société, d'un autre membre de la direction ou d'une autre personne nommée de la manière qui précède par voie de résolution du conseil peut, si une résolution du conseil l'autorise expressément, être imprimée, gravée, lithographiée ou reproduite mécaniquement ou électroniquement d'une autre manière sur des contrats, des documents ou des actes écrits ou sur des certificats de titres signés ou émis par la Société ou pour son compte, et tous les contrats, documents ou actes écrits ou certificats de titres de la Société sur lesquels la signature de l'un ou l'autre des membres de la direction, des administrateurs ou des personnes autorisées qui précèdent a été ainsi reproduite conformément à une autorisation expresse obtenue par voie de résolution du conseil, seront réputés avoir été signés manuellement

par les membres de la direction, les administrateurs ou les personnes dont la signature est ainsi reproduite et seront valides à toutes les fins comme s'ils avaient été signés manuellement, nonobstant le fait que les administrateurs, les membres de la direction ou les personnes dont la signature a été reproduite ont cessé ou non d'exercer leurs fonctions à la date de la remise ou de l'émission de ces contrats, documents ou actes écrits ou certificats de titres de la Société.

2.04 Garde de titres

Tous les titres qui appartiennent à la Société doivent être déposés (au nom de la Société ou d'une autre personne autorisée par celle-ci) auprès d'une banque à charte ou d'une société de fiducie ou dans un coffret de sûreté ou, si une résolution du conseil l'autorise, auprès des autres dépositaires ou des autres manières qui pourraient être établis par voie d'une telle résolution.

Tous les certificats de titres représentant des titres appartenant à la Société peuvent être émis et détenus au nom d'un ou de plusieurs prête-noms de la Société (et, s'ils sont ainsi émis ou détenus, ils doivent être détenus au nom des prête-noms conjointement et assortis d'un droit de survie) et peuvent être endossés en blanc, l'endossement devant être garanti afin de permettre le transfert et l'inscription.

2.05 Titres d'autres personnes

Les droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote d'une autre personne que la Société détient peuvent être exercés à toutes les assemblées des actionnaires, des porteurs d'obligations, des porteurs de débentures ou des porteurs d'autres titres de cette personne par les membres de la direction signataires de la Société. Ces derniers peuvent signer et remettre des procurations pour le compte de la Société et organiser l'émission de certificats de vote ou d'autres attestations du droit de voter à une telle assemblée, selon ce qu'ils jugent bon de faire, sans qu'il soit nécessaire que le conseil adopte une résolution ou prenne une autre mesure.

ARTICLE TROIS EMPRUNTS ET SÛRETÉS

3.01 Pouvoir d'emprunt

Sans limiter les pouvoirs d'emprunt de la Société qui sont énoncés dans la LSAO, le conseil peut, sans l'autorisation des actionnaires, faire ce qui suit :

- (1) emprunter des sommes sur le crédit de la Société;
- (2) émettre, émettre de nouveau, vendre ou nantir des titres de créance, garantis ou non garantis, de la Société;
- (3) sous réserve de la LSAO, donner une garantie pour le compte de la Société afin de garantir l'exécution d'une obligation qui incombe à quelque personne que ce soit;
- (4) grever, hypothéquer ou nantir la totalité ou une partie des biens réels ou personnels, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels de la Société qui lui appartiennent à l'heure actuelle ou qu'elle pourrait acquérir à l'avenir, y compris des comptes clients, des droits, des pouvoirs, des franchises et des entreprises, afin de garantir l'une ou l'autre des obligations qui incombent à la Société, ou encore créer d'une autre manière une sûreté grevant la totalité ou une partie de ces biens.

Aucune disposition du présent article ne limite le pouvoir d'emprunt de la Société relativement à des lettres de change ou à des billets à ordre conclus, tirés, acceptés ou endossés par la Société ou pour son compte.

3.02 Délégation

Le conseil peut, par voie de résolution, déléguer à un ou plusieurs administrateurs ou membres de la direction de la Société qu'il aura désignés, la totalité ou une partie des pouvoirs que lui confère le paragraphe 3.01 ou la LSAO, dans la mesure et de la manière qu'il juge appropriées au moment de la délégation en question.

ARTICLE QUATRE ADMINISTRATEURS

4.01 Mesures prises par le conseil et quorum

Le conseil doit gérer et superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. La majorité du nombre d'administrateurs, établie par les administrateurs ou les actionnaires conformément à la LSAO et aux statuts, constitue le quorum aux fins du règlement des questions à l'ordre du jour de quelque réunion que ce soit du conseil et, nonobstant un poste

vacant au sein du conseil, les administrateurs restants peuvent exercer tous les pouvoirs du conseil tant qu'il y a quorum. Aucune question ne peut être réglée à une réunion s'il n'y a pas quorum.

4.02 Qualités

Aucune personne n'est admissible à l'élection au conseil si elle ne possède pas les qualités requises par la LSAO. Il n'est pas nécessaire qu'un administrateur soit un actionnaire. Le conseil doit se composer d'un pourcentage de résidents canadiens au moins égal à celui qui est prescrit par la LSAO.

4.03 Élection et mandat

L'élection des administrateurs a lieu chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires et tous les administrateurs alors en poste doivent se retirer, mais, s'ils possèdent toujours les qualités nécessaires, ils peuvent se représenter à l'élection. Le vote sur l'élection des administrateurs est tenu à main levée, sauf si un actionnaire demande un scrutin. Si une élection d'administrateurs n'est pas tenue au moment adéquat, les administrateurs en poste continueront d'exercer leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

4.04 Participation par voie électronique

Sous réserve de la LSAO, si tous les administrateurs présents ou participant à la réunion y consentent, un administrateur peut participer à une réunion du conseil ou d'un comité du conseil au moyen d'un mode de communication téléphonique, électronique ou autre qui permet à toutes les personnes qui participent à la réunion de communiquer entre elles simultanément et instantanément, et l'administrateur qui participe à une réunion de cette façon est réputé y être présent. Ce consentement est valable, qu'il ait été donné avant ou après la réunion, ou pendant celle-ci, et il peut être donné à l'égard de toutes les réunions du conseil et des comités du conseil.

4.05 Emplacement des réunions

Les réunions du conseil peuvent être tenues à quelque endroit que ce soit, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Ontario, à la condition qu'au cours de quelque exercice que ce soit de la Société, la majorité des réunions du conseil se tiennent au Canada.

4.06 Convocation des réunions

Sous réserve de la LSAO, les réunions du conseil sont tenues à la date, à l'heure et à l'endroit que le conseil, le président du conseil, le président, un vice-président qui est un administrateur ou deux administrateurs de la Société établissent et le secrétaire, si le conseil lui en donne l'instruction, le président du conseil, le président, un vice-président qui est un administrateur ou deux administrateurs doivent convoquer une réunion du conseil.

4.07 Avis de convocation

L'avis de convocation, indiquant la date, l'heure et l'endroit, à chaque réunion du conseil doit être donné à chaque administrateur de la manière prévue au paragraphe 11.01 au moins cinq jours avant le moment où la réunion doit être tenue. Sauf lorsque la LSAO exige que l'objet de la réunion ou les questions à l'ordre du jour soient indiquées dans l'avis de convocation, il n'est pas nécessaire que l'avis de convocation indique l'objet ou les questions à l'ordre du jour de la réunion, mais il le fera lorsque cela sera possible.

Un administrateur peut, de quelque manière que ce soit, renoncer à être convoqué à une réunion du conseil ou consentir d'une autre manière à une telle réunion.

4.08 Première réunion du nouveau conseil

À la condition qu'il y ait quorum, chaque conseil nouvellement élu peut, sans avis, tenir sa première réunion immédiatement après l'assemblée des actionnaires à laquelle il a été élu.

4.09 Réunion de reprise

Il n'est pas nécessaire qu'un avis de convocation soit donné à l'égard d'une réunion de reprise du conseil si la date, l'heure et l'endroit de cette réunion sont annoncés pendant la réunion initiale ajournée.

4.10 Réunions régulières

Le conseil peut fixer un ou plusieurs jours dans un ou plusieurs mois aux fins des réunions régulières du conseil, à un endroit et à une heure devant être établis. Une copie de la résolution du conseil établissant l'endroit, la date et l'heure de ces réunions régulières ou un avis comportant des renseignements similaires doit être envoyé à chaque administrateur au moins cinq jours avant la date à laquelle la première de ces réunions doit être tenue et aucun autre avis n'est nécessaire pour les réunions régulières. Sauf lorsque la LSAO exige que l'objet de la réunion ou les questions à l'ordre du jour soient indiquées dans un avis de convocation, il n'est pas nécessaire que l'avis de convocation indique l'objet ou les questions à l'ordre du jour de l'assemblée, mais il le fera lorsque cela sera possible, comme il est prévu au paragraphe 4.07.

4.11 Président des réunions

Le président d'une réunion du conseil est le président du conseil ou, s'il est absent, le président s'il s'agit d'un administrateur et s'il est présent ou, s'il ne s'agit pas d'un administrateur ou s'il est absent, un vice-président qui est un administrateur et qui est présent. Si aucun d'entre eux n'est présent, les administrateurs présents choisiront une personne parmi eux qui agira à ce titre.

4.12 Nombre de voix requis

À toutes les réunions du conseil, toutes les questions sont tranchées par la majorité des voix exprimées.

4.13 Conflits d'intérêts

L'administrateur qui est partie à un contrat ou à une opération important ou à un contrat ou à une opération important projeté avec la Société, ou qui est administrateur ou membre de la direction d'une personne qui est partie à un tel contrat ou à une telle opération ou a un intérêt important dans une telle personne, doit divulguer par écrit à la Société ou demander que soient inscrites dans le procès-verbal des réunions du conseil la nature et la portée de son intérêt, y compris un changement important survenu dans celui-ci, au moment et de la manière prévus par la LSAO. L'administrateur qui a un intérêt dans un contrat ou une opération et qui l'a mentionné au conseil ne doit pas assister à quelque partie que ce soit d'une réunion du conseil pendant laquelle les personnes présentes discutent du contrat ou de l'opération en question et ne doit pas voter à l'égard de la résolution l'approuvant, sauf si la LSAO le permet. S'il n'y pas quorum aux fins de la tenue d'un vote sur la résolution approuvant un contrat ou une opération uniquement parce qu'un administrateur n'est pas autorisé à être présent à la réunion en raison du présent paragraphe, les autres administrateurs seront réputés constituer le quorum aux fins de ce vote. Si tous les administrateurs sont tenus de divulguer leur intérêt aux termes du présent paragraphe, le contrat ou l'opération ne pourra être approuvé que par les actionnaires.

4.14 Rémunération et frais

Les administrateurs qui ne sont pas des membres de la direction ou des employés salariés de la Société ou d'une filiale de celle-ci toucheront la rémunération que le conseil a établie en contrepartie des services qu'ils ont fournis. Les administrateurs ont également droit au remboursement des frais de déplacement et des autres frais qu'ils ont engagés en bonne et due forme afin d'assister aux assemblées des actionnaires ou aux réunions du conseil ou d'un comité de celui-ci ou dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE CINQ COMITÉS

5.01 Comité d'administrateurs

Le conseil peut mettre sur pied un comité d'administrateurs, sans égard à son appellation, et lui déléguer l'un ou l'autre de ses pouvoirs, sauf les pouvoirs qu'un comité d'administrateurs n'a pas le droit d'exercer en vertu de la LSAO.

5.02 Règlement des questions

Un comité du conseil peut exercer les pouvoirs qui lui ont été conférés à une réunion à laquelle il y a quorum ou par voie de résolution écrite signée par tous ses membres qui auraient eu le droit de voter à l'égard de la résolution en question dans le cadre d'une réunion de celui-ci. Les réunions d'un comité du conseil peuvent être tenues à quelque endroit que ce soit, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Ontario. Sauf si le conseil en décide autrement, chaque comité a le pouvoir de fixer son quorum à au moins la majorité de ses membres, d'élire son président et d'établir ses règles de procédure.

5.03 Comité de direction

Les administrateurs sont autorisés à mettre sur pied un comité de direction dont les membres sont élus parmi eux. Le conseil peut destituer ou remplacer un membre du comité de direction à quelque moment que ce soit et un membre du comité de direction cesse de l'être au moment où il cesse d'être un administrateur. Le conseil peut déléguer à ce comité l'un ou l'autre de ses pouvoirs, sauf ceux que ce comité n'a pas le droit d'exercer en vertu de la LSAO. Le comité de direction doit élire un président parmi ses membres. Sauf si le comité de direction en décide autrement, le secrétaire de la Société est son secrétaire. Les membres du comité de direction ont le droit de toucher la rémunération établie par le conseil d'administration en contrepartie des services qu'ils fournissent à ce titre.

ARTICLE SIX **MEMBRES DE LA DIRECTION**

6.01 Nomination

Le conseil peut nommer un président du conseil, un président, un ou plusieurs vice-présidents (au titre desquels il peut ajouter des indications de rang ou de fonctions), un secrétaire, un trésorier, un contrôleur et tous les autres membres de la direction qu'il pourrait juger nécessaires, y compris un ou plusieurs adjoints à ceux-ci. Le conseil peut stipuler leurs fonctions et, sous réserve des dispositions de la LSAO et des règlements administratifs, leur déléguer certains pouvoirs leur permettant de gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société. Sauf dans le cas du président du conseil, qui doit être un administrateur, un membre de la direction peut, sans que cela soit nécessaire, être un administrateur et une personne peut occuper plus d'un poste. Si un membre de la direction est absent ou incapable d'agir ou pour toute autre raison que le conseil a jugée suffisante, le conseil pourra déléguer la totalité ou l'un ou l'autre des pouvoirs de ce membre à un autre membre de la direction ou à un administrateur. Outre la nomination des membres de la direction, le conseil peut nommer les autres personnes aux postes qu'il pourrait désigner.

6.02 Président du conseil

Le président du conseil, lorsqu'il est présent, préside toutes les réunions du conseil et toutes les assemblées des actionnaires et il dispose des pouvoirs, qu'il exerce, et assume les autres fonctions que le conseil pourrait lui attribuer. Si le président du conseil est absent ou incapable d'agir, ses fonctions et ses pouvoirs seront exercés par un autre administrateur nommé par le conseil.

6.03 Président

Sauf si le conseil désigne un autre membre de la direction de la Société à titre de chef de l'administration, le président est le chef de l'administration de la Société et, sous réserve des pouvoirs dont dispose le conseil, il lui incombe de gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société et d'exercer tous les autres pouvoirs et fonctions que le conseil pourrait stipuler. Le président dispose de tous les pouvoirs, qu'il exerce, et assume toutes les fonctions du président du conseil si aucun président du conseil n'est nommé ou si le président du conseil est absent ou incapable d'agir.

6.04 Vice-président

Chaque vice-président dispose des pouvoirs et exerce les fonctions que le conseil ou le président pourrait stipuler.

6.05 Secrétaire

Le secrétaire doit donner ou faire en sorte que soient donnés, au moment où il en reçoit l'instruction, tous les avis destinés aux actionnaires, aux administrateurs, aux membres de la direction, aux vérificateurs et aux membres des comités du conseil. Il est le dépositaire du timbre ou du dispositif mécanique qui est généralement utilisé pour apposer le sceau de la Société et de tous les livres, papiers, dossiers, documents et actes appartenant à la Société, sauf si un autre membre de la direction ou mandataire a été nommé à cette fin, et il dispose de tous les autres pouvoirs et doit exercer toutes les autres fonctions que le conseil pourrait stipuler.

6.06 Trésorier

Le trésorier doit tenir adéquatement les registres comptables conformément à la LSAO et, sous réserve d'une résolution du conseil, il a la garde de tous les fonds et titres de la Société et doit, à sa discrétion, les déposer au nom de la Société auprès d'une ou de plusieurs banques ou auprès d'un ou de plusieurs autres dépositaires ou les mettre dans un autre lieu sûr. Le trésorier doit, lorsqu'il est tenu de le faire, rendre compte au conseil des opérations dont il est responsable et de la situation financière de la Société et il dispose des autres pouvoirs et doit exercer les autres fonctions que le conseil pourrait stipuler.

6.07 Pouvoirs et fonctions des autres membres de la direction

Les pouvoirs et les fonctions de tous les autres membres de la direction sont ceux qui sont prévus par leur mandat ou ceux que le conseil pourrait stipuler. Si un membre de la direction a un adjoint, celui-ci pourra exercer tous les pouvoirs et toutes les fonctions du membre de la direction en question, sauf si le conseil donne des instructions à l'effet contraire.

6.08 Modification des pouvoirs et des fonctions

Sous réserve des dispositions de la LSAO, le conseil peut modifier, accroître ou limiter les pouvoirs et les fonctions de l'un ou l'autre des membres de la direction.

6.09 Durée du mandat

Le conseil peut, à sa discrétion, destituer un membre de la direction de la Société, avec ou sans motif valable. Sous réserve de ce droit dont dispose le conseil, chaque membre de la direction qu'il a nommé demeurera en poste jusqu'à ce que son successeur soit nommé ou jusqu'à sa démission ou son décès.

6.10 Conditions d'emploi et rémunération

Les conditions d'emploi et la rémunération d'un membre de la direction que le conseil a nommé sont établies par le conseil. Le fait qu'un membre de la direction ou un employé soit un administrateur ou un actionnaire de la Société ne l'empêche pas d'être rémunéré à titre de membre de la direction ou d'employé de celle-ci.

6.11 Mandataires et fondés de pouvoir

Le conseil a le pouvoir de nommer des mandataires ou des fondés de pouvoir pour le compte de la Société, au Canada ou à l'extérieur du pays, et de leur conférer les pouvoirs (y compris des pouvoirs leur permettant de sous-déléguer) qu'il juge bons.

6.12 Conflits d'intérêts

Le membre de la direction qui est partie à un contrat ou à une opération important ou à un contrat ou à une opération important projeté avec la Société, ou qui est administrateur ou membre de la direction d'une personne qui est partie à un tel contrat ou à une telle opération ou a un intérêt important dans une telle personne, doit divulguer cet intérêt conformément au paragraphe 4.13

ARTICLE SEPT **PROTECTION DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET** **D'AUTRES PERSONNES**

7.01 Soumission de contrats et d'opérations à l'approbation des actionnaires

Le conseil peut, à sa discrétion, soumettre des contrats, des mesures ou des opérations à l'approbation des actionnaires à une assemblée de ceux-ci convoquée aux fins de l'examen de ces questions, et tout contrat, mesure ou opération qui est approuvé par voie de résolution adoptée par la majorité des voix exprimées à une telle assemblée (sauf si des exigences différentes ou supplémentaires sont imposées par la LSAO, les statuts ou d'autres règlements administratifs de la Société) sont aussi valables et lient autant la Société et tous les actionnaires que s'ils avaient été approuvés et ratifiés par chaque actionnaire de la Société.

7.02 Protection des administrateurs et des membres de la direction

Sous réserve de la LSAO et des paragraphes 4.13 et 6.12 des présentes, outre les droits que les dispositions de la LSAO confèrent aux administrateurs et aux membres de la direction et sans limiter ces droits de quelque façon que ce soit, il est déclaré qu'aucun administrateur ou membre de la direction n'est empêché d'occuper un poste au sein de la Société ou d'une personne morale dont celle-ci est un actionnaire, ou un centre de profit de l'une ou l'autre d'entre elles, parce qu'il a, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, un intérêt dans la Société ou dans cette personne morale à titre de vendeur, d'acheteur ou à un autre titre, qu'il a conclu un contrat avec l'une ou l'autre d'entre elles à ce titre ou qu'il est visé par un contrat ou un arrangement qui a été conclu ou que l'on se propose de conclure avec la Société ou cette personne morale dans laquelle le membre de la direction ou l'administrateur a de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, un intérêt à titre de vendeur, d'acheteur ou à un autre titre, et aucun administrateur ou membre de la direction ne doit quitter son poste en raison de ce qui précède, ni n'est tenu de rendre des comptes à la Société ou à l'un ou l'autre de ses actionnaires ou créanciers relativement à quelque profit que ce soit qui découle d'un tel poste ou centre de profit. Sous réserve des dispositions de la LSAO

et des paragraphes 4.13 et 6.12 des présentes, aucun contrat ou arrangement conclu par la Société ou pour le compte de celle-ci dans lequel un administrateur ou un membre de la direction a, de quelque manière que ce soit, un intérêt ne sera annulé ou annulable et aucun administrateur ou membre de la direction ne sera tenu de rendre des comptes à la Société ou à l'un ou l'autre de ses actionnaires ou de ses créanciers relativement à un profit qu'il a réalisé grâce à un tel contrat ou arrangement en raison de la relation fiduciale qu'il a avec la Société. Sous réserve des dispositions de la LSAO et des paragraphes 4.13 et 6.12 des présentes, aucun administrateur ou membre de la direction n'est tenu de faire une déclaration d'intérêt ou de s'abstenir de voter à l'égard d'un contrat ou d'un contrat projeté avec la Société dans lequel il a, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, un intérêt.

7.03 Limite de responsabilité

Sauf pour ce qui est par ailleurs prévu par la LSAO, aucun administrateur ou membre de la direction de la Société ne doit répondre des actes, des quittances, des fautes ou des défauts d'un autre administrateur, d'un membre de la direction ou d'un employé, ni de son propre assentiment à une quittance ou à un acte pour en assurer la conformité, ni de la perte, des dommages ou des frais que la Société a subis ou a engagés en raison de l'insuffisance ou des lacunes du titre de propriété d'un bien acquis par la Société ou pour son compte, ni de l'insuffisance ou des lacunes d'un titre dans lequel des fonds appartenant à la Société ont été investis, ni de la perte ou des dommages résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou de la conduite délictueuse de quelque personne que ce soit, y compris une personne auprès de laquelle des fonds, des titres ou des effets doivent être déposés, ni de la perte, du détournement, de la mauvaise utilisation ou des dommages résultant de la négociation de fonds, de titres ou d'autres éléments d'actif appartenant à la Société, ni des autres pertes, dommages ou préjudices, quels qu'ils soient, pouvant survenir dans le cadre de l'exercice des fonctions de cet administrateur ou membre de la direction, sauf si ces événements surviennent parce qu'il n'a pas exercé ses pouvoirs ou ses fonctions honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de la Société et qu'il n'a pas fait preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances comparables. Les administrateurs en poste de la Société n'ont aucune fonction à exercer et ne doivent s'acquitter d'aucune responsabilité aux termes d'un contrat, d'une action ou d'une opération, qu'il ait été conclu ou pris ou non au nom de la Société, sauf pour ceux qui ont été présentés au conseil et autorisés ou approuvés par celui-ci. Si un administrateur ou un membre de la direction de la Société est à l'emploi de celle-ci ou lui fournit des services autrement qu'à titre d'administrateur ou de membre de la direction ou est membre d'une société ou actionnaire, administrateur ou membre de la direction d'une société qui est au service de la Société ou qui lui fournit des services, son statut d'administrateur ou de membre de la direction de la Société n'empêchera pas cet administrateur, ce membre de la direction ou cette société, selon le cas, de recevoir une rémunération adéquate en contrepartie des services qu'il fournit.

7.04 Indemnisation

Sous réserve des limites prévues par la LSAO, la Société doit indemniser un administrateur ou un membre de la direction, un ancien administrateur ou membre de la direction, une autre personne qui agit ou a agi, à la demande de la Société, à titre d'administrateur ou de membre de la direction d'une autre personne ou un particulier agissant à un titre similaire, de même que les héritiers et les représentants personnels de chacune de ces personnes, des frais, y compris les sommes payées en règlement d'une poursuite ou d'un jugement, que la personne en question a engagés raisonnablement dans le cadre d'une action ou d'une poursuite civile, criminelle, administrative ou d'enquête ou une autre action ou poursuite à laquelle celle-ci participe en raison de cette association avec la Société ou cette autre personne, dans les situations suivantes :

- (1) la personne a agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société ou, selon le cas, de l'autre entité pour le compte de laquelle elle a agi à titre d'administrateur ou de membre de la direction ou à un titre similaire à la demande de la Société;
- (2) dans le cas d'une action ou d'une poursuite criminelle ou administrative dont l'issue est une sanction pécuniaire, la personne a des motifs raisonnables de croire que sa conduite est légale;
- (3) un tribunal ou une autre autorité compétente n'a pas jugé que la personne avait commis une faute ou avait omis de prendre une mesure qu'elle aurait dû prendre.

La Société doit également indemniser chacune de ces personnes dans toutes les autres circonstances permises ou exigées par la LSAO. Aucune disposition du présent règlement administratif ne limite le droit dont dispose une personne de toucher ou de réclamer une indemnité autrement que conformément au présent règlement administratif.

7.05 Assurance

La Société peut souscrire et maintenir une assurance, prévoyant les sommes que le conseil pourrait établir et qui sont permis par la LSAO, au profit des personnes dont il est question au paragraphe 7.04 afin de les protéger contre les responsabilités.

ARTICLE HUIT **ACTIONS ET AUTRES TITRES**

8.01 Attribution

Le conseil peut attribuer ou octroyer des options d'achat visant l'une ou l'autre des actions autorisées et non émises de la Société aux moments, aux personnes et moyennant la contrepartie qu'il aura établis, à la condition qu'aucune action ne soit émise tant qu'elle n'a pas été entièrement libérée, comme le prévoit la LSAO. Les actions peuvent être émises sous forme de titres non attestés par un certificat ou être représentées par des certificats d'actions conformément à la LSAO et à la loi sur le transfert des valeurs mobilières.

8.02 Inscription des transferts

Tous les transferts de titres de la Société doivent être effectués conformément à la LSAO et à la loi sur le transfert des valeurs mobilières. Sous réserve des dispositions de ces lois, aucun transfert de titres représentés par un certificat de titres ne sera inscrit dans un registre de titres si le certificat qui les représente, endossé conformément à la LSAO et à la loi sur le transfert de valeurs mobilières, n'est pas présenté ou remis avec les titres en question, dûment signé par une personne appropriée de la manière prévue par la LSAO et la loi sur le transfert des valeurs mobilières, ainsi qu'une garantie raisonnable selon laquelle l'endossement est authentique et valable, selon ce que le conseil pourrait prescrire, et uniquement au moment du paiement de toutes les taxes applicables et de tous les autres frais prescrits par le conseil et conformément aux restrictions en matière de transferts qui sont autorisées par les statuts.

8.03 Agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres

Le conseil peut nommer un ou plusieurs agents chargés de tenir, à l'égard de chaque catégorie de titres de la Société que celle-ci a émise sous forme nominative, un registre de titres et un ou plusieurs registres de titres annexes. Une telle personne peut être désignée par le titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres conformément aux fonctions qu'elle exerce et une personne peut être nommée tant à titre d'agent chargé de la tenue des registres que d'agent des transferts. Le conseil peut mettre fin à cette nomination en tout temps.

8.04 Non-reconnaissance de fiducies

Sous réserve des dispositions de la LSAO et de la loi sur le transfert de valeurs, la Société peut considérer comme propriétaire absolu de l'un ou l'autre de ses titres la personne au nom de laquelle le titre est immatriculé dans le registre de titres comme si cette personne avait le pouvoir d'exercer tous les droits de propriété, sans égard à quelque indication à l'effet contraire qui pourrait être connue ou à un avis ou une description figurant dans les registres de la Société ou sur le certificat de titres.

8.05 Certificats d'actions et preuve écrite de propriété

Chaque porteur d'une ou de plusieurs actions de la Société qui sont des « valeurs mobilières avec certificat » en vertu de la LSAO a droit, à son gré, à un certificat d'actions ou à une reconnaissance écrite non transférable de son droit d'obtenir un certificat d'actions énonçant le nombre et la catégorie ou la série d'actions qu'il détient, tels qu'ils sont indiqués dans le registre des actions. Ces certificats et reconnaissances doivent être établis selon le modèle approuvé par le conseil. Tous les certificats d'actions doivent être signés conformément au paragraphe 2.03, mais il n'est pas nécessaire qu'ils le soient sous le sceau de la Société. Toutefois, sauf si le conseil en décide autrement, les certificats représentant les actions à l'égard desquelles un agent des transferts ou un agent chargé de la tenue des registres a été nommé ne sont pas valides tant qu'ils n'ont pas été contresignés par ce dernier ou pour son compte. La signature de l'un des membres de la direction signataires ou, dans le cas des certificats d'actions qui ne sont pas valides tant qu'ils n'ont pas été contresignés par l'agent des transferts ou l'agent chargé de la tenue des registres ou pour son compte, les signatures de deux membres de la direction signataires peuvent être imprimées ou reproduites mécaniquement par fac-similé sur les certificats d'actions et chacune de ces signatures est réputée être, à toutes les fins, la signature du membre de la direction dont la signature est reproduite et lie la Société. Un certificat d'actions signé de la manière qui précède est valide nonobstant que l'un ou les deux membres de la direction dont les signatures reproduites par fac-similé figurent sur celui-ci occupent encore ou non leur poste à la date de l'émission du certificat.

8.06 Remplacement des certificats d'actions

Le conseil, un membre de la direction ou un mandataire que le conseil a désigné peut, à sa discrétion, donner des instructions en vue de l'émission d'un nouveau certificat d'actions en remplacement d'un certificat d'actions qui a été endommagé, perdu, détruit ou pris illégalement, moyennant les frais ou selon des modalités permettant d'indemniser, de rembourser des frais ou d'attester la perte et le titre de propriété que le conseil pourrait prescrire, généralement ou dans un cas particulier, au moment de l'annulation de ce certificat.

8.07 Titres non représentés par un certificat

Les porteurs de titres de la Société qui ne sont pas représentés par un certificat ont le droit de recevoir un avis écrit ou un autre document attestant leur droit de propriété, conformément à la LSAO.

8.08 Porteurs de titres conjoints

Si deux ou plusieurs personnes sont inscrites à titre de porteurs conjoints de l'un ou l'autre des titres de la Société, cette dernière sera tenue d'émettre plus d'un certificat de titres à l'égard de ces titres et la remise d'un tel certificat de titres détenu par l'un ou l'autre de ces porteurs conjoints à l'un ou l'autre d'entre eux constituera une remise suffisante à tous ces porteurs. L'une ou l'autre de ces personnes peut donner un accusé de réception effectif du certificat de titres émis ou d'un dividende, d'une prime, d'un remboursement de capital ou d'autres sommes ou contreparties payables à l'égard de ces titres.

8.09 Porteur de titres décédé

Avenant le décès d'un porteur ou d'un porteur conjoint de l'un ou l'autre des titres de la Société, celle-ci ne sera pas tenue d'entrer une inscription dans le registre des titres à cet égard ou d'effectuer un versement de dividende ou de prime, un remboursement de capital ou le versement d'autres sommes ou contreparties à cet égard si tous les documents exigés par la LSAO ne sont pas produits et que ses exigences raisonnables ainsi que celles de son agent des transferts n'ont pas été respectées.

**ARTICLE NEUF
DIVIDENDES**

9.01 Dividendes

Sous réserve des dispositions de la LSAO, le conseil peut déclarer des dividendes payables aux actionnaires conformément à leurs droits et à leurs participations respectives dans la Société. Les dividendes peuvent être versés en espèces ou en nature ou au moyen de l'émission d'actions entièrement libérées de la Société.

9.02 Chèque au montant d'un dividende

Un dividende payable en espèces sera payé voie électronique au moyen d'un dépôt direct ou par chèque émis par l'un ou plusieurs des banquiers de la Société et payable à l'ordre de chaque porteur inscrit d'actions de la catégorie ou de la série à l'égard de laquelle le dividende a été déclaré et, s'il est payé par chèque, il sera posté par courrier ordinaire affranchi au porteur inscrit en question, à l'adresse de celui-ci qui figure dans les registres, sauf si ce porteur donne des instructions à l'effet contraire. Dans le cas de porteurs conjoints, un chèque émis est, sauf si ces porteurs conjoints donnent des instructions à l'effet contraire, payable à l'ordre de tous les porteurs conjoints et posté à l'adresse de ceux-ci qui figure dans les registres. La mise à la poste de ce chèque de la manière prévue dans le présent paragraphe, sauf si ce chèque n'est pas payé au moment de sa présentation en bonne et due forme, libérera la Société de quelque responsabilité que ce soit à l'égard du dividende dans la mesure de la somme qu'il représente, plus le montant de toute taxe que la Société pourrait devoir retenir et retient effectivement.

9.03 Chèques non reçus

Si un chèque au montant d'un dividende n'est pas reçu par la personne à laquelle il a été envoyé de la manière indiquée au paragraphe 9.02, la Société lui émettra un chèque de remplacement du même montant, en guise d'indemnisation, de remboursement de ses frais et d'attestation de la non-réception, selon ce que la Société pourrait prescrire, généralement ou dans un cas particulier.

9.04 Date de clôture des registres aux fins des versements de dividendes et droits

Le conseil peut fixer à l'avance une date, précédant d'au plus 50 jours la date de versement d'un dividende ou la date d'émission d'un bon de souscription ou d'une autre preuve du droit de souscrire des titres de la Société, comme étant la date de clôture des registres permettant de déterminer les personnes ayant le droit de toucher ce dividende ou d'exercer le droit de souscrire ces titres, et l'avis de cette date de clôture des registres doit être donné au moins sept jours avant la date en question, de la manière prévue par la LSAO. Si aucune date de clôture des registres n'est ainsi fixée, la date de clôture des registres permettant de déterminer les personnes ayant le droit de toucher un dividende ou d'exercer le droit de souscrire des titres de la Société correspondra au jour ouvrable auquel la résolution relative à ce dividende ou à ce droit de souscription est adoptée par le conseil, à la fermeture des bureaux.

9.05 Dividendes non réclamés

Tous les dividendes qui n'auront pas été réclamés après un délai de six ans à compter de la date à laquelle ils ont été déclarés payables seront annulés et reviendront à la Société, sauf si la LSAO prévoit une autre disposition.

ARTICLE DIX **ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES**

10.01 Assemblées annuelles

L'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue, sous réserve de la LSAO, au moment de chaque année et à l'endroit que le conseil, le président du conseil ou le président pourrait établir, aux fins de l'examen des états et des rapports financiers dont la LSAO exige qu'ils soient soumis à l'assemblée annuelle, de l'élection des administrateurs, de la nomination des vérificateurs et du règlement de toutes les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

10.02 Assemblées extraordinaires

Le conseil, le président du conseil ou le président a le pouvoir de convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires à quelque moment que ce soit.

10.03 Endroit des assemblées

Sous réserve des statuts de la Société, une assemblée des actionnaires de la Société doit être tenue à l'endroit, en Ontario ou à l'extérieur de l'Ontario, que le conseil pourrait déterminer ou, s'il ne le fait pas, à l'endroit où le siège social de la Société se trouve. Si, aux termes du paragraphe 10.07, la Société fournit un mode de communication téléphonique, électronique ou autre qui permet à tous les participants d'une assemblée des actionnaires de communiquer entre eux simultanément et instantanément pendant l'assemblée et respecte par ailleurs la LSAO, toutes les personnes qui ont le droit d'assister à cette assemblée peuvent y participer au moyen de ce mode de communication de la manière prescrite par la LSAO et toutes les personnes qui y participent de cette façon sont réputées y être présentes aux fins de la Loi et des règlements administratifs.

10.04 Avis de convocation

L'avis indiquant la date, l'heure et l'endroit de chaque assemblée des actionnaires doit être donné de la manière indiquée au paragraphe 11.01 au moins 21 jours et au plus 50 jours avant la date de l'assemblée à chaque administrateur, aux vérificateurs et à chaque actionnaire qui, à la fermeture des bureaux et à la date de clôture des registres aux fins de l'avis de convocation, est inscrit dans le registre des titres à titre de porteur d'une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à l'assemblée. Un actionnaire ou une autre personne qui a le droit d'assister à une assemblée des actionnaires peut, de quelque manière que ce soit, renoncer à recevoir un avis de convocation à cette assemblée ou consentir d'une autre manière à celle-ci.

10.05 Liste des actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation

Pour chaque assemblée des actionnaires, la Société dressera la liste des actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation à celle-ci, en ordre alphabétique et indiquant le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. Si une date de clôture des registres aux fins d'une assemblée est fixée aux termes du paragraphe 10.06, les actionnaires faisant partie de la liste seront ceux qui seront inscrits à cette date, à la fermeture des bureaux. Si aucune date de clôture des registres n'est fixée, les actionnaires faisant partie de la liste seront ceux qui seront inscrits le jour ouvrable précédent la date à laquelle l'avis de convocation à l'assemblée est donné, à la fermeture des bureaux. La liste pourra être examinée par tous les actionnaires pendant les heures de bureau habituelles au siège social de la Société ou à l'endroit où le registre des titres central est tenu et à l'assemblée des actionnaires pour laquelle cette liste a été dressée.

10.06 Date de clôture des registres aux fins d'un avis de convocation

Le conseil peut fixer à l'avance une date, précédant la date de l'assemblée des actionnaires d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours (ou conforme aux restrictions temporelles qui pourraient être prescrites par la LSAO), comme date de clôture des registres permettant de déterminer les actionnaires ayant le droit d'être convoqués à l'assemblée, à la condition qu'un avis de cette date de clôture des registres soit donné au moins sept jours avant cette date au moyen de sa publication dans les journaux de la manière prévue par la LSAO et, si des actions de la Société sont inscrites à des fins de négociation à une bourse au Canada, au moyen d'un avis écrit remis à cette bourse. Si aucune date de clôture des registres n'est ainsi fixée, la date de clôture des registres permettant de déterminer les actionnaires ayant le droit d'être convoqués à l'assemblée correspondra au jour précédent la date à laquelle l'avis est donné, à la fermeture des bureaux.

10.07 Assemblées tenues par voie électronique

Si des administrateurs ou les actionnaires de la Société convoquent une assemblée des actionnaires en vertu de la LSAO, les administrateurs pourront décider de tenir cette assemblée, conformément à la LSAO, entièrement au moyen d'un mode de communication téléphonique, électronique ou autre qui permet à tous les participants de communiquer entre eux simultanément et instantanément pendant l'assemblée.

10.08 Président de l'assemblée, secrétaire et agents des bulletins de vote

Le président d'une assemblée des actionnaires est le président du conseil ou, s'il n'est pas présent dans les 15 minutes suivant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, le président ou, s'il n'est pas présent pendant cette période, les personnes présentes et ayant le droit de voter doivent choisir une personne parmi eux à ce titre. Si le secrétaire de la Société est absent, le président de l'assemblée doit nommer une personne, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire, à titre de secrétaire de l'assemblée. Au besoin, un ou plusieurs scrutateurs, qui ne sont pas tenus d'être des actionnaires, peuvent être nommés par voie de résolution ou par le président de l'assemblée avec le consentement de celle-ci.

10.09 Personnes ayant le droit d'assister à l'assemblée

Les seules personnes qui ont le droit d'assister à une assemblée des actionnaires sont celles qui ont le droit d'y voter, les administrateurs et les vérificateurs de la Société et les autres personnes qui, bien qu'elles n'aient pas le droit de voter, ont le droit ou sont tenues, en vertu de la LSAO, des statuts ou des règlements administratifs, d'être présentes à l'assemblée. Les autres personnes ne peuvent être admises que sur invitation du président de l'assemblée ou avec le consentement de celle-ci.

10.10 Quorum

Deux personnes présentes, dont chacune est un actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée ou un fondé de pouvoir dûment nommé si l'actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée est absent, constituent le quorum aux assemblées des actionnaires afin de choisir le président de l'assemblée et de toute assemblée de reprise en cas d'ajournement. À toutes les autres fins, sauf s'il faut qu'un plus grand nombre de personnes soient présentes ou qu'un plus grand nombre d'actions soient représentées à l'assemblée en vertu de la LSAO ou aux termes des statuts ou d'un autre règlement administratif, le quorum d'une assemblée est constitué comme suit :

- (1) à une assemblée des porteurs d'actions ordinaires, d'au moins deux personnes, dont chacune est un actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée ou un fondé de pouvoir dûment nommé si l'actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée est absent, qui détiennent ou représentent par procuration au moins 50 % du nombre total des actions ordinaires émises de la Société;
- (2) à une assemblée des porteurs d'une autre catégorie d'actions de la Société, d'au moins deux personnes présentes, dont chacune est un actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée ou un fondé de pouvoir dûment nommé si l'actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée est absent, qui détiennent ou représentent par procuration au moins 25 % du nombre total des actions émises de la Société de la catégorie en question donnant le droit de voter à cette assemblée.

Si, à une assemblée, il n'y a pas quorum dans la demi-heure suivant l'heure prévue pour l'assemblée, celle-ci sera reportée à une date tombant au plus 10 jours après, au moment et à l'endroit pouvant être annoncés par le président de l'assemblée ou, par la suite, par le secrétaire de la Société, et, sous réserve de la LSAO, il ne sera pas nécessaire de donner un avis de convocation à l'assemblée de reprise. À cette assemblée de reprise, au moins deux personnes présentes, dont chacune est un actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée ou un fondé de pouvoir dûment nommé si l'actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée est absent, constitueront le quorum aux fins du règlement des questions pour lesquelles l'assemblée a été convoquée initialement.

10.11 Droit de voter

Les personnes ayant le droit de voter à une assemblée des actionnaires sont les personnes qui ont le droit d'y voter en vertu de la LSAO et aux termes des statuts.

10.12 Actionnaires conjoints

Si deux ou plusieurs personnes détiennent des actions conjointement, l'une ou l'autre d'entre elles présente ou représentée par procuration à une assemblée des actionnaires peut, en l'absence de la ou des autres personnes, exercer les droits de vote rattachés aux actions. Toutefois, si deux ou plusieurs de ces personnes sont présentes ou représentées par procuration et votent, elles devront exercer ensemble les droits de vote rattachés aux actions qu'elles détiennent conjointement.

10.13 Nombre de voix requis

À une assemblée des actionnaires, chaque question est tranchée, sauf si les statuts, les règlements administratifs ou la LSAO comportent des exigences à l'effet contraire, par la majorité des voix exprimées à son égard.

10.14 Vote à main levée

Sous réserve des dispositions de la LSAO, toute question à l'ordre du jour d'une assemblée des actionnaires est tranchée par un vote à main levée, ce qui peut comprendre toute autre indication d'un vote tenu au moyen d'un mode de communication téléphonique, électronique ou autre, le cas échéant, que la Société permet à cette fin (sous réserve du paragraphe 10.07), sauf si un scrutin est exigé ou demandé de la manière prévue ci-après. En cas de vote à main levée, chaque personne présente ou participant à l'assemblée au moyen d'un mode de communication téléphonique, électronique ou autre que la Société a mis à sa disposition à cette fin et ayant le droit de voter dispose d'une voix. Lorsqu'un vote à main levée a été tenu à l'égard d'une question, sauf si un scrutin est exigé ou demandé, sous réserve de la LSAO, une déclaration du président de l'assemblée selon laquelle la question soumise au vote en question a été approuvée, a été approuvée par une majorité donnée ou n'a pas été approuvée et une entrée à cet effet dans le procès-verbal de l'assemblée constituera une preuve prima facie de ce fait, sans preuve du nombre ou de la proportion de votes comptabilisés en faveur ou contre une résolution ou autre formalité à l'égard de la question, et le résultat du vote ainsi pris constituera la décision des actionnaires à l'égard de cette question. Aux fins du présent paragraphe, si, à une assemblée, la Société a permis aux actionnaires de voter par voie électronique, toutes les voix exprimées par voie électronique seront prises en considération dans la comptabilisation des votes à main levée.

10.15 Scrutins

Un actionnaire ou un fondé de pouvoir ayant le droit de voter à l'assemblée ou le président de l'assemblée peut exiger ou demander un scrutin à l'égard de toute question soumise à l'examen d'une assemblée des actionnaires, qu'un vote à main levée ait été tenu à son égard ou non. Un scrutin ainsi exigé ou demandé aura lieu de la manière indiquée par le président de l'assemblée. L'exigence ou la demande d'un scrutin peut être retirée à quelque moment que ce soit avant la tenue du scrutin. Si un scrutin est tenu, chaque personne présente aura le droit, relativement aux actions lui permettant de voter à l'assemblée, au nombre de voix prévu par la LSAO ou les statuts et les résultats du scrutin ainsi tenu constituera la décision des actionnaires à l'égard de la question.

ARTICLE ONZE **AVIS**

11.01 Méthodes de remise des avis

Un avis (ce qui comprend une communication ou un document) qui doit être donné (ce qui comprend l'envoi, la remise ou la signification) en vertu de la LSAO (y compris le Règlement), aux termes des statuts ou des règlements administratifs ou d'une autre manière à un actionnaire, à un administrateur, à un membre de la direction, à un vérificateur ou à un membre d'un comité du conseil est réputé avoir été donné s'il est remis en personne à la personne à laquelle il doit être donné, s'il est livré à l'adresse inscrite de la personne, s'il est posté à la personne, à son adresse inscrite, par courrier affranchi, ordinaire ou par avion, s'il est envoyé à l'adresse inscrite de la personne au moyen d'un mode de communication par transmission ou enregistrement payé à l'avance ou si un document électronique est fourni conformément à l'article douze du présent règlement administratif.

Un avis remis de la manière prévue dans le présent paragraphe est réputé avoir été donné lorsqu'il est remis en personne ou livré à l'adresse inscrite. Un avis mis à la poste de la manière indiquée dans le présent paragraphe est réputé avoir été donné lorsqu'il est déposé dans un bureau de poste ou une boîte aux lettres publique et est réputé avoir été reçu le cinquième jour suivant son dépôt. Un avis envoyé par un mode de communication par transmission ou enregistrement de la manière indiquée dans le présent paragraphe est réputé avoir été envoyé ou remis à la société ou à l'agence de communication appropriée ou à son représentant à des fins de transmission. Un avis envoyé par voie électronique de la manière indiquée dans le présent paragraphe et à l'article douze est réputé avoir été donné au moment de la réception d'une confirmation raisonnable de transmission au système de technologie de l'information désigné indiqué par la personne ayant le droit de le recevoir. Le secrétaire ou le secrétaire adjoint peut modifier ou faire en sorte que soit modifiée l'adresse inscrite d'un actionnaire, d'un administrateur, d'un membre de la direction, d'un vérificateur ou d'un membre d'un comité du conseil conformément aux renseignements qu'il estime fiables.

11.02 Signature des avis

La signature d'un administrateur ou d'un membre de la direction de la Société apposée sur un avis ou un document que la Société doit remettre peut être écrite, estampillée ou reproduite mécaniquement ou électroniquement en totalité ou en partie.

11.03 Preuve de signification

En ce qui a trait à chaque avis envoyé par la poste, il est suffisant de prouver que l'enveloppe ou l'emballage qui contenait l'avis ou l'autre document a été adressé en bonne et due forme de la manière prévue dans le présent règlement administratif et déposé dans un bureau de poste ou une boîte aux lettres. En ce qui a trait à chaque avis ou autre document envoyé sous forme électronique, il est suffisant de prouver que le document électronique a été adressé en bonne et due forme au système de technologie de l'information désigné de la manière prévue par le présent règlement administratif et envoyé par voie électronique. Une attestation du président du conseil, du président, d'un vice-président, du secrétaire, du trésorier ou d'un autre membre de la direction de la Société en poste au moment où l'attestation est donnée ou d'un membre de la direction d'un agent chargé des transferts ou d'un agent secondaire chargé des transferts des actions de quelque catégorie que ce soit de la Société quant aux faits relatifs à la mise à la poste, à la remise ou à la livraison d'un avis ou d'un autre document à un actionnaire, à un administrateur, à un membre de la direction, à un vérificateur ou à un membre d'un comité du conseil ou à la publication d'un avis ou d'un autre document constitue une preuve concluante de signification et lie chaque actionnaire, administrateur, membre de la direction, vérificateur ou membre d'un comité du conseil, selon le cas.

11.04 Avis destinés à des actionnaires conjoints

Tous les avis relatifs aux actions immatriculées à plus d'un nom doivent, si plus d'une adresse figure dans les registres de la Société à l'égard de cet actionnariat conjoint, être donnés à tous ces actionnaires conjoints à la première adresse qui figure dans le registre et un avis ainsi donné constituera un avis suffisant à tous les porteurs de ces actions.

11.05 Calcul des délais

Dans le cadre du calcul de la date à laquelle un avis doit être donné conformément à une disposition exigeant un nombre précis de jours d'avis aux fins d'une convocation à une assemblée ou à un autre événement, tant la date à laquelle l'avis est donné que la date de l'assemblée ou de l'autre événement sont exclues.

11.06 Avis non remis

Si un avis donné à un actionnaire aux termes du paragraphe 11.01 est renvoyé à trois reprises consécutives parce qu'il est impossible de trouver l'actionnaire, la Société ne sera pas tenue de donner d'autres avis à cet actionnaire tant que celui-ci ne l'aura pas informée par écrit de sa nouvelle adresse.

11.07 Omissions et erreurs

L'omission accidentelle de donner un avis à un actionnaire, à un administrateur, à un membre de la direction, à un vérificateur ou à un membre d'un comité du conseil, la non-réception d'un avis par une telle personne ou une erreur présente dans l'avis, mais n'ayant aucune incidence sur son contenu, ne rendra pas invalide une mesure prise à une assemblée tenue conformément à cet avis ou fondée d'une autre manière sur celui-ci.

11.08 Actionnaires décédés

Tout avis ou autre document envoyé (aux termes du paragraphe 11.01) à l'adresse d'un actionnaire qui figure dans les registres de la Société est réputé, nonobstant le fait que cet actionnaire soit décédé à ce moment-là et que la Société ait reçu ou non un avis de son décès, avoir été signifié en bonne et due forme à l'égard des actions qu'il détient (qu'elles soient détenues à titre individuel ou conjointement avec une ou plusieurs autres personnes) tant qu'une autre personne n'aura pas été inscrite dans les registres de la Société à la place de cet actionnaire à titre de porteur de celles-ci ou à titre d'un des porteurs de celles-ci et cette signification sera réputée constituer à toutes les fins une signification suffisante de cet avis ou document aux héritiers, aux exécuteurs testamentaires ou aux administrateurs judiciaires de cet actionnaire et à toutes les personnes, le cas échéant, qui ont des droits sur ses actions.

11.09 Personnes ayant des droits en cas de décès ou en vertu de la LSAO

Chaque personne qui, par l'effet de la loi, en cas de transfert, en cas de décès d'un actionnaire ou par un autre moyen, quel qu'il soit, a droit à une action sera liée par tous les avis y afférents qui auront été donnés à l'actionnaire auprès duquel cette personne a obtenu ce droit sur cette action avant que son nom et son adresse soient inscrits dans les registres des titres (que cet avis ait été donné avant ou après la survenance de l'événement par suite duquel la personne a obtenu ce droit) et avant que cette personne fournisse à la Société la preuve de ses pouvoirs ou de son droit qui est prescrite par la LSAO.

11.10 Renonciation aux avis

Un actionnaire (ou le fondé de pouvoir dûment nommé d'un actionnaire), un administrateur, un membre de la direction, un vérificateur ou un membre d'un comité du conseil peut, à quelque moment que ce soit, renoncer à un avis ou renoncer au délai de réception d'un avis qui doit lui être donné aux termes d'une disposition de la LSAO (y compris le Règlement), des statuts, des règlements administratifs ou d'une autre manière ou raccourcir ce délai, et cette renonciation ou ce raccourcissement, qu'il ait été fait ou consenti avant ou après l'assemblée ou l'autre événement à l'égard duquel l'avis doit être donné constituera une renonciation à tout défaut dans la remise ou dans les délais de remise de l'avis en question, selon le cas. La renonciation doit être faite ou le raccourcissement doit être consenti par écrit, sauf une renonciation à un avis de convocation à une assemblée des actionnaires ou à une réunion du conseil ou d'un comité du conseil, qui peut être donnée de quelque manière que ce soit.

ARTICLE DOUZE DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES

12.01 Crédit et fourniture de renseignements

À moins que les statuts ne prévoient une disposition à l'effet contraire et sous réserve de la LSAO, la Société peut remplir quelque exigence que ce soit de la LSAO lui imposant de créer ou de donner un avis, un document ou d'autres renseignements à quelque personne que ce soit en créant et en fournissant un document électronique. Sauf pour ce qui est prévu dans la LSAO, le terme « document électronique » désigne une forme de représentation de renseignements ou de concepts fixée sur un médium électronique, par un moyen électronique ou optique ou un autre moyen similaire, qui peut être lu ou perçu par une personne et qui respecte la *Loi de 2000 sur le commerce électronique*, L.O. 2000, c. 17, en sa version modifiée, et toutes les lois qui pourraient la remplacer.

ARTICLE TREIZE DATE D'EFFET

13.01 Date d'effet

Le présent règlement administratif entrera en vigueur au moment où il aura été ratifié, avec ou sans modification, par la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires de la Société ayant le droit de voter à son égard, qui a été dûment convoquée aux fins de son examen.

13.02 Abrogation de règlements administratifs

Au moment où le présent règlement administratif entrera en vigueur, le règlement administratif n° 14 de la Société sera abrogé par les présentes, à la condition que cette abrogation n'ait aucune incidence sur l'application antérieure du règlement ainsi abrogé ou sur la validité d'une mesure prise conformément à celui-ci, d'un droit, d'un privilège, d'une obligation ou d'une responsabilité qu'il conférait ou imposait ou d'un contrat ou d'une convention qui a été conclu aux termes de ce règlement administratif, dans chaque cas, avant son abrogation. Tous les membres de la direction et personnes agissant aux termes du règlement administratif abrogé continueront d'agir comme s'ils avaient été nommés conformément aux dispositions du présent règlement administratif et toutes les résolutions des actionnaires ou du conseil ayant un effet continu qui auront été adoptées aux termes du règlement administratif abrogé demeureront valables, sauf dans la mesure où elles ne respectent pas le présent règlement administratif et jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées.

ADOPTÉ le 11 mars 2010.

TÉMOINS du sceau de la Société.

« Stephen G. Wetmore »

Président

« Robyn A. Colver »

Secrétaire

Annexe B

Résolution ratifiant la modification et la reformulation du régime d'options d'achat d'actions de Canadian Tire et l'octroi d'options

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification et la reformulation du régime d'options d'achat d'actions (le *régime d'options*) par le conseil d'administration de La Société Canadian Tire Limitée (la *Société*) afin de tenir compte des modifications énoncées dans le régime d'options d'achat d'actions modifié et reformulé qui est présenté à la pièce 1 (le *régime d'options modifié et reformulé*) de la présente *annexe B* à la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 11 mars 2010 est approuvée et ratifiée par les présentes, y compris ce qui suit :
 - a) l'établissement d'un nombre maximal de 3 400 000 actions de catégorie A sans droit de vote pouvant être émises dans le cadre du régime d'options modifié et reformulé, y compris les actions de catégorie A sans droit de vote pouvant être émises dans le cadre des options émises conditionnellement (au sens donné à ce terme ci-après);
 - b) la modification des dispositions modificatrices de l'alinéa 7b)(i) du régime d'options modifié et reformulé;
2. toutes les options d'achat d'actions émises et en circulation qui ont été déjà octroyées dans le cadre du régime d'options sont prorogées par les présentes aux termes du régime d'options modifié et reformulé et régies par celui-ci et sont approuvées et ratifiées par les présentes;
3. les options d'achat d'actions octroyées, sous réserve de certaines conditions, dans le cadre du régime d'options par le comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération du conseil d'administration de la Société le 9 mars 2010 en vue de l'achat de 571 119 actions de catégorie A sans droit de vote (les *options émises conditionnellement*) sont approuvées et ratifiées par les présentes, et elles sont prorogées par les présentes dans le cadre du régime d'options modifié et reformulé et régies par celui-ci;
4. les administrateurs et les membres de la direction de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents qui sont nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à ce qui précède.

PIÈCE 1

LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE LIMITÉE RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS MODIFIÉ ET REFORMULÉ DE LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE LIMITÉE

ATTENDU QUE la Société souhaite établir un régime d'options d'achat d'actions dans le but de récompenser certains membres de sa direction et certains de ses employés et de les inciter à participer à la croissance, à l'évolution et au succès futurs de ses entreprises au moyen de la propriété de ses actions;

ET ATTENDU QUE la Société a le pouvoir d'établir un régime d'options d'achat d'actions et a pris toutes les mesures nécessaires afin d'en autoriser l'établissement, sous réserve des approbations dont il est question dans les présentes;

PAR CONSÉQUENT, LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE CE QUI SUIT :

1. Dans le présent régime, sauf si l'objet ou le contexte indique une interprétation différente, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :
 - a) « **actions comportant droit de vote** » désigne les actions de la Société qui comportent droit de vote dans toutes les circonstances ou dans certaines circonstances qui se sont produites et qui perdurent;
 - b) « **actions de catégorie A sans droit de vote** » désigne les actions de catégorie A sans droit de vote du capital de la Société;
 - c) « **bourse** » désigne la TSX ou une autre bourse à laquelle les actions de la Société sont inscrites;
 - d) « **convention d'options** » désigne une convention conclue entre la Société et un employé aux termes de laquelle une option est octroyée;
 - e) « **cours** » désigne le cours moyen pondéré auquel les actions de catégorie A sans droit de vote de la Société sont négociées à la TSX pendant la période de 10 jours de bourse qui précède et comprend le jour ouvrable précédent la date d'établissement de ce cours;
 - f) « **durée suivant l'expiration de la période d'interdiction** » désigne la période de 10 jours ouvrables débutant immédiatement après la fin d'une période d'interdiction;
 - g) « **employé** » désigne une personne qui est au service de la Société ou d'une filiale, à temps plein ou à temps partiel;
 - h) « **filiale** » désigne une filiale de la Société, au sens de la LSAO;
 - i) « **initié de la Société** » désigne une personne qui est assujettie aux exigences relatives aux déclarations d'initiés du Règlement 55-101 sur les dispenses de déclaration d'initié;
 - j) « **limite de la participation des initiés** » a le sens qui lui est conféré au paragraphe 5;
 - k) « **LSAO** » désigne la Loi sur les sociétés par actions (Ontario);
 - l) « **mécanismes de rémunération en titres** » a le sens qui lui est conféré à l'alinéa 613b) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, en sa version modifiée;
 - m) « **option** » désigne un droit accordé conformément au régime qui permet à un employé de souscrire des actions de catégorie A sans droit de vote non émises;
 - n) « **période d'interdiction** » désigne une période imposée par la Société durant laquelle certains employés de celle-ci ne sont pas autorisés à effectuer des opérations sur les titres de la Société;
 - o) « **régime** » désigne le régime d'options d'achat d'actions décrit dans les présentes, en sa version modifiée, et comprend tous les documents complémentaires ou connexes;
 - p) « **Société** » désigne La Société Canadian Tire Limitée, société constituée en vertu des lois de la province d'Ontario dont le siège social se trouve à Toronto, dans cette province, et toutes les sociétés qui lui succéderont;
 - q) « **titulaire d'options** » désigne un employé ou un ancien employé auquel une option a été octroyée aux termes d'une convention d'options;
 - r) « **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;
 - s) le singulier englobe le pluriel, et vice versa, et le masculin englobe le féminin, et vice versa; le terme « personne » comprend les entreprises, les sociétés par actions et les autres personnes morales, et vice versa;

- t) le régime est régi par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et il doit être interprété conformément à ces lois.
2. Sous réserve des paragraphes 5 et 6, le conseil d'administration de la Société peut autoriser l'octroi aux employés d'options visant le nombre global d'actions de catégorie A sans droit de vote qu'il pourrait approuver, conformément au régime, à la condition que le nombre maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote pouvant être émises dans le cadre du régime à compter du 11 mars 2010~~8 mars 2007~~ n'excède pas 3 400 000~~2 545 314~~ (sans tenir compte des actions de catégorie A sans droit de vote remises conformément à une convention d'options) et que le pourcentage de ces actions assujetties à une option octroyée à un seul employé n'excède pas cinq pour cent du nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation. Aux fins du présent paragraphe 2 et du paragraphe 5, le nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote alors en circulation désigne le nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation, compte tenu de la dilution, immédiatement avant l'octroi projeté de l'option applicable.
3. Le conseil d'administration de la Société établit le prix de levée par action de catégorie A sans droit de vote, mais celui-ci ne peut être, à l'égard de quelque option que ce soit, inférieur au cours des actions de catégorie A sans droit de vote à la date à laquelle l'option est octroyée.
4. Des conventions d'options sont conclues avec chaque titulaire d'options et prévoient les modalités conformément auxquelles les options sont octroyées, ainsi que le calendrier et le mode de levée de ces options, conformément au régime, sous réserve des conditions suivantes :
- a) aucune option ne peut expirer plus de 10 ans après la date de son octroi, sauf si le paragraphe 4l) le permet;
 - b) le prix de levée de toutes les actions de catégorie A sans droit de vote prises en livraison au moment de la levée de chacune des options doit être payé intégralement au moment de la levée;
 - c) aucun titulaire d'options n'a de droit à titre d'actionnaire de la Société relativement aux actions de catégorie A sans droit de vote visées par une option tant que ces actions n'ont pas été prises en livraison, payées intégralement et émises;
 - d) les actions de catégorie A sans droit de vote qui n'ont pas été prises en livraison et payées en contrepartie d'une option avant la date d'expiration prévue ou devancée de celle-ci peuvent faire l'objet de nouvelles options octroyées dans le cadre du régime;
 - e) le conseil d'administration de la Société peut limiter la durée des options octroyées à certains titulaires d'options, à un ou à plusieurs groupes de titulaires ou à tous les titulaires et cette limite peut s'appliquer à certaines ou à la totalité des actions de catégorie A sans droit de vote visées par une option, nonobstant toute autre modalité du présent régime;
 - f) seul le titulaire d'options ou son représentant personnel peut lever les options qui lui ont été octroyées;
 - g) si un titulaire d'options est frappé d'invalidité dans une mesure qui ne lui permet pas de remplir les obligations qui lui incombent envers la Société ou une filiale, le titulaire d'options ou son représentant personnel pourra lever l'option A) quant à toutes les actions à l'égard desquelles l'option n'a pas été levée, B) au plus tard à la date d'expiration de l'option ou à la date correspondant à la fin de la période de trois ans suivant la date à laquelle le titulaire d'options cesse d'être au service de la Société ou d'une filiale, selon la première éventualité;
 - h) en cas de décès du titulaire d'options, le représentant personnel de celui-ci pourra lever l'option A) quant à toutes les actions à l'égard desquelles l'option n'a pas été levée, B) au plus tard à la date d'expiration de l'option ou à la date correspondant à la fin de la période de trois ans suivant la date du décès du titulaire, selon la première éventualité;
 - i) si un titulaire d'options prend sa retraite après avoir atteint l'âge de 60 ans, le titulaire d'options ou son représentant personnel pourra lever l'option de la manière prévue dans la convention d'options applicable;
 - j) si un titulaire d'options démissionne pour devenir un marchand associé Canadian Tire, le titulaire d'options ou son représentant personnel pourra lever l'option A) quant à toutes les actions à l'égard desquelles l'option peut être levée à la date de la démission et B) au plus tard à la date d'expiration de l'option ou à la date correspondant à la fin de la période de un an suivant de la date de la démission, selon la première éventualité;
 - k) si un titulaire d'options cesse d'être au service de la Société ou d'une filiale pour quelque raison que ce soit autre que celles qui sont énoncées aux paragraphes 4g), h), i) et j), le titulaire d'options ou son représentant personnel pourra lever l'option A) quant à toutes les actions à l'égard desquelles l'option peut être levée à la date à laquelle le titulaire d'options cesse d'être au service de la Société ou d'une filiale, B) au plus tard à la date d'expiration de l'option ou à la date correspondant au trentième jour suivant la date à laquelle le titulaire d'options cesse d'être un employé, selon la première éventualité;
 - l) si les périodes pendant lesquelles les titulaires d'options peuvent lever des options sont limitées en raison d'une période d'interdiction (les actions de catégorie A sans droit de vote visées par ces options ne pouvant pas être négociées pendant une période d'interdiction), la Société prolongera ces périodes (sans l'approbation du conseil d'administration)

Annexe B
Résolution ratifiant la modification et la reformulation du régime
d'options d'achat d'actions de Canadian Tire et l'octroi d'options (suite)

de la durée suivant l'expiration de la période d'interdiction. Il est entendu que, si les périodes pendant lesquelles des titulaires d'options peuvent lever des options expirent immédiatement après la fin d'une période d'interdiction, la durée suivant l'expiration de la période d'interdiction sera réduite du nombre de jours écoulés entre la fin de la période pendant laquelle les options pouvaient être levées et la fin de la période d'interdiction.

5. a) Aucune action de catégorie A sans droit de vote ne sera réservée à des fins d'émission dans le cadre du régime si le nombre de ces actions et de celles qui sont réservées (mais non émises) dans le cadre de tous les autres mécanismes de rémunération en titres déjà établis ou proposés devait faire en sorte, à quelque moment que ce soit, que le nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote émises au cours d'une période de un an excède 10 % du nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation.
- b) Le nombre maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote A) pouvant être émises aux initiés de la Société, à quelque moment que ce soit, dans le cadre du présent régime et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société correspond à 10 % du nombre total d'actions de catégorie A sans droit de vote alors en circulation et B) pouvant être émises aux initiés de la Société, à l'intérieur d'une période de un an donnée, dans le cadre du présent régime et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société correspond à 10 % du nombre total d'actions de catégorie A sans droit de vote alors en circulation. Les restrictions visant le nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote pouvant être émises aux initiés de la Société aux termes du présent alinéa 5b) sont appelées la « **limite de la participation des initiés** ».
6. Le conseil d'administration de la Société peut rajuster, au besoin, le nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote à l'égard desquelles des options peuvent être octroyées dans le cadre du régime ainsi que le nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote et le prix par action stipulés dans une convention d'options, par voie de résolution ou d'une autre manière, afin de mettre à effet une modification du nombre ou de la catégorie d'actions de la Société ou toute autre modification de ces actions découlant d'un fractionnement, d'un regroupement ou d'un reclassement des actions de catégorie A sans droit de vote de la Société, d'une autre modification de ces actions, de la fusion ou du regroupement de la Société ou de toute autre modification pertinente du capital-actions de celle-ci.
7. a) Le conseil d'administration de la Société peut modifier le régime (ou une convention d'options ou les octrois effectués dans le cadre du régime) après avoir obtenu l'approbation requise de la bourse aux fins suivantes :
 - (i) modifier l'une ou la totalité des questions mentionnées aux paragraphes 4a) à 4l) du régime;
 - (ii) devancer la date d'expiration de l'ensemble des options ou d'options octroyées à un ou à plusieurs titulaires d'options ou groupes de titulaires d'options;
 - (iii) devancer l'acquisition des droits sur l'ensemble des options ou sur les options octroyées à un ou à plusieurs titulaires d'options ou groupes de titulaires d'options;
 - (iv) modifier le mode de calcul du prix de levée minimal de l'ensemble des options ou d'options octroyées à un ou à plusieurs titulaires d'options ou groupes de titulaires d'options;
 - (v) modifier la période d'interdiction ou la durée suivant l'expiration de la période d'interdiction de l'ensemble des options ou d'options octroyées à un ou à plusieurs titulaires d'options ou groupes de titulaires d'options;
 - (vi) modifier d'une autre manière une convention d'options ou les droits prévus par le régime;
 - (vii) modifier le présent article 7;
 - (viii) apporter des modifications au régime dans le but de corriger une ambiguïté, une irrégularité, une incohérence ou une erreur typographique ou manifeste;
 - (ix) apporter toute autre modification au régime que le conseil d'administration de la Société juge appropriée.
- b) Nonobstant le paragraphe 7a) et sous réserve du paragraphe 6, s'il y a lieu, le conseil d'administration ne peut faire ce qui suit :
 - (i) sans l'approbation des actionnaires donnée par voie de résolution adoptée à une assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée afin d'examiner la modification, A) augmenter le nombre global maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote pouvant faire l'objet d'options et être émises dans le cadre du régime de la manière prévue à l'article 2 des présentes, ~~en tenant compte de tous les autres mécanismes de rémunération en titres au sens de la TSX (sauf si cela est approprié conformément à l'article 5 des présentes uniquement), ou~~ B) réduire le prix de levée des options détenues par les titulaires d'options, C) ~~ou~~ prolonger la durée des options détenues par les titulaires d'options, D) supprimer ou dépasser la limite de la participation des initiés, E) modifier les dispositions modificatrices énoncées au paragraphe 7, F) modifier la définition du terme « employé » qui figure au paragraphe 1 du régime afin d'enclaver les administrateurs externes ou de permettre à ces derniers de se voir octroyer des options aux termes du paragraphe 2 du régime ou G) modifier les restrictions en matière de cession et de transfert

Annexe B
Résolution ratifiant la modification et la reformulation du régime
d'options d'achat d'actions de Canadian Tire et l'octroi d'options (suite)

qui sont énoncées au paragraphe 13 du régime initiales de la Société, sans l'approbation des actionnaires donnée par voie de résolution adoptée à une assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée afin d'examiner la modification;

- (ii) apporter des modifications au régime qui portent préjudice aux droits que les conventions d'options existantes confèrent aux titulaires d'options sans obtenir d'abord l'approbation des titulaires d'options qui sont parties à ces conventions.
- c) Le conseil d'administration de la Société peut abolir le régime relativement à toute action de catégorie A sans droit de vote qui ne fait pas l'objet d'une option à ce moment-là, mais l'abolition ne doit en aucun cas porter atteinte aux droits dont dispose un titulaire d'options à l'égard d'une option en circulation au moment de l'abolition.
- 8. Sous réserve des dispositions qui précédent, le conseil d'administration de la Société peut établir le modèle de convention d'options et les modalités qui doivent y être énoncées, y compris toutes les restrictions dont il est question au paragraphe 4e).
- 9. Les décisions que le conseil d'administration de la Société prend relativement à une question se rapportant au régime lient la Société ainsi que tous les employés et titulaires d'options.
- 10. Les modalités du régime et l'octroi d'options dans le cadre de celui-ci sont assujettis aux approbations de la bourse et de tous les autres organismes de réglementation qui pourraient être nécessaires ou souhaitables.
- 11. Outre l'approbation prévue à l'article 9 des présentes, les modalités du régime et l'octroi d'options dans le cadre de celui-ci sont assujettis à l'approbation des porteurs d'au moins la majorité des actions comportant droit de vote de la Société en circulation à ce moment-là, donnée à la première assemblée de ces actionnaires à laquelle le régime et l'octroi des options sont soumis à leur approbation et, nonobstant toute autre modalité des présentes, aucune option ne pourra être levée avant que cette approbation soit obtenue.
- 12. Aucune disposition du régime ne doit être interprétée de manière à donner à un employé le droit de se voir octroyer une option.
- 13. Une option est propre à chaque titulaire d'options et elle ne peut être ni cédée ni transférée, sauf aux fins du règlement d'une succession, y compris par testament ou conformément aux lois régissant la distribution successorale en cas de décès du titulaire d'options.
- 14. Si une disposition du présent régime contrevient à une loi ou à une ordonnance, à une politique, à un règlement administratif ou à un règlement d'un organisme de réglementation compétent, cette disposition sera réputée être modifiée dans la mesure nécessaire pour respecter ce qui précède.

FAIT en date du 13 mai 11 février 2010

Annexe C

Mandat du conseil d'administration de La Société Canadian Tire Limitée

Le conseil d'administration est responsable de la gérance de la Société, qui consiste principalement à gérer ou à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Ce rôle comprend deux fonctions clés, soit la prise de décisions et la surveillance. La fonction de prise de décisions comporte l'élaboration, en collaboration avec la direction, de politiques et d'objectifs stratégiques fondamentaux et l'approbation de certaines actions importantes. La fonction de surveillance a trait à l'obligation de superviser les décisions de la direction et de s'assurer du caractère adéquat des systèmes et contrôles et de la mise en œuvre des politiques appropriées.

Le conseil d'administration a la responsabilité d'établir un processus formel de délégation de pouvoirs qui fixe les limites des pouvoirs de la direction et de déléguer certains pouvoirs de gestion de l'entreprise de la Société à la direction. Le conseil a délégué le pouvoir de gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société au chef de l'administration, sous réserve des restrictions prévues par les lois qui régissent la Société. Le conseil d'administration conserve les pouvoirs qu'il ne délègue pas.

Le conseil peut également déléguer certains de ses pouvoirs à ses comités, dans la mesure permise par les lois qui régissent la Société. Le conseil se réserve le droit d'exercer les pouvoirs qu'il a délégués à un comité. Il a en outre le droit de révoquer l'un ou l'autre de ces pouvoirs, ainsi que de révoquer ou de modifier une décision qu'un comité a prise (dans la mesure où cette décision n'a pas déjà été mise à exécution). Les comités doivent rendre compte de chaque décision qu'ils ont prise au conseil, à la réunion à ce dernier qui suit la réunion du comité en question à laquelle la décision a été prise.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil a mis sur pied les comités suivants, qui l'aident à s'acquitter de ses obligations : le comité de vérification, le comité de gouvernance, le comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération et le comité de la responsabilité sociale. Chaque comité a son propre mandat, que le conseil a approuvé. Le conseil peut mettre sur pied d'autres comités, au besoin. Il incombe au conseil de surveiller l'exécution des fonctions qu'il a déléguées à chacun de ses comités.

FONCTIONS DU CONSEIL

Les fonctions du conseil comprennent les suivantes :

1. Planification stratégique

- Assurer la surveillance des questions stratégiques qui se posent à la Société et donner des conseils à cet égard.
- Exiger du chef de l'administration qu'il élabore, en collaboration avec le conseil, le plan stratégique à long terme de la Société et le présente au conseil à des fins d'approbation.
- Superviser l'élaboration du plan d'exploitation de la Société.
- Approuver les objectifs financiers et le plan d'exploitation de la Société, y compris la répartition du capital, les dépenses en immobilisations et les opérations en capital qui excèdent les seuils fixés par le conseil.
- Surveiller la mise en œuvre et l'efficacité des plans stratégiques et d'exploitation approuvés et la conformité de ceux-ci à l'énoncé de mission de la Société.
- Approuver les décisions d'affaires principales qui ne sont pas expressément déléguées à la direction.

2. Information financière et contrôles internes

- Surveiller l'exécution des obligations en matière de présentation et de communication de l'information financière dont le conseil, la Société et la direction principale doivent s'acquitter en vertu des lois, des règlements, des règles, des politiques et d'autres exigences applicables.
- Surveiller l'intégrité des systèmes d'information de gestion et l'efficacité des contrôles internes de la Société.
- Surveiller la rédaction des rapports et des attestations de la direction relativement aux méthodes de contrôle interne et de contrôle de la présentation de l'information de la Société et les processus y afférents.
- S'assurer de l'existence de contrôles et d'un processus de vérification diligent ayant trait à l'attestation des documents annuels et intermédiaires de la Société, surveiller leur efficacité et s'assurer que ces documents sont présentés de façon à permettre leur attestation.
- Approuver les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués de presse de la Société rédigés par les membres de la direction principale et surveiller la conformité de la Société aux exigences applicables en matière de vérification, de comptabilité et de présentation de l'information.

3. Établissement et gestion des risques

- S'assurer de l'existence de méthodes visant à repérer les risques principaux inhérents à l'entreprise et aux activités de la Société.
- Surveiller la mise en œuvre par la direction d'un programme complet de gestion des risques de l'entreprise et d'un programme de gestion de la conformité.
- Surveiller les systèmes et les contrôles de la Société visant à évaluer, à gérer et à surveiller les risques principaux et les rapports de la direction portant sur l'exploitation et l'efficacité de ces systèmes et contrôles.
- Approuver et surveiller les méthodes qui permettent d'obtenir un degré d'assurance raisonnable que la Société se conforme aux exigences des lois et des règlements applicables.

4. Gestion des ressources humaines et rémunération de la direction

- S'assurer que des normes et pratiques permettent à la Société de recruter, de former et de garder à son service les personnes dont elle a besoin pour remplir ses objectifs d'affaires.
- Surveiller le programme de rémunération de la direction de la Société et les principes de rémunération globaux de tous les autres employés.
- Surveiller la démarche de la Société en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines.
- Surveiller le processus de planification de la relève de la Société et approuver le choix, la nomination, la formation, l'évaluation et la rémunération du président du conseil, du chef de l'administration et des autres membres de la direction.

5. Intégrité, éthique et responsabilité sociale

- Acquérir l'assurance raisonnable que le chef de l'administration et les autres membres de la direction principale sont intègres et travaillent à créer une culture fondée sur l'intégrité à l'échelle de la Société.
- Approuver le code d'éthique commerciale à l'intention des employés et des administrateurs de la Société et le code d'éthique commerciale à l'intention des fournisseurs (les *codes*), s'assurer que les personnes visées se conforment à ces codes et obtenir des comptes rendus à cet égard.
- Approuver les autres politiques et méthodes de traitement des questions liées à l'intégrité, à l'éthique et à la responsabilité sociale.

6. Communications de l'entreprise et publication de renseignements

- Approuver les politiques en matière de communications de la Société.
- Surveiller l'établissement de politiques et de processus permettant de présenter les renseignements requis au public de façon exacte et appropriée et en temps opportun.
- S'assurer que la Société se conforme à la politique écrite en matière de publication de l'information ainsi qu'aux exigences qui régissent qui régissent les sociétés par actions, les valeurs mobilières et les bourses.

7. Gouvernance

- Élaborer, approuver et surveiller la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris les principes et les lignes directrices en la matière.
- Évaluer les structures et les processus que le conseil établit pour pouvoir fonctionner de façon indépendante de la direction.
- Mettre sur pied les comités du conseil et définir leurs mandats afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.
- Établir les responsabilités des administrateurs et les attentes dont ceux-ci font l'objet, y compris en ce qui a trait à la présence et à la participation aux réunions du conseil et des comités ainsi qu'aux travaux préparatoires à celles-ci.
- Établir, maintenir et mettre en œuvre un processus formel permettant d'évaluer régulièrement l'efficacité du conseil, du président du conseil, de chacun des comités, du président de chaque comité et de chacun des administrateurs.
- Surveiller la composition du conseil afin de s'assurer que le conseil et ses membres sont efficaces et indépendants.
- Établir la liste des compétences et des aptitudes que le conseil, dans son ensemble, et chaque administrateur doivent posséder.
- Trouver les personnes qui ont les qualités nécessaires pour siéger au conseil.
- S'assurer que chacun des nouveaux administrateurs participe à un processus d'orientation détaillé et que tous les administrateurs se voient offrir des possibilités de perfectionnement professionnel.
- Examiner le mandat du conseil au moins une fois tous les trois ans (ou plus fréquemment au besoin ou à la demande du secrétaire ou du secrétaire adjoint en conséquence de modifications législatives ou réglementaires) afin de s'assurer qu'il reflète correctement les responsabilités de gérance du conseil.

Annexe D

Mandat et charte du comité de vérification de La Société Canadian Tire Limitée

I Mandat du comité de vérification établi par le conseil d'administration

1. Le conseil d'administration (le *conseil*) est responsable de la gérance de La Société Canadian Tire Limitée (la *Société*). Pour s'acquitter de cette responsabilité, le conseil est tenu par la loi de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Les fonctions de supervision du conseil comportent la surveillance et le contrôle de tous les aspects importants de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société.

Le conseil a mis sur pied le comité de vérification (le *comité*), qu'il maintient en place par les présentes, dans le cadre de l'obligation qui lui incombe de surveiller les aspects suivants de la Société :

- a) la présentation et la communication de l'information financière;
- b) la gestion des risques;
- c) la conformité aux lois et aux règlements applicables.

a) Fonctions du conseil en matière de présentation et de communication de l'information financière

La présentation et la communication de l'information financière constituent l'un des aspects importants de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Le conseil surveille le processus de présentation et de communication de l'information financière (*l'objectif en matière de présentation de l'information financière*) afin d'acquérir l'assurance raisonnable que les points suivants sont respectés :

- (i) la Société se conforme aux lois, aux règlements, aux règles, aux politiques et aux autres exigences applicables des gouvernements, des organismes de réglementation et des bourses en matière de présentation et de communication de l'information financière;
- (ii) les principes comptables, les jugements importants et les renseignements qui sont sous-jacents ou intégrés aux états financiers de la Société sont les plus appropriés dans les circonstances;
- (iii) les états financiers trimestriels et annuels de la Société sont exacts et présentent fidèlement la situation financière et les résultats de la Société, conformément aux principes comptables généralement reconnus; ces états financiers constituent, avec le rapport de gestion, la notice annuelle et les attestations des membres de la direction à cet égard, une présentation fidèle de la situation financière de la Société;
- (iv) les renseignements pertinents à l'égard de la situation financière et des résultats de la Société sont communiqués au public en temps opportun.

Le conseil est d'avis que l'objectif en matière de présentation de l'information financière ne peut être atteint de manière fiable que si les mesures suivantes (les *mesures fondamentales liées à l'information financière*) sont mises en œuvre efficacement :

- A) les fonctions comptables de la Société sont exécutées conformément à un système de contrôles financiers internes conçu pour saisir et inscrire avec exactitude toutes les opérations financières de la Société;
- B) les renseignements importants sur la Société, y compris ses filiales consolidées, sont saisis conformément à un système de contrôles et de processus en matière de communication conçu afin de donner à la direction l'assurance raisonnable que les renseignements que la Société doit communiquer dans les documents qu'elle dépose en vertu des lois sur les valeurs mobilières sont inscrits, traités, résumés et présentés dans les délais stipulés;
- C) l'efficacité des contrôles financiers internes et des contrôles et processus en matière de communication de l'information de la Société est évaluée de manière régulière;
- D) les états financiers trimestriels et annuels de la Société sont dressés de manière adéquate par la direction;
- E) les vérificateurs externes nommés par les actionnaires de la Société rédigent un rapport sur les états financiers trimestriels et annuels de la Société;
- F) les composantes financières de la politique en matière de communications de la Société sont respectées par la direction et le conseil.

b) Fonctions du conseil en matière de gestion des risques

La gestion des risques constitue un autre aspect important de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Le conseil surveille les activités de gestion des risques de la Société (*l'objectif en matière de présentation de l'information sur la gestion des risques*) en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les risques d'ordre stratégique, financier et

juridique et les risques en matière d'exploitation et de présentation de l'information qui sont inhérents à l'entreprise de la Société (les *risques*) sont repérés en temps opportun et évalués, surveillés, gérés et contrôlés efficacement et adéquatement.

Le conseil est d'avis que l'objectif en matière de présentation de l'information sur la gestion des risques ne peut être atteint de manière fiable que si les mesures suivantes (les *mesures fondamentales liées à la gestion des risques*) sont mises en œuvre efficacement :

- (i) une politique qui définit avec exactitude les principes de la Société en matière de risques et sa propension aux risques ainsi que les attentes et les responsabilités relatives à l'établissement, à l'évaluation, à la surveillance, à la gestion et au contrôle des risques (la *politique relative au processus de gestion des risques*) est élaborée, mise en œuvre et maintenue;
- (ii) les risques les plus importants, y compris les risques attribuables aux faiblesses de la Société, aux éléments menaçants pour l'entreprise de la Société et aux hypothèses sous-jacentes au plan stratégique de la Société (les *risques principaux*), sont repérés en temps opportun;
- (iii) un processus de gestion des risques formel, rigoureux et intégré (le *processus de gestion des risques*) est élaboré et suivi afin de repérer, d'évaluer, de surveiller, de gérer et de contrôler adéquatement les risques;
- (iv) la politique relative au processus de gestion des risques et le processus de gestion des risques sont examinés et, au besoin, mis à jour annuellement.

c) Fonctions du conseil en matière de conformité aux lois et aux règlements

La conformité aux lois et aux règlements applicables constitue un autre aspect essentiel de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Le conseil surveille la conformité de la Société aux lois et aux règlements applicables (l'*objectif en matière de présentation de l'information relative à la conformité*) en vue d'acquérir l'assurance raisonnable que les activités commerciales et les affaires internes de la Société sont exercées de manière à atténuer les risques suivants :

- (i) le risque que la Société soit exposée à des questions susceptibles de ternir sa réputation;
- (ii) le risque que la Société, ses employés et ses administrateurs soient exposés à des amendes et que leur responsabilité soit engagée au civil ou au criminel.

Le conseil est d'avis que l'objectif en matière de présentation de l'information relative à la conformité ne peut être atteint de manière fiable que si des politiques et processus appropriés et des programmes de conformité de l'entreprise connexes (les *mesures fondamentales liées à la conformité*) sont mises en œuvre efficacement à l'échelle de la Société, y compris l'établissement et le maintien d'un code d'éthique professionnelle écrit (le *code d'éthique*) s'appliquant aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés de la Société, et la surveillance de la conformité à celui-ci.

d) Activités du comité

Le comité doit élaborer et soumettre à l'approbation du conseil une charte qui, entre autres choses, décrit les mesures que le comité doit prendre afin d'acquérir l'assurance raisonnable que les mesures fondamentales liées à l'information financière, les mesures fondamentales liées à la gestion des risques et les mesures fondamentales liées à la conformité sont mises en œuvre avec efficacité et que l'objectif en matière de présentation de l'information financière, l'objectif en matière de gestion des risques et l'objectif en matière de présentation de l'information relative à la conformité sont atteints.

2. Composition du comité

- a) Les membres du comité sont nommés chaque année. Le comité est composé d'au moins cinq (5) administrateurs de la Société, qui doivent tous être des administrateurs indépendants au sens des exigences applicables des organismes de réglementation des valeurs mobilières qui ont été adoptées et qui sont en vigueur, en leur version modifiée, et n'avoir aucun lien qui, de l'avis du conseil, pourrait les empêcher d'exercer leur jugement indépendant à titre de membres du comité. Les membres de la direction de la Société, y compris le président du conseil, ne peuvent siéger au comité de vérification.
- b) Tous les membres du comité doivent avoir les compétences financières décrites au paragraphe 3 des principes de fonctionnement.
- c) Le comité de gouvernance désigne le président du comité.

3. Confiance accordée à la direction et aux experts

Dans le cadre de l'exécution des fonctions qui incombent au comité aux termes du présent mandat, chaque membre du comité doit pouvoir se fier de bonne foi aux documents suivants :

- a) les états financiers de la Société dont un membre de la direction de la Société ou les vérificateurs externes, dans leur rapport écrit, lui ont déclaré qu'ils présentent fidèlement la situation financière de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- b) les rapports d'un avocat, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un évaluateur ou de toute autre personne dont la profession accorde de la crédibilité à ses déclarations.

L'expression « se fier de bonne foi » signifie que le membre du comité a examiné les questions pertinentes, qu'il a remis en question les renseignements fournis et les hypothèses posées et qu'il a évalué le caractère raisonnable de l'analyse fournie par la direction ou l'expert. En général, se fier de bonne foi n'exige pas que le membre remette en question l'honnêteté, la compétence et l'intégrité de la direction ou de l'expert, sauf s'il a des raisons d'en douter.

4. Restrictions applicables aux fonctions du comité

Dans le cadre de l'exécution des fonctions qui incombent au comité aux termes du présent mandat, chaque membre du comité est seulement tenu de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente manifesterait dans des circonstances comparables. Ce mandat ne vise aucunement à imposer aux membres du comité une norme de prudence ou de diligence qui serait, de quelque manière que ce soit, plus rigoureuse ou plus élaborée que la norme à laquelle tous les membres du conseil sont assujettis, et il ne doit pas être interprété comme tel. Le comité est essentiellement chargé d'exercer des fonctions de surveillance et d'examen afin d'acquérir l'assurance raisonnable (mais non de s'assurer) que les mesures fondamentales liées à l'information financière, les mesures fondamentales liées à la gestion des risques et les mesures fondamentales liées à la conformité sont mises en œuvre efficacement et que l'objectif en matière de présentation de l'information financière, l'objectif en matière de gestion des risques et l'objectif en matière de présentation de l'information relative à la conformité sont atteints, et de pouvoir en rendre compte au conseil.

II Charte du comité de vérification

La charte du comité de vérification décrit la manière dont le comité satisfait aux exigences énoncées dans le mandat établi par le conseil. La présente charte comporte les éléments suivants :

- les principes de fonctionnement;
- le mode de fonctionnement;
- les responsabilités et les fonctions.

A. Principes de fonctionnement

Le comité doit s'acquitter de ses responsabilités dans le contexte des principes suivants :

(1) Valeurs du comité

Les membres du comité doivent agir conformément au code d'éthique s'appliquant aux employés et aux administrateurs de la Société. Le comité s'attend à ce que la direction de la Société se conforme à ce code et aux politiques de la Société ainsi qu'aux lois et aux règlements régissant celle-ci et à ce qu'elle maintienne des processus de présentation de l'information financière et de contrôle rigoureux.

(2) Communications

Le président et les membres du comité s'attendent à avoir des communications directes, ouvertes et franches tout au long de l'année avec la direction, les présidents des autres comités, les vérificateurs externes, le vérificateur interne et d'autres conseillers clés du comité, s'il y a lieu.

(3) Compétences financières

Les membres du comité doivent tous être en mesure de lire et de comprendre un jeu d'états financiers présentant des questions comptables d'une étendue et d'un degré de complexité comparables, de façon générale, à ceux des questions dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient soulevées par les états financiers de la Société.

(4) Programme annuel du comité de vérification

Le comité, en consultation avec la direction et les vérificateurs externes, doit élaborer un programme annuel du comité de vérification qui tient compte des responsabilités qui lui incombent aux termes de la présente charte.

Le comité, en consultation avec la direction et les vérificateurs externes, doit également élaborer un processus d'examen des questions financières importantes qui pourraient avoir une incidence sur l'information financière de la Société que celle-ci publie et y participer.

(5) Ordre du jour des réunions

Il incombe au président du comité d'élaborer l'ordre du jour des réunions du comité en consultation avec les membres du comité, la direction principale et les vérificateurs externes.

(6) Attentes du comité et besoins en matière d'information

Le comité doit communiquer ses attentes à la direction et aux vérificateurs externes en ce qui concerne la nature et l'ampleur de ses besoins en matière d'information et les délais à respecter à cet égard. Le comité s'attend à recevoir des documents écrits de la direction et des vérificateurs externes au moins une semaine avant la date des réunions.

(7) Ressources externes

Le comité peut retenir les services, aux frais de la Société, d'une ou de plusieurs personnes ayant des connaissances spécialisées, outre les vérificateurs externes, qui l'aideront à s'acquitter de ses responsabilités.

(8) Réunions à huis clos

À chaque réunion du comité, les membres du comité doivent se réunir à huis clos avec les vérificateurs externes, avec la direction et entre eux. Ils se réunissent à huis clos avec le vérificateur interne et le chef de la gestion des risques et de la conformité aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire, mais au moins deux fois par année.

(9) Rapports au conseil

Après chacune de ses réunions, le comité, par l'entremise de son président, doit en faire un compte rendu au conseil à la prochaine réunion régulière du conseil.

(10) Autoévaluation du comité

- a) Deux fois par année, le comité doit évaluer son rendement, y compris la mesure dans laquelle il peut remplir les exigences du présent mandat et charte, conformément au processus d'évaluation qu'il a élaboré et que le comité de gouvernance a approuvé, et faire part des résultats de cette évaluation au comité de gouvernance et au conseil. En outre, le comité doit passer en revue périodiquement son rôle et ses responsabilités.
- b) Le comité doit approuver les critères d'évaluation des compétences financières de ses membres conformément aux dispositions des paragraphes 1.6 et 3.1 du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, en sa version modifiée ou remplacée, évaluer chaque année les compétences financières de ses membres et faire la liste de ceux qui seront désignés dans les documents d'information continue annuels de la Société comme ayant des compétences financières conformément aux exigences de la réglementation.

(11) Vérificateurs externes

Le comité s'attend à ce que, dans le cadre des responsabilités qui leur incombent envers les actionnaires, les vérificateurs externes rendent compte de l'exécution de leur mandat au conseil, par l'entremise du comité de vérification. Les vérificateurs externes doivent signaler au comité toutes les questions importantes et toutes les questions susceptibles de revêtir un jour de l'importance.

(12) Approbation d'autres mandats

Le comité doit approuver tous les mandats de consultation en matière comptable et fiscale qui sont confiés à un cabinet de vérification autre que celui des vérificateurs externes.

(13) Description des fonctions du président du comité

Le comité doit élaborer et recommander au comité de gouvernance une description des fonctions de son président. Le comité examine et met à jour cette description au moins une fois tous les trois ans, ou plus fréquemment au besoin ou à la

demande du secrétaire ou du secrétaire adjoint en conséquence de modifications législatives ou réglementaires, et recommande ces modifications à l'approbation du comité de gouvernance.

B. Mode de fonctionnement

- (1) Le comité doit se réunir au moins quatre fois par année, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Les réunions sont convoquées par le président du comité, à la demande de deux membres du comité ou à la demande des vérificateurs externes, et la majorité des membres du comité constitue le quorum.
- (2) Le comité peut exercer ses pouvoirs au cours d'une réunion à laquelle le quorum est atteint et constitué par les membres qui sont présents ou qui participent à la réunion par téléphone, par voie électronique ou au moyen d'une résolution signée par tous les membres ayant le droit de voter à l'égard de cette résolution à la réunion du comité. Chaque membre du comité (y compris le président du comité) a le droit d'exprimer une voix dans le cadre des délibérations du comité, étant entendu que le président du comité n'a pas droit à une voix prépondérante.
- (3) Les administrateurs ont le droit d'assister, et le comité peut inviter des membres de la direction ou des employés de la Société ou toute autre personne à assister, aux réunions du comité afin de participer aux discussions et à l'examen des questions soumises au comité.
- (4) Sauf indication contraire du comité, le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société remplit la fonction de secrétaire à toutes les réunions du comité.
- (5) En cas d'absence du président du comité, les membres doivent nommer un président suppléant.
- (6) Une copie du procès-verbal de chaque réunion du comité est remise à chaque membre du comité et à chaque administrateur de la Société en temps opportun.

C. Responsabilités et fonctions

Les responsabilités et les fonctions du comité comprennent les suivantes :

Présentation de l'information financière

- (1) examiner les états financiers annuels et trimestriels de la Société avec la direction et les vérificateurs externes afin d'acquérir l'assurance raisonnable qu'ils sont exacts et complets, qu'ils présentent fidèlement la situation financière et les résultats de la Société, qu'ils sont conformes aux PCGR et qu'ils constituent, avec le rapport de gestion, la notice annuelle et les attestations des membres de la direction à cet égard, une présentation fidèle de la situation financière de la Société et en rendre compte au conseil avant que celui-ci ne les approuve;
- (2) examiner avec la direction et les vérificateurs externes les états financiers des filiales importantes de la Société et des régimes de participation aux bénéfices de la Société;
- (3) recevoir les rapports des vérificateurs externes sur leur examen des états financiers annuels et trimestriels;
- (4) recevoir de la direction une copie de la lettre de déclaration fournie aux vérificateurs externes ainsi que les autres déclarations que pourrait exiger le comité;
- (5) examiner et, s'il y a lieu, approuver les communiqués de presse et les rapports aux actionnaires émis par la Société à l'égard de ses états financiers annuels et trimestriels;
- (6) examiner et, s'il y a lieu, approuver tous les documents d'information publiés contenant des renseignements financiers vérifiés ou non vérifiés importants, sauf ceux dont il est question au paragraphe 7 ci-après, y compris les notices annuelles, les rapports de gestion annuels et intermédiaires, les attestations annuelles et intermédiaires du chef de l'administration et du chef aux finances à l'égard des résultats, les communiqués de presse relatifs aux résultats annuels et intermédiaires, les communiqués de presse relatifs à la déclaration de dividendes, les communiqués de presse relatifs aux offres publiques de rachat dans le cours normal des activités, les indications sur les résultats et les communiqués de presse y afférents, les notice d'offre de droits et les déclarations de changement important à caractère financier. Si des événements empêchent le conseil ou le comité de vérification d'examiner ces communiqués de presse et déclarations de changement important avec la direction avant de les diffuser ou de les déposer, le président du comité de vérification et le président du conseil, agissant conjointement, auront le pouvoir de les examiner et de les approuver;
- (7) examiner les prospectus, les documents relatifs aux offres publiques d'achat ou de rachat et les circulaires du conseil d'administration et, s'il y a lieu, en recommander l'approbation au conseil;
- (8) vérifier si des processus adéquats sont en place pour permettre l'examen de l'information financière tirée des états financiers qui doit être publiée en vue de s'assurer celle-ci est présentée fidèlement et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces processus;

Conventions comptables

- (1) examiner avec la direction et les vérificateurs externes la pertinence des conventions comptables, de l'information financière à fournir, des réserves, des estimations clés et des jugements de la Société, y compris les modifications apportées à ceux-ci, acquérir l'assurance raisonnable qu'ils sont présentés fidèlement selon les PCGR et en rendre compte au conseil;
- (2) examiner les questions importantes relatives aux principes comptables et à la présentation des états financiers, y compris tout changement important dans le choix ou l'application des principes comptables devant être suivis dans le cadre de la présentation des comptes de la Société et de ses filiales;
- (3) examiner avec la direction et les vérificateurs externes le degré de prudence inhérent aux conventions comptables, aux estimations clés, aux jugements et aux réserves de la Société;

Risques et incertitudes

Gestion des risques de l'entreprise

Le comité doit acquérir l'assurance raisonnable que les risques de la Société sont repérés en temps opportun et évalués, surveillés, gérés et contrôlés efficacement et adéquatement par les moyens suivants :

- (1) examiner et recommander à l'approbation du conseil la politique relative au processus de gestion des risques qui définit les principes de la Société en matière de risques et sa propension aux risques ainsi que les attentes et les responsabilités relatives à l'établissement, à l'évaluation, à la surveillance, à la gestion et au contrôle des risques;
- (2) examiner chaque année la politique relative au processus de gestion des risques et recommander à l'approbation du conseil les modifications qui s'imposent;
- (3) examiner et recommander à l'approbation du conseil les risques principaux auxquels la Société est exposée;
- (4) examiner et approuver le processus de gestion des risques qui doit être suivi afin de repérer, d'évaluer, de surveiller, de gérer et de contrôler adéquatement les risques;
- (5) examiner chaque année le processus de gestion des risques et examiner et recommander à l'approbation du conseil les modifications qui s'imposent;
- (6) examiner et approuver les politiques relatives à la gestion des risques principaux auxquels la Société est exposée;
- (7) au moins deux fois par année, obtenir de la direction un rapport qui traite du degré d'exposition de la Société à chacun des risques principaux;
- (8) obtenir de la direction un rapport annuel sur la conformité à la politique relative au processus de gestion des risques et au processus de gestion des risques, ainsi qu'aux autres politiques de la Société en matière de gestion des risques;
- (9) obtenir du vérificateur interne des rapports bisannuels portant sur la mise en œuvre et le maintien par la direction d'un processus de gestion des risques efficace et la gestion des risques principaux auxquels la Société est exposée;
- (10) s'assurer que les assurances contractées par la Société sont adéquates.

En outre, le comité doit faire ce qui suit :

- (1) examiner régulièrement avec la direction, les vérificateurs externes et les conseillers juridiques de la Société les réclamations fondées en droit et les autres éventualités, y compris les cotisations d'impôt, qui pourraient avoir des répercussions importantes sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société et la manière dont ces éléments ont été présentés dans les états financiers;
- (2) approuver les contreparties à des opérations sur instruments dérivés assorties de cotes de qualité à long terme conformément à la politique du conseil touchant les valeurs mobilières et les instruments dérivés;
- (3) approuver l'imposition de limites permanentes aux opérations en cas de déclassement par les institutions financières des cotes « AA » ou « A » conformément à la politique du conseil touchant les valeurs mobilières et les instruments dérivés;
- (4) approuver les activités de couverture des actions proposées par la direction en l'absence de politique de gestion des risques liés aux actions;

Contrôles financiers et contrôle des écarts

- (1) évaluer régulièrement le système de contrôles financiers internes de la Société et les méthodes de contrôle que celle-ci utilise afin d'obtenir l'assurance raisonnable que ces contrôles sont efficaces et d'aider le conseil à évaluer si les membres de la direction principale ont créé une culture d'intégrité et mis sur pied des méthodes de contrôle efficaces au sein de l'entreprise;

- (2) examiner les programmes du vérificateur interne et des vérificateurs externes afin d'acquérir l'assurance raisonnable que l'évaluation et le contrôle par sondages combinés des contrôles financiers internes sont complets, coordonnés et rentables;
- (3) recevoir des rapports réguliers de la direction, des vérificateurs externes et des conseillers juridiques de la Société à l'égard de tout écart important ou de toute indication ou détection de fraude et des mesures correctives prises en conséquence;

Contrôle des obligations d'information et défauts de conformité

- (1) veiller à ce que la direction élabore et mette en œuvre un système permettant de s'assurer que la Société respecte ses obligations d'information continue;
- (2) recevoir des rapports réguliers de la direction et des conseillers financiers de la Société sur le fonctionnement du système de conformité aux obligations d'information, y compris les cas de non-conformité grave à ce système, afin de s'assurer qu'on peut raisonnablement se fier à celui-ci;

Conformité aux lois et aux règlements

- (1) examiner les rapports réguliers de la direction et d'autres personnes (par exemple, le vérificateur interne et les vérificateurs externes) à l'égard de la conformité de la Société aux lois et aux règlements qui ont un effet important sur les états financiers, y compris les lois et les règlements suivants :
 - a) les lois et les règlements relatifs à la présentation de l'information financière et fiscale;
 - b) les exigences relatives aux retenues d'impôt prévues par la loi;
 - c) les lois et les règlements sur la protection de l'environnement;
 - d) les autres lois et règlements qui exposent les administrateurs à certaines responsabilités;
 - (2) examiner l'état des déclarations de revenus de la Société et de celles de ses filiales;
 - (3) examiner les rapports réguliers de la direction et d'autres personnes à l'égard de la conformité de la Société aux lois et aux règlements et acquérir l'assurance raisonnable que les politiques, les méthodes et les programmes de la Société qui y ont trait sont efficaces et que la Société a constitué des provisions suffisantes et appropriées à l'égard de ces questions;
 - (4) a) approuver un code d'éthique qui énonce des normes raisonnables conçues dans le but de promouvoir l'intégrité et d'empêcher les écarts de conduite et qui aborde les questions suivantes :
 - (i) les conflits d'intérêts, notamment les opérations et les conventions dans lesquelles un administrateur ou un membre de la direction a un intérêt important;
 - (ii) la protection ainsi que l'utilisation et l'exploitation adéquates de l'actif et des possibilités d'affaires de la Société;
 - (iii) la protection des renseignements confidentiels sur les activités commerciales et les affaires internes de la Société;
 - (iv) les relations justes et respectueuses de l'éthique avec les porteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents et les employés de la Société;
 - (v) la conformité aux lois, aux règles et aux règlements applicables;
 - (vi) l'obligation de signaler tout comportement illégal ou contraire à l'éthique ou toute autre violation du code d'éthique;
 - b) acquérir l'assurance raisonnable que seul le conseil ou un comité du conseil dûment habilité peut permettre à un administrateur ou à un haut dirigeant de bénéficier d'une renonciation à la conformité au code d'éthique;
 - c) examiner chaque année le processus de surveillance de la conformité des employés et des administrateurs de la Société au code d'éthique et de la communication de celui-ci aux employés et aux administrateurs de la Société et acquérir l'assurance raisonnable que ce processus fonctionne efficacement;
- (5) discuter avec le chef du contentieux de toute question importante en matière de droit, de conformité ou de réglementation qui pourrait avoir un effet important sur les états financiers ou les activités commerciales et les affaires internes de la Société ou sur ses politiques en matière de conformité;

Relations avec les vérificateurs externes

- (1) faire des recommandations au conseil quant à la nomination des vérificateurs externes, à leur rémunération et aux modalités de leur mission;
- (2) s'il y a lieu, recommander aux actionnaires de destituer et de remplacer les vérificateurs externes;

- (3) examiner le rendement des vérificateurs externes annuellement ou plus fréquemment, au besoin;
- (4) recevoir chaque année des vérificateurs externes une déclaration écrite indiquant que les actionnaires représentés par le conseil et le comité sont leurs clients principaux;
- (5) recevoir chaque année un rapport des vérificateurs externes quant à leur indépendance, indiquant tous les mandats de services autres que de vérification donnés par la Société (et les honoraires et débours connexes);
- (6) établir une politique exigeant que la direction informe le président du comité de toutes les demandes de services autres que de vérification devant être confiés aux vérificateurs externes pour le compte de la Société et de ses filiales avant que la prestation de ces services ne soit entreprise. Le président du comité est autorisé à approuver ces demandes, mais si les honoraires payables en contrepartie de ces services excèdent 250 000 \$ ou si ces services sont d'une nature délicate ou inhabituelle, il devra consulter le comité avant de donner son approbation. Le président du comité doit informer le comité de tous les services approuvés au préalable à la réunion suivante;
- (7) discuter avec la direction et les vérificateurs externes du processus de rotation de l'associé chargé de la vérification, de l'associé ayant le pouvoir d'approbation et de tout autre associé faisant partie de l'équipe de mission de vérification ainsi que du calendrier d'application de ce processus;
- (8) examiner avec les vérificateurs externes l'étendue de la vérification, les points devant faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la vérification, la mesure dans laquelle la vérification externe peut être coordonnée avec le processus de vérification interne et les seuils d'importance relative que les vérificateurs externes se proposent d'utiliser;
- (9) rencontrer régulièrement les vérificateurs externes en l'absence de la direction pour vérifier, entre autres choses, que la direction n'a imposé aucune restriction à l'étendue et à la portée des travaux de vérification effectués par les vérificateurs externes ou à la communication des résultats de ces travaux au comité;
- (10) établir des processus de communication efficaces avec la direction, le vérificateur interne et les vérificateurs externes de la Société pour être mieux en mesure de surveiller objectivement la qualité et l'efficacité des relations entre les vérificateurs externes, la direction et le comité;
- (11) examiner le travail des vérificateurs externes et le règlement des désaccords entre ceux-ci et la direction quant à la présentation de l'information financière;
- (12) demander que les vérificateurs externes fournissent au comité, au moins une fois par année, un rapport verbal ou écrit décrivant leurs politiques et méthodes internes en matière d'assurance de qualité de même que toute question importante soulevée dans le cadre des plus récents examens d'assurance de qualité internes, des examens de qualité effectués par le Conseil canadien sur la reddition de comptes ou de toute demande ou enquête effectuée par un gouvernement ou un organisme de réglementation;

Vérificateur interne

- (1) examiner le mandat du vérificateur interne;
- (2) examiner le programme annuel du vérificateur interne;
- (3) examiner les rapports du vérificateur interne à l'égard des contrôles et des risques financiers et de toutes les autres questions qui relèvent des fonctions du comité. Le comité doit examiner le caractère adéquat et la pertinence des mesures prises par la direction en réponse à ces rapports, y compris la mise en œuvre de celles-ci;
- (4) examiner et approuver le rapport de subordination auquel le vérificateur interne est tenu envers le comité afin de s'assurer que les tâches sont séparées comme il se doit et que le vérificateur interne relève directement du comité en ce qui concerne les questions qui se rapportent aux fonctions de ce dernier, sans égard aux autres rapports de subordination auxquels il est tenu;
- (5) approuver la nomination, le remplacement, la réaffectation ou le congédiement, s'il y a lieu, du vérificateur interne;
- (6) en consultation avec la direction, examiner et approuver la rémunération annuelle qui doit être versée au vérificateur interne;

Autres responsabilités

- (1) examiner périodiquement la forme et le fond des rapports financiers au conseil et la mesure dans laquelle ils sont détaillés;
- (2) examiner chaque année les frais engagés par le président du conseil et le président et chef de l'administration afin d'obtenir l'assurance raisonnable qu'ils sont raisonnables;

- (3) après avoir consulté le chef aux finances et les vérificateurs externes, acquérir l'assurance raisonnable, au moins une fois par année, que le personnel affecté aux finances et à la comptabilité est compétent et assez nombreux et que les ressources connexes sont suffisantes et de qualité;
- (4) examiner à l'avance la nomination du chef aux finances et des autres dirigeants financiers de la Société;
- (5) enquêter sur toutes les questions dont le comité juge, à sa discrétion, qu'elles s'inscrivent dans le cadre de ses fonctions;
- (6) examiner les rapports du vérificateur interne, des vérificateurs externes et des présidents des autres comités sur leur examen de la conformité au code d'éthique de la Société et à la politique de la Société en matière de contributions politiques et de versements faits aux fournisseurs ou à d'autres personnes;
- (7) examiner et approuver la politique de la Société à l'égard de l'embauche d'associés et d'employés, actuels et anciens, des vérificateurs externes, actuels et anciens;
- (8) a) établir une marche à suivre à l'égard de ce qui suit :
 - (i) la réception, la conservation et le traitement confidentiels des plaintes reçues par la Société relativement à des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification;
 - (ii) la soumission, la conservation et le traitement anonymes et confidentiels des préoccupations des employés à l'égard des questions de comptabilité ou de vérification discutables;b) exiger que toutes ces questions ainsi qu'une description du règlement des plaintes ou des préoccupations soient présentées au comité;
- (9) examiner les rapports de la direction portant sur la conformité à toutes les politiques qui relèvent du conseil et que celui-ci a approuvées, ainsi que les modifications proposées à celles-ci;

Obligation de rendre compte

- (1) examiner et évaluer le présent mandat et charte au moins tous les trois ans, ou plus fréquemment au besoin ou à la demande du secrétaire ou du secrétaire adjointe de la Société en conséquence de modifications législatives ou réglementaires, en tenant compte de toutes les exigences des lois et des règlements de même que des lignes directrices relatives aux pratiques exemplaires recommandées par les organismes de réglementation ou les bourses auxquels la Société doit rendre compte et, s'il y a lieu, recommander des modifications au présent mandat à l'approbation du conseil, à l'exception des modifications d'ordre technique mineures que le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société peut y apporter, conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués, et dont ils rendront compte au conseil à la prochaine réunion régulière de celui-ci;
- (2) à la demande du conseil, présenter le texte du présent mandat et de la présente charte dans l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance et dans la notice annuelle de la Société;
- (3) examiner la description des activités de la Société qui figure dans l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance de la Société.

Annexe E

Mandat du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération de La Société Canadian Tire Limitée

Le conseil d'administration a mis sur pied le comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération (le *comité*), qui est chargé de surveiller la stratégie, les plans, les politiques, les méthodes et les pratiques de la Société en matière de gestion des ressources en personnel de direction et de rémunération.

Le présent mandat (le *mandat*) décrit, entre autres choses, l'objet du comité, sa composition, les compétences de ses membres, la méthode de nomination et de destitution de ses membres, ses responsabilités, son fonctionnement, la manière dont il rend compte au conseil, l'évaluation annuelle du présent mandat et la conformité à celui-ci.

1. Objet du comité

Le comité est chargé d'exercer les fonctions énoncées dans le présent mandat afin de permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités de surveillance relativement aux éléments suivants :

- a) le recrutement, le perfectionnement et le maintien en poste des membres de la direction principale (y compris les employés de la Société et de ses filiales qui occupent des postes d'« administrateurs » ou des postes équivalents et plus élevés dans la hiérarchie de celles-ci (*les membres de la direction principale*));
- b) la nomination, l'évaluation du rendement et la rémunération du chef de l'administration et des membres de la direction de la Société;
- c) les systèmes et les processus de planification de la relève des membres de la direction principale;
- d) la structure de rémunération des membres de la direction principale, y compris les salaires, les régimes incitatifs annuels et à long terme et les régimes comportant l'émission d'actions et l'octroi d'unités d'actions;
- e) les régimes d'avantages sociaux;
- f) les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des membres de la direction principale.

2. Composition du comité

- a) Le comité est composé d'au moins cinq administrateurs, qui doivent tous être des administrateurs indépendants au sens des exigences applicables des organismes de réglementation des valeurs mobilières, en leur version adoptée ou modifiée et en vigueur, et n'avoir aucun lien dont le conseil est d'avis qu'il est susceptible de nuire à l'exercice de leur jugement indépendant en tant que membre du comité. Aucun des membres du comité ne doit être membre de la direction de la Société.
- b) Le comité de gouvernance désigne le président du comité.

3. Compétences des membres

Chaque membre du comité doit avoir les compétences nécessaires pour comprendre les principes et les pratiques en matière de gestion des ressources en personnel de direction et de rémunération ou acquérir de telles compétences en temps utile.

4. Nomination et destitution des membres

Les membres du comité sont nommés par le comité de gouvernance chaque année et à d'autres occasions afin de combler les postes vacants au sein du comité. Un membre du comité peut être destitué ou remplacé à tout moment à la discrétion du comité de gouvernance.

5. Responsabilités du comité

- a) Il incombe au comité d'examiner et de recommander au conseil ce qui suit :
 - (i) la nomination et les modalités d'emploi des membres de la direction de la Société et, à la demande du comité, des autres personnes dont la candidature est proposée à un poste de chef d'une unité d'exploitation ou à un poste important au sein de l'entreprise (*les autres personnes*);
 - (ii) le salaire de base des membres de la direction de la Société, y compris le chef de l'administration et les autres personnes, et toute modification de leur rémunération;
 - (iii) la structure des régimes incitatifs à court ou à long terme et d'autres régimes incitatifs à l'intention des membres de la direction principale;

- (iv) le processus d'évaluation annuelle du rendement du chef de l'administration par rapport à des objectifs de rendement quantitatifs et qualitatifs convenus, tant à court qu'à long terme;
- (v) les modifications périodiques des lignes directrices en matière de rémunération et des régimes d'avantages sociaux;
- (vi) les modifications importantes des programmes d'avantages sociaux des employés.
- b) Il incombe au comité d'examiner et d'approuver ce qui suit, sous réserve de la politique en matière de rémunération approuvée par le conseil :
 - (i) les octrois dans le cadre des régimes de participation aux bénéfices à l'intention des employés admissibles de la Société et de ses filiales conformément à la formule approuvée par le conseil;
 - (ii) les octrois dans le cadre des régimes incitatifs à court et à long terme de la Société et les versements effectués dans le cadre de ceux-ci;
 - (iii) les primes discrétionnaires que le chef de l'administration propose que la Société verse aux membres de sa direction;
 - (iv) le règlement des questions ayant une incidence sur les régimes incitatifs à court ou à long terme de la Société.
- c) Le comité doit examiner au moins chaque année la politique de rémunération de la Société et la structure générale de ses programmes d'avantages sociaux destinés à l'ensemble du personnel sur le plan de la pertinence, de la concurrence, de l'équité interne et de la rentabilité, en général. Dans le cadre de son examen, le comité évalue la corrélation entre, d'une part, la politique de rémunération des membres de la direction et les régimes incitatifs offerts à ceux-ci et, d'autre part, les résultats financiers et autres de la Société, l'appui à la stratégie commerciale de celle-ci et l'harmonisation avec sa politique de rémunération des employés.
- d) Le comité doit superviser l'évaluation annuelle du rendement du chef de l'administration et en faire rapport au conseil.
- e) Le comité doit acquérir l'assurance raisonnable que la Société dispose de systèmes et de processus appropriés aux fins de l'évaluation des programmes de perfectionnement et de relève des membres de sa direction principale et il doit examiner au moins chaque année, de concert avec le chef de l'administration, le rendement de chacun des membres de la direction de la Société et de leurs successeurs respectifs et leur potentiel aux fins de leur avancement. Le comité peut également, à sa discrétion, demander des renseignements sur les ressources en personnel de direction de la Société ou de ses filiales.
- f) Le comité doit s'assurer qu'un processus adéquat a été mis en place au sein de la Société aux fins de l'évaluation du perfectionnement et de la relève du chef de l'administration.
- g) Le comité doit présenter au conseil au moins chaque année l'évaluation qu'il fait des circonstances justifiant la relève des membres de la direction de la Société et des pratiques en la matière, y compris l'efficacité de la politique permettant de repérer et de former des candidats ayant les aptitudes nécessaires aux fins de leur avancement.
- h) Le comité doit établir au moins chaque année, à titre de plan d'urgence distinct s'ajoutant au processus de planification de la relève, l'identité des personnes qui pourraient, en cas d'urgence, remplacer immédiatement le chef de l'administration, le chef des finances et les présidents d'unités d'exploitation stratégiques importantes.
- i) Le comité doit examiner, de concert avec le chef de l'administration, les changements importants qu'on propose d'apporter dans l'organisation ou le personnel de la Société et de ses filiales et, s'il le juge souhaitable, recommander leur approbation au conseil.
- j) Le comité doit établir les modalités de la participation du chef de l'administration au conseil d'administration de quelque autre société que ce soit, commerciale ou à but non lucratif, qui n'est pas directement liée aux intérêts de la Société (un *conseil externe*), et donner son approbation à cet égard dans chaque cas, et il doit examiner la participation de quelque membre de la direction de la Société que ce soit à un conseil externe, telle qu'elle a été approuvée par le chef de l'administration (sauf en cas de nomination, à la demande du membre de la direction, à un conseil externe à but non lucratif).
- k) Le conseil doit examiner et approuver chaque année les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux membres de la direction principale. Il doit examiner, au besoin, le nombre de titres dont les membres de la direction principale sont effectivement propriétaires, compte tenu de ces lignes directrices, des opérations sur les titres de la Société et des autres arrangements incitatifs à long terme conclus par ceux-ci.
- l) Le comité doit examiner les résultats des sondages d'opinions périodiques des employés.
- m) Le comité doit exercer les autres fonctions que le conseil peut lui confier.

6. Fonctionnement

- a) Le comité se réunit au moins quatre fois par année et autant de fois que cela est nécessaire pour s'acquitter efficacement de ses fonctions. Les réunions du comité sont convoquées par le président du comité ou à la demande de deux membres du comité et la majorité des membres constituent le quorum.
- b) Le comité peut exercer ses pouvoirs au cours d'une réunion à laquelle le quorum est atteint et constitué par les membres qui sont présents ou qui participent à la réunion par téléphone, par d'autres moyens électroniques ou au moyen d'une résolution signée par tous les membres ayant le droit de voter à l'égard de cette résolution à la réunion du comité. Chaque membre du comité (y compris le président) a le droit d'exprimer une voix dans le cadre des délibérations du comité. Le président du comité n'a pas droit à une voix prépondérante.
- c) Le président du comité établit l'ordre du jour de toutes les réunions du comité auxquelles il assiste et préside celles-ci.
- d) Sauf indication contraire du comité, le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société remplit la fonction de secrétaire aux réunions du comité et tient des procès-verbaux de chaque réunion.
- e) En cas d'absence du président du comité, les membres doivent nommer un président suppléant.
- f) Le comité doit se réunir à huis clos au début et à la fin de chacune de ses réunions.
- g) Le comité peut, à sa discrétion, inviter les membres de la direction à assister et à participer à ses réunions.
- h) Les administrateurs ont le droit d'assister aux réunions du comité.
- i) Une copie du procès-verbal de chaque réunion du comité est remise à chaque administrateur.

7. Comptes rendus au conseil

- a) Un compte rendu des délibérations, des décisions et des recommandations du comité doit être présenté au conseil en temps opportun.
- b) Le comité supervise la rédaction de son rapport et approuve celui-ci chaque année aux fins de son inclusion dans la circulaire d'information de la Société.

8. Évaluation du présent mandat, du comité et de la conformité de celui-ci au présent mandat

- a) Au moins tous les trois ans, ou plus fréquemment au besoin ou à la demande du secrétaire ou du secrétaire adjoint de la Société en conséquence de modifications législatives ou réglementaires, le comité doit examiner et évaluer le caractère adéquat du présent mandat en tenant compte de toutes les exigences des lois et des règlements de même que des lignes directrices relatives aux pratiques exemplaires recommandées par les organismes de réglementation ou les bourses auxquels la Société doit rendre compte et, s'il y a lieu, recommander les modifications du présent mandat qui s'imposent au comité de gouvernance afin que celui-ci les recommande à l'approbation du conseil, à l'exception des modifications d'ordre technique mineures que le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société peut y apporter, conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués, et dont ils rendront compte au conseil à la prochaine réunion régulière de celui-ci.
- b) Deux fois par année, le comité doit évaluer son rendement, y compris la mesure dans laquelle il peut remplir les exigences du présent mandat, conformément au processus d'évaluation établi par le comité et approuvé par le comité de gouvernance, et faire état des résultats de cette évaluation au comité de gouvernance et au conseil.

9. Questions diverses

Afin de pouvoir s'acquitter de ses responsabilités, le comité peut effectuer des enquêtes et communiquer avec quelque membre de la direction, employé ou mandataire de la Société que ce soit, y compris ceux que la Société a détachés auprès de la Fondation, dans le cadre du présent mandat.

Le comité peut, aux frais de la Société, retenir les services de conseillers spécialisés dans un domaine particulier et doit pouvoir se fier de bonne foi aux rapports d'un avocat, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un évaluateur ou de toute autre personne dont la profession accorde de la crédibilité à ses déclarations.

Annexe F

Mandat du comité de gouvernance de La Société Canadian Tire Limitée

Le conseil d'administration (le *conseil*) est responsable de la gérance de La Société Canadian Tire Limitée (la *Société*). Le conseil estime que l'établissement et le maintien de la démarche en matière de gouvernance de la Société est un aspect essentiel de sa responsabilité de gérance.

Selon la définition donnée par l'Organisation de coopération et de développement économiques, la gouvernance « est le système par lequel les entreprises sont dirigées et contrôlées ». La structure de gouvernance prescrit la répartition des droits et responsabilités entre les divers participants au sein de l'entreprise, tels que le conseil d'administration, les directeurs, les actionnaires et les autres parties intéressées, et explicite les règles et les méthodes de prise de décision relatives aux affaires de l'entreprise. On établit ainsi la structure permettant de définir les objectifs de l'entreprise et les moyens d'atteindre ceux-ci et de surveiller le rendement.

L'établissement et le maintien, par le conseil, de la démarche en matière de gouvernance de la Société vise à permettre au conseil de s'acquitter de ses fonctions le plus efficacement possible (l'*objectif en matière de gouvernance*). Le conseil a mis sur pied le comité de gouvernance (le *comité*), qui a pour mandat de l'aider à atteindre son objectif en matière de gouvernance.

Le présent mandat décrit, entre autres choses, l'objet du comité, sa composition, les compétences de ses membres, la méthode de nomination et de destitution de ses membres, ses responsabilités, l'évaluation annuelle du présent mandat, du comité et de la conformité au présent mandat, son fonctionnement et la manière dont il rend compte au conseil. Il incombe au comité de remplir les exigences énoncées dans le présent mandat et, ce faisant, d'aider le conseil à atteindre son objectif en matière de gouvernance.

1. Objet du comité

Le comité a pour objet de fournir au conseil l'assurance raisonnable que ce dernier respecte son objectif en matière de gouvernance.

2. Composition du comité

- a) Le comité est composé d'au moins quatre administrateurs, qui doivent tous être indépendants, au sens donné à ce terme ci-après.
- b) Le conseil désigne l'un des membres du comité à titre de président du comité.

3. Compétences des membres

- a) Outre les compétences requises énoncées dans les descriptions de postes des administrateurs, chaque membre du comité doit avoir les compétences nécessaires pour comprendre les questions de gouvernance ou s'engager à acquérir de telles compétences en temps utile.
- b) Chaque membre du comité doit être indépendant. Un administrateur est indépendant s'il remplit les conditions suivantes :
 - (i) il n'a aucune relation directe ou indirecte avec la Société dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon le conseil, à ce qu'elle l'empêche d'exercer son jugement de façon indépendante;
 - (ii) il n'est pas une personne qui est considérée comme ayant une relation importante avec la Société conformément au paragraphe 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, en sa version modifiée ou remplacée.

4. Nomination et destitution des membres

Les membres du comité sont nommés par le conseil de la manière suivante :

- a) chaque année, à la première réunion du conseil suivant l'assemblée des actionnaires à laquelle les administrateurs sont élus;
- b) à l'occasion, par la suite, afin de combler les postes vacants au sein du comité. Un membre du comité peut être destitué ou remplacé à tout moment à la discrétion du conseil.

5. Responsabilités du comité

a) Surveillance des pratiques et des principes en matière de gouvernance de la Société

- (i) Les responsabilités du comité sont les suivantes :
 - (1) établir les pratiques et les principes en matière de gouvernance de la Société et les recommander à l'approbation du conseil;
 - (2) examiner et évaluer de façon continue la démarche en matière de gouvernance du conseil et les pratiques et les principes en matière de gouvernance de la Société, en rendre compte et faire des recommandations à ce sujet au conseil chaque année dans le but de maintenir les normes de gouvernance du conseil s'appliquant à la Société;
 - (3) suivre l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance à l'échelle mondiale et passer en revue les pratiques en matière de gouvernance du conseil chaque année dans le but d'améliorer constamment les normes de gouvernance du conseil;
 - (4) examiner la communication des renseignements sur les pratiques et les principes en matière de gouvernance de la Société et l'application de ceux-ci conformément aux exigences des bourses ou des organismes de réglementation compétents avant que ces renseignements ne soient soumis à l'approbation du conseil;
 - (5) se tenir au courant des nouvelles exigences et lignes directrices et des faits nouveaux en matière de réglementation de la gouvernance et faire part de ces questions au conseil, au besoin.
- (ii) Les responsabilités du président du comité sont les suivantes :
 - (1) avec le président du conseil, rencontrer chaque année à huis clos chaque administrateur dans le but de discuter des aspects de la gouvernance de la Société (y compris l'efficacité du conseil ou de l'un ou l'autre des comités de celui-ci) que l'une ou l'autre de ces personnes pourrait souhaiter aborder;
 - (2) faire part des résultats de ces réunions au comité.

b) Mise en candidature des administrateurs

Les responsabilités du comité sont les suivantes :

- (i) chaque année, définir et recommander au conseil les critères appropriés de sélection des nouveaux administrateurs et les compétences et les aptitudes que chacun de ceux-ci doit posséder (*les critères de sélection*), examiner périodiquement les critères de sélection adoptés par le conseil et, au besoin, recommander au conseil les modifications devant y être apportées;
- (ii) chaque année, définir et recommander au conseil les compétences et les aptitudes que chacun des administrateurs doit posséder afin que le conseil puisse exercer ses fonctions conformément à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et au mandat du conseil d'administration de La Société Canadian Tire Limitée (*les compétences et les aptitudes requises*), examiner les compétences et les aptitudes requises adoptées par le conseil et, au besoin, recommander au conseil les modifications devant y être apportées;
- (iii) dans le cadre de la définition annuelle des compétences et des aptitudes requises que chacun des administrateurs doit posséder, établir si les administrateurs en poste possèdent, individuellement ou collectivement, ces compétences et ces aptitudes requises conformément à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*;
- (iv) si le conseil établit qu'il ne possède pas, dans l'ensemble, toutes les compétences et les aptitudes requises,
 - (1) prendre les mesures nécessaires afin de permettre à l'un ou à plusieurs des administrateurs en poste d'acquérir les compétences et les aptitudes requises que le conseil ne possède pas ou (2) prendre les mesures nécessaires pour recommander à des fins d'élection ou de nomination au conseil, après avoir consulté l'actionnaire majoritaire et C.T.C. Dealer Holdings en ce qui a trait aux candidats à l'élection ou à la nomination au conseil par les porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs personnes ayant les compétences et les aptitudes requises que le conseil ne possède pas;
- (v) trouver et tenir une liste permanente des candidats qui ont les compétences nécessaires pour devenir de nouveaux administrateurs;
- (vi) tenir compte des compétences et des aptitudes suivantes :
 - (1) celles que le conseil juge essentielles pour lui, dans son ensemble, et pour le président du conseil;
 - (2) celles que le conseil juge essentielles pour chacun des comités, compte tenu notamment des prochains départs à la retraite des présidents et des membres des comités;

- (3) celles que le conseil juge essentielles aux fins de la planification de sa relève, compte tenu des possibilités qui se présentent à la Société et des risques auxquels elle est exposée;
 - (4) celles dont le conseil estime que chaque administrateur en poste possède;
 - (5) celles dont chaque candidat proposé au poste d'administrateur fera bénéficier le conseil;
- (vii) recommander au conseil des personnes compétentes dont la candidature sera soumise, à des fins d'élection au conseil, aux actionnaires de la Société à une assemblée de ces derniers et que le conseil pourra nommer afin de combler un poste vacant en son sein qui est attribuable au fait qu'un administrateur élu par les actionnaires cesse de siéger au conseil, compte tenu des compétences et des aptitudes énumérées à l'alinéa 5b)(vi) du présent mandat et après avoir consulté les personnes qu'il juge appropriées, y compris les administrateurs en poste, les candidats éventuels aux postes d'administrateurs, l'actionnaire majoritaire et C.T.C. Dealer Holdings Limited (en ce qui a trait aux candidats éventuels à l'élection au conseil par les porteurs d'actions ordinaires et aux personnes qui pourraient être nommées afin de combler un poste vacant si l'un ou l'autre des administrateurs élus cesse de siéger au conseil);
- (viii) nommer les personnes qui siégeront au comité de vérification, au comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération (le *comité de rémunération*), au comité de la responsabilité sociale, au comité de gouvernance (selon la structure de celui-ci que le conseil a approuvée) et aux comités spéciaux du conseil, ou qui combleront des postes vacants au sein de ces comités, y compris nommer les présidents de ces comités et combler les vacances éventuelles à ces postes.

c) Évaluation du conseil, des comités du conseil et de chacun des administrateurs

- (i) Les responsabilités du comité sont les suivantes :
 - (1) établir et approuver des processus qui facilitent l'évaluation du conseil dans l'ensemble et des comités de celui-ci et examiner ces processus avec le président du conseil et le président de chaque comité;
 - (2) évaluer, au moins chaque semestre, l'efficacité du conseil, y compris si celui-ci a la composition et dispose des processus appropriés pour pouvoir fonctionner indépendamment de la direction, et en faire rapport au conseil;
 - (3) recommander au conseil les critères relatifs à ce qui suit :
 - a) la composition et le nombre de membres du conseil et des comités de celui-ci;
 - b) l'évaluation des autres facteurs pertinents;
 - (4) examiner, au moins deux fois par année, l'efficacité des comités du conseil, y compris leur composition et leurs membres, et évaluer si des nominations croisées sont nécessaires afin d'accroître cette efficacité;
 - (5) examiner au moins tous les trois ans, ou plus fréquemment au besoin ou à la demande du secrétaire ou du secrétaire adjoint en conséquence de modifications législatives ou réglementaires, le caractère adéquat des mandats du conseil d'administration et des comités de celui-ci, s'assurer que chaque comité du conseil examine son propre mandat au moins tous les trois ans et, s'il y a lieu, recommander des modifications à l'approbation du conseil;
 - (6) examiner au moins tous les trois ans, ou plus fréquemment au besoin ou à la demande du secrétaire ou du secrétaire adjoint en conséquence de modifications législatives ou réglementaires, le caractère adéquat des descriptions de postes du président du conseil, des présidents des comités, des administrateurs et du secrétaire et, s'il y a lieu, approuver les modifications devant y être apportées;
 - (7) examiner au moins tous les trois ans, ou plus fréquemment au besoin ou à la demande du secrétaire ou du secrétaire adjoint en conséquence de modifications législatives ou réglementaires, le processus par lequel le conseil délègue ses pouvoirs à ses comités et, s'il y a lieu, recommander des modifications à l'approbation du conseil;
 - (8) établir et approuver un processus permettant d'évaluer, au moins semestriellement, l'apport, l'efficacité et les compétences de chacun des administrateurs en tenant compte, entre autres choses, de ce qui suit :
 - a) la description de poste des administrateurs;
 - b) les compétences et les aptitudes dont on s'attend à ce que chacun des administrateurs fasse bénéficier le conseil, y compris ses compétences financières et ses connaissances spécialisées;
 - c) le fait que chacun des administrateurs continue de remplir les critères d'admissibilité prévus par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et les autres lois, règles et politiques applicables;

- d) le fait que les hypothèses sous-jacentes à la nomination de chacun des administrateurs demeurent valides;
- (9) donner des indications à chacun des administrateurs sur son efficacité selon les résultats des évaluations de rendement qui ont été élaborées et approuvées par le comité et à tout autre moment où il est nécessaire de le faire;
- (10) établir les critères qui servent à évaluer l'indépendance de chaque administrateur conformément au paragraphe 1.4 (et au paragraphe 1.5 en ce qui a trait aux membres du comité de vérification) du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, en sa version modifiée ou remplacée;
- (11) évaluer chaque année si chacun des administrateurs est indépendant ou non et établir quels administrateurs seront désignés comme étant indépendants dans les documents d'information continue annuels de la Société conformément aux exigences des organismes de réglementation;
- (12) acquérir et maintenir l'assurance raisonnable que la majorité des administrateurs, le président du conseil et chaque membre du comité de vérification, du comité de rémunération et du comité sont « indépendants » et, à cette fin, il doit faire ce qui suit :
 - a) obtenir chaque année de chaque administrateur une déclaration écrite (une *déclaration*) comportant les éléments suivants :
 - (i) la description de chaque relation directe ou indirecte (une *relation réelle*) que l'administrateur a avec la Société;
 - (ii) une déclaration attestant si l'administrateur est ou non une personne dont on estime qu'elle a une relation importante (une *relation réputée*) avec la Société conformément au paragraphe 1.4 (et au paragraphe 1.5 en ce qui a trait aux membres du comité de vérification) du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, en sa version modifiée ou remplacée;
 - (iii) si l'administrateur a une ou plusieurs relations réputées avec la Société, la description de chacune d'elles;
 - (iv) l'engagement de l'administrateur d'aviser le conseil ou le comité sans délai (1) d'un changement survenu dans une relation réelle ou une relation réputée décrite dans la déclaration et (2) d'une relation réelle ou d'une relation réputée qu'il établit avec la Société après avoir fait sa déclaration au conseil ou au comité;
 - b) évaluer si on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'une relation réelle qu'un administrateur a avec la Société nuise à l'exercice indépendant de son jugement et faire des recommandations au conseil à ce sujet;
 - c) recommander sans délai au conseil les changements dans la composition des comités et la présidence du conseil qui sont nécessaires du fait que l'un ou plusieurs des administrateurs ont des relations réelles ou des relations réputées avec la Société dans le but de maintenir l'indépendance du président du conseil et des membres de chaque comité;
- (13) établir et approuver un processus d'évaluation annuelle du rendement du président du conseil à ce titre;
- (14) effectuer un examen du rendement annuel du président du conseil et en faire rapport au conseil;
- (15) présenter deux fois par année au conseil les résultats des évaluations de rendement de l'ensemble du conseil, des comités de celui-ci et de chacun des administrateurs qu'il a effectuées;
- (16) après avoir consulté le président du conseil, destituer un membre d'un comité du conseil (sauf le comité) si, à son avis ou en vertu des lois, des règles ou des politiques applicables, cet administrateur n'a plus les compétences ou les qualités requises pour y siéger;
- (17) mettre en œuvre les autres processus d'évaluation adoptés par le conseil qui lui ont été délégués.

d) Formation et orientation des administrateurs

- (i) Le comité établit, examine et évalue chaque année les processus d'orientation et de formation des administrateurs que le conseil utilise.
- (ii) Le comité s'assure de ce qui suit :
 - (1) que chaque nouvel administrateur participe à un processus d'orientation détaillé portant sur ses responsabilités au sein du conseil, le rôle du conseil et des comités de celui-ci ainsi que l'apport et l'engagement, sur le plan des heures de travail et des ressources, que la Société attend de lui;

- (2) que chaque administrateur reçoit, entre autres choses, les documents écrits suivants (qui sont mis à jour par le secrétaire de la Société au besoin) :
- a) des renseignements sur l'assurance des administrateurs et des membres de la direction de la Société;
 - b) un exemplaire des statuts et des règlements administratifs de la Société;
 - c) un exemplaire du mandat du conseil et du mandat de chaque comité du conseil;
 - d) un exemplaire des descriptions de postes du président du conseil et du président de chacun des comités du conseil;
 - e) des renseignements sur la structure du capital-actions et les actionnaires importants de la Société;
 - f) un exemplaire du plan stratégique actuel de la Société;
 - g) un exemplaire du rapport annuel, des rapports de gestion et de la circulaire d'information de la Société pour le dernier exercice de celle-ci ayant précédé l'élection ou la nomination au conseil du nouvel administrateur;
 - h) un exemplaire de la notice annuelle en cours de validité de la Société;
 - i) un exemplaire des codes d'éthique de la Société;
 - j) un exemplaire des politiques du conseil de la Société;
 - k) la description (1) du montant et de la forme de la rémunération versée à chaque administrateur par la Société et de la fréquence des versements, y compris le régime d'unités d'actions différées des administrateurs, et (2) des lignes directrices de la Société en matière d'actionnariat des administrateurs;
 - l) un exemplaire de la convention d'indemnisation des administrateurs et des membres de la direction;
 - m) une copie du dernier exposé à l'intention des investisseurs de la Société;
- (3) que chaque nouvel administrateur reçoit sur demande les documents suivants :
- a) une copie de l'ordre du jour et du procès-verbal de toutes les réunions du conseil et des comités tenues au cours de la période de 12 mois ayant précédé son élection ou sa nomination au conseil;
 - b) un exemplaire des états financiers intermédiaires et des rapports de gestion connexes de la Société pour les deux exercices de celle-ci ayant précédé son élection ou sa nomination au conseil;
 - c) la convention relative aux marchands et les relations de la Société avec les marchands;
 - d) les programmes de fidélisation de la Société;
- (4) que le président du conseil rencontre chaque nouveau candidat au poste d'administrateur et lui explique la culture du conseil et le temps et l'énergie que l'on s'attend à ce qu'il y consacre;
- (5) que, dans la mesure du possible, les présidents des comités rencontrent chaque nouveau candidat au poste d'administrateur afin d'examiner les responsabilités et les mandats des comités du conseil auxquels celui-ci siégera;
- (6) qu'une orientation pertinente et des programmes de formation permanente sont offerts à tous les administrateurs afin de leur permettre de maintenir ou d'accroître leurs aptitudes et leurs compétences à ce titre et de tenir à jour leur connaissance et leur compréhension de l'entreprise de la Société et que ceux-ci ont la possibilité, aux frais de la Société, de faire ce qui suit :
- a) participer aux congrès, séminaires, cours ou autres programmes de formation (i) qui ont pour but d'accroître leurs connaissances et leurs aptitudes et (ii) qui sont approuvés par le président du comité et, si le coût est susceptible d'être élevé, par le président du conseil;
 - b) visiter les concurrents clés de la Société et l'un ou l'autre des établissements principaux de la Société et discuter des activités qui y sont exercées avec les directeurs de ceux-ci;
 - c) rencontrer le président et chef de l'administration, les autres membres de la direction et les membres de la direction principale de toutes les unités d'exploitation de la Société dans le but de discuter de la nature et du fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de celle-ci.

e) Autres obligations et responsabilités

Les responsabilités du comité sont les suivantes :

- (i) après avoir consulté le président du conseil, fixer les dates et heures des réunions du conseil d'administration et des comités de celui-ci;
- (ii) surveiller, examiner chaque année et recommander au conseil la forme et le montant de la rémunération versée aux administrateurs à titre de membres du conseil et des comités et de président du conseil ou d'un comité afin de s'assurer que celle-ci corresponde aux responsabilités et aux risques assumés et qu'elle soit concurrentielle par rapport à la rémunération versée par d'autres sociétés qui sont comparables, au chapitre de l'envergure et de la complexité, à la Société, et recommander les modifications qui s'imposent à l'approbation du conseil;
- (iii) au moins chaque année et de concert avec le président du conseil, examiner le processus de planification de la relève et des situations d'urgence qui s'applique au poste de président du conseil et recommander ce processus à l'approbation du conseil;
- (iv) recommander au conseil la nomination du président du conseil et la destitution de celui-ci pour tout motif que le comité estime approprié et, si le poste se libère, lui recommander une personne qui remplacera le président du conseil, conformément au processus de planification de la relève applicable;
- (v) examiner, par l'entremise du président et chef de l'administration, les inquiétudes de la direction au sujet de la relation entre le comité et le conseil et faire état de ses conclusions au conseil;
- (vi) examiner les statuts et les règlements de la Société dans le but d'établir si des modifications sont nécessaires et recommander ces modifications à l'examen du conseil;
- (vii) examiner, au besoin, l'évolution et la modification des lois et des règlements et charger les autres comités du conseil d'examiner ces questions, s'il y a lieu;
- (viii) exercer les autres fonctions qui pourraient lui être assignées par le conseil.

6. Évaluation du présent mandat, du comité et de la conformité de celui-ci au présent mandat

- a) Au moins tous les trois ans, ou plus fréquemment au besoin ou à la demande du secrétaire ou du secrétaire adjoint en conséquence de modifications législatives ou réglementaires, le comité doit examiner et évaluer le caractère adéquat du présent mandat en tenant compte de toutes les exigences des lois et des règlements de même que des lignes directrices relatives aux pratiques exemplaires recommandées par les organismes de réglementation ou les bourses auxquels la Société doit rendre compte et, s'il y a lieu, recommander les modifications du présent mandat qui s'imposent à l'approbation du conseil, à l'exception des modifications d'ordre technique mineures que le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société peut y apporter, conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués, et dont ils rendront compte au conseil à la prochaine réunion régulière de celui-ci.
- b) Deux fois par année, le comité doit évaluer son rendement, y compris la mesure dans laquelle il peut remplir les exigences du présent mandat, conformément au processus d'évaluation établi et approuvé par le comité, et faire état des résultats de cette évaluation au conseil.

7. Fonctionnement

- a) Le comité doit se réunir au moins trois fois par année et autant d'autres fois qu'il est nécessaire de le faire pour s'acquitter de ses responsabilités efficacement. Les réunions du comité sont convoquées par le président du comité ou à la demande de deux membres du comité et la majorité des membres du comité constituent le quorum.
- b) Le comité peut exercer ses pouvoirs au cours d'une réunion à laquelle le quorum est atteint et constitué par les membres qui sont présents ou qui participent à la réunion par téléphone, par d'autres moyens électroniques ou au moyen d'une résolution signée par tous les membres ayant le droit de voter à l'égard de cette résolution à la réunion du comité. Chaque membre du comité (y compris le président) a le droit d'exprimer une voix dans le cadre des délibérations du comité, étant entendu que le président du comité n'a pas droit à une voix prépondérante.
- c) Le président du comité établit l'ordre du jour de toutes les réunions du comité auxquelles il assiste et préside celles-ci.
- d) Sauf indication contraire du comité, le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société remplit la fonction de secrétaire aux réunions du comité et tient des procès-verbaux de chaque réunion.
- e) En cas d'absence du président du comité, les membres doivent nommer un président suppléant.
- f) À chaque réunion du comité, une séance est tenue en l'absence de la direction.

- g) Les administrateurs ont le droit d'assister, et le comité peut inviter les membres de la direction ou les employés de la Société ou toute autre personne à assister, aux réunions du comité afin de participer aux délibérations et à l'examen des questions soumises au comité.
- h) Une copie du procès-verbal de chaque réunion du comité est remise à chaque administrateur.

8. Comptes rendus au conseil

Un compte rendu des délibérations, des décisions et des recommandations du comité doit être présenté au conseil en temps opportun.

9. Questions diverses

Afin de pouvoir s'acquitter des responsabilités énoncées dans le présent mandat, le comité peut, s'il le juge nécessaire ou souhaitable, effectuer des enquêtes et communiquer avec quelque membre de la direction, employé ou mandataire de la Société que ce soit.

Annexe G

Mandat du comité de la responsabilité sociale de La Société Canadian Tire Limitée

Mandat du comité de la responsabilité sociale

Le conseil d'administration (le *conseil*) est responsable de la gérance de La Société Canadian Tire Limitée (la *Société*). Le conseil estime que la surveillance des politiques, des méthodes et des pratiques en matière de responsabilité sociale de la Société est un aspect essentiel de sa responsabilité de gérance.

La démarche en matière de responsabilité sociale du conseil vise l'accroissement à long terme de la valeur de la participation des actionnaires en assurant l'équilibre entre la croissance économique de la Société et sa responsabilité sur les plans environnemental et social (*l'objectif en matière de responsabilité sociale*). Le conseil a mis sur pied le comité de responsabilité sociale (le *comité*) qui l'aidera à atteindre son objectif en matière de responsabilité sociale.

Le présent mandat décrit, entre autres choses, l'objet du comité, sa composition, les compétences de ses membres, la méthode de nomination et de destitution de ses membres, ses responsabilités, son fonctionnement, la manière dont le comité rend compte au conseil, l'évaluation annuelle du présent mandat, du comité et de la conformité au présent mandat. Il incombe au comité de remplir les exigences énoncées dans le présent mandat et, ce faisant, d'aider le conseil à atteindre son objectif en matière de responsabilité sociale.

1. Object du comité

Le comité a pour objet de fournir au conseil l'assurance raisonnable que ce dernier respecte son objectif en matière de responsabilité sociale.

2. Composition du comité

- a) Le comité est composé d'au moins cinq administrateurs, à l'exclusion des administrateurs qui sont membres de la direction de la Société et du président du conseil.
- b) Le comité de gouvernance désigne l'un des membres du comité à titre de président du comité.

3. Compétences des membres

Outre les compétences requises énoncées dans les descriptions de postes des administrateurs, chaque membre du comité doit avoir les compétences nécessaires pour comprendre les questions de responsabilité sociale ou s'engager à acquérir de telles compétences en temps utile.

4. Nomination et destitution des membres

Les membres du comité sont nommés par le comité de gouvernance chaque année et à d'autres occasions afin de combler les postes vacants au sein du comité. Un membre du comité peut être destitué ou remplacé à tout moment à la discrétion du comité de gouvernance.

5. Responsabilités du comité

Le comité fournit des conseils et un encadrement aux membres de la direction de la Société à l'égard de l'objectif en matière de responsabilité sociale et, à ces fins, il lui incombe de faire ce qui suit :

- a) Approuver l'énoncé de base en matière de responsabilité sociale de la Société.
- b) Évaluer chaque année l'énoncé de base en matière de responsabilité sociale de la Société et y apporter les modifications qu'il juge appropriées.
- c) Examiner, évaluer et approuver périodiquement les politiques, les méthodes et les pratiques de la Société portant sur ses responsabilités sociales et environnementales.
- d) Approuver les activités relevant de la responsabilité sociale de la Société et les normes et les méthodes utilisées en vue de les surveiller et d'en rendre compte.
- e) Évaluer le rendement et l'efficacité des activités de la Société qui relèvent de ses responsabilités sociales.
- f) Approuver la politique en matière de dons de la Société.
- g) Approuver les dons qui ne sont pas visés par la politique en matière de dons de la Société.

- h) Approuver les principes qui régissent la relation entre la Société et la Fondation Bon départ de Canadian Tire et les autres œuvres de bienfaisance auxquelles la Société a fait ou s'est proposée de faire un don important.
- i) Recevoir les rapports annuels de la Fondation Bon départ de Canadian Tire, y compris les revenus recueillis et les fonds déboursés, afin d'en faire état au conseil d'administration et d'établir qu'il est toujours acceptable que celle-ci reçoive un soutien financier de la Société et qu'il soit titulaire d'une licence d'utilisation de la marque de commerce de cette dernière.
- j) Évaluer les autres questions qui lui sont soumises par les membres du comité, le conseil d'administration ou les membres de la direction.

Le conseil d'administration peut déléguer d'autres responsabilités au comité à l'occasion.

6. Fonctionnement

- a) Le comité se réunit au moins deux fois par année et autant de fois que cela est nécessaire pour s'acquitter efficacement de ses fonctions. Les réunions du comité sont convoquées par le président du comité ou à la demande de deux membres du comité et la majorité des membres du comité constituent le quorum.
- b) Le comité peut exercer ses pouvoirs au cours d'une réunion à laquelle le quorum est atteint et constitué par les membres qui sont présents ou qui participent à la réunion par téléphone, par d'autres moyens électroniques ou au moyen d'une résolution signée par tous les membres ayant le droit de voter à l'égard de cette résolution à la réunion du comité. Chaque membre du comité (y compris le président) a le droit d'exprimer une voix dans le cadre des délibérations du comité, étant entendu que le président du comité n'a pas droit à une voix prépondérante.
- c) Le président du comité établit l'ordre du jour de toutes les réunions du comité auxquelles il assiste et préside celles-ci.
- d) Sauf indication contraire du comité, le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société remplit la fonction de secrétaire aux réunions du comité et tient des procès-verbaux de chaque réunion.
- e) En cas d'absence du président du comité, les membres doivent nommer un président suppléant.
- f) À chaque réunion du comité, une séance est tenue en l'absence de la direction.
- g) Les administrateurs ont le droit d'assister, et le comité peut inviter les membres de la direction ou les employés de la Société ou toute autre personne à assister, aux réunions du comité afin de participer aux délibérations et à l'examen des questions soumises au comité.
- h) Une copie du procès-verbal de chaque réunion du comité est remise à chaque administrateur.

7. Comptes rendus au conseil

- a) Un compte rendu des délibérations, des décisions et des recommandations du comité doit être présenté au conseil en temps opportun.
- b) Le comité examine et approuve annuellement son rapport qui figurera dans la circulaire d'information de la direction de la Société.

8. Évaluation du présent mandat, du comité et de la conformité de celui-ci au présent mandat

- a) Au moins tous les trois ans, ou plus fréquemment au besoin ou à la demande du secrétaire ou du secrétaire adjoint en conséquence de modifications législatives ou réglementaires, le comité doit examiner et évaluer le caractère adéquat du présent mandat en tenant compte de toutes les exigences des lois et des règlements de même que des lignes directrices relatives aux pratiques exemplaires recommandées par les organismes de réglementation ou les bourses auxquels la Société doit rendre compte et, s'il y a lieu, recommander les modifications du présent mandat qui s'imposent au comité de gouvernance afin que celui-ci les recommande à l'approbation du conseil, à l'exception des modifications d'ordre technique mineures que le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société peut y apporter, conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués, et dont ils rendront compte au conseil à la prochaine réunion régulière de celui-ci.
- b) Deux fois par année, le comité doit évaluer son rendement, y compris la mesure dans laquelle il peut remplir les exigences du présent mandat, conformément au processus d'évaluation établi par le comité et approuvé par le comité de gouvernance, et faire état des résultats de cette évaluation au comité de gouvernance et au conseil.

9. Questions diverses

Afin de pouvoir s'acquitter des responsabilités énoncées dans le présent mandat, le comité peut, s'il le juge nécessaire ou souhaitable, effectuer des enquêtes et communiquer avec quelque membre de la direction, employé ou mandataire de la Société que ce soit, y compris ceux que la Société a détachés à la Fondation Bon départ de Canadian Tire. Dans le cadre de l'exécution des obligations qui incombent au comité aux termes du présent mandat, chaque membre du comité doit pouvoir se fier de bonne foi aux rapports d'un avocat, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un évaluateur ou de toute autre personne dont la profession accorde de la crédibilité à ses déclarations.

Annexe H

Politiques et pratiques en matière de gouvernance de Canadian Tire

La direction et le conseil d'administration sont déterminés à mettre en œuvre des politiques et des pratiques rigoureuses en matière de gouvernance. Nous examinons régulièrement les politiques et pratiques en matière de gouvernance que nous avons élaborées au fil des ans afin de maintenir l'assurance raisonnable qu'elles demeurent complètes, pertinentes et efficaces.

La description de nos politiques et pratiques en matière de gouvernance qui suit explique la façon dont nous nous conformons aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les *règles des ACVM*) :

- l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*;
- le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Les règles des ACVM

Les règles des ACVM prévoient que si la direction de la Société sollicite des procurations des porteurs de ses titres aux fins de l'élection des membres du conseil d'administration de la Société, celle-ci doit donner les renseignements suivants dans sa circulaire d'information de la direction :

1. Indiquer si la majorité des administrateurs sont « indépendants », au sens donné à ce terme dans les règles des ACVM.

Le conseil d'administration se compose en majorité d'administrateurs qui sont *indépendants* au sens des règles des ACVM.

2. Indiquer si chaque administrateur est « indépendant » ou « non indépendant » et donner les motifs de cette conclusion.

M. Wetmore est président et chef de l'administration de la Société et M. Billes était employé de la Société pendant les trois dernières années. Par conséquent, MM. Wetmore et Billes sont des administrateurs *non indépendants*.

MM. Domelle et Gostlin sont des marchands Canadian Tire conformément aux contrats qu'ils ont conclus avec la Société, qui sont identiques à ceux que celle-ci a conclus avec les autres marchands Canadian Tire; ils sont donc des administrateurs *non indépendants*. M. Billes est également un marchand Canadian Tire et serait considéré comme *non indépendant* même s'il n'était pas un ancien employé de la Société. De l'avis du conseil, bien que MM. Domelle et Gostlin soient des administrateurs *non indépendants*, les connaissances, l'expérience et le point de vue dont ils peuvent faire bénéficier le conseil à titre de marchands Canadian Tire peuvent être essentiels à la gouvernance efficace de la Société.

Tous les autres candidats à l'élection au conseil sont *indépendants*. Les motifs de cette conclusion sont les suivants :

- (i) les réponses données à un questionnaire dans lequel chacun des administrateurs devait donner des renseignements sur ses relations importantes, directes ou indirectes, avec la Société conformément aux critères d'indépendance prévus aux paragraphes 1.4 et 1.5 du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*;
- (ii) l'examen que la direction a fait de l'importance des relations que les administrateurs ont indiquées dans leurs réponses au questionnaire;
- (iii) la décision du conseil quant à savoir si on peut raisonnablement s'attendre à ce que les relations que les administrateurs ont indiquées dans leurs réponses au questionnaire nuisent à l'indépendance de leur jugement.

Le tableau suivant indique si les administrateurs en poste et les candidats à ce titre sont indépendants ou non :

Indépendance des administrateurs en poste et des candidats à ce titre				
	Direction	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
Iain Aitchison		✓		
Martha G. Billes		✓		
Owen G. Billes			✓	M. Billes est un ancien employé de la Société et un marchand Canadian Tire.
Peter W. Currie		✓		
Brian G. Domelle			✓	M. Domelle est un marchand Canadian Tire.
H. Garfield Emerson		✓		
Daniel E. Fournier		✓		
Robert M. Franklin		✓		
Keith E. Gostlin			✓	M. Gostlin est un marchand Canadian Tire.
Frank Potter		✓		
Timothy R. Price		✓		

Indépendance des administrateurs en poste et des candidats à ce titre				
	Direction	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
James A. Riley		✓		
Maureen J. Sabia		✓		
Peter B. Saunders		✓		
Graham W. Savage		✓		
Stephen G. Wetmore			✓	M. Wetmore est président et chef de l'administration de la Société

3. (i) Indiquer le processus par lequel le conseil trouve de nouveaux candidats au conseil.

Le comité de gouvernance a le mandat suivant :

- a) consulter les personnes qu'il juge appropriées, y compris les administrateurs en poste, l'actionnaire majoritaire et C.T.C. Dealer Holdings Limited, en ce qui a trait aux candidats éventuels à l'élection au conseil et aux personnes qui pourraient être nommées afin de combler un poste vacant si l'un ou l'autre des candidats élus cesse de siéger au conseil;
- b) recommander au conseil des personnes compétentes dont la candidature sera soumise, à des fins d'élection au conseil, aux actionnaires de la Société à une assemblée de ces derniers et que le conseil pourra nommer afin de combler un poste vacant attribuable au fait qu'un administrateur élu par les actionnaires cesse de siéger au conseil.

Le comité de gouvernance vérifie les qualités des candidats éventuels en vertu des lois, des règlements et des règles applicables ainsi qu'en fonction des besoins de la Société et des talents déjà représentés au conseil. Selon son évaluation des forces déjà présentes au sein du conseil et des besoins en évolution de la Société, le comité de gouvernance détermine les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles qu'il doit rechercher.

Les candidats sont choisis pour des qualités telles que l'intégrité et l'éthique, le jugement professionnel, l'indépendance, l'expérience des affaires ou l'expérience professionnelle, l'expérience au sein de conseils d'administration et le statut au chapitre de la résidence. Le comité de gouvernance examine les antécédents de chaque candidat, évalue la candidature en fonction des critères qu'il a établis et étudie les résultats des vérifications diligentées, tant internes qu'externes. Ce processus de sélection permet au conseil d'acquérir l'assurance raisonnable que les membres du conseil possèdent l'expérience requise sur les plans financier, juridique, commercial et autre, conformément à nos exigences de base en matière de compétences.

Le comité de gouvernance évalue tous les candidats éventuels de la même manière. Pour ce faire, il évalue chaque candidature par rapport aux critères suivants :

- a) dans sa vie personnelle et professionnelle, le candidat est intègre, se comporte d'une manière conforme à l'éthique et partage les valeurs exprimées dans le code d'éthique de la Société;
- b) le candidat dispose de suffisamment de temps et d'énergie à consacrer à l'exercice de ses fonctions à titre de membre du conseil d'administration, eu égard aux postes qu'il occupe au sein d'autres organismes et entreprises et à ses autres engagements professionnels et personnels;
- c) le candidat compte de nombreux accomplissements à son actif qui témoignent de l'excellence de son rendement et de la rigueur des normes qu'il s'impose et qu'il impose aux autres;
- d) le bagage du candidat, y compris son expérience des affaires et des organismes à but non lucratif ou son expérience gouvernementale, professionnelle ou autre, est indicatif d'un jugement sain et de son aptitude à offrir des conseils judicieux;
- e) il est probable que le candidat adoptera une démarche indépendante et offrira une perspective équilibrée;
- f) le candidat possède des compétences financières et est en mesure de lire un jeu d'états financiers et d'interpréter d'autres indices du rendement d'une entreprise;
- g) le candidat possède des compétences, des connaissances ou une expérience particulières qui compléteraient celles qui sont déjà représentées au conseil;
- h) le candidat connaît et est en mesure de comprendre les questions d'ordre public et de démontrer qu'il connaît bien tant les affaires internationales que les affaires nationales et locales.

Ces éléments permettent au comité de gouvernance de recommander au conseil des candidats éventuels et de tenir une liste de candidats aptes à siéger au conseil.

Le conseil d'administration a adopté une politique de vote à la majorité aux fins de l'élection des administrateurs par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote de la Société. Cette politique est décrite à la page 3 de la présente circulaire d'information de la direction.

(ii) Indiquer si le conseil a un comité des mises en candidature composé entièrement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, décrire les mesures qu'il prend en vue de favoriser l'objectivité du processus de mises en candidature.

Le comité de gouvernance joue le rôle de comité des mises en candidature du conseil. Tous les membres du comité de gouvernance sont des administrateurs *indépendants*.

(iii) Si le conseil a un comité des mises en candidature, décrire les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement de ce comité.

Se reporter à la rubrique *Rapport du comité de gouvernance*, à la page 27 de la présente circulaire d'information de la direction, et à l'annexe F, intitulée *Mandat du comité de gouvernance*, pour consulter la description des pouvoirs, des responsabilités et du fonctionnement du comité de gouvernance.

4. Indiquer si l'efficacité et l'apport du conseil, de ses comités et de chaque administrateur sont évalués régulièrement. Le cas échéant, décrire le processus utilisé à cette fin.

Le rendement, et l'efficacité du conseil, des comités, du président du conseil et de chacun des administrateurs (y compris à titre de membres des comités) sont évalués régulièrement sous la direction du comité de gouvernance. Le rendement du conseil, des comités et chacun des administrateurs est évalué tous les deux ans, tandis que celui du président du conseil est évalué chaque année.

Les évaluations du rendement du conseil et de chacun des administrateurs sont effectuées au moyen d'outils d'évaluation en ligne améliorés qui ont été mis au point en 2007. Chacun des administrateurs évalue le rendement du conseil au moyen de notations quantitatives et d'observations qualitatives en tenant compte de nombreux critères, y compris la composition du conseil, ses pratiques et ses relations avec la direction ainsi que la surveillance qu'il effectue de la stratégie et du rendement, de l'information financière, des contrôles internes, de l'établissement et de la gestion des risques, de la gouvernance, de la responsabilité sociale et de la relève, du rendement et de la rémunération du chef de l'administration et des membres de la direction. Les résultats sont regroupés dans un rapport global et examinés par le président du comité de gouvernance, le président du conseil, le président et chef de l'administration et l'actionnaire majoritaire de la Société pour ensuite être présentés à l'ensemble du conseil. Le conseil et le comité de gouvernance se servent de ce rapport pour repérer les aspects du rendement du conseil qui ne satisfont pas à ses normes rigoureuses et y remédier.

L'outil d'évaluation des administrateurs fonctionne de manière similaire à celui qui est utilisé pour évaluer le conseil et les qualités qu'on attend d'un administrateur efficace (à l'exception du président et chef de l'administration et du président du conseil, qui font l'objet d'une évaluation distincte). Le président du comité de gouvernance et le président du conseil examinent les résultats des évaluations de rendement de chaque administrateur en privé avec chacun d'entre eux.

Le rendement de chaque président d'un comité est évalué par le conseil et au moyen des outils d'évaluation des administrateurs et le président du comité de gouvernance et le président du conseil discutent des résultats de ces évaluations avec chacun des présidents des comités.

Les dernières évaluations du rendement du conseil et de chacun des administrateurs ont été effectuées en 2008. La prochaine est prévue pour 2010 et sera effectuée au moyen des outils d'évaluation dont il est question ci-dessus.

Le rendement des comités et de chacun de leurs membres est évalué tous les deux ans sous la direction du comité de gouvernance. Les membres des comités sont appelés à attribuer une note numérique aux questions élaborées et approuvées par le comité de rémunération et à faire des observations écrites sur ces questions. Les questions traitent de la composition, des pratiques et du rendement de chaque comité, du lien qu'il a avec le conseil ainsi que de la manière dont il s'acquitte des responsabilités prévues par son mandat. Les résultats des évaluations des comités sont examinés par le président du conseil, le président et chef de l'administration, le président du comité de gouvernance et chacun des comités, puis le comité de gouvernance en discute et en fait état à l'ensemble du conseil. Les résultats de l'évaluation de chacun des membres des comités sont examinés par le président du comité en question avec les membres de celui-ci. Le rendement de chaque comité et de chacun de ses membres a été évalué en 2009. Les prochaines évaluations de rendement sont prévues pour 2011.

Le rendement du président du conseil est évalué au moyen d'un formulaire d'évaluation élaboré par le comité de gouvernance, qui regroupe des mesures quantitatives et qualitatives, y compris un système de notation numérique et une demande d'observations. La dernière évaluation a été réalisée à la fin de 2009 et le président du conseil et le comité de gouvernance ont discuté des résultats et en ont fait état à l'ensemble du conseil au cours du premier trimestre de 2010.

Les questions comprises dans chacun des outils décrits ci-dessus demeureront les mêmes pendant la prochaine ronde d'évaluations afin de permettre la comparaison des résultats obtenus à ceux des dernières évaluations. Les réponses aux questions données dans le cadre de chaque évaluation sont anonymes et confidentielles, ce qui a pour but d'encourager les participants à faire des observations franches et constructives.

5. (i) **Décrire les mesures prises par le conseil en vue d'orienter les nouveaux administrateurs à l'égard de ce qui suit :**
 - a) **le rôle du conseil, des comités et des administrateurs;**
 - b) **la nature et le fonctionnement de l'entreprise de la société.**
 - (ii) **Décrire les mesures, le cas échéant, prises par le conseil en vue d'assurer le perfectionnement professionnel de ses membres.**

En vue de maintenir l'assurance raisonnable que chacun des nouveaux administrateurs participe à un processus d'orientation détaillé et que tous les administrateurs se voient offrir des possibilités de perfectionnement professionnel, le conseil ou le comité de gouvernance prend les mesures suivantes :

- a) il s'assure que chacun des nouveaux administrateurs reçoit un manuel complet comprenant des renseignements sur la Société et le conseil, y compris, entre autres choses, les renseignements suivants :
 - (i) les statuts et les règlements administratifs de la Société;
 - (ii) le mandat du conseil et le mandat et la charte de chacun de ses comités;
 - (iii) les descriptions de postes du président du conseil, des administrateurs et du président de chaque comité du conseil;
 - (iv) les fonctions que le conseil délègue à ses comités;
 - (v) un bref exposé sur la structure de la Société;
 - (vi) le plan stratégique actuel de la Société;
 - (vii) le rapport annuel, les rapports de gestion et la circulaire d'information de la direction de la Société pour le dernier exercice de celle-ci ayant précédé son élection ou sa nomination au conseil;
 - (viii) la notice annuelle en cours de validité de la Société;
 - (ix) les codes d'éthique de la Société;
 - (x) les politiques du conseil;
 - (xi) la description (1) du montant et de la forme de la rémunération versée à chaque administrateur par la Société et de la fréquence des versements, y compris le régime d'unités d'actions différées des administrateurs, et (2) des lignes directrices de la Société en matière d'actionnariat des administrateurs;
 - (xii) la convention d'indemnisation des administrateurs et des membres de la direction;
 - (xiii) le dernier exposé à l'intention des investisseurs de la Société;
 - (xiv) l'assurance des administrateurs et des membres de la direction de la Société;
- b) il fournit à chaque nouvel administrateur qui en fait la demande des documents sur les sujets suivants :
 - (i) l'ordre du jour et le procès-verbal de toutes les réunions du conseil et des comités tenues au cours de la période de 12 mois ayant précédé son élection ou sa nomination au conseil;
 - (ii) les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion correspondants de la Société pour les deux exercices de celle-ci ayant précédé son élection ou sa nomination au conseil;
 - (iii) la convention relative aux marchands et une brève description des relations de la Société avec les marchands;
 - (iv) les programmes de fidélisation de la Société;
- c) il exige que le président du conseil rencontre chaque personne dont la candidature a été proposée et lui explique la culture du conseil et le temps et l'énergie que l'on s'attend à ce qu'il y consacre;

- d) il donne à chaque administrateur l'occasion, aux frais de la Société, de faire ce qui suit :
- (i) participer aux congrès, séminaires, cours ou autres programmes de formation (1) qui ont pour but d'accroître ses connaissances et ses aptitudes et (2) qui sont approuvés par le président du comité de gouvernance et, si le coût est susceptible d'être élevé, par le président du conseil;
 - (ii) visiter les concurrents clés de la Société et l'un ou l'autre des établissements principaux de la Société et discuter des activités qui y sont exercées avec les directeurs de ceux-ci;
 - (iii) rencontrer le président et chef de l'administration, les membres de la direction de toutes les unités d'exploitation de la Société et les autres membres de la direction dans le but de discuter de la nature et du fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de celle-ci.

En 2009, les administrateurs ont eu l'occasion de visiter les unités d'exploitation de la Société et les installations connexes. En outre, les nouveaux administrateurs et les administrateurs en poste ont eu l'occasion de participer à des séances de formation avec la direction. Tous les administrateurs ont également obtenu des renseignements éducatifs, dans le cadre de réunions du conseil et des comités, au sujet des nouveaux modèles de magasins et d'autres initiatives, de la concurrence, des contrats et des relations importants, des faits nouveaux et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance. À presque toutes les réunions du conseil, les administrateurs reçoivent des mises à jour sur les marchés économiques et boursiers de la direction et de conseillers externes.

En outre, en 2009, la direction et les vérificateurs externes de la Société ont tenu les membres du comité de vérification et du conseil au courant des questions relatives à l'instauration des normes internationales d'information financière en 2011 et des travaux que la direction a entrepris en vue de préparer la Société à adopter les nouvelles normes comptables.

Les administrateurs ont continué d'assister à des soupers de travail la veille de chaque réunion du conseil, au cours desquels ils ont participé à divers séances éducatives sur les activités de la Société et d'autres questions commerciales d'ordre général et discuté de questions clés découlant de l'ordre du jour du conseil. En 2009, les administrateurs ont continué de rencontrer les décideurs clés de Canadian Tire afin de mieux les connaître et de mieux comprendre les activités exercées par la Société et les défis qu'elle doit relever, deux aspects au sujet desquels le conseil et la direction continuent de chercher des moyens de donner des ressources éducatives aux administrateurs.

6. Indiquer le processus par lequel le conseil établit la rémunération des administrateurs et des membres de la direction de la Société.

Le comité de gouvernance examine la rémunération des administrateurs et soumet ses recommandations au conseil d'administration. Le conseil fixe la rémunération en tenant compte du nombre d'heures de travail exigées, des risques, des responsabilités et d'autres facteurs. Il tient également compte de données sur la rémunération comparatives.

Le comité de rémunération supervise, pour le compte du conseil d'administration, le programme de rémunération de la direction de la Société. Le comité de rémunération est chargé d'examiner la rémunération des membres de la direction, y compris les hauts dirigeants désignés qui sont nommés dans le tableau récapitulatif de la rémunération, à la page 47, et de faire des recommandations au conseil d'administration à ce sujet.

Le comité de rémunération revoit chaque année le programme de rémunération de la direction de la Société avec l'aide de conseillers en rémunération indépendants qui relèvent directement de lui. En outre, il examine et recommande au conseil le salaire de base des membres de la direction, y compris le président et chef de l'administration, et des autres personnes, les octrois et les règlements dans le cadre des régimes incitatifs à court et à long terme de la Société et les primes discrétionnaires versées aux membres de la direction.

Le comité de rémunération a la responsabilité d'examiner et de recommander à l'approbation du conseil la structure des régimes incitatifs à court ou à long terme et des autres régimes à l'intention des membres de la direction principale, le processus d'évaluation annuelle du rendement du président et chef de l'administration par rapport à des objectifs de rendement quantitatifs et qualitatifs à court et à long termes établis, les modifications périodiques des lignes directrices en matière de rémunération et des régimes d'avantages sociaux et les modifications importantes des régimes d'avantages sociaux des employés.

Le comité de rémunération examine chaque année les principes qui sous-tendent la politique de rémunération de la Société, évalue le rendement du président et chef de l'administration et en rend compte au conseil et, de concert avec le président et chef de l'administration, examine les évaluations de rendement des autres membres de la direction de la Société. Le comité de rémunération examine en outre l'application des régimes de rémunération et d'avantages sociaux de la Société et examine et recommande au conseil les conditions d'emploi des membres de la direction au moment de leur nomination.

Le comité de gouvernance et le conseil examinent les initiatives relatives aux actionnaires qui sont prises de temps à autre, telles que l'initiative prise par certains émetteurs canadiens de donner à leurs actionnaires la possibilité de se prononcer sur

le programme de rémunération des dirigeants au moyen d'un vote consultatif. Le comité de gouvernance et le conseil estiment que toutes les initiatives de cette nature devraient être considérées comme un outil de promotion de la constance et de l'efficacité. Le comité de gouvernance et le conseil ont l'intention d'étudier ces initiatives et de mettre au point une politique qui fonctionne pour la Société tout en répondant aux préoccupations des actionnaires. Le cas échéant, la politique établie sera publiée et accompagnée des motifs pour lesquels certaines initiatives ont été adoptées ou non.

7. Indiquer si le conseil a un comité de rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, décrire les mesures qu'il prend en vue de favoriser l'objectivité du processus d'établissement de la rémunération.

Tous les membres du comité de rémunération sont des administrateurs *indépendants*.

8. Indiquer les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de rémunération.

Se reporter à la rubrique *Rapport du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération*, à la page 25 de la présente circulaire d'information de la direction, et à l'annexe E, intitulée *Mandat du comité de la gestion des ressources en personne de direction et de la rémunération* pour consulter la description des responsabilités, des pouvoirs et du fonctionnement du comité de rémunération.

9. Si un consultant ou un conseiller en rémunération a été chargé, à quelque moment que ce soit au cours du dernier exercice terminé, d'aider à établir la rémunération de l'un ou l'autre des administrateurs ou des membres de la direction de l'émetteur,

(i) **résumer le mandat qui lui a été confié;**

(ii) **indiquer si le consultant ou le conseiller a été chargé de fournir d'autres services à la société et, le cas échéant, décrire la nature de ces services.**

Le comité de rémunération a le pouvoir de retenir les services d'entreprises de consultation qui l'aident à s'acquitter de ses responsabilités, notamment en ce qui a trait à l'établissement de la rémunération du président et chef de l'administration et des autres hauts dirigeants. Se reporter à la rubrique *Rôle du conseiller indépendant dans le processus de prise de décisions en matière de rémunération*, à la page 35, pour obtenir de plus amples renseignements sur les consultants dont le comité de rémunération et la direction de la Société ont retenu les services à cette fin, y compris une brève description des mandats qui leur ont été confiés.

10. Indiquer si le conseil et le président et chef de l'administration ont élaboré une description écrite pour le président et chef de l'administration.

Il existe une description écrite du poste de président et chef de l'administration, dont les objectifs sont approuvés chaque année par le conseil d'administration et font partie de son mandat, qui est renouvelable d'année en année.

11. Présenter le texte du mandat écrit du conseil.

Le texte du mandat écrit du conseil figure à l'annexe C de la présente circulaire d'information de la direction.

12. Présenter le relevé des présences de chacun des administrateurs à toutes les réunions du conseil tenues au cours du dernier exercice terminé de la société.

Se reporter à la page 20 de la présente circulaire d'information de la direction pour obtenir le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités au cours du dernier exercice terminé.

13. Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent des réunions régulières auxquelles les membres de la direction n'assistent pas. Le cas échéant, indiquer le nombre de ces réunions qui ont été tenues au cours de la période de 12 mois précédente.

Le conseil (y compris les administrateurs qui sont des marchands Canadian Tire, dont aucun n'est *indépendant*) favorise l'indépendance en tenant des séances en l'absence de la direction. Ces séances sont tenues dans le cadre de chacune des réunions régulières du conseil et des comités et sont dirigées par le président du conseil et le président de chacun des comités, respectivement. En 2009, le conseil a tenu 10 réunions régulières, qui ont toutes comporté une séance à laquelle la direction n'assistait pas. À l'occasion, des réunions du conseil et des comités sont convoquées à des fins spéciales, dans le cadre desquelles il se pourrait qu'aucune séance ne soit tenue en l'absence de la direction.

14. Indiquer le nom de chaque administrateur qui siège au conseil d'un autre émetteur assujetti dans un territoire ou un territoire étranger.

Se reporter aux antécédents des administrateurs qui sont présentés à la rubrique *Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil*, qui commence à la page 11 de la présente circulaire d'information de la direction, au sujet des conseils d'autres émetteurs assujettis auxquels les candidats aux postes d'administrateurs siègent.

15. Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant. Si le conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, indiquer le nom de celui-ci et décrire son rôle et ses responsabilités.

Maureen J. Sabia est présidente du conseil et administratrice *indépendante*. Elle est chargée d'aider le conseil à optimiser son efficacité. Ses fonctions comprennent les suivantes :

- (i) établir l'ordre du jour des réunions du conseil;
- (ii) s'assurer que les administrateurs obtiennent les renseignements dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches;
- (iii) présider les réunions du conseil;
- (iv) agir comme intermédiaire principal entre le conseil et la direction.

16. Indiquer si le conseil a élaboré des descriptions de postes écrites pour le président du conseil et le président de chaque comité du conseil.

Le conseil a des descriptions de postes écrites du président du conseil et du président de chacun des comités, qu'on peut consulter sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca/FR/Pages/default.aspx. Cliquer sur l'onglet « Investisseurs », puis sur la section « Gouvernance ».

17. (i) Indiquer si le conseil a adopté un code d'éthique professionnelle écrit à l'intention des administrateurs, des membres de la direction et des employés et donner les renseignements suivants :

- a) la façon dont une partie intéressée peut obtenir une copie du code écrit;
 - b) la façon dont le conseil supervise la conformité à ce code ou, s'il ne la supervise pas, indiquer s'il l'assure et la façon dont il le fait;
 - c) un renvoi à toute déclaration de changement important déposée au cours des 12 derniers mois qui a trait au comportement d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui constitue une dérogation au code.
- (ii) Indiquer les mesures que le conseil prend pour s'assurer que les administrateurs font preuve d'un jugement indépendant lorsqu'ils traitent des opérations et des conventions dans lesquelles un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important.**
- (iii) Indiquer toute autre mesure que le conseil prend en vue de favoriser et de promouvoir une culture de comportement d'affaires éthique.**

Le conseil a approuvé le code d'éthique professionnelle de la Société et le code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs, dont on peut obtenir une copie sans frais en communiquant avec Palma Barbieri, vice-présidente, Services de gestion des risques, La Société Canadian Tire Limitée, 2180, Yonge Street, B.P. 770, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 2V8. Les codes sont également affichés au www.corp.canadiantire.ca et sur SEDAR.

Chacun des administrateurs, des membres de la direction et des employés doit reconnaître qu'il a lu et compris le code d'éthique professionnel de la Société et qu'il s'engage à respecter les normes et les attentes qui y sont énoncées.

Il incombe à chaque membre de la direction de la Société de s'assurer que les codes sont mis en application au sein de leur unité d'exploitation ou fonctionnelle et que toutes les violations des codes sont signalées d'une manière conforme aux exigences qui y sont prévues.

Le conseil a mis sur pied un programme de respect de l'éthique professionnelle qui prévoit un mécanisme de conformité aux codes comprenant les éléments suivants :

- (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes et des préoccupations signalées à la Société relativement à des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification;
- (ii) la soumission confidentielle et anonyme des préoccupations des employés à l'égard de questions de comptabilité ou de vérification discutables.

Avec l'approbation du conseil, la direction a mis sur pied un bureau d'éthique professionnelle qui administre le programme de respect de l'éthique professionnelle et dont les fonctions comprennent les suivantes :

- (i) superviser la réception et la conservation des plaintes et des préoccupations relatives aux violations des codes, faire les enquêtes nécessaires et régler les dossiers;
- (ii) gérer une ligne directe et le site Web réservés aux questions d'éthique professionnelle;
- (iii) signaler chaque trimestre au comité de vérification toutes les violations des codes qui ont été signalées et la façon dont elles ont été réglées.

Si un administrateur ou un membre de la direction est partie à une opération ou à une convention importante, réelle ou projetée, avec la Société, s'il est administrateur ou membre de la direction d'une personne qui est partie à une telle opération ou convention ou s'il a un intérêt important dans une telle personne, il sera tenu de se conformer aux dispositions sur les conflits d'intérêts de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), qui l'obligent à divulguer par écrit à la Société la nature et la portée de son intérêt ou à demander que ces renseignements soient consignés dans le procès-verbal des réunions du conseil. En outre, le conseil peut discuter de telles conventions ou opérations en l'absence de l'administrateur intéressé. L'administrateur qui a déclaré un conflit d'intérêts ne peut voter sur la question dans laquelle il a un intérêt.

18. Indiquer les comités permanents du conseil autres que les comités de vérification, de rémunération et des mises en candidature et décrire leurs fonctions.

À part le comité de vérification, le comité de rémunération et le comité de gouvernance, le comité de la responsabilité sociale est le seul comité permanent du conseil. Se reporter à la page 29 de la présente circulaire d'information de la direction et à l'annexe G, intitulée *Mandat du comité de la responsabilité sociale*, pour consulter le rapport du comité de la responsabilité sociale.



La Société Canadian Tire Limitée
2180, Yonge Street, B.P. 770, succursale K
Toronto (Ontario) Canada M4P 2V8

Visitez notre site Web, à l'adresse
www.corp.canadiantire.ca

Relations avec les épargnants
<http://corp.canadiantire.ca/FR/investors>



Sources mixtes

Produit issu de forêts bien gérées
et de bois ou fibres recyclés

Cert no. SW-COC-XXX

www.fsc.org

© 1996 Forest Stewardship Council